

THESE DE DOCTORAT EN SCIENCES

LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE :

Pour un développement territorial

Cas du parc national de Tlemcen

Présentée et soutenue publiquement par : NECISSA Yamina

Devant le Jury composé de:

Président: Mr. KEHILA Youcef, Professeur, EPAU, Alger.

Examineur :

Mr. CHENNAOUI Youcef, Professeur, EPAU, Alger.

Mr. REZIG Kamel, Professeur, Université de Blida.

Mr. BENBOUZIANE Mohamed, Professeur, Université de Tlemcen.

M^{me} BENIDIR Fatiha, Professeur, Université de Constantine.

Directrice de thèse:

M^{me}. CHABBI-CHEMROUK Naima, Professeur, EPAU, Alger.

Juin 2017

Dédicaces

À mes parents

Remerciements

Je tiens à exprimer mes plus vifs remerciements à Mme CHABBI-CHEMROUK qui fût pour moi une directrice de thèse attentive et disponible malgré ses nombreuses charges. Sa compétence, sa rigueur scientifique et sa clairvoyance m'ont beaucoup appris.

Je remercie l'ensemble des membres de mon jury d'avoir accepté d'évaluer ma thèse : Pr. KEHILA, Pr. CHENNAOUI, Pr. REZIG, Pr. BENBOUZIANE, Pr. BENIDIR.

J'adresse toute ma gratitude à mes ami(e)s et à toutes les personnes qui m'ont aidée dans la réalisation de ce travail.

Je remercie toutes les personnes formidables que j'ai rencontrées à Tlemcen en particulier le personnel du Parc national.

Enfin, j'exprime toute mon affection et mes remerciements à tous les membres de ma famille pour leur soutien et encouragements.

Résumé

Cette recherche se propose d'aborder le patrimoine comme une ressource pouvant servir de levier au développement économique du territoire. L'objectif est d'identifier par le biais de critères économiques et d'indicateurs les différents avantages économiques qu'apporte le patrimoine à la société ainsi que les différents types d'effets induits par la valorisation d'un patrimoine dans le territoire auquel il appartient.

L'approche et les méthodes d'évaluation économique permettent, en effet, de proposer de nouveaux modèles d'intégration du patrimoine dans la stratégie de développement du territoire basée notamment sur l'approche participative et contribuer ainsi à améliorer sa gestion et sa protection à la fois.

La méthode d'évaluation contingente (MEC), appliquée ici au patrimoine du parc national de Tlemcen, qui a servi comme cas d'étude démonstratif, a montré la disposition favorable de la population à contribuer concrètement à sa mise en valeur. Cette contribution monétaire estimée présente la valeur attribuée par les visiteurs aux sites patrimoniaux.

Au-delà de cet aspect, c'est le lien entre patrimoine et territoire qui est examiné dans le cas particulier de l'Algérie par le biais d'une grille originale d'évaluation de la contribution du patrimoine au développement territorial. L'intérêt de cette grille est d'orienter la prise de décision dans le cadre des projets patrimoniaux développés en perspective du développement territorial.

La stratégie de valorisation économique du patrimoine de Tlemcen, proposée à la fin de cette étude, dresse alors une logique d'action. Plusieurs propositions d'outils, de jeux d'acteurs et d'indicateurs sont alors envisagés pour la mise en valeur du patrimoine dans une optique de développement économique.

Ce travail de recherche constitue une première approche nationale sur l'aspect économique du patrimoine et développe une stratégie de valorisation adaptée à notre pays. Toutes les connaissances acquises pourront être exploitées dans le cadre d'un aménagement du territoire qui intègre la dimension patrimoniale dans son développement.

Mots clés : patrimoine, territoire, développement économique, méthode d'évaluation contingente.

ملخص

يقترح هذا البحث معالجة التراث كمورد يمكن الاستعانة به لتحقيق التنمية الاقتصادية للأقاليم. الهدف هو تحديد مختلف المزايا الاقتصادية للتراث على المجتمع من خلال معايير ومؤشرات إقتصادية وكذلك مختلف الآثار الناجمة عن تقييم التراث داخل الإقليم الذي يوجد فيه.

مناهج وطرق التقييم الاقتصادي تسمح بإقتراح نماذج جديدة لإدماج التراث في استراتيجية تنمية الأقاليم معتمدة على النهج التشاركي الذي يساعد على تحسين إدارته وحمايته في آن واحد.

في هذه الحالة، أظهر طريقة التقييم الاحتمالي، المطبقة هنا على تراث الحظيرة الوطنية لتلمسان، المساهمة الملموسة للسكان في إعادة الإعتبار لهذا التراث. هذه المساهمة النقدية المقدرة أظهرت القيمة المعطاة من قبل الزوار للمواقع التراثية.

ما وراء هذا الجانب، هو إظهار الصلة بين التراث والأقاليم التي تم تقييمها في الجزائر عن طريق شبكة تقييمية لمساهمة التراث في التنمية الإقليمية.

الغاية من هذه الشبكة هو توجيه عملية صنع القرار في سياق المشاريع التراثية المسطرة لتحقيق تنمية إقليمية.

الاستراتيجية التنمية الاقتصادية لتراث تلمسان المقترح في نهاية هذه الدراسة، يعرض العمل المنطقي. حيث تم إقتراح عدة وسائل،فاعلين و مؤشرات من أجل إعادة الإعتبار للتراث بهدف تحقيق التنمية الاقتصادية.

يشكل هذا البحث خطوة أولى لدراسة الجانب الاقتصادي للتراث و تطوير استراتيجية لإعادة الإعتبار مناسبة لبلدنا. كل المعارف المكتسبة يمكن استغلالها في تخطيط وتهيئة الإقليم.

الكلمات المفتاحية: التراث، إقليم، الاقتصاد، طريقة التقييم الإجمالي

Abstract

This research considers cultural heritage as a resource, which could help the economic development of a territory. Its objective is to identify through different pluralistic criteria and key indicators the main economical advantages that could be gained through a sound preservation of cultural heritage. The main assumption in this research is in effect, related to the positive impact of cultural heritage on its territory. The development of this latter is directly related to that of cultural heritage and its integration in the main development process.

The national park of Tlemcen, a park listed as a natural cultural heritage is used a case study to demonstrate the potentials of this park and its impact on the wilaya's development, image and urban branding.

This case study is also used as an opportunity to explore different evaluation technics. In Algeria, the main actions on cultural heritage are usually restricted to its conservation. The State is the only stakeholder and there are hardly any economical strategies related to the cultural heritage itself or to its environment.

Through this research, we introduced different approaches to help in the evaluation of cultural heritage as a resource. Hence, the contingent evaluation method (CEM) was used to evaluate people's willingness to contribute to the preservation of the national park. The contingent evaluation method shows a favorable readiness of the population to contribute through voluntary work in the valorization of their environnement. It gives an estimated monetary value contribution through the value given by the visitors to cultural and natural heritage sites.

The economic development strategy of the heritage of Tlemcen, proposed at the end of this study, presents a new set of actions based on the active involvement of different actors. Several tools, as well as indicators are also proposed to help the preservation of cultural and natural heritage in a perspective of economic development. The links between heritage and territory are also deeply analyzed through a matrix of heritage assessment. The benefit of this matrix is to guide decision making in the context of heritage projects and develop perspective of territorial development. This research is among the first contributions in Algeria that aim at integrating heritage as a resource for a sustainable development of their territories.

Keywords: Heritage, territory, economic development, contingent evaluation method.

Table des matières

INTRODUCTION GENERALE	1
Introduction.....	2
Problématique.....	4
Hypothèses de la recherche :	5
Objectifs de la recherche	6
Aspects méthodologiques (pour plus d'informations voir annexes A,B,C)	7
Structure de la thèse :.....	9
 PARTIE I.....	 11
LE PATRIMOINE : DE LA CULTURE A L'ECONOMIE.....	11
Introduction de la partie I.....	12
1. Chapitre 1 : Evolution du concept de patrimoine	13
1.1. Introduction	13
1.2. La convention FARO et l'inscription du patrimoine dans une logique économique.....	14
1.3. Le système de valeur du patrimoine	16
1.3.1. Les typologies de valeurs.....	16
1.3.2. La notion de valeur universelle exceptionnelle	22
1.3.3. L'identification des valeurs	23
1.4. Conclusion.....	24
2. Chapitre 2 : L'appréhension économique du patrimoine	25
2.1. Introduction	25
2.2. Valeur économique du patrimoine	25
2.2.1. La valeur d'échange.....	25
2.2.2. La valeur d'usage.....	25
2.2.3. La valeur d'option	27
2.2.4. La valeur de legs (transmission)	28
2.2.5. La valeur d'existence	28
2.3. L'impact socio économique du patrimoine culturel	28
2.3.1. L'impact social du patrimoine	28
2.3.2. L'impact économique du patrimoine	29
2.3.3. L'impact économique lié au tourisme patrimonial	30
2.4. La valeur économique et sociale des espaces naturels protégés: cas des parcs nationaux....	32
2.4.1. Les approches de la valeur économique et sociale totale.....	33
2.4.2. Les démarches de la valeur des espaces naturels protégés	35
2.4.2.1. La Valeur socio économique	36
2.4.2.2. La valeur sociale:	38
2.4.2.3. La valeur des services écologiques	39
2.5. Conclusion.....	40
3. Chapitre 3 : Méthodes d'évaluation économique du patrimoine.	41
3.1. Introduction	41
3.2. Les méthodes d'évaluation indirectes.....	41
3.2.1. Méthode des prix de marché.....	41
3.2.2. La méthode des prix hédonistes.....	43
3.2.3. La méthode du coût de transport	45
3.2.4. La méthode des effets induits	47

3.3.	Les méthodes d'évaluation directes ou hypothétiques	52
3.3.1.	La méthode de classification hypothétique	52
3.3.2.	La méthode contingente.....	53
3.3.3.	La méthode « value for money »	54
3.4.	Présentation de la Méthode d'évaluation économique contingente.....	55
3.4.1.	Champ d'application de la méthode MEC.....	55
3.4.2.	Protocole d'utilisation de la MEC	56
3.4.3.	La mise en œuvre de l'évaluation contingente	57
3.4.4.	Etapes de la mise en œuvre de l'évaluation contingente	57
3.5.	Conclusion.....	60
	Conclusion de la partie 1.....	61
	PARTIE II	62
	PATRIMOINE ET TERRITOIRE	62
	Introduction de la partie II	63
4.	Chapitre 4 : Patrimoine et Territoire	64
4.1.	introduction	64
4.2.	Le diagnostic du territoire	64
4.2.1.	Modèles d'organisations spatiales du territoire	68
4.2.2.	Modèles d'organisations basées sur la ressource patrimoniale.....	70
4.3.	Le Patrimoine comme ressource territoriale.....	72
4.3.1.	Le processus de la patrimonialisation.....	73
4.3.2.	Les étapes de la patrimonialisation.....	74
4.4.	Conclusion.....	81
5.	Chapitre 5 : Patrimoine et projets de développement du territoire ..	82
5.1.	Introduction	82
5.2.	Les pôles d'économie du patrimoine (l'expérience du Maroc)	82
5.2.1.	Objectifs du pôle d'économie du patrimoine	83
5.2.2.	Les enjeux des pôles d'économie du patrimoine(PEP).....	83
5.3.	Les PEP de la région TADLAL AZILAL Au Maroc:	84
5.3.1.	Démarche globale de l'étude	84
5.3.2.	Présentation des régions : DOUKKALA-ABDA ET TADLA AZILAL.....	85
5.3.3.	Démarche de la conception du PEP de TADLAL- AZILAL.....	87
5.3.4.	Critères et choix des thèmes des PEP	90
5.4.	Projets de Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire.....	92
5.4.1.	Définition du Label VPAH.....	92
5.4.2.	Démarche du label VPAH	93
5.5.	Label VPAH en France : cas de Strasbourg	94
5.5.1.	Présentation de la ville.....	94
5.5.2.	Contexte et enjeux du label.....	95
5.5.3.	Objectifs du label.....	96
5.6.	Conclusion.....	99
6.	Chapitre 6 : Patrimoine et projets de développement du territoire en Algérie.....	100
6.1.	Introduction	100
6.2.	Le patrimoine dans le cadre institutionnel de l'aménagement du territoire en Algérie	101
6.2.1.	La loi 01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire	101
6.2.2.	La loi 10 -02 du 29 juin 2010 portant approbation du SNAT	104
6.3.	Patrimoine et projets de développement.....	104
6.3.1.	Stratégie de sauvegarde et de valorisation du capital culturel en Algérie (pôles d'économie du territoire SNAT, 2030).	105

6.3.2.	Les parcs nationaux	107
6.3.3.	Les parcs nationaux en Algérie.....	109
6.3.3.1.	Les objectifs de création des parcs nationaux	109
6.3.4.	Gestion des parcs nationaux	110
6.4.	Conclusion.....	112
	Conclusion de la partie II.....	113
	PARTIE III	115
	LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC NATIONAL DE TLEMCCEN	115
	Introduction de la partie III.....	116
	7. Chapitre 7 : Présentation du parc national de Tlemcen.	118
7.1.	Introduction	118
7.2.	Présentation du parc	118
7.2.1.	Le milieu physique	118
7.2.2.	Le milieu naturel.....	122
7.3.	Diagnostic de la situation patrimoniale du Parc	127
7.3.1.	Le Patrimoine Culturel	140
7.4.	Identification des acteurs et actions de valorisation	140
7.4.1.	Actions de valorisation engagées.....	142
7.4.2.	Actions réalisées	143
7.4.3.	La place du patrimoine dans le processus de développement	143
7.5.	Analyse de la fréquentation touristique au niveau du parc	145
7.5.1.	Fréquentation touristique à Tlemcen	145
7.6.3.	Analyse de la fréquentation touristique	148
7.6.	Conclusion.....	154
	8. Chapitre 8 : Estimation de la valeur économique du patrimoine du parc par l'application de la méthode d'évaluation contingente	156
8.1.	Introduction	156
8.2.	La valeur économique totale du parc : Conception	156
8.2.1.	La valeur d'usage.....	156
8.2.2.	La valeur de non usage	157
8.3.	Enquête de l'évaluation économique et principaux résultats statistiques	159
8.3.1.	Choix des sites d'enquêtes.....	159
8.3.2.	Présentation de l'enquête.....	159
8.3.3.	Estimation du consentement à payer des individus pour la mise en valeur du patrimoine du parc de Tlemcen.....	168
8.3.4.	Dispositions à payer selon certaines variables.....	169
8.4.	Conclusion.....	173
	9. Chapitre 9: Evaluation de la contribution du patrimoine au développement territorial de Tlemcen	175
9.1.	Introduction	175
9.2.	Construction de l'outil d'évaluation	175
9.2.1.	Principes et orientations de développement du SNAT	175
9.2.2.	Etablissement des thèmes et des critères d'évaluation.....	176
9.2.3.	Enoncés encadrant les critères d'évaluation :	177
9.2.4.	Pondération des thèmes et interprétation des résultats.....	178
9.4.	Orientations stratégiques de valorisation économique du patrimoine dans une optique de développement territorial	186
9.4.1.	Axe 1 : le marketing territorial	188
9.4.2.	Axe 2 : intégration du patrimoine dans des projets de territoire	189
9.4.3.	Axe 3 : bonne gouvernance territoriale.....	190

Conclusion de la partie III	191
CONCLUSION GENERALE	192
BIBLIOGRAPHIE	196
ANNEXES.....	211
DONNEES SUR LES ENQUETES EFFECTUEES.....	212
ANNEXE A : ENQUETE TOURISTIQUE.....	214
ANNEXE B : ENQUETE AUPRES DES GESTIONNAIRES	215
ANNEXE C: ENQUETE ECONOMIQUE : CONSENTEMENT A PAYER.....	220
ANNEXE D : ANALYSE DES DONNEES	224
ANNEXE E : DECRET EXECUTIF N° 93-117 DU 12 MAI 1993 PORTANT CREATION DU PARC NATIONAL DE TLEMCCEN	225
ANNEXE G : CONVENTION-CADRE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL POUR LA SOCIETE	238
ANNEXE H: LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA NATIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (SNAT) 2025 Document de Synthèse Février 2008.....	245

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Synthèse de l'évolution du patrimoine</i>	<i>15</i>
<i>Tableau 2 : Système de valeurs</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 3 : Classification des valeurs</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 4: Tableau comparatif des types de valeurs reconnus au patrimoine.....</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 5: Estimation des indicateurs du nombre d'emplois de la filière patrimoine</i>	<i>31</i>
<i>Tableau 6: Nombre d'emplois directement liés au patrimoine –</i>	<i>32</i>
<i>Tableau 7: Registre des valeurs d'un espace protégé.</i>	<i>36</i>
<i>Tableau 8: Types de patrimonialisation.....</i>	<i>77</i>
<i>Tableau 9 : Potentialités patrimoniales des deux régions</i>	<i>86</i>
<i>Tableau 10 : Les acteurs des PEP.....</i>	<i>87</i>
<i>Tableau 11 : Critères de choix des PEP.....</i>	<i>90</i>
<i>Tableau 12: Définition des sites des PEP.</i>	<i>91</i>
<i>Tableau 13 : Présentation des instruments d'aménagement et de développement durable du territoire.....</i>	<i>102</i>
<i>Tableau 14: Répartition des superficies du parc par commune.....</i>	<i>120</i>
<i>Tableau 15: Unités écologique du parc</i>	<i>125</i>
<i>Tableau 16: Espèces protégées du Parc National de Tlemcen</i>	<i>127</i>
<i>Tableau 17 : Acteurs du parc national de Tlemcen.....</i>	<i>141</i>
<i>Tableau 18 : Actions de valorisation du patrimoine culturel et naturel</i>	<i>144</i>
<i>Tableau 19 : Actions réalisées à l'échelle du patrimoine culturel.....</i>	<i>145</i>
<i>Tableau 20: Sites d'enquête</i>	<i>159</i>
<i>Tableau 21: Contribution financière.</i>	<i>163</i>
<i>Tableau 22: Contribution sous forme de travail de bénévolat.....</i>	<i>165</i>
<i>Tableau 23: CAP moyen en fonction du genre.</i>	<i>169</i>
<i>Tableau 24: CAP moyen en fonction de la sensibilité à la mise en valeur du patrimoine.</i>	<i>170</i>

<i>Tableau 25: CAP moyen en fonction des classes d'âge des individus.</i>	170
<i>Tableau 26: CAP en fonction du niveau d'éducation des individus.</i>	171
<i>Tableau 27: CAP en fonction de l'emploi.</i>	171
<i>Tableau 28: CAP en fonction du type de contribution</i>	172
<i>Tableau 29: CAP selon les variables socio économiques</i>	172
<i>Tableau 30: Tableau comparatif recettes /dépenses</i>	173
<i>Tableau 31: Enoncés encadrant les critères d'évaluation du thème développement social.</i>	177
<i>Tableau 32: Enoncés encadrant les critères d'évaluation du Thème : développement social et amélioration de la qualité de vie.</i>	178
<i>Tableau 33: Echelle de valeurs.</i>	179
<i>Tableau 34: Indicateurs de la gouvernance et gestion du patrimoine</i>	180
<i>Tableau 35: Indicateurs de la dimension économique</i>	181
<i>Tableau 36: indicateurs de la dimension sociale</i>	182
<i>Tableau 37: Performance des indicateurs de gestion et de gouvernance du patrimoine</i>	183
<i>Tableau 38: Performances des indicateurs sociaux.</i>	183
<i>Tableau 40 : Synthèse.</i>	184
<i>Tableau 41: Niveau et indice de l'évaluation de la valeur de la mise en valeur du patrimoine.</i>	184
<i>Tableau 42: Recommandations</i>	187

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Hypothèses de recherche et résultats escomptés.</i>	6
<i>Figure 2 : Plan de la thèse</i>	10
<i>Figure 3 : Le système de valeurs du patrimoine.</i>	16
<i>Figure 4 : Schéma explicatif de l'évaluation du patrimoine selon une approche par les valeurs.</i>	18
<i>Figure 5 : Illustration des trois piliers de la valeur universelle exceptionnelle telle que définie par la Convention du patrimoine mondial.</i>	22
<i>Figure 6 : La valeur économique totale du patrimoine.</i>	27
<i>Figure 7 : Biens et services rendus par les écosystèmes protégés</i>	33
<i>Figure 8 : Typologie des services rendus par les écosystèmes millenium ecosystem</i>	33
<i>Figure 9 : Les retombées économiques de la protection de l'espace protégé.</i>	34
<i>Figure 10 : La valeur économique totale (VET)</i>	35
<i>Figure 11 : Les différentes démarches d'analyse de la valeur des espaces naturels protégés.</i>	36
<i>Figure 12 : Le circuit économique de l'étude d'impact</i>	48
<i>Figure 13 : Le processus de multiplicateur</i>	51
<i>Figure 14 : Les différentes phases de diagnostic du territoire.</i>	65
<i>Figure 15 : Etape de diagnostic du territoire.</i>	66
<i>Figure 16 : Diagnostic du territoire.</i>	67
<i>Figure 17 : Les principes organisateurs du territoire.</i>	68

Figure 18: Modèles représentatifs de différents territoires	69
Figure 19 (a, b, c): Configurations spatiales du territoire basées sur le patrimoine	71
Figure 20 : Etapes de patrimonialisation.....	75
Figure 21 : Processus de patrimonialisation.	79
Figure 22 : Etapes du diagnostic territorial.....	88
Figure 23 : Niveaux des actions de valorisation du patrimoine dans les PEP de la région TADLAL-AZILAL.....	92
Figure 24 : Les partenariats du label VPAH.....	98
Figure 25 : Le processus d'aménagement et de développement du territoire.	104
Figure 26 : La stratégie de sauvegarde et de valorisation du patrimoine.	106
Figure 27: Schématisation de la troisième partie	117
Figure 28: Actions envisagées de valorisation du parc national de Tlemcen.....	142
Figure 29: Fréquentation touristique globale à Tlemcen	146
Figure 30: Fréquentation touristique au niveau des sites historiques	147
Figure 31: Fréquentation touristique des sites Naturels.....	147
Figure 32: Origine des visiteurs (visites guidées sur les sites patrimoniaux) par nationalité	148
Figure 33: Mode d'Hébergement.	149
Figure 34: Mode de Restauration	149
Figure 35: Mode de Déplacement	150
Figure 36: Connaissance des sites patrimoniaux du parc	150
Figure 37: Motivation de la visite des touristes	151
Figure 38: Sites patrimoniaux visités par les touristes.	151
Figure 39: Eléments déterminants dans le choix des visites du patrimoine culturel.	152
Figure 40: Catégorie socio professionnelle.	152
Figure 41: La connaissance et la visite du Parc.	160
Figure 42: Nombre de visites du Parc.....	160
Figure 43: Degré de visite du parc.....	161
Figure 44: Causes de la rareté des visites du parc	161
Figure 45: Modes de gestion du parc par l'état.....	162
Figure 46: Participation des enquêtés à la mise en valeur du patrimoine du parc	162
Figure 47: Type de contribution à la protection du patrimoine.....	163
Figure 48: Contribution financière	163
Figure 49: Raisons invoquées à la contribution financière	164
Figure 50: Causes de non contribution	164
Figure 51: Causes de non contribution en travaux de bénévolat.....	165
Figure 52: Répartition de la population enquêtée selon le genre	166
Figure 53 : Répartition de la population enquêtée selon les catégories d'âge.....	166
Figure 54: Répartition de la population enquêtée selon l'emploi, niveau d'étude et revenu	167
Figure 55: Répartition de la population enquêtée selon le niveau d'étude	167
Figure 56: Répartition de la population enquêtée selon le salaire	168
Figure 57: Radar des trois dimensions (gestion et gouvernance –sociale – économique)	185

Figure 58: Les axes stratégiques de valorisation économique du patrimoine 187

LISTE DES CARTES

<i>Carte 1 : Représentation cartographique du potentiel patrimonial de la région Tadmoul</i>	<i>89</i>
<i>Carte 2 : Situation du parc national de Tlemcen dans la wilaya de Tlemcen.....</i>	<i>119</i>
<i>Carte 3 : Limites du Parc National de Tlemcen.....</i>	<i>119</i>
<i>Carte 4 : Découpage administratif du Parc National de Tlemcen.</i>	<i>121</i>
<i>Carte 5 Carte de zoning du Parc National de Tlemcen</i>	<i>124</i>
<i>Carte 6 : Unités écologiques du Parc National de Tlemcen.....</i>	<i>126</i>
<i>Carte 7: Situation des sites naturels et historiques</i>	<i>129</i>

Liste des Acronymes

ACB : Analyse Coût Bénéfice

ANAT : Agence Nationale d'Aménagement du Territoire

CAP : Consentement A Payer

CAR : Consentement A Recevoir

CIAP : Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

CREDOR : Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie.

DATAR : Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité régionale

GCI : Getty Conservation Institute

ICOMOS : International Council on Monuments and Sites.

MEC: Méthode d'Evaluation Contingente

NOAA : National Oceanic and Atmospheric Administration

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques

ONU : Organisation des Nations Unies

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PAW : Plan d'aménagement de wilaya

PCD : Plan Communal de Développement

PDAU : Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

PEP : Pôle d'Economie du Patrimoine

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

PO : Prix d'Option

POS : Plan d'Occupation du Sol

PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

SDA: Schema Directeur d'Aménagement

SNAT : Schéma National d'Aménagement du Territoire

SRAT : Schéma Régional d'Aménagement du Territoire

UNESCO: United Nation Educational Scientific and Cultural Organization.

VET : Valeur Economique Totale

VFM: Value For Money

VO : Valeur d'Option

VPAH : Ville et Pays d'Art et d'Histoire

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

INTRODUCTION GENERALE

INTRODUCTION

Les ressources patrimoniales sont de plus en plus considérées comme supports d'importantes activités économiques tels que le tourisme, l'artisanat, et toutes les productions liées à l'exploitation de ressources spécifiques. Les dépenses de conservation/restauration en faveur du patrimoine, elles-mêmes, génèrent des retombées économiques et sociales importantes qui peuvent être considérées comme des investissements, générateurs de plus values quantitatives et qualitatives.

Cependant, l'idée que le patrimoine puisse représenter un atout considérable pour le développement n'est pas encore universellement répandue (Thierry P, 2007). Et même si plusieurs villes tant dans les pays industrialisés que dans ceux en développement sont en train de définir de nouveaux modèles de développement basés sur la mise en valeur et la préservation de leurs patrimoine, les bailleurs de fonds qui financent des projets dans ce secteur ne sont pas très nombreux.

A partir des années 1990, certains grands acteurs du développement socio économique, comme la Banque Mondiale, ont essayé d'introduire le patrimoine dans leur stratégie globale pour lutter contre la pauvreté et les problèmes sociaux et pour promouvoir ainsi, le développement. A travers la politique de « safeguarding physical cultural resources », la Banque Mondiale essaye de favoriser la préservation des ressources culturelles tangibles et impose aux chefs de projets des études d'évaluation des incidences de leurs actions sur l'environnement culturel, social et économique du pays d'intervention. En 1999, elle a officiellement intégré la culture comme vecteur à part entière dans le processus de développement économique et a même accordé des prêts à l'investissement. Dans ce contexte, elle a mené différentes actions :

- La restauration des bâtiments dont les impacts économiques sont significatifs en termes de création d'emplois et de renforcement des compétences dans le secteur de l'artisanat traditionnel.
- L'encouragement du tourisme culturel qui est un facteur de pérennité des projets et une source de devises qui induit des effets positifs sur l'économie locale.

L'intérêt accordé au patrimoine ne s'est pas limité au patrimoine bâti, mais a aussi englobé les patrimoines naturel et immatériel. La mise en valeur des arts et des traditions locales peut en effet, devenir un atout majeur dans le développement d'un territoire et induire des retombées socio-économiques importantes.

Cet état de fait a encouragé plusieurs pays et en particulier ceux du Moyen Orient, de l'Afrique du Nord et de la zone Asie pacifique à faire appel à la Banque Mondiale pour bénéficier de l'aide au développement. La dimension culturelle et sociale est dans ce sens, intégrée à l'ensemble de leurs stratégies de développement économique.

Dans le même contexte, les travaux du symposium de l'assemblée générale de L'ICOMOS au Mexique en 1999, tenus sous le thème « du bon usage du patrimoine : le

patrimoine considéré comme une ressource » ont souligné que la qualité de vie et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux sont à ajouter à l'actif du bilan économique.

Le Bassin Méditerranéen a aussi retenu l'attention d'institutions financières nationales et internationales (Banque Mondiale, Banque Européenne d'Investissement). Différents travaux du programme Europe de l'Union Européenne comme l'atelier tenu à Damas en Juin 2010 autour de l' « économie du patrimoine et financement de la conservation » et l'atelier organisé à Rabat en décembre 2009 sur la « réhabilitation des villes et quartiers historiques »¹ ont eux aussi eu comme objectif la conciliation des impératifs de la conservation du bâti ancien, avec la revitalisation de la vie économique et sociale.

D'une manière générale, les organisations telles que l'Union Européenne, l'Unesco ou l'ONU, considèrent le patrimoine comme une « option envisageable de développement économique » ou un « nouveau capital inhérent à l'économie moderne ». Le rôle du patrimoine dans le développement de certains territoires en déclin a élargi la reconnaissance de ses apports à des champs auxquels il était jusqu'alors peu associé tels que l'attractivité touristique, le développement économique, ou encore l'image d'un territoire.

Le patrimoine étant mobilisé dans les démarches de développement des territoires en tant que ressource doit donc s'inscrire dans la dynamique territoriale en tant qu'élément fondateur garant de sa cohésion et de sa continuité (El Ansari R, 2013).

Dans ce cadre, les méthodes d'évaluation économiques du patrimoine demandent à être approfondies pour permettre une meilleure prise de décisions quant aux choix d'investissement. Certains travaux en économie de la culture proposent d'assimiler le patrimoine à un capital culturel, c'est à-dire à un stock pour lequel les politiques de conservation pourraient constituer des programmes d'investissement (Throsby, 2001 et 2003, Xavier 2003, puis OST, 2009).

En Algérie l'adéquation entre préservation et valorisation économique du patrimoine culturel n'est pas encore intégrée dans les politiques de mise en valeur du patrimoine. . Beaucoup d'efforts sont encore consentis pour la sensibilisation sur la valeur patrimoniale elle-même et sur la nécessité de développer des actions pérennes de préservation physique du patrimoine culturel. Toutes les actions de préservation sont en général conduites par l'Etat Algérien sur ses caisses propres et ne concernent que les monuments en « péril ».

¹ L'atelier de Damas qui s'est tenu du 6 au 8 juin 2010 en Syrie et celui de Rabat tenu les 8 et 9 décembre 2009 étaient organisés par le programme EUROMED HERITAGE . L'objectif de ces deux ateliers était de répondre aux souhaits exprimés par les pays partenaires d'Afrique du Nord et du Proche Orient d'un renforcement du cadre institutionnel et légal de leur politique patrimoniale.

Les débats de l'atelier de Damas ont mis en évidence l'importance de la dimension économique du patrimoine et ont considéré le patrimoine comme une ressource à mettre au service, non seulement de la promotion culturelle, mais aussi du développement social et du bien être des populations. L'atelier a aussi examiné les diverses possibilités de montage financier et de mobilisations de crédits.

Les débats de l'atelier de Rabat ont cherché à mettre en évidence l'importance d'une politique active de conservation préventive et de restauration comme dimension essentielle pour la sauvegarde de l'identité des villes anciennes.

Les actions de restauration deviennent ainsi des opérations d'intervention « d'urgence » pour éviter la perte du monument. Des études prospectives à moyen ou long terme sont assez rares et il s'agit plus d'opérations de « secours » ponctuelles que de stratégies de valorisation économiques. Le nouveau Schéma National d'Aménagement du Territoire à l'horizon 2025 laisse apparaître de nouvelles attitudes plus en adéquation avec les nouvelles tendances de valorisation du patrimoine dans son acception la plus large. Ainsi, un Schéma Directeur du Tourisme prévoit le développement de pôles touristiques d'excellence basés sur la potentialité patrimoniale du territoire et un Schéma Directeur des Zones Archéologiques et Historiques est dédié à ces secteurs longtemps négligés.

A noter cependant, que beaucoup d'efforts ont été consentis dans le secteur du patrimoine culturel. Et, même si ces opérations se résument généralement à des actions ponctuelles de restaurations, plusieurs plans de sauvegarde et de mise en valeur ont été élaborés. Sans prétendre faire un état des lieux exhaustif des opérations entreprises à ce jour, ni présenter un inventaire des sites investis, nous donnons dans ce qui suit un récapitulatif des actions entreprises par les services du ministère de la culture².

- Prés de 90 opérations de restaurations,
- Prés de 65 sites archéologiques inventoriés,
- Prés de 65 études pour l'élaboration de plans permanents de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés ainsi que de plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques ;
- Prés de 100 projets d'études et travaux pour la réalisation des infrastructures liées au sous secteur du patrimoine (projets de musées, centres d'interprétation, etc.),
- 30 opérations d'inventaire des biens culturels

Problématique

Partant du constat que les opérations d'intervention sur le patrimoine en Algérie sont ponctuelles et conjoncturelles, sans aucune vision prospective, la recherche proposée considère la valorisation du patrimoine comme un enjeu économique à part entière à intégrer dans les processus de développement territoriaux. Cependant, même si cela est devenu assez évident dans certains contextes cela reste assez compliqué à appliquer et à vulgariser. En effet, même si l'ensemble des acteurs concernés sont convaincus de

² Le schéma directeur des zones archéologiques et historique (qui s'inscrit dans le cadre de la réalisation du schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) pour 2025 prévu par la loi n°01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire) contient les actions à réaliser dans l'élaboration des schémas directeurs sectoriels .

Ces actions comportent :

- Un diagnostic général du secteur concerné, élaboré sur la base d'un bilan physique, socio économique et spatial ;
- Les actions à entreprendre à court, moyen et long terme, leur répartition spatiale et : ou territoriale ainsi que les éléments de leur programmation ;
- Les projets prioritaires, ainsi que toute prescription pouvant être requise pour la mise en œuvre du dit schéma.

l'apport économique du patrimoine, les outils et démarches mis à leur disposition restent insuffisants.

En Algérie, le patrimoine continue à être considéré comme un bien à protéger et à maintenir financièrement à travers des subventions nationales. Basé sur une recherche empirique appliquée au Parc de Tlemcen, la présente recherche met en évidence ses multiples potentialités et son rôle éventuel dans le développement pérenne de la wilaya.

Dans ce sens, l'aspect économique du patrimoine est analysé dans une optique de développement territorial à partir d'une problématique construite autour de cette question principale : Comment le patrimoine peut-il devenir un vecteur de développement économique à l'échelle territoriale ?

Cette problématique se décline en plusieurs questionnements :

- **Le patrimoine a-t-il une valeur économique ? En quoi consiste-t-elle ? Comment peut-on la mesurer ?**
- **Quelle perception a-t-on du patrimoine en Algérie? Quelle place lui accorde-t-on dans les stratégies de développement ? Quelles mesures permettent de les mettre en œuvre ?**

La présente recherche se propose d'aborder le patrimoine culturel comme une ressource pouvant servir de levier au développement économique du territoire.

L'ambition d'évaluer le patrimoine est de contribuer à construire des projets de territoire qui l'utilisent non plus comme simple objet culturel ou touristique mais comme atout important d'un développement économique respectant les attentes des citoyens.

Hypothèses de la recherche :

En investiguant les capacités du patrimoine culturel et naturel à participer au développement pérenne d'un territoire, nous partons d'emblée de l'hypothèse principale que ce dernier a une valeur ajoutée à celle intrinsèque « patrimoniale ».

En effet, au-delà des valeurs conventionnelles et acquises du patrimoine, cette recherche met en avant le fait que ce dernier gagnerait à être aussi considéré comme une ressource économique qui n'a pas toujours été exploitée à sa juste valeur. Vu sous cet angle, le patrimoine ne devrait plus être muséifié, confiné sur lui-même mais intégré dans tout le processus de développement du territoire auquel il appartient. Il en deviendrait même, un levier de développement. Il s'agira cependant, d'identifier ses potentialités.

La figure (1) suivante présente les trois hypothèses principales de la recherche ainsi que les résultats escomptés.

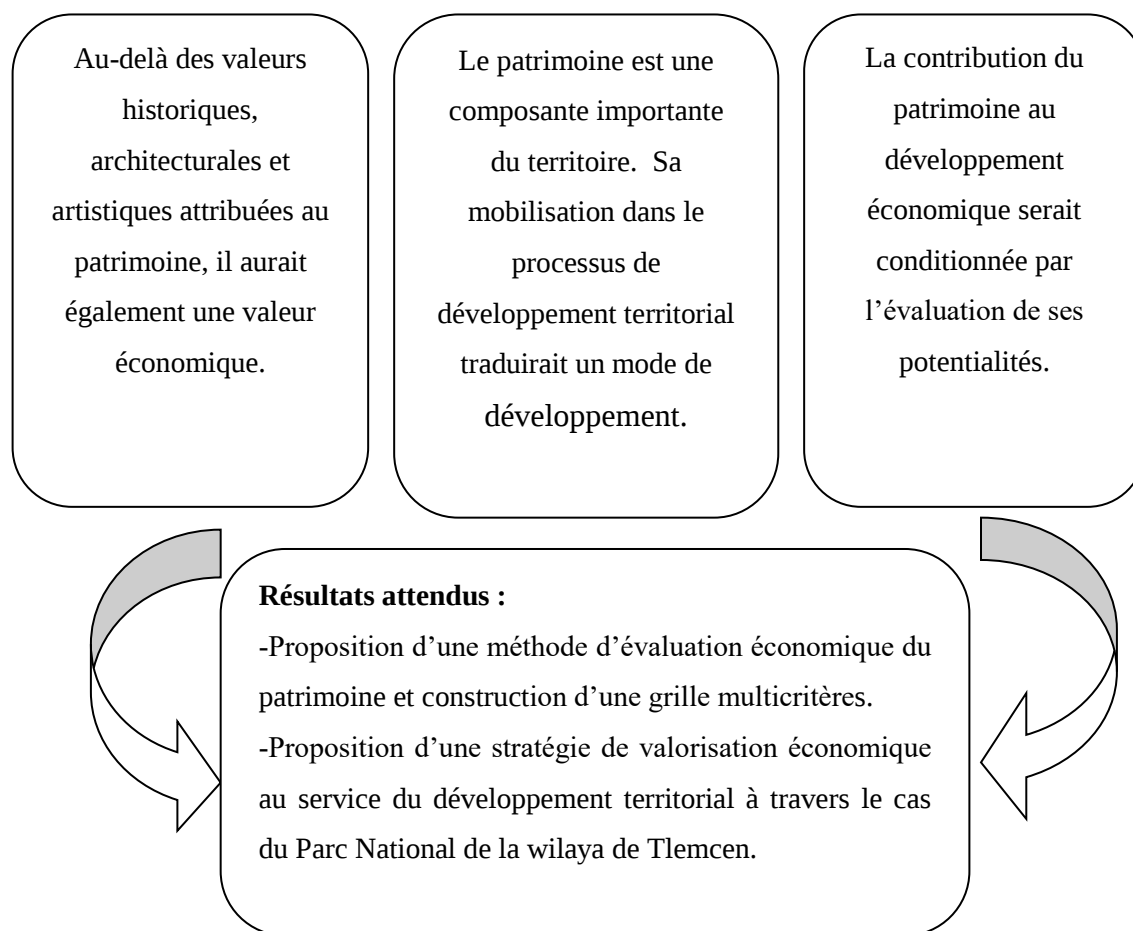


Figure 1 : Hypothèses de recherche et résultats escomptés

Objectifs de la recherche

L'objectif fondamental de cette recherche est de développer une réflexion sur les rapports qu'entretient le patrimoine avec le territoire et l'économie et proposer ainsi des stratégies de valorisation économique dans une perspective de développement territorial.

Basée sur une recherche théorique et investigations in situ, cette recherche a pour ambition de :

1. Mesurer ce que génère le patrimoine en termes d'impact économique sur le territoire.
 - a. Estimation de la valeur économique du patrimoine.
2. Proposer une grille d'évaluation de la contribution du patrimoine au développement territorial dont l'objectif est :
 - a. Eclairer les institutions et gestionnaires sur les coûts et rapports induits par leurs actions ou projets dans le domaine du patrimoine et améliorer leurs actions de programmations dans ce domaine.
 - b. Permettre à tous les acteurs concernés de s'engager dans de véritables projets patrimoniaux territorialisés.

3. Proposer une stratégie de valorisation économique du patrimoine en identifiant les conditions de sa mise en valeur dans une perspective de développement de son territoire.

Aspects méthodologiques (pour plus d'informations voir annexes A,B,C)

L'accomplissement des différentes étapes de cette recherche s'est basé sur des approches théoriques et empiriques.

Approche théorique :

Une revue de la littérature et des investigations théoriques ont été réalisées sur les différents concepts étudiés : patrimoine, territoire et économie.

Les connaissances théoriques ont permis de définir les concepts d'économie liés aux patrimoines (notion de valeur, d'impacts et de retombées économiques,)

Concernant l'évaluation et l'estimation économique du patrimoine la recherche bibliographique s'est concentrée sur l'aspect méthodologique de certaines méthodes d'évaluation et d'estimation économique du patrimoine.

Cette bibliographie a été complétée par la lecture et l'analyse des différents textes et lois internationaux et nationaux.

Choix des techniques et méthodes d'investigation sur site

La recherche a aussi conjugué un ensemble d'outils et méthodes d'investigation in situ. Elle propose aussi des moyens de diagnostic des territoires étudiés ainsi que des outils d'aide à la décision à la destination des acteurs en charge du patrimoine et du tourisme.

Enquête par questionnaire relative à fréquentation touristique. Cette enquête a ciblé les touristes mais aussi les habitants de Tlemcen pour connaître leurs activités et fréquentation touristique, leur mode d'hébergement, leur mode de restauration et leur mode de déplacement...). Cette enquête qui s'est étalée pendant toute la saison estivale (2011) avait aussi comme objectif de cerner leurs centres d'intérêt culturel (motivation, sites visités, éléments déterminants dans le choix des visites) ;

La fréquentation touristique est considérée comme l'un des indicateurs d'évaluation économique du patrimoine. L'objectif de cette enquête était donc de mettre en évidence les potentialités de la zone étudiée. L'échantillon a regroupé 160 personnes.

Entretiens menés auprès des représentants des collectivités locales faisant partie du territoire du Parc National de Tlemcen. L'enquête auprès des gestionnaires de sites patrimoniaux et culturels visait à renseigner divers points relatifs aux recettes générées par le site (billetterie, boutique-librairie, visites guidées, événements...), les emplois (salariés, bénévoles, saisonniers) ; les financements (financement public, privé...). 20 personnes ont été rencontrées.

Une enquête sur l'estimation économique du patrimoine en se basant sur la méthode d'évaluation contingente. Cette méthode repose sur la réalisation d'une enquête au cours de laquelle est apprécié le montant que chacun serait prêt à payer c'est-à-dire le consentement à payer ³, pour la préservation ou la restauration d'un bien environnemental.

L'objectif de cette enquête est l'estimation économique et financière du patrimoine du parc. L'échantillonnage aléatoire utilisé nous a permis de sonder 620 personnes.

Elaboration de fiches techniques de diagnostic du territoire. Conçues sous forme tabulaire, ces fiches permettent de faire un diagnostic systématique des territoires analysés. Elles permettent de visualiser les potentialités et contraintes des différents sites.

Elaboration d'une grille d'évaluation de la contribution du patrimoine au développement territorial. L'élaboration de la grille est inspirée de la grille RST02 conçu par un Réseau Scientifique et Technique français. Cette grille reprend les indicateurs développés lors de la convention de RIO 1998 pour l'élaboration des agendas locaux 21. Nous l'avons adaptée à notre contexte en la transformant en une grille permettant d'identifier les critères d'évaluation de la contribution du patrimoine au développement territorial.

Tout en se référant au contexte algérien, la grille proposée a été exploitée pour définir une stratégie de valorisation économique du patrimoine. Elle est un outil d'aide à la décision.

Choix du cas d'étude :

Tlemcen est parmi les wilayas les plus riches en potentiel patrimonial ; la prise en charge de son patrimoine peut induire plusieurs effets positifs sur son territoire et contribuer ainsi à son développement économique et touristique.

Cette wilaya a aussi bénéficié d'un programme de mise en valeur de son patrimoine à l'occasion de l'événement Tlemcen capitale de la culture en 2011. Nous avons donc saisi cette opportunité pour étudier le processus de valorisation de son patrimoine et expliquer comment cette ressource peut devenir un vecteur de développement.

Le choix du Parc national de Tlemcen comme terrain d'investigation est justifié d'une part par sa richesse patrimoniale et d'autre part par l'échelle intercommunale qu'il couvre (une échelle adéquate au développement territorial hypothèse vérifiée dans une première recherche menée dans le cadre de notre magister).

³Le consentement à payer est l'une des manières d'estimer la valeur d'un bien ou d'un service environnemental.

Structure de la thèse :

La présente thèse s'organise en trois parties, et neuf chapitres.

La première partie, intitulée : « Patrimoine et économie », revient sur les concepts théoriques utilisés. Elle est consacrée à l'étude des différentes valeurs accordées au patrimoine et en particulier sa valeur économique. Cette valeur est étudiée plus précisément à travers les concepts récemment développés par les différentes méthodes d'évaluation économiques du patrimoine. L'objectif étant de préciser le contenu de la notion de patrimoine et de délimiter ses contours, puis de montrer qu'en quelques années le patrimoine, qu'il soit culturel ou naturel, est devenu un enjeu économique majeur mobilisable dans des processus de valorisation.

Dans la deuxième partie : « Patrimoine et territoire », l'interdépendance qui existe entre le territoire et le patrimoine est démontrée à travers deux exemples de projets : *les projets de pôles d'économie du patrimoine* au Maroc et le *projet du Label villes et pays d'arts et d'histoire* en France. Ces deux projets permettent aussi de vérifier le rapport entre territoire, patrimoine et développement.

Le contexte Algérien est évoqué dans le dernier chapitre de cette partie en s'appuyant sur la lecture des différents instruments d'aménagement et de développement du territoire. Le questionnement porte ici sur la manière dont le patrimoine est mobilisé dans la dynamique de développement du territoire en Algérie.

Dans cette deuxième partie est vérifiée l'hypothèse selon laquelle le patrimoine est considéré comme composante importante du territoire et que sa mobilisation dans le processus de développement territorial traduirait un mode de développement particulier.

La troisième partie présente les résultats des investigations sur terrain. Plusieurs points sont développés à savoir :

- Présentation de la zone d'étude avec un diagnostic de ses potentialités
- Analyse du taux de fréquentation du patrimoine étudié.
- Estimation des retombées économiques du patrimoine par la méthode d'évaluation contingente.
- Evaluation de la contribution du patrimoine au développement territorial et proposition d'une démarche de valorisation économique du patrimoine.

La conclusion générale met en perspective une réponse générale à la problématique de recherche et revient sur les hypothèses de la recherche qui ont toutes les trois été confirmées à des degrés variables.

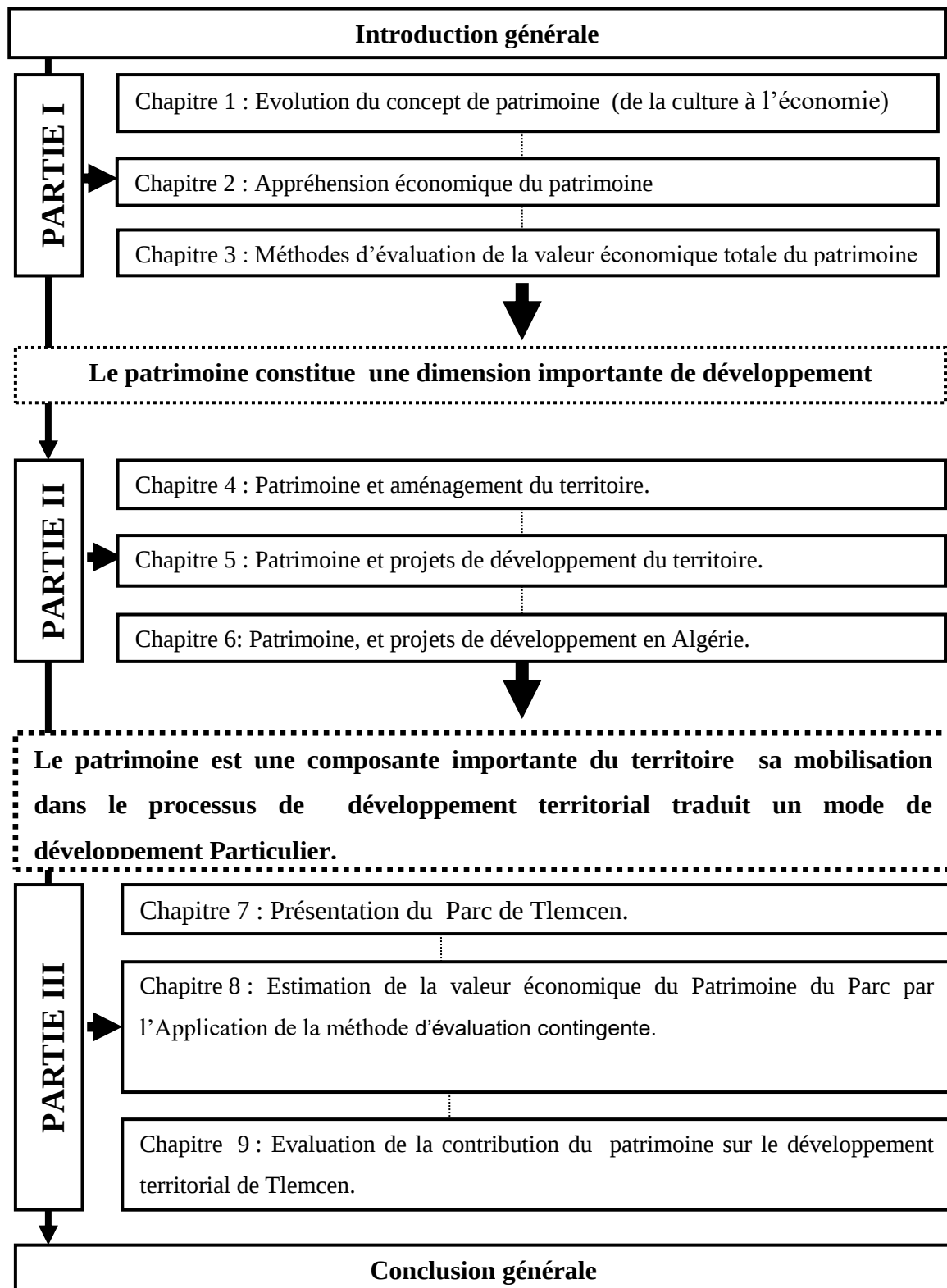


Figure 2 : Plan de la thèse

PARTIE I

LE PATRIMOINE : DE LA CULTURE A L'ECONOMIE

Introduction de la partie I

Le patrimoine en général, culturel et naturel, est de plus en plus considéré comme un objet économique et social crédible, acteur important du développement. Cette nouvelle compréhension suppose donc une meilleure évaluation de sa réalité économique et sociale et influence les modèles de gestion des différentes formes du patrimoine.

Cette première partie présente la manière dont cette dimension économique du patrimoine est appréhendée, nous montrons en particulier comment le concept de valeur économique du patrimoine a émergé.

Le premier chapitre permettra dans un premier temps de préciser ce qu'est un patrimoine, de décrire comment cette notion a évolué dans l'espace et dans le temps, par la suite seront présentées les différentes valeurs de ce dernier.

Différents concepts économiques liés au patrimoine seront largement développés dans le second chapitre notamment le cadre théorique de la valeur économique total (VET). Dans le troisième chapitre, nous montrerons que l'évaluation de l'ensemble des dimensions du patrimoine fait recours à d'autres méthodes qui sont déjà mises au point pour l'analyse environnementale.

Ces différentes méthodes d'évaluation permettent de déterminer les valeurs d'usage et de non usage en fonction de plusieurs paramètres (prix d'entrée, coût de déplacement, prix du marché ou disposition à payer).

Dans la plupart des cas, les résultats de ces méthodes permettent d'apporter des enseignements sur la manière dont le patrimoine est considéré, en particulier la réaction de la population.

Nous avons opté dans notre cas d'étude pour l'application de la méthode d'évaluation contingente qui s'appuie sur la disposition à payer des visiteurs pour la mise en valeur du patrimoine pour estimer la valeur économique du patrimoine du Parc National de Tlemcen.

1. Chapitre 1 : Evolution du concept de patrimoine

1.1. Introduction

Le patrimoine a longtemps été considéré comme un ensemble de monuments et de sites bâtis anciens présentant un intérêt artistique, historique et culturel puis élargi aux objets mobiliers dont la conservation présente du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique un intérêt public. Aujourd'hui, il est de plus en plus perçu comme un bien économique à cause de ce que sa présence apporte à la société à travers au moins l'industrie touristique. Cette nouvelle perception du patrimoine induit une nouvelle conception et une valorisation de la production du patrimoine en tant qu'« enjeu économique » en phase de développement croissant.

Il ne s'agit pas dans ce chapitre dédié à l'évolution du concept de patrimoine de faire une lecture diachronique de l'évolution historique⁴ de la notion et son élargissement aussi bien aux composantes matérielles qu'immatérielles, culturelles que naturelles.

Il est bien évident que le patrimoine dont il est question dans cette recherche réfère à la notion de patrimoine dans son acception la plus large. Nous essayerons cependant, de montrer que le patrimoine n'est plus apprécié « UNIQUEMENT » en raison de valeurs intrinsèques mais « AUSSI » en raison de son utilité, par exemple pour le règlement de conflits, la régénération économique, l'éducation à la citoyenneté et la quête d'un développement durable.

⁴ Il y'a plusieurs définitions, voir La Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et nature(1972) qui définit les composantes du patrimoine comme suit :

Le patrimoine culturel comprend :

- Les monuments: œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- Les ensembles: groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- Les sites: œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Quant au patrimoine naturel, il est défini par les composantes suivantes :

- Les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,
- Les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,
- Les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté nature.

Quant à CHOAY F(1990) , définit le patrimoine comme l'expression qui désigne un fond destiné à la jouissance d'une communauté élargie aux dimensions planétaires et constitué par l'accumulation continue d'une diversité d'objets qui rassemble leur commune appartenance au passé : œuvres et chefs d'œuvres des beaux arts et des arts appliqués , travaux et produits de tous les savoirs faire des humains.

En effet, lors de différents sommets internationaux⁵, plusieurs membres du conseil de l'Europe ont souhaité avoir un nouvel instrument permettant de mettre le patrimoine au service de la société et non l'inverse. Il fallait établir un lien entre le coût de la conservation et la valeur du patrimoine pour la vie de la société. Ces différents discours sont synthétisés dans un document intitulé les « Dividendes du patrimoine » (Conseil de L'Europe, 2009).

De nouveaux mots clés dans ce sens ont été rajoutés à la notion de patrimoine : valeurs, droits, inclusion et durabilité économique.

En réalité, la question des valeurs s'attachant au patrimoine a été posée dès l'origine des discussions sur le concept de patrimoine. Plusieurs types de valeurs avaient été mis en avant :

- Valeurs intrinsèques (valeur en soi et pour l'information contenue).
- Valeur institutionnelle (valeur en tant que centre et catalyseur de l'action locale pouvant renforcer les liens et faciliter des fonctions sociales plus larges).
- Valeur instrumentale (comme élément contribuant à tel ou tel objectif social, par exemple comme moyen de dispenser une éducation générale ou d'acquérir des compétences particulières).
- Valeur économique (comme un atout qui, lorsqu'il est utilisé durablement peut produire des recettes financières destinées aux pouvoirs publics, aux entreprises et à la population en général). (Convention FARO, 2005)⁶.

Le patrimoine est ainsi considéré comme un atout essentiel pour favoriser l'inclusion et permettre à tous les membres d'une collectivité de mieux participer à la vie sociale et politique.

1.2. La convention FARO et l'inscription du patrimoine dans une logique économique

La convention cadre sur la valeur du patrimoine pour la société (la convention de Faro) porte sur des aspects importants du patrimoine (Conseil de l'Europe 2009). En effet la conception traditionnelle limitée aux bâtiments anciens et aux sites historiques, a été remplacée par une notion bien plus large. Il ne s'agit plus uniquement d'archéologie et de conservation, mais des aspects pédagogiques et économiques du patrimoine ainsi qu'à la

⁵ Conférences des ministres à Helinski en 1961 et à Portoroz en 2001, Sommets des chefs d'Etats et gouvernement à Viennes en 1995 et à Varsovie en 2005

⁶ En 2005, une nouvelle définition a été ainsi mise au point pour la Convention de Faro⁶. (Voir annexe G) Dans la convention cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, le patrimoine fait l'objet d'une définition élargie : « Le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux (ART 2A LOI FARO) ».

manière dont il peut enrichir la vie. L'importance du patrimoine, en effet, tient moins aux objets et aux lieux qu'aux significations et aux usages que les gens leur attachent et aux valeurs qu'ils représentent.

La convention Faro s'est orientée vers ce type de réflexion- et a proposé une nouvelle vision du patrimoine qu'elle considère comme un ensemble de processus et comme une dynamique qui aide à mieux préparer l'avenir.

L'article 5 de la convention cadre énonce quelques obligations de base que les Etats membres sont tenus d'accepter quand ils ratifient l'instrument :

- De définir l'intérêt public qui s'attache à la protection et à la gestion du patrimoine,
- De valoriser le patrimoine culturel,
- D'adapter des stratégies en faveur du patrimoine.

La définition de l'intérêt public comporte plusieurs aspects. Premièrement, il s'agit de concilier le droit de propriété et d'autres droits individuels. Ensuite il est nécessaire de limiter l'intérêt public aux seuls éléments de l'environnement quotidien dont la protection s'impose eu égard à l'importance culturelle, éducative, développementale et symbolique qu'ils revêtent pour l'Etat, les régions et les communes.

La reconnaissance de la valeur du patrimoine pour la société est, en effet, au cœur des responsabilités publiques (tableau 1).

	DESTINATIONS							
Edifices de culte, palais, châteaux, etc	Religieuse	Militaire	Pénitentiaires	Industrielle	Publique-administration	Culturelle	muséale	Economique Touristique - artisanale
Période historique								
Préhistoire -antiquité								
Moyen âge								
Age classique								
Révolution - XIX siècle								
XXe-XXIe								

Tableau 1 : Synthèse de l'évolution du patrimoine
Source : Vecco M, 2007, P45.

Le nouveau type du patrimoine présenté par la Convention Faro est un vaste patrimoine vivant en lien avec le lieu, le paysage, le contexte et le développement. (Conseil de l'Europe 2009). Les premières approches qui précédaient cette convention concernaient un patrimoine d'ampleur relativement limitée gérée de façon optimale, subventionné par l'Etat. La Convention Faro inscrit le patrimoine dans une logique économique. Il est donc nécessaire à la fois de comprendre l'économie du secteur afin de pouvoir disposer des indicateurs adéquats pour mesurer les besoins et estimer la pertinence des choix budgétaires , mais aussi de permettre l'émergence de projets novateurs ainsi que de favoriser l'appropriation par le public de ce patrimoine.

1.3. Le système de valeur du patrimoine

La notion de valeur ne s'est véritablement clarifiée qu'au début du XXe siècle grâce à la contribution d'Aloïs Riegl, un historien de l'art autrichien. Ses réflexions sur le monument historique et les différentes interventions en conservation ont détaillé les raisons qui motivent la conservation d'un monument. Alors qu'il est conservateur en chef des monuments historiques à Vienne en 1903, Riegl produit une liste de valeurs pour les objets d'art et d'architecture. Dans son analyse critique du monument, il s'attarde principalement à la transmission du bien ou du lieu avec ses valeurs aux futures générations (Thiffault M A, 2011).

1.3.1. Les typologies de valeurs

Riegl (1984) introduit cinq dimensions par le biais de deux catégories de valeurs : les valeurs de « remémoration » liées au passé et les valeurs de contemporanéité liées au présent.

Les premières renvoient aux valeurs de souvenir et à celles pour l'histoire de l'art, les secondes aux valeurs d'art et d'usage.

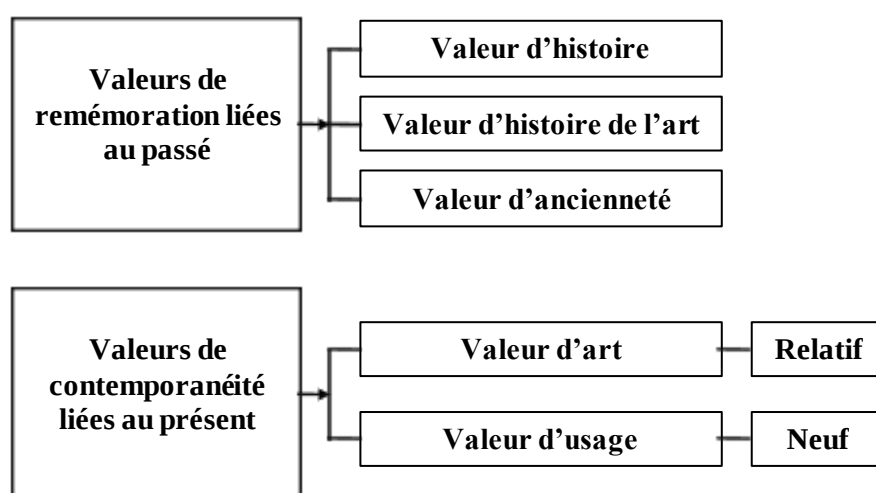


Figure 3 : Le système de valeurs du patrimoine

Source : Riondet J D, 2000.

Pour ce qui est du premier ensemble, et outre les valeurs d'histoire, il décrit une valeur dont il repère la constitution dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle qu'il appelle valeur d'ancienneté. Cette valeur donne un accès immédiat à une réflexion sur le temps dont le patrimoine témoigne.

Les valeurs pour l'histoire et l'histoire de l'art complètent ce premier ensemble, le patrimoine est source d'enseignement historique. Il donne aux hommes la possibilité de connaître leur passé reconnu par tous. Cet apport cognitif fonde aujourd'hui une grande partie des services patrimoniaux. (Riondet J D, 2000)

Le second groupe de valeurs est lié au présent. Il comprend d'abord la valeur d'art qui se dédouble en deux segments:

- Le domaine du relatif qui exprime la part de l'ancien que la conception de l'art peut intégrer. Ce domaine du « relatif » cerne la distinction entre la valeur artistique propre qui participe de notre présent, et la valeur de remémoration de l'histoire de l'art.
- La valeur du neuf est celle de l'apparence intacte des œuvres, c'est aussi ce qui caractérisait le beau pour la grande majorité.

La dernière grande valeur de cette catégorie la valeur « d'usage », recouvre toutes les utilisations pratiques du patrimoine, qu'il s'agisse de son utilisation première ou de réemploi. La valeur d'usage est un critère important de choix entre plusieurs investissements.

Pour une collectivité locale qui veut mobiliser des ressources dans une optique de conservation ou de développement, ce critère dessine des options de rentabilisation

Selon le GCI⁷ (le Getty Conservation Institute), les valeurs se répartissent entre deux ensembles : les valeurs socioculturelles et les valeurs économiques (Tableau 2).

Valeurs socioculturelles	Valeurs économiques
Historique	Usage
Culturelle/symbolique	Non usage
Sociale	Existence
Spirituelle/religieuse	Option
Esthétique	
Legs	

Tableau 2 : Système de valeurs

Source : GCI

Un bien ou un lieu peut posséder une valeur historique, parce qu'il a la capacité de témoigner de manière cohérente du passé. Il a une valeur culturelle ou symbolique, parce qu'il représente les traditions et les croyances associées à une société (pratiques, rituels, idéologies, mœurs); sociale, parce qu'il représente ou occupe une place importante dans la vie sociale d'une communauté ou d'un groupe d'individus. Il a une valeur

⁷ GCI : centre de recherche appartenant à la fondation Paul J Getty dont la mission est de promouvoir les recherches portant sur le patrimoine culturel.

spirituelle ou religieuse, parce qu'il est associé à des religions ou des croyances spirituelles; et esthétique, parce que ses attributs et qualités visuelles provoquent l'émotion chez les visiteurs.

Outre les aspects culturels, le patrimoine possède aussi une valeur économique. La valeur économique renvoie « à son rendement actuel, ainsi qu'aux conditions et au potentiel économique des différentes décisions éventuelles ». Autrement dit, la valeur économique fait référence aux retombées économiques du patrimoine. Selon le GCI, le patrimoine peut se voir attribuer une valeur d'usage qui fait directement référence au marché de consommation. Elle découle de la somme monétaire demandée pour l'utilisation ou la visite d'un bien ou d'un lieu. Pour ce qui est des aspects intangibles difficilement mesurables en terme monétaire, une valeur de non usage peut être identifiée. Cette dernière est divisée en trois catégories qui examinent chacun des aspects spécifiques, notamment la valeur « d'existence », « d'option » et de « legs ».

En se basant sur ces valeurs, le Getty Conservation Institute est considéré parmi les premiers à annoncer l'importance d'une évaluation patrimoniale selon une approche par les valeurs (Figure 4).

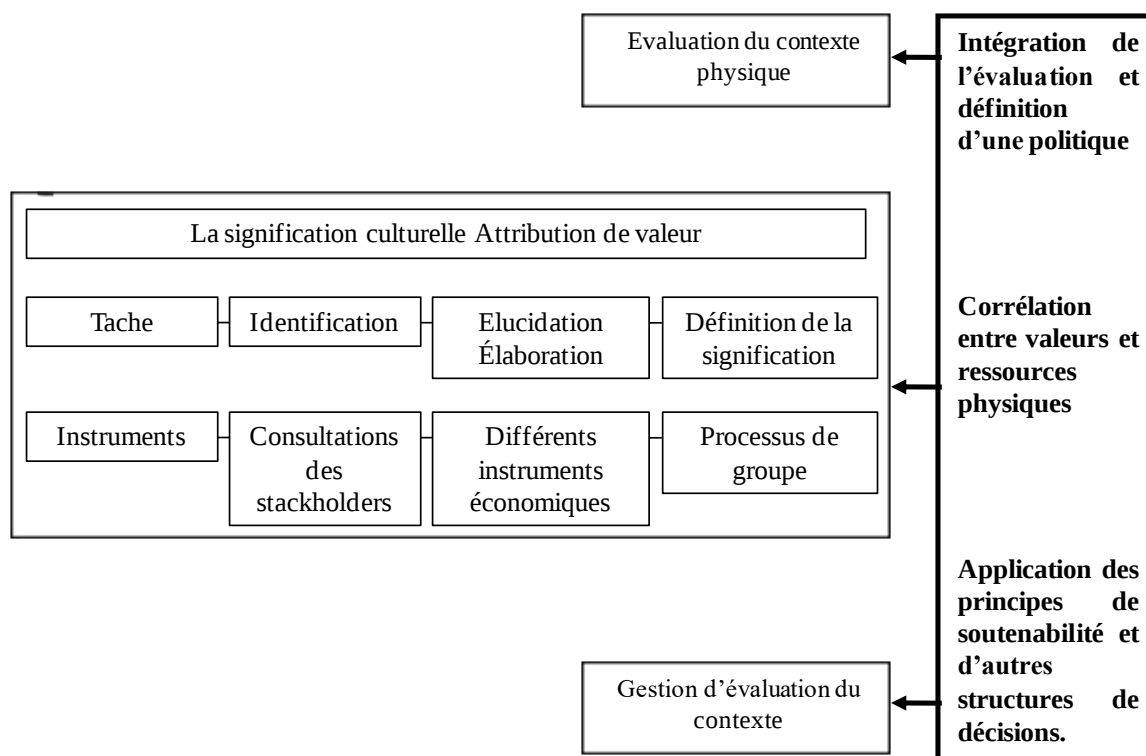


Figure 4 : Schéma explicatif de l'évaluation du patrimoine selon une approche par les valeurs
Source: Thiffaut M A, 2011 P 19

L'évaluation patrimoniale selon cette approche se divise en trois étapes distinctes. Dans un premier temps, il s'agit de documenter et de comprendre le bien ou le lieu.

Dans un deuxième temps, il s'agit d'identifier les valeurs incarnées par le bien, alors que l'élaboration de l'énoncé de signification constitue la dernière étape.

D'autres auteurs ont aussi cerné la valeur du patrimoine d'un autre angle, Vecco M (2007) a proposé une classification des valeurs en introduisant deux nouvelles catégories de valeurs : les valeurs de la communication et les valeurs écologiques. (Voir tableau 3).

Valeurs culturelles	Valeurs économiques	Valeurs de la communication	Valeurs écologiques
Historique	D'usage -direct -indirect	Symbolique	De diversité
Culturelle	D'option	D'information	D'écosystème
Sociale	De non usage -d'existence -de legs	De récréation	De durabilité
Esthétique		D'identité de communauté /nationale	D'intégrité
Artistique		Utile	De naturalité
Spirituelle			
Religieuse			

Tableau 3 : Classification des valeurs

Source : Vecco M, 2007

Il est à préciser que la notion d'écologie a été intégrée vue l'importance acquise par la durabilité du patrimoine dans la société.

Vecco M (2007) a aussi tracé un schéma comparatif des types de valeurs reconnues au patrimoine (Tableau 4).

RIEGL1902	LIPE1984	KELLERT1986	RANDALL1987	NIJKAMP1988
Valeurs culturelles Valeurs économiques	Valeurs culturelles Valeurs économiques Valeurs de communication	Valeurs culturelles Valeurs économiques Valeurs de communication	Valeurs économiques	Valeurs économiques
FREY POMMERH NE 1989	GREFFE 1990	PAGIOLA 1996	POWE- WELLIS1996	ALLISON- BALL- CHESHIRE- EVANS- STABLER (1996)
Valeurs culturelles Valeurs économiques Valeurs de communication	Valeurs culturelles Valeurs économiques Valeurs de communication	Valeurs culturelles Valeurs économiques Valeurs de communication	Valeurs culturelles Valeurs économiques Valeurs de communication	Valeurs économiques Valeurs de communication
Beurra charter 1998	English heritage 1997	Klamer-zuidhof 1999	Moretti 1999	Burra charter 1998
Valeurs culturelles	Valeurs culturelles Valeurs économiques Valeurs de communication	Valeurs culturelles Valeurs économiques Valeurs de communication	Valeurs économiques Valeurs de communication	

Tableau 4: Tableau comparatif des types de valeurs reconnus au patrimoine

Source : Vecco M ,2007

A noter que les différentes valeurs du patrimoine ont été abordées de différentes manières. Certains auteurs ont seulement analysé les valeurs proprement économique comme Randall (1987) et Nijkamp (1988) et Alison B –Cheshire E S (1996).

Par contre, dans la charte de Burra⁸, la notion de valeur culturelle et historique prend plus d'importance par rapport à la valeur économique.

Il est à signaler que chaque catégorie de valeurs citée dans le tableau 4 présente un grand nombre de type de valeurs et les interactions entre ces derniers est très complexe.

⁸ La charte de Burra a été adoptée le 19 Aout 1979 par Australia ICOMOS, et a subi des modification le 23 avril et le 26 novembre 1999.Elle a apporté des lignes directrices pour la conservation et la gestion des lieux et les biens patrimoniaux de valeurs culturelles. pour cette charte la politique de gestion d'un lieu ou d'un bien patrimonial doit se fonder sur une compréhension de sa valeur culturelle.

La charte Burra plaçait la signification ou la valeur d'un site au centre des pratiques en conservation , plusieurs pays Anglo- saxons ont récemment adopté un modèle de gestion des sites patrimoniaux dit modèle de « gestion par les valeurs ». l'objet de cette approche

Consiste moins en la conservation du site ou de l'objet matériel pour lui-même qu'en la conservation des valeurs qui lui sont attribuées et qui en déterminent l'importance patrimoniale.

Valeurs culturelles : les systèmes de valeurs culturelles ne sont pas universaux, ils peuvent changer dans l'espace et dans le temps : d'une société à l'autre, d'une période à l'autre (Vecco M, 2007).

Ces valeurs se résument comme suit :

- Valeur esthétique,
- Valeurs artistique,
- Valeur historique,
- Valeur d'ancienneté,
- Valeur de commémoration,
- Valeur de nouveauté,
- Valeur scientifique,
- Valeur culturelle,
- Valeur universelle ou globale,
- Valeur sociale,
- Valeur morale,
- Valeur cognitive ou éducative.

Valeurs économiques : elles font référence au rendement du patrimoine et concernent la typologie suivante :

- Valeur économique monétaire du marché.
- Valeur urbaine,
- Valeur d'existence ou intrinsèque,
- Valeur d'option,
- Valeur de quasi option,
- Valeur d'altruisme,
- Valeur de ressources,
- Valeur touristique,
- Valeur d'usage,
- Valeur comme bien public,
- Valeur de non usage,

Valeurs de la communication : Elles concernent les types suivants :

- Valeur symbolique –d'association.
- Valeur de prestige.
- Valeur d'information.
- Valeur de récréation.
- Valeur pour l'identité.
- Locale et nationale et de communauté.
- Valeur utile pour création de nouveau savoir.

1.3.2. La notion de valeur universelle exceptionnelle

Le concept de valeur universelle exceptionnelle du patrimoine mondial est apparu en 1972, lorsque l'UNESCO a adopté la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, plus souvent connue sous le simple nom de convention du patrimoine mondial. Cette convention a introduit dans la législation internationale l'idée qu'une partie du patrimoine classé à l'échelle mondiale constitue une valeur pour toute l'humanité. La reconnaissance de la nécessité de la gestion de ces biens du patrimoine culturel devient nécessaire.

Suivant cette convention la définition des valeurs des différents biens culturels doit répondre aux conditions d'intégrité et/ou d'authenticité et doit bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer sa sauvegarde (convention 1972).

Par ailleurs, un bien doit répondre aux trois critères suivants de valeur universelle exceptionnelle pour être inscrit sur la liste du patrimoine mondial (Figure 5).

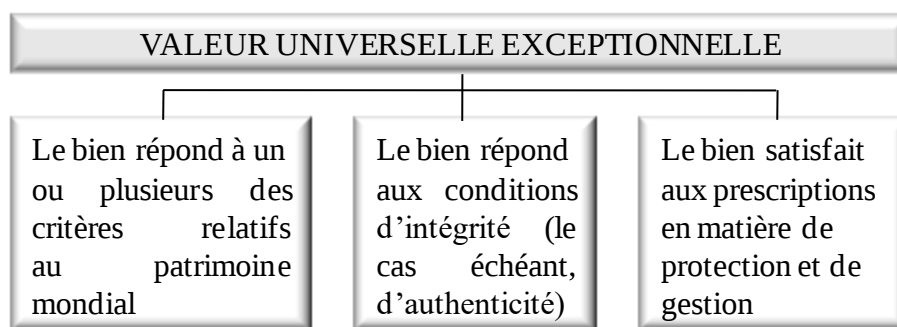


Figure 5 : Illustration des trois piliers de la valeur universelle exceptionnelle telle que définie par la Convention du patrimoine mondial

Source : UICN ,2007

Actuellement dix critères sont adoptés par l'UNESCO, pour le patrimoine culturel comme pour le patrimoine naturel :

- 1) Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- 2) Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
- 3) Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
- 4) Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
- 5) Etre un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
- 6) Etre directement ou matériellement associés à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une

signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères) ;

7) Représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;

8) Etre des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;

9) Etre des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;

10) Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

1.3.3. L'identification des valeurs

Le processus d'identification des valeurs a pour but de comprendre les différentes perceptions partagées par les individus à propos d'un bien ou d'un lieu. Pour parvenir à identifier clairement les valeurs il faut établir une recherche approfondie sur les méthodes et les outils à employer.

Le rapport du Getty Conservation Institute a recensé des outils et des méthodes utilisés pour identifier les valeurs socioculturelles associées au patrimoine culturel bâti telles que les méthodes ethnographiques qui se basent sur des entrevues, des séances de consultations, des récits oraux et des observations pour obtenir des informations relatives aux contextes historique, social ou politique d'une population. Il y'a aussi les méthodes participatives qui s'appuient sur des sondages, des entrevues et des séances de consultations pour comprendre l'opinion publique, elles font une large place aux non-experts.

La technique de cartographie elle aussi fait ressortir les relations, les interconnexions ou les contradictions entre le patrimoine et son environnement.

La cartographie permet aussi de comprendre le contexte du bien (contexte social, à la géographique et urbain). Quant aux outils destinés à identifier les valeurs économiques, selon le GCI, ils consistent à effectuer des analyses d'impact économique, l'étude des coûts de déplacement et enfin la méthode contingente⁹.

Ces différentes méthodes permettent de calculer les répercussions économiques de l'activité d'un bien ou d'un lieu.

⁹ Le chapitre suivant introduira ces différentes notions et démarches.

1.4. Conclusion

Le terme patrimoine dans son sens moderne a fait l'objet de plusieurs définitions et a connu une évolution très rapide en raison de son adoption par plusieurs disciplines de sciences sociales et humaines (géographie, économie, histoire, droit, sociologie, anthropologie ...).

De nouvelles approches et stratégies émergent aussi bien pour sa protection que pour sa gestion, elles reposent donc sur une notion élargie du patrimoine qui dépasse la vision statique du passé limitée initialement aux monuments. Aujourd'hui le patrimoine est en mesure d'apporter des retombées économiques directes et indirectes, il peut être un facteur non négligeable de développement économique.

L'assimilation du patrimoine à un bien économique renvoie à la question de valorisation de ce patrimoine ce qui évoque la capacité des acteurs à mettre sur le marché cette ressource patrimoniale. Ces acteurs doivent tenir compte des différentes valeurs du patrimoine dans une perspective de développement et non comme une charge, ce qui conduit à le considérer comme élément essentiel pour toute stratégie de développement économique, social, environnemental et territorial.

C'est ainsi que les sites patrimoniaux peuvent être définis à travers les valeurs qui leurs sont attribuées, ces valeurs justifient même leurs mise en valeur.

Nous pensons qu'il faut modifier la vision traditionnelle qui considère la sauvegarde du patrimoine comme une dépense et la remplacer par une nouvelle vision qui considère cette dépense en faveur du patrimoine comme investissement. Le patrimoine coûte de l'argent mais rapporte aussi.

Cette nouvelle approche incite aussi à définir et préciser de nouveaux termes à savoir les outils de l'analyse économique.

2. Chapitre 2 : L'appréhension économique du patrimoine

2.1. Introduction

La conception juridique du « patrimoine » a longtemps été assimilée à la seule dimension d'actifs, financiers ou non (terre, immeubles), constituant une épargne pour un individu ou une personne morale. L'apport économique des activités patrimoniales était considéré comme d'un faible poids et le patrimoine ne faisait pas l'objet de l'intérêt des économistes. Aujourd'hui, le lien entre patrimoine et économie est analysé en particulier dans le cadre de réflexion sur le développement local¹⁰.

Son rôle sur le développement économique porte sur son rôle comme source de services, de visites et de retombées en emplois et en revenus. Il est considéré comme une consommation finale, ce qui en fait une source d'activité économique pour le pays et génère aussi de nouvelles dépenses.

Cette nouvelle vision a donné lieu à de nombreuses études sur la valeur économique du patrimoine sur son territoire. La connaissance des nouvelles données «économiques du patrimoine (ensemble des services rendus par le patrimoine aux plans économique, social et culturel) ainsi que la reconnaissance de sa rentabilité économique modifiera l'attitude de la population et des pouvoirs publics à son égard et contribuera à situer les dépenses qu'il convient de dépenser pour sa mise en valeur.

Dans ce chapitre, nous présenterons les différentes valeurs et nous essayerons d'éclairer les approches de la valeur économique des espaces protégés.

2.2. Valeur économique du patrimoine

En économie, il existe essentiellement deux types de valeur : la valeur d'échange et la valeur d'utilité. L'évaluation de la valeur économique d'un bien patrimonial signifie donc la prise en compte à la fois de la valeur d'échange et de la valeur d'usage.

2.2.1. La valeur d'échange

La valeur d'échange d'un bien est souvent associée à sa rareté relative. Quand elle est donnée à un objet, elle n'a pas de valeur « absolue », mais plutôt une valeur « relative ». Elle dépend de l'appréciation que la société lui porte. C'est donc une valeur relative à la valeur marchande.

2.2.2. La valeur d'usage

La valeur d'usage est la valeur qui dérive de l'éventuel usage commercial de la ressource. Lorsqu'il s'agit d'un patrimoine bâti, cette valeur fait référence aux biens et aux services

¹⁰ Depuis le début des années 80, un certain nombre de villes Européennes fortement atteinte par la crise commençaient à chercher dans les investissements patrimoniaux le moyen de disposer de nouvelles activités, de générer de nouveaux revenus et de réhabiliter leur environnement bâti.

qui dérivent de son exploitation (Vecco M .2007). Elles se déclinent en différents types come suit :

-La valeur d'usage direct qui peut être désignée par les bénéfices directs de l'exploitation d'un bâtiment ou d'un quartier : habitats, commerces, activités artisanales, etc. (Vecco M, 2007).

-La valeur d'usage indirect qui dérive du seul profit de l'usage du bien. Par exemple, des touristes qui viennent profiter de la beauté d'un site et pratiquer les activités de loisirs qui sont proposées. Elle n'a donc pas de résultat économique direct. Alors peuvent être évoqués des effets externes de consommation du bien.

-La valeur de non-usage direct qui est la somme des profits indirects obtenus par la protection et la valorisation du site patrimonial. C'est la valeur qu'un citoyen donnerait à la conservation du patrimoine de son pays : identité nationale, exceptionnalité du lieu, etc. C'est ce qu'on appelle aussi valeur d'existence. Vu l'importance de cette valeur vis-à-vis des objets patrimoniaux, il en découle une autre valeur, celle de vouloir transmettre ce bien aux générations futures appelée valeur de transmission.

Enfin, la valeur d'option, valeur économique qui ne peut pas être échangé sur un marché, (Vecco M, 2007) exprime les bénéfices qu'un bien peut procurer d'une manière inconsciente. Par exemple, la restauration d'un monument peut améliorer la qualité de vie du quartier où il se trouve. La figure (6) illustre l'ensemble des déclinaisons de cette notion.

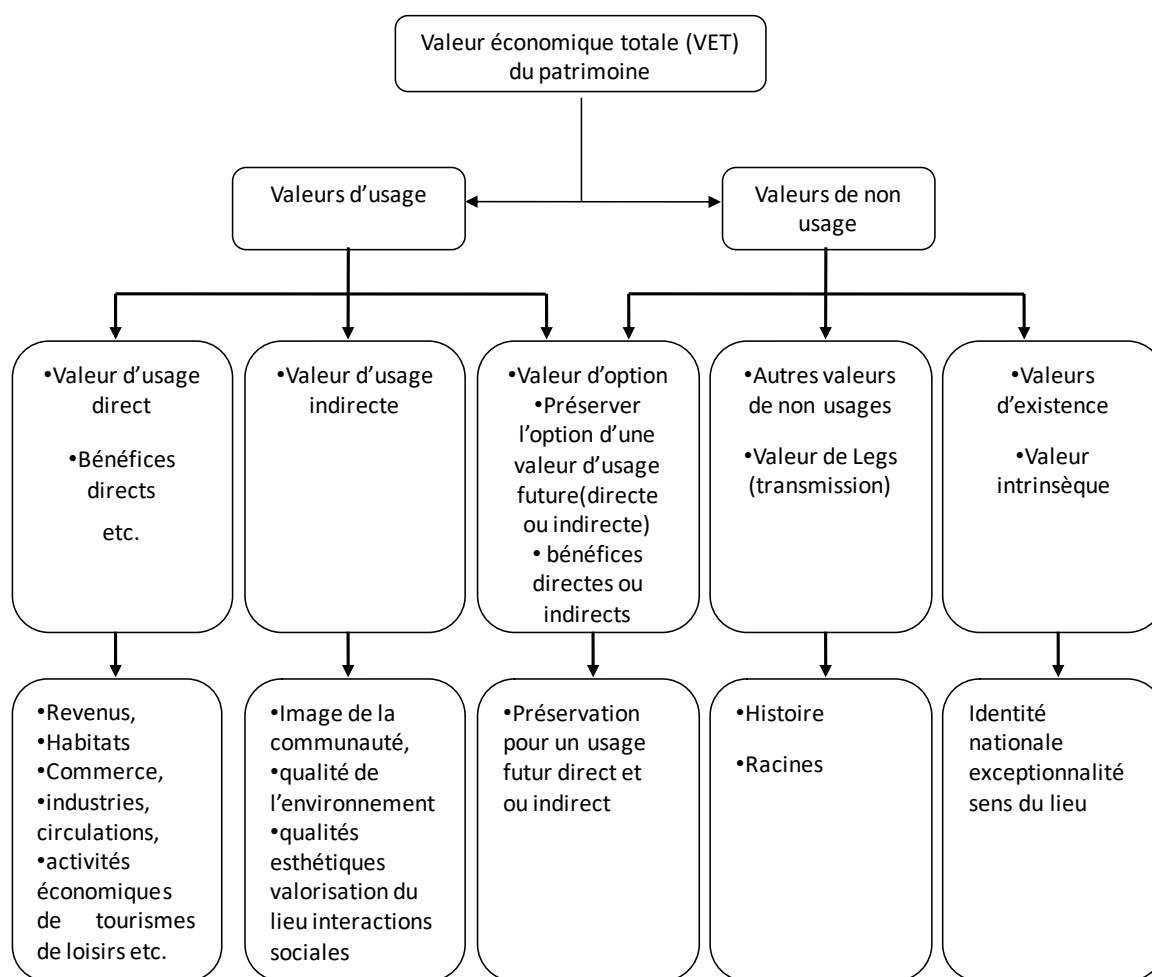


Figure 6 : La valeur économique totale du patrimoine

Source : Doumit LM, 2007

2.2.3. La valeur d'option

La valeur d'option mesure le consentement à payer pour préserver un actif patrimonial en vue d'un usage futur probable. L'agent qui exprime une valeur d'option choisit par ce moyen de préserver la flexibilité de ses choix, (Prigent L.2001) .Il prend une option pour jouir de l'utilisation future du bien, cette valeur ne découle pas avec certitude d'un usage futur.

$$PO = VO + E(SC)$$

PO : le prix d'option,

VO : la valeur d'option

E(SC) : le surplus espéré du consommateur.

La valeur d'option prend selon les circonstances une dimension positive, négative ou nulle. Lorsqu'elle est positive, elle complète le surplus espéré du consommateur pour obtenir le prix d'option. Elle est nulle si l'utilité marginale du revenu ne varie pas avec le revenu. Dans ce cas, le prix d'option et le surplus espéré du consommateur sont alors égaux. Tenter d'obtenir une valeur d'option qui doit être ajoutée au surplus espéré du

consommateur dans cette situation donnerait une surestimation du prix d'option (Prigent L, 2001).

2.2.4. La valeur de legs (transmission)

La valeur de legs est le consentement à payer d'un agent pour la préservation d'un patrimoine en vue de son usage futur (Vecco M, 2007).

La valeur de legs d'un site s'appuie sur la qualité réservée du site et sur les usages que les générations futures pourront poursuivre ou inventer si l'actif patrimonial est transmis sans dégradation (Prigent L, 2001).

2.2.5. La valeur d'existence

Ce type de valeur renvoie au souhait exprimé par un individu à savoir que les sites du patrimoine existent et sont entretenus, même s'il ne doit jamais en profiter en personne.

Un modèle plus complet analysant les flux économiques entre la culture, le patrimoine et le tourisme a été élaboré au Canada. Il s'agit d'un cadre d'analyse des avantages totaux fondé sur la détermination des groupes bénéficiaires.

Les différentes valeurs peuvent être résumées ainsi :

- Avantages personnels liés à l'usage tels que l'usage direct et l'usage indirect.
- Avantages liés au non usage comme les valeurs de transmission, les valeurs d'option et les valeurs d'usage.
- Avantages commerciaux habituellement mesurés en termes de produit intérieur brut dû à l'impact des dépenses attribuables à l'institution, à l'événement culturel ou patrimonial.
- Avantages sociétaux qui contribuent à l'amélioration du niveau de vie de la société. Ils sont assez difficiles à mesurer en termes économiques.

2.3. L'impact socio économique du patrimoine culturel

L'impact économique du patrimoine est l'ensemble des effets économiques, sociaux, fiscaux, en terme d'investissements, d'attractivité, observables sur un territoire donné et liés à la présence d'un site patrimonial. En d'autres termes, ce n'est pas seulement le tourisme.

2.3.1. L'impact social du patrimoine

Les emplois directs sont ceux mobilisés par tout site patrimonial pour assurer son fonctionnement, y accueillir les visiteurs, proposer des animations et assurer son entretien (DAPA, 2007) tels que :

- Les emplois du patrimoine dans les monuments et site : Ce sont des emplois indispensables à l'accueil des visiteurs.
- Les emplois au sein des administrations en charge du patrimoine qui sont mobilisés par les administrations dans leurs missions de préservation et de valorisation du patrimoine. (DAPA, 2007)

- Les guides du patrimoine exerçant une activité d'accueil, d'information et de transmission de connaissance. (DAPA, 2007).

Les emplois indirects¹¹ dans des secteurs fournissant des biens et des services au service du patrimoine. (DAPA, 2007) tels que :

- Les emplois liés à la restauration du bâti: Les entreprises ayant une certification « restauration du patrimoine ancien et bâtiments historiques », les artisans du patrimoine en charge de la rénovation patrimoniale y compris l'industrie des matériaux et enfin les architectes du patrimoine.
- Les emplois liés au patrimoine dans le tourisme dans le secteur de l'hôtellerie, la restauration, les transports, le commerce, la location immobilière ou location de véhicule.
- Les autres emplois indirects sont liés à la mise en valeur du patrimoine comme les métiers de l'enseignement et de la recherche, de la communication, de l'organisation d'événements culturels ou professionnels au sein des monuments et des associations du patrimoine.

Les emplois induits du patrimoine créés grâce à l'activité générée par l'utilisation des rémunérations liés aux emplois directs et indirects du patrimoine.

2.3.2. L'impact économique du patrimoine

Il y a trois façons d'aborder l'impact économique du patrimoine :

L'impact économique lié à l'exploitation du monument, du musée ou du site : Il s'agit des dépenses occasionnées par l'exploitation du patrimoine sur un territoire donné, dépenses personnelles, acquisitions de biens et services, paiements d'impôts et taxes (Greffé X, 1990). On peut identifier parmi ces dépenses :

Montant total des dépenses engagées par l'exploitant pour exploiter le monument, musée ou site :

- Masse salariale versée aux employés nécessaires à l'exploitation du monument, musée ou site : salaires, charges.
- Impôts et taxes versés par l'exploitant : taxe sur la valeur ajoutée, taxes sur les salaires, taxes foncières, impôt sur le chiffre d'affaire, autre impôts et taxes.
- Montant des acquisitions de biens et services, achats de marchandises ou de matières premières, frais de sous-traitance, énergie, fournitures, locations, assurances, formation, publicité, transport, téléphone, autres achats et charges externes.
- Part des acquisitions de biens et services effectués hors du territoire et sur le territoire.

Subsides reçus par l'exploitant émanant d'agent économique locaux :

- Subventions de fonctionnement reçues de la commune ou des communes du territoire.

¹¹ Dans son étude nationale sur « la valorisation économique du patrimoine », Xavier greffé observe que les emplois indirects induits par le patrimoine bâti en terme d'emploi touristiques et industriels représentent environ 80 % de l'ensemble des emplois de la filière patrimoine.

- Dons et legs provenant de résidents du territoire au titre du fonctionnement hors ceux liés à la restauration du patrimoine.
- Part du total des recettes visiteurs perçues par l'exploitant du monument, musée ou site émanant de résidents du territoire.

L'impact économique lié à la restauration du patrimoine évalue le volume total des dépenses de restauration du patrimoine bénéficiant au territoire (DAPA, 2007). On identifie les dépenses suivantes:

- Montant des travaux de restauration et des prestations de services reliées toutes taxes comprises.
- Montant hors taxe des travaux de restauration et des prestations de services reliées obtenus par les entreprises étrangères au territoire pour la restauration du monument, site ou musée.
- Montant hors taxe des travaux de restauration et des prestations de services reliées obtenues par les entreprises locales pour la restauration d'un monument, musée ou site.
- Montant hors taxe des travaux de sous-traitance commandités par les entreprises hors territoire à des entreprises locales.

Subsides reçus par l'exploitant pour la réalisation des travaux :

- Subventions d'investissement reçues par l'exploitant pour la réalisation des travaux et versées par les collectivités publiques du territoire d'étude.
- Dons et legs d'origine locale reçus par l'exploitant pour la réalisation des travaux provenant d'organismes privés ou individus implantés sur le territoire d'étude.

2.3.3. L'impact économique lié au tourisme patrimonial

IL permet d'estimer le montant des dépenses des touristes du patrimoine sur le territoire. Trois types de dépenses (DAPA, 2007) peuvent être effectués:

- Des dépenses réalisées par les visiteurs du monument , musées ou site au sein même de son enceinte pour s'acquitter d'un droit d'entrée , bénéficier d'une visite à l'guidée , ou autre.
- Des dépenses effectuées par les visiteurs du monument, musée ou site dans sa commune d'implantation pendant leur séjour (hébergement, restauration).
- Un ensemble des dépenses effectuées par les visiteurs du monument, musée ou site lors de leurs séjours.

Cette dynamique économique du patrimoine bâti peut être soulignée de différentes manières, mais c'est généralement l'emploi qui sert ici de critère de base. En effet, dans le domaine culturel, les données monétaires peuvent manquer de pertinence compte tenu de ce que les prix des services rendus y sont souvent subventionnés ou assurés par d'autres que les utilisateurs.

Ces recensements ne sont que rarement effectués. Ils l'ont été de manière systématique pour la France. Le Tableau 5 présente les résultats de cette démarche. Elle montre que le socle des emplois patrimoniaux - 43.880 - mobilise un emploi beaucoup plus important. L'importance de ce résultat doit être relativisée par deux éléments : de nombreuses subventions publiques interviennent ici et sous-tendent en particulier l'importance des emplois indirects en travaux de restauration et d'entretien. Une grande partie des emplois en retombées touristiques resteraient présents si la base patrimoniale était réduite, car les dépenses se porteraient alors sur d'autres objets (L'analyse a toutefois considéré ici les dépenses des touristes considérés comme motivés a priori par l'existence du monument.)

Nombre d'emplois	Patrimoine
Emplois directs	43.880
Emplois en restauration/entretien	41.714
Emplois en retombées touristiques	176.800
Total	262.394

Tableau 5: Estimation des indicateurs du nombre d'emplois de la filière patrimoine

Source : Greffe X, 2003

Dans une étude effectuée en 2005 dans cinq pays européens par Greffe X (2006), l'AEERPA¹² a mis à jour l'importance de l'effet emploi du patrimoine.

Pays	Services du patrimoine	Travaux Restauration	Travaux aux du patrimoine	Total
Belgique	5.450	2.500	5.000	10.450
Espagne	20.000	3.000	13.000	33.000
France	20.000	9.949	42.714	62.714
Italie	18.000	10.500	23.000	41.000
Royaume uni	35.000	35.000	100.000	135.000
Roumanie	14.000	1.000	4.000	18.000

Tableau 6: Nombre d'emplois directement liés au patrimoine –
Source : Greffe X, 2006

2.4. La valeur économique et sociale des espaces naturels protégés: cas des parcs nationaux

La mesure de la valeur économique des espaces naturels protégés est considérée comme une préoccupation de première importance pour la gestion publique (CREDOC, 2008).

Dans le cadre de sa mission d'orientation vers une résolution des problèmes environnementaux, l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) préconise l'utilisation de l'outil économique dans l'évaluation de l'état de l'environnement. En 2002, l'OCDE a édité un guide d'évaluation de la valeur économique de la biodiversité et sa mise en balance avec le développement d'activités économiques dédié aux décideurs.

Le raisonnement économique qui sous tend la démarche d'évaluation de la valeur des espaces naturels est normatif puisque le chiffrage devient la norme qui consacre à la fois la valeur du bien public et l'efficacité de l'action publique.

En 2004, la Banque Mondiale a publié un document de référence sur l'évaluation de la valeur économique de la conservation des écosystèmes. Ce dernier clarifie les différents objectifs susceptibles de sous tendre l'analyse de la valeur d'un espace protégé.

Le document montre aussi que l'évaluation de la valeur économique des espaces naturels permet de dégager les retombées économiques d'une action de protection de l'espace. Cette évaluation peut devenir un outil de gestion dans le champ des politiques publiques. L'approche de la valeur peut devenir un facteur de dynamisation économique et sociale pour un territoire. Les éléments de valeur obtenus aident les gestionnaires et décideurs à justifier la politique de protection et les modes de développement adaptés aux territoires considérés. C'est ainsi que des moyens ont été déployés pour un apport méthodologique de l'évaluation des politiques publiques dans le champ environnemental.

2.4.1. Les approches de la valeur économique et sociale totale

A l'issue d'une réflexion menée par le CREDOC¹³, une typologie des différentes approches d'analyse de la valeur des espaces protégés a été proposée. ce qui permet de discuter les méthodes de valorisation économiques des espaces naturels (Figures7 et 8).

La première approche repose sur la notion de « biens et services rendus par les écosystèmes » et correspond à l'ensemble des bénéfices « marchands ou non » tirés des écosystèmes. Elle consiste à analyser la contribution d'un espace naturel à l'activité économique d'un territoire, le plus souvent un territoire national. Il s'agit d'identifier les richesses issues d'un écosystème dans un état donné de fonctionnement.

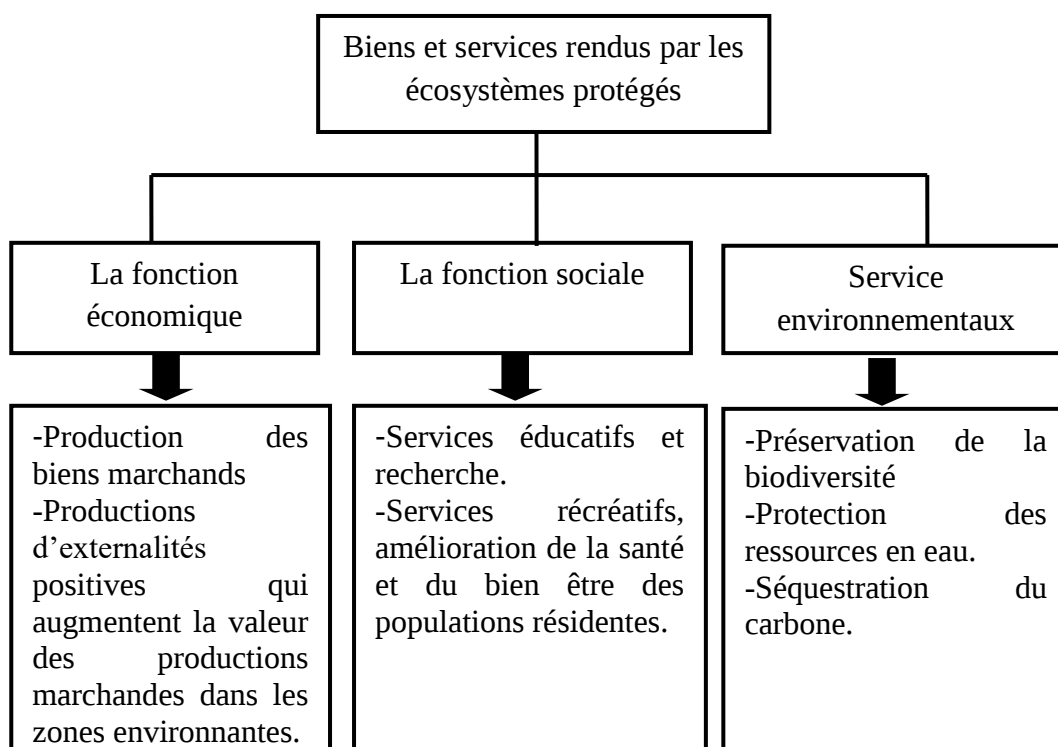


Figure 7 : Biens et services rendus par les écosystèmes protégés

Source : CREDOC, 2008

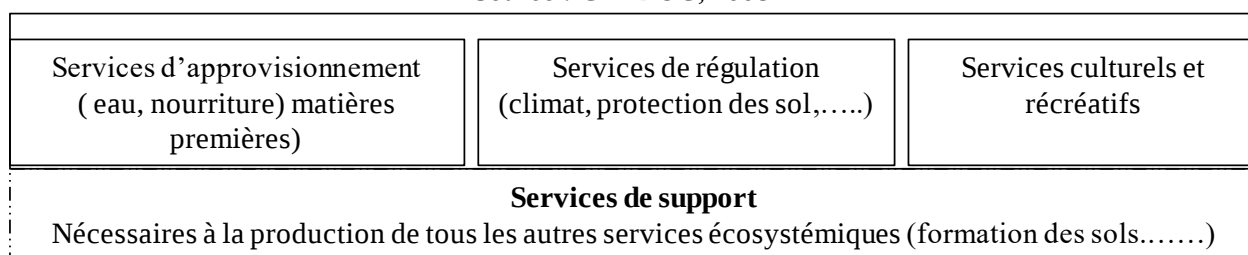


Figure 8 : Typologie des services rendus par les écosystèmes millenium ecosystem

Source : CREDOC ,2008

Il s'agit donc de recueillir toutes les données permettant de fixer la valeur tirée de l'exploitation des ressources des écosystèmes afin de les prendre en compte d'une part dans les bilans économiques et d'autre part dans le processus décisionnel.

¹³ Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie en France.

L'objectif principal de cette approche est de faire apparaître les bénéfices qu'un système d'activités tire de l'exploitation des ressources des écosystèmes d'un territoire (CREDOC, 2008). Elle permet aussi d'éclairer les modalités de développement économique du territoire concerné.

La seconde approche consiste à « évaluer les retombées économiques de la protection de l'espace », et voir dans quelle mesure la protection devient facteur de dynamisation économique et sociale pour un patrimoine. Elle permet aussi de justifier le rôle des réserves dans l'économie du territoire en montrant qu'elles engendrent des revenus et de l'emploi.¹⁴ Cette évaluation s'intéresse au nombre d'emplois créés directement et indirectement par la présence de dispositifs de protection et de gestion, c'est-à-dire les emplois directs et les emplois induits par la structure responsable de la gestion et l'animation du site. Les dépenses effectuées par les visiteurs sont aussi évaluées. Elles représentent des flux économiques importants (Figure9).

Par conséquent, les retombées prises en compte peuvent se résumer comme suit : les emplois directs créés par les espaces protégés, les dépenses du personnel employé dans ces espaces, les dépenses des visiteurs et les dépenses effectuées auprès des fournisseurs locaux.

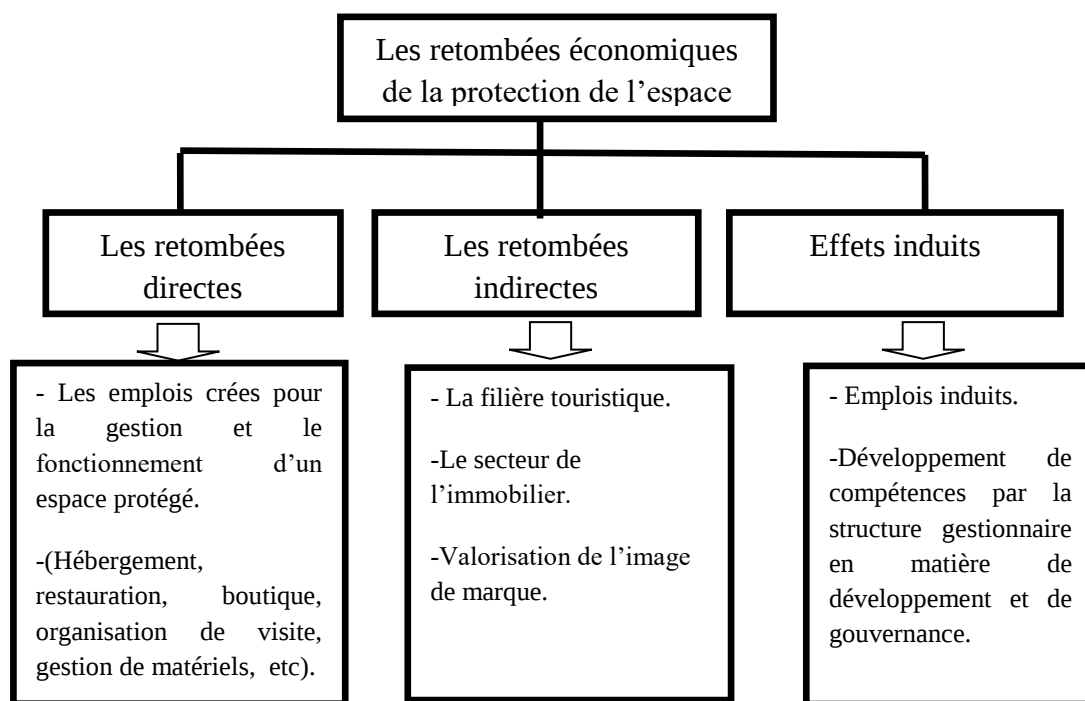


Figure 9 : Les retombées économiques de la protection de l'espace protégé

Source : CREDOC, 2008

Cette démarche permet de justifier le rôle des espaces naturels protégés dans l'économie des territoires et peut même dicter l'évolution des modes de gestion de l'espace. (C'est-à-dire les modes d'adaptation des activités économiques dont le territoire est le support).

¹⁴ En 2008, Une analyse des retombées économiques sur trois territoires français a été développée : le site de la Crau dans les bouches de Rhône, le site de trigor-goelo dans les cotes d'Armor et le massif des bauges en région Rhône-Alpes.

La troisième approche est fondée sur « la valeur économique totale » (VET) des biens environnementaux. La VET englobe deux types de valeurs de natures différentes : la valeur d'usage et la valeur hors usage. Les deux types de valeurs renvoient à deux niveaux d'analyse : un niveau d'appréciation des individus et un niveau des dynamiques économiques territoriales (Figure 10).

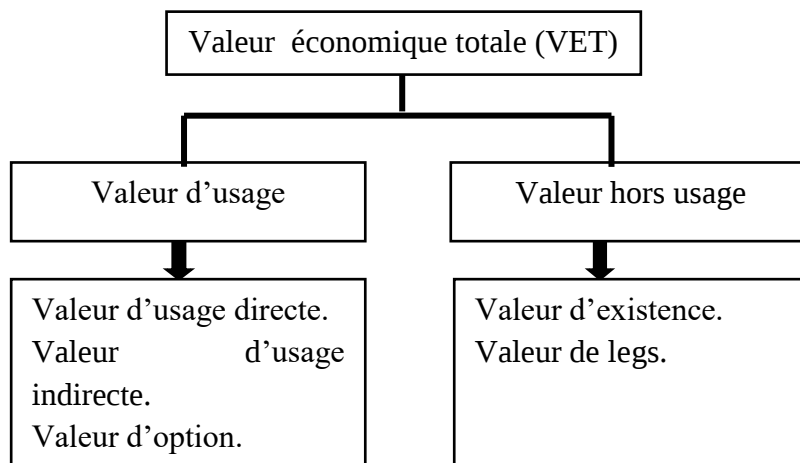


Figure 10 : La valeur économique totale (VET)

Source : CREDOC, 2008

L'usage direct correspond à la visite du site par exemple ou bien l'exploitation directe des ressources d'un site par une activité économique. Tandis que la valeur hors usage appelée aussi valeur d'existence, est une valeur appréhendée au niveau des individus.

La quatrième approche d'analyse de la valeur économique d'un espace naturel consiste à réaliser « le bilan coût/bénéfices du programme de protection » et à vérifier si les bénéfices induits par sa protection sont supérieurs aux coûts qu'elle engendre. L'analyse coût/bénéfice est une méthode qui permet de juger de l'efficacité économique des décisions en comparant les bénéfices et les coûts d'actions de la protection d'un espace protégé.

L'analyse coût bénéfices appliquée à l'évaluation d'un programme de protection de la biodiversité sur un territoire peut être conçue comme un bilan chiffré, en unité monétaire. Cette démarche intègre les dimensions suivantes : les effets sur l'environnement (bénéfice pour la biodiversité), les effets sur les activités du site et la valeur d'existence du site. Elle permet de vérifier si les bénéfices issus de la protection des espaces protégés sont supérieurs à ses coûts, ce qui légitime leurs protections.

2.4.2. Les démarches de la valeur des espaces naturels protégés

Les différentes approches abordées précédemment ont pour finalité la mesure de la valeur économique des espaces protégés. Elles se distinguent sur trois plans essentiels : leur objet (le territoire et ses caractéristiques socio économiques, l'écosystème et ses caractéristiques écologiques) et la conception de la valeur dont elles sont porteuses. Chaque démarche en effet s'appuie sur un schéma théorique qui a sa propre logique interne (Figure. 11).

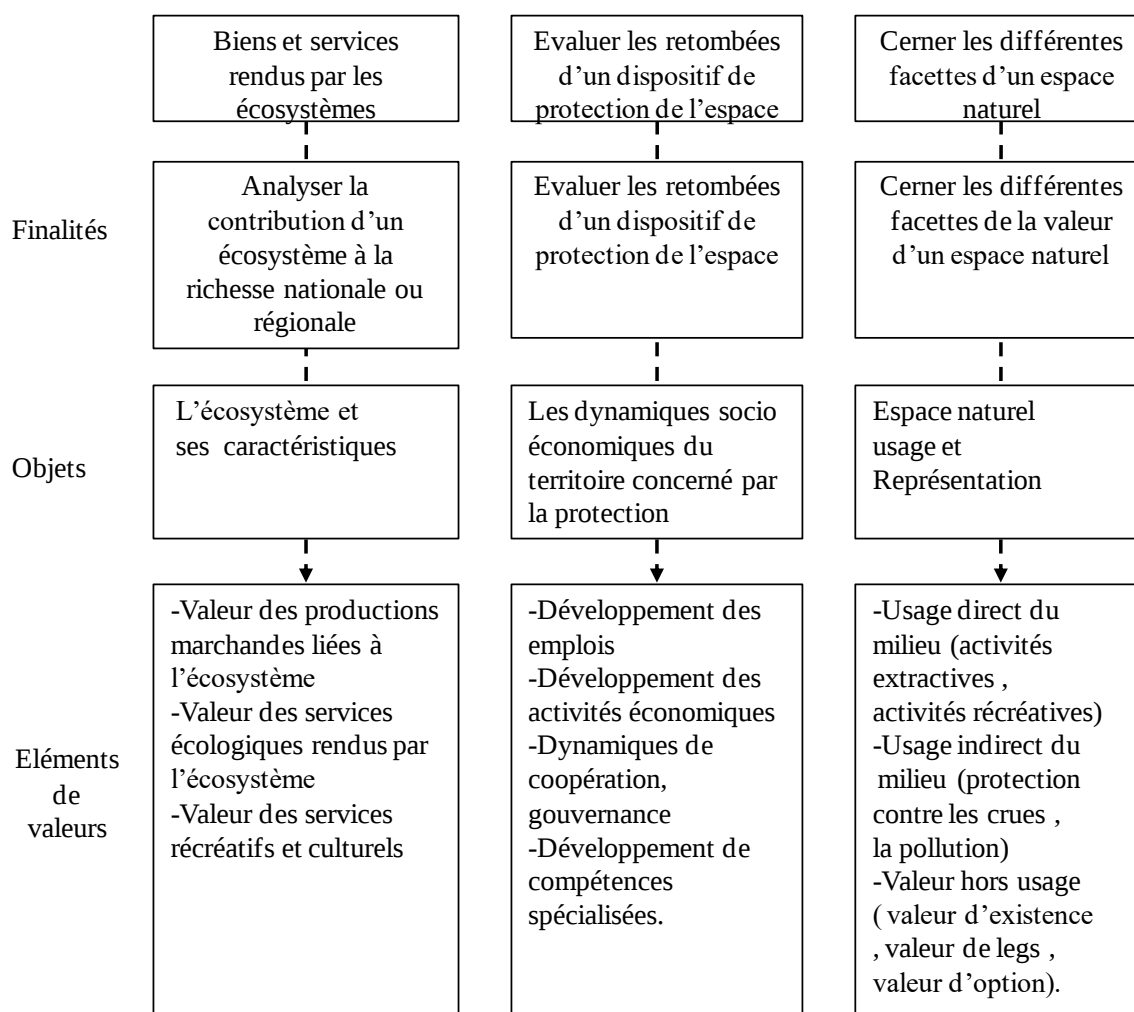


Figure 11 : Les différentes démarches d'analyse de la valeur des espaces naturels protégés

Source : CREDOC, 2008

Certains aspects de la valeur sont communs à plusieurs approches, dans ce contexte, on retient la typologie des valeurs suivantes (Tableau 7).

Valeurs socio-économique		Valeur sociale		Valeur écologique	
Emploi	Production	Valeur du patrimoine	Usages récréatifs	Services rendus par les milieux	Protection contre les risques
Compétences	Gouvernance	Usages scientifiques et éducatifs	Santé et qualité de vie	Services fournis par les espèces	Biodiversité / patrimoine génétique

Tableau 7: Registre des valeurs d'un espace protégé.

Source : CREDOC, 2008

2.4.2.1. La Valeur socio économique

Elle comprend les retombées économiques de la protection en termes d'emplois, la production de biens marchands et l'accumulation de compétences issues de la protection de l'espace. L'analyse de cette valeur prend en compte les conséquences de l'action

publique en matière de protection sur les activités présentes sur le territoire. Ce qui nécessite l'intégration dans l'analyse le degré de transformation socio économique à travers la dynamique de protection proposée.

- L'emploi : Trois types d'emplois sont distingués.

Les emplois directs qui concernent des emplois permanents et saisonniers. L'enquête par questionnaire est recommandée pour analyser cette donnée.

Les emplois indirects créés dans les filières économiques, connus à travers les activités qui se développent à la faveur de l'existence de l'espace protégé. L'évaluation se fait par des experts dans le domaine et les emplois induits qui résultent de l'effet de protection. Ils se mesurent à travers des multiplicateurs, à partir d'un volume d'emploi primaire. Il est nécessaire de disposer de données sur les caractéristiques socio économique de la région étudiée pour quantifier ce multiplicateur.

- La création de compétence :

La définition de la valeur économique d'une compétence est très complexe car elle n'est pas directement monétarisable.

L'approche par les compétences permet de mettre en évidence la création du capital humain.

→ L'analyse des retombées économiques pour les activités :

Il s'agit d'analyser l'évolution des activités économiques induites par l'action de gestion du site protégé telles que les activités traditionnelles susceptibles de connaître des opportunités de développement suite aux actions de conservation, de mise en valeur et de promotion du patrimoine naturel.

→ L'impact sur les activités productives :

L'exploitation d'un site protégé peut engendrer une production qu'on peut évaluer. Les montants de cette production représentent une valeur d'usage directe et peuvent par exemple concerner l'exploitation forestière, l'agriculture, la chasse, etc.

→ L'impact de l'action sur les autres activités :

L'existence d'un espace protégé peut avoir un impact direct ou indirect sur des activités non productives.

La proximité par rapport à un espace protégé constitue un facteur de dynamisation du marché de l'immobilier et sera à l'origine d'une valeur économique. Le CREDOC recommande ici le recours à la méthode des prix hédoniques.

L'activité de tourisme et de loisirs est aussi influencée par la présence d'un espace naturel protégé dont la mise en valeur présente une opportunité pour l'attrait touristique.

Dans ce cas (la valeur économique des retombées touristiques), il est recommandé l'utilisation des méthodes classiques d'analyse de la filière touristique.

→ Bénéfices potentiels :

Ils se déclinent en projets de labellisation de l'offre touristique et des productions locales : La mise en place d'une démarche de labellisation induit des retombées économiques très importantes.

→ Mécanisme de gouvernance:

La gouvernance est définie comme « processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux et d'institutions, en vue d'atteindre des objectifs définis et discutés collectivement » (CREDOC, 2008). Le processus d'interaction entre les différents acteurs de gestion d'un site naturel protégé facilite la mise en œuvre des actions de protection. Ce processus de concertation entre les acteurs établit des études de mise en œuvre des actions de protection de l'espace naturel qui ont certainement des coûts (à titre d'exemple les coûts financiers liés aux contrats). Ces études sont aussi bénéfiques pour le territoire protégé.

2.4.2.2. *La valeur sociale:*

La mesure de la valeur sociale est fondée sur l'analyse des préférences individuelles. Le bénéfice social comprend des valeurs d'usage telles que les usages récréatifs du milieu ou ses effets bénéfiques pour la santé et des valeurs hors usage. La mesure de cette valeur sociale se fait à travers l'analyse des comportements des individus ou leur consentement à payer.

→ La valeur du patrimoine culturel :

L'existence d'un bien culturel sur un territoire protégé constitue d'autres supports de valeur patrimoniale de l'espace protégé¹⁵. La méthode d'évaluation de cette valeur, se réfère aux comportements des usagers : la méthode des coûts de transports, l'évaluation contingente qui permet de dégager le consentement à payer et aussi les enquêtes de fréquentation touristiques.

→ La valeur des usages récréatifs :

Les sites protégés favorisent l'usage récréatif, qui détermine leur valeur d'usage. Le calcul de cette valeur se base sur le consentement à payer des individus et sur l'analyse conjointe.

→ La valeur de la santé et de la qualité de vie:

Elle mesure l'importance et la contribution d'un espace naturel protégé dans l'amélioration du cadre de vie des individus et leur santé. Pour analyser cette valeur, il

¹⁵ Il faut envisager ici que toute consommation d'un service culturel ou environnementale est source de coûts indirects, on cite les coûts de transports, d'hébergement de restauration et autres.

est nécessaire de mesurer les effets de la proximité d'un espace protégé sur la santé et la qualité de vie¹⁶ ou bien mesurer les effets de sa disparition.

2.4.2.3. *La valeur des services écologiques*

L'espace naturel protégé produit de nombreux avantages tangibles et intangibles dont :

- Fonction de régulation de l'écosystème :

Parmi ses principaux avantages, l'écosystème fournit de l'oxygène et piège le carbone. Cette fonction de régulation est considérée comme première source de bénéfices (CREDOC, 2008).

- Protection contre les risques naturels :

La protection d'un site contre les risques d'incendies est une fonction majeure de l'écosystème. La valeur de ce service est calculée sur la base du coût engendré par l'incendie. Elle peut aussi être calculée par la méthode des coûts de remplacement par évaluation des biens et services rendus par un écosystème qui remplace celui qui est altéré.

- La biodiversité :

L'écosystème présente une valeur patrimoniale importante qui correspond à la « valeur d'existence ».

L'évaluation de cette valeur se fait par le « consentement à payer » des individus pour la sauvegarde des espaces (CREDOC, 2008).

- Services fournis par les espèces :

Les espèces de la faune et flore fournissent des services valorisables (CREDOC, 2008).

¹⁶ Les données épidémiologiques sont indispensables pour ce genre de calcul, on cite par exemple la corrélation entre la proximité d'un espace naturel et la prévalence de maladies chroniques.

2.5. Conclusion

Le processus d'identification des valeurs du patrimoine a pour but de comprendre les perceptions partagées par les individus à propos d'un bien ou d'un lieu.

Certains auteurs, le Getty Conservation Institute et Xavier Greffe en l'occurrence, sont d'avis que les rapports entre l'économie et le patrimoine deviennent de plus en plus importants dans le contexte actuel, car ils illustrent les diverses influences du patrimoine sur la vie contemporaine, ainsi que sur le marché économique (création d'emplois, développement immobilier, retombées commerciales). D'ailleurs, l'identification des valeurs économiques est particulièrement importante lorsque vient le temps de prendre des décisions rationnelles au sujet de l'utilisation d'une ressource publique, notamment le patrimoine culturel. C'est pourquoi ces auteurs insistent sur la nécessité de considérer autant les valeurs économiques que socioculturelles dans l'évaluation du patrimoine culturel. Selon eux, ces deux grandes familles ne s'opposent pas; elles se complètent

Toutes ces valeurs – socioculturelles et économiques – varient selon la culture, le contexte et le type de patrimoine à l'étude. En conséquence, toute typologie de valeurs sert uniquement de point de départ et doit être réajustée et révisée selon le bien ou le lieu étudié.

Dans ce chapitre, nous avons présenté quatre modes d'approche distincts :

- L'identification des Biens et Services fournis par les écosystèmes protégés
- La quantification des Retombées économiques des dispositifs de protection
- L'évaluation de la « Valeur Economique Totale» (VET) des zones protégées
- L'analyse coûts-bénéfices(ACB) des mesures de protection des espaces

L'objectif étant d'aboutir à une démarche d'analyse de la valeur économique, cette dernière met en lumière les méthodes les plus adaptées à la révélation des différentes dimensions de valeur.

Il est aussi intéressant de quantifier ces valeurs quand cela est possible, pour évaluer leur poids économique. Le but de la présente étude est d'estimer la valeur monétairement des biens et services rendus par ces espaces (cas du patrimoine du parc national de Tlemcen) de manière à assurer sa valorisation.

L'évaluation de la « Valeur Economique Totale » VET semble la plus appropriée comme mode d'évaluation du patrimoine du parc objet de notre étude.

3. Chapitre 3 : Méthodes d'évaluation économique du patrimoine.

3.1. Introduction

Evaluer c'est porter un jugement ; la démarche d'évaluation permet de prendre conscience des projets développés et de leurs impacts. Elle permet aussi d'apprécier la pertinence des actions entreprises tout au long du processus de valorisation.

En ce qui concerne le patrimoine, son évaluation économique apporte une information utile pour les dépenses engagées en sa faveur. Le patrimoine ne fait pas l'objet d'une évaluation pour sa gestion. Sa conservation et sa mise en valeur étant déjà jugés nécessaires pour sa pérennité, les considérations économiques justifient l'utilisation des ressources économiques.

L'intérêt de cette évaluation suppose qu'on puisse attribuer au patrimoine une valeur qui n'est pas nécessairement une valeur monétaire.

Dans ce chapitre, nous présentons les différentes méthodes d'analyse et d'évaluation, auxquels les spécialistes de l'analyse du patrimoine ont adjoint des compléments, essentiellement centrés autour de la prise en compte des retombées directes, indirectes ou des effets induits sur les dépenses liées aux projets patrimoniaux.

3.2. Les méthodes d'évaluation indirectes

Les méthodes indirectes utilisent des données économiques directement liées à l'actif patrimonial. Elles comprennent les effets induits, les coûts de transport et les prix hédonistes.

3.2.1. Méthode des prix de marché

La méthode des prix de marché (MPM) est utilisée lorsqu'il existe un marché réel pour le bien ou le service à estimer. L'unité de mesure de cette valeur est monétaire.

Le prix de marché d'un bien mesure sa valeur économique, il indique aussi le montant minimum que les personnes qui achètent le bien ou le service sont prêtes à payer pour l'obtenir.

La méthode des prix de marché s'applique en sept (7) étapes comme suit :

- Étape 1 : *Estimation de la fonction de demande avant le changement en termes de fourniture de biens et services*

Cette étape consiste à utiliser les données du marché pour estimer la fonction de demande du marché.

- Étape 2 : *Estimation de la fonction de demande après le changement en termes de fourniture de biens et services*

Cette étape consiste à estimer la fonction de demande du marché et le surplus du consommateur pour le bien ou service après le changement en matière de fourniture.

- Étape 3 : *Estimation de la variation des bénéfices économiques pour les consommateurs*

Il s'agit d'estimer le changement (perte ou gain) en matière de bénéfices économiques pour les consommateurs, en calculant la différence de bénéfices avant et après le changement en matière de fourniture.

- Étape 4 : *Estimation de la fonction d'offre avant la variation des bénéfices économiques pour les producteurs.*

Il s'agit de l'estimation les surplus du producteur avant et après le changement ainsi que le calcul de la différence entre les deux.

- Étape 5 : *Estimation de la fonction d'offre après la variation des bénéfices économiques pour les producteurs.*

Il s'agit de la fonction mathématique qui relie le prix et la quantité demandée pour les biens ou services indique combien d'unités d'un bien seront achetées aux différents prix.

- Étape 6 : *Estimation de la variation des bénéfices économiques pour les producteurs.*

Elle consiste à calculer la différence de surplus du producteur due au changement en matière de fourniture du bien ou service estimé.

- Étape 7 : *Estimation de la variation économique totale*

Dans cette dernière étape, il s'agit de calculer la variation économique totale due à la modification de fourniture du bien ou service estimé. Ce changement est égal à la somme du nouveau surplus du consommateur et du nouveau surplus du producteur.

La méthode des prix de marché présente des forces et des faiblesses.

Ses forces :

- Elle reflète le CAP d'un individu pour les coûts et bénéfices de biens ou services achetés et vendus sur des marchés.
- Les données de prix, de quantité et de coûts sont relativement faciles à obtenir pour les marchés établis.
- La méthode utilise les données de préférence des consommateurs réellement observées.
- La méthode utilise des techniques économiques reconnues.

Ses faiblesses

- Les données du marché peuvent n'être disponibles que pour un nombre limité de biens et services fournis par une ressource écologique.

- La vraie valeur économique des biens et services peut ne pas être totalement reflétée par les transactions du marché, en raison des imperfections du marché et/ou des échecs de politiques.
- Les variations saisonnières et les autres effets sur le prix doivent être pris en compte.
- La méthode ne peut pas être facilement utilisée pour mesurer la valeur de changements de plus grande ampleur affectant considérablement l'offre ou la demande d'un bien ou d'un service.
- Par ailleurs, la méthode des prix de marché ne déduit pas la valeur marchande des autres ressources utilisées pour mettre les produits écosystémiques sur le marché, et peut donc en surestimer les bénéfices.

3.2.2. La méthode des prix hédonistes

Il s'agit d'après les observations faites sur un marché réel, d'estimer le prix implicite que les individus attribuent à un actif environnemental, ensuite utiliser ces prix pour estimer une fonction de demande pour l'amélioration de la qualité d'un des actifs environnementaux et d'en déduire le surplus du consommateur qui en découle.

Cette méthode est généralement utilisée dans l'étude du marché de l'immobilier. Elle est utilisée dans l'estimation de la demande pour les caractéristiques de voisinage et d'habitation. Cette méthode permet de construire des indices des prix de l'immobilier (Helmaoui Y, 2014).

Selon Greffe X (2003), le principe de la méthode du prix hédonique est d'utiliser la valeur conférée à l'achat d'un bien marchand pour en déduire la valeur du bien non marchand qui peut lui être associé.

Cette méthode s'appuie sur trois hypothèses de base (Aurelien B, 2004) :

- Information parfaite des agents : Les personnes interrogées doivent connaître les caractéristiques définissant le bien immobilier sinon l'évaluation sera biaisée.
- Valorisation « parfaite » : Les personnes interrogées doivent aussi être capables d'évaluer exactement la valeur qu'ils attribuent à chaque caractéristique du bien immobilier.
- Marché de l'immobilier à l'équilibre : L'équilibre du marché de l'immobilier signifie simplement qu'à toute demande d'achat de bien immobilier correspond une offre, et inversement.

Cette méthode se développe en deux étapes (Aurelien B, 2004).

- Etape 1 : *estimation d'un prix implicite (hédoniste).*

Il s'agit d'estimer un prix implicite pour chaque caractéristique qui différencie les biens de même nature.

- Etape 2 : *Détermination du consentement à payer (CAP) des agents.*

Il s'agit de l'estimation du prix du logement en associant certaines variables (confort, taille, services de proximité et ressources patrimoniales).

$$\text{Prix} = X + Y1 (\text{taille}) + Y2 (\text{confort}) + Z1 (\text{services de proximité}) + Z2 (\text{ressources patrimoniales}) + V$$

Ces différents coefficients expliquent les variations de prix que l'on peut associer à des changements dans les variables de définition du logement.

La valeur monétaire du CAP des agents est obtenue à partir d'une donnée réelle observée sur le marché. Elle indique la somme moyenne que chacun est prêt à payer pour une modification de l'environnement.

La méthode des prix hédonistes présente des forces et des faiblesses.

Ses forces :

- L'estimation des valeurs est basée sur des choix réels.
- L'efficacité des marchés immobiliers en matière de réponses aux demandes d'informations, permet de fournir de bonnes indications de valeur.
- La fiabilité des registres immobiliers.
- La méthode est flexible et peut être adaptée pour considérer les interactions entre plusieurs biens et la qualité environnementale.

Ses faiblesses :

- La méthode ne capture que la valeur accordée à des attributs de l'environnement qui sont perceptibles et dont les bénéfices pour les habitations sont connus des acheteurs potentiels.
- La gamme des bénéfices environnementaux pouvant être mesurés via cette méthode est limitée à ce qui peut être relié au prix des logements.
- Cette méthode suppose que les individus ont la possibilité de sélectionner la combinaison de caractéristiques qu'ils préfèrent, en fonction de leurs revenus. Cependant, le marché immobilier peut être influencé par des facteurs extérieurs, comme les taxes, les taux d'intérêts ou autres.
- Les résultats dépendent fortement des spécifications du modèle.
- La méthode nécessite la collecte et la manipulation d'un grand nombre de données.
- Elle est relativement complexe à mettre en œuvre et à interpréter, car elle requiert un haut niveau d'expertise statistique.
- Le temps et le coût d'une application de cette méthode dépend de la disponibilité et de l'accessibilité des données.

La méthode des prix hédonistes est principalement utilisée pour estimer les valeurs économiques des bénéfices ou coûts associés à la qualité environnementale, y compris la pollution de l'air, de l'eau ou sonore et aussi aux aménités environnementales, tels que le cadre paysager du bien immobilier ou la proximité de sites de loisirs.

Elle est couramment appliquée aux variations des prix des logements, qui reflètent la valeur des attributs environnementaux locaux, comme par exemple le fait d'habiter près d'un espace vert ou d'un lac.

En Europe et dans la région méditerranéenne, on dénombre très peu d'applications de la méthode des prix hédonistes, en partie en raison de son champ d'application limité, mais principalement en raison de la difficulté à obtenir des données fiables sur les logements.

3.2.3. La méthode du coût de transport

Cette méthode est principalement utilisée pour estimer les bénéfices liés à l'usage récréatif des biens environnementaux. Elle relève, tout comme la Méthode des Prix Hédonistes, des marchés de substitution.

Les coûts de déplacement des individus vers les sites seront pris en compte pour estimer la valeur des sites récréatifs et l'évolution de leur qualité et notamment l'évolution de la qualité environnementale.

Cette méthode peut être utilisée pour estimer les bénéfices ou les coûts issus de changements dans la qualité environnementale d'un lieu à usage récréatif ; de la création d'un lieu à usage récréatif, de la suppression d'un lieu à usage récréatif, ou des changements dans les coûts d'accès d'un lieu à usage récréatif.

Pour Prigent (2001), cette méthode procède en trois temps :

- Le premier consiste à Identifier une liaison entre le coût du voyage à partir des zones de départ différentes les unes des autres et le nombre de visites (relation coût du voyage/visite).
- Le deuxième concerne la relation entre les variations du prix d'entrée et le nombre de visites. L'augmentation des droits d'entrée serait ainsi comparable à celle des coûts du voyage.
- Le troisième consiste à déduire une fonction de demande globale à partir de la fonction de demande spécifique pour une zone de résidence donnée ou pour une catégorie d'utilisateurs donnée.

Par ailleurs Greffe X (2003) recommande trois étapes pour la réalisation de cette méthode.

La première étape : la récolte d'informations.

La deuxième étape : une enquête est effectuée afin de déterminer un ensemble d'informations relatives à l'origine des visiteurs, les moyens de transport choisis pour visiter le site, l'objectif principal de la visite, la fréquence des visites sur le site (nombre

de visite par an par exemple), l'intérêt accordé à d'autres sites et les caractéristiques socio-économiques (âge, revenu, catégorie socioprofessionnelle).

La troisième étape : traitement des données récoltées dans le but de relier le nombre de visiteurs du site aux coûts qu'ils supportent et d'en déduire la valeur du site. Il s'agit là d'une estimation moyenne du site par visiteur, multipliée par le nombre de personnes qui visitent le site, elle permet d'évaluer sa valeur totale.

Cette méthode présente des forces et des faiblesses :

Ses forces :

- Elle simule convenablement les techniques empiriques qu'utilisent les économistes pour estimer les valeurs économiques basées sur les prix de marché.
- Elle est très proche des techniques utilisées traditionnellement par les économistes.
- Elle repose sur des comportements réels des individus
- Elle se base sur le comportement réel des gens (ce qu'ils font réellement), plutôt que sur le CAP déclaré (ce que les gens disent qu'ils feraient dans une situation hypothétique).
- Les enquêtes sur site permettent d'obtenir des échantillons de grande taille, dans la mesure où les visiteurs tendent à être intéressés à y participer.
- Les résultats sont relativement simples à interpréter et à expliquer.
- La méthode est relativement peu coûteuse à appliquer.

Ses faiblesses :

- Elle suppose que les gens perçoivent et répondent aux changements en matière de coûts de transport de la même manière qu'ils répondraient à des changements en matière de droits d'entrée.
- Elle est limitée dans son champ d'application car elle requiert la participation des usagers. Elle ne peut pas être utilisée pour attribuer des valeurs à des caractéristiques et fonctions environnementales sur site que les usagers du site n'estiment pas comme étant « de valeur ». Elle ne peut pas être utilisée pour estimer des valeurs hors site supportées par le site. Plus important encore, elle ne peut pas être utilisée pour mesurer des valeurs de non usage. Ainsi, les sites présentant des qualités uniques et qui sont estimés par des non usagers seront sous-estimés.
- Les approches standard de la méthode des coûts de transport fournissent des informations sur les conditions actuelles, mais pas sur les gains ou les pertes causées par des changements anticipés en matière de conditions de ressources. Les modèles les plus simples supposent que les individus effectuent une excursion

dans un seul but, pour visiter un site de loisirs particulier. Aussi, si une excursion présente plusieurs buts, la valeur du site peut être surestimée.

- Le fait d'interroger les visiteurs sur le site peut introduire un biais d'échantillonnage dans l'analyse.
- Il peut être difficile de mesurer la qualité récréative et de relier cette qualité récréative à la qualité environnementale.
- Ne permet pas d'évaluer des valeurs de non-usage.
- La méthode n'est donc pas bien adaptée aux sites situés à proximité de zones très peuplées dans la mesure où de nombreuses visites pourraient se faire en provenance de « zones d'origine » très proches les unes des autres.
- Comme dans toutes les méthodes statistiques, certains problèmes statistiques peuvent affecter les résultats.
- Nécessité d'avoir des personnes qui viennent d'horizons différents et de suffisamment loin pour que les coûts de transport ne soient pas tous les mêmes.

La méthode des coûts de transport est utilisée pour estimer la valeur des bénéfices récréatifs générés par les écosystèmes. Elle suppose que la valeur du site ou de ses services de loisirs est reflétée par la somme que les gens sont prêts à payer pour s'y rendre. Elle peut être utilisée pour estimer les bénéfices ou coûts économiques résultant des éléments suivants :

- Changements en matière de coûts d'accès à un site de loisirs,
- Elimination d'un site de loisirs existant,
- Création d'un nouveau site de loisirs,
- Changements en matière de qualité environnementale d'un site de loisir.

3.2.4. La méthode des effets induits

Il s'agit de calculer la valeur réelle du patrimoine à partir des effets économiques induits. Cette analyse repose sur le concept économique de « multiplicateur » ; lorsque des visiteurs locaux dépensent en billetterie , restauration , hébergement (hôtel , chambre d'hôtes , camping ;....) et commerce de détail dans la zone d'étude du fait de l'existence d'un patrimoine « X », leurs dépenses directes initiales stimulent l'activité économique locale et créent un supplément de chiffre d'affaire , de rémunérations, d'emplois et de recettes fiscales (Nicolas Y, 2007).



Figure 12 : Le circuit économique de l'étude d'impact

Source : Nicolas Y, 2008

A travers ce graphique présenté en figure 12, Nicolas Y (2008) explique le circuit économique fondamental de toute étude d'impact, il montre

- Que les résidents locaux paient initialement des impôts aux autorités publiques de la zone
- Que ces autorités locales utilisent une partie de leurs recettes fiscales pour subventionner x sur fonds publics.
- Que x attire des spectateurs ou des visiteurs non locaux qui dépensent dans la zone.
- Que ces dépenses nouvelles extérieures créent de nouveaux revenus et des emplois dans la zone au bénéfice des résidents locaux, ce qui complète le cycle vertueux de développement économique dans la zone.

Une étude d'impact économique a pour objectif d'estimer l'ampleur des revenus et emplois locaux supplémentaires ainsi créés.

Comme le montre le graphique ; les dépenses initiales des spectateurs ou visiteurs se diffusent par tours successifs dans l'économie locale en suivant le même processus, avec une part de fuites hors de la zone à chaque tour jusqu'à ce que ces dépenses atteignent une ampleur négligeable.

Ces tours successifs d'activité économique reflétant les dépenses issues d'achats entre branches locaux et des recettes fiscales locales sont appelés « impacts indirects ». La proportion du revenu des ménages locaux qui est dépensé localement en biens et services est appelée « impact induit », il s'agit de la hausse de l'activité économique locale

produite par l'augmentation de la consommation locale due à celle des différents types de revenus des résidents locaux.

Les effets directs sont les effets de premier tour des dépenses des spectateurs ou visiteurs non locaux en billetterie , restauration , hébergement et commerce de détail (dépenses des établissements concernés) ; les effets indirects correspondent à la répercussion des tours additionnels de re-circulation des sommes initiales par le biais des dépenses des entreprises locales ; les effets induits sont les répercussions produites ultérieurement par les effets directs et indirects et causées par les salariés d'entreprises locales bénéficiaires dépensant une partie de leurs rémunérations dans d'autres entreprises locales.

Une étude d'impact économique a pour objectif d'estimer l'importance de ces trois types d'effets à l'aide de trois critères ; les ventes additionnelles au profit des entreprises locales, les revenus individuels locaux (ménages) et les emplois locaux supplémentaires créés.

Pour réaliser cette méthode, il faut commencer par identifier les catégories de bénéfices. Puis passer à l'évaluation qui se fait souvent de manière directe mais elle peut aussi se faire de manière indirecte en recourant à des concepts tels que celui de multiplicateur (Nicolas Y, 2008) :

Etape de l'identification des bénéfices

Trois types de bénéfices sont identifiés : directs, indirect et induits.

Les bénéfices directs qui correspondent aux dépenses des utilisateurs, ou à toute autre recette obtenue par les établissements en charge des monuments, droits d'entrée, location de matériels achats de catalogues, cartes postales, etc. et aussi subventions et donations.

Certains identifient les bénéfices directs comme les dépenses faites par les organismes de gestion dans le milieu local : paiement des salaires, dépenses d'entretien, achat de matière première et autre.

Les bénéfices indirects correspondent aux effets engendrés indirectement par les dépenses des utilisateurs.

Les bénéfices induits qui correspondent aux dépenses effectuées par les demandeurs de patrimoine (hôtellerie, restauration, transports).

Ces bénéfices sont susceptibles d'intervenir du fait de projets et non comptabilisés au titre de l'une ou l'autre des bénéfices précédents.

Etape de l'évaluation

Les économistes ont mis au point plusieurs méthodes pour estimer la valeur des biens patrimoniaux : La méthode des valeurs contingentes ; La méthode « value for money » ; la méthode des prix hédonistes et la méthode du coût de transport.

Etape du processus de multiplicateur

L'analyse d'impact repose sur le concept économique de « multiplicateur » ; lorsque des spectateurs ou des visiteurs non locaux dépensent en billetterie, restauration, hébergement (hôtel, chambre d'hôtes, camping ;....) et commerce de détail dans la zone d'étude du fait de l'existence de X. Leurs dépenses directes initiales stimulent l'activité économique locale et créent un supplément de chiffre d'affaire, de rémunérations, d'emplois et de recettes fiscales. L'hypothèse implicite à ce

raisonnement est que les secteurs d'activités locaux sont interdépendants, une injection monétaire non locale peut ainsi créer une suite de répercussions dans l'ensemble des secteurs, notamment non culturels, l'ampleur de ces répercussions dépend d'un certain nombre de fuites dans le circuit et seuls l'argent restant à l'intérieur de la zone, après fuites, constitue un gain pour l'économie locale (Nicolas Y, 2007) voir figure13.

L'estimation de ces coefficients multiplicateurs suppose le respect de trois principes supplémentaires (Nicolas Y, 2008) qui sont :

- Ne pas choisir intentionnellement la taille de la zone d'étude en sachant que celle-ci peut influencer sur l'importance des coefficients estimés.
- Faire porter les coefficients multiplicateurs sur les revenus individuels locaux et sur les emplois locaux, et non sur les ventes des entreprises locales.
- Ne pas reprendre les coefficients multiplicateurs d'une évaluation d'impact économique d'études analogues pour d'autres zones et les appliquer à l'impact économique « X » dans la zone d'étude retenue.

Les types de multiplicateurs

Selon Greffe X(1990), Il existe plusieurs types de multiplicateurs :

- Le multiplicateur d'emploi : qualifié de multiplicateur de la base économique.
- Le multiplicateur de revenu ou multiplicateur keynésien traditionnel.
- Le multiplicateur impôt/out ou multiplicateur de leontieff.

Le multiplicateur de base : il repose sur une stricte liaison entre la variation d'emploi et la variation de revenus pendant la période considérée.

Toute variation de revenu implique un mouvement proportionnel d'emploi et réciproquement.

Soit E_t : l'emploi total dans la zone concerné par l'analyse d'impact

E_r : l'emploi local fondé sur les dépenses induites pour les résidents

E_{nr} : l'emploi local engendré par les dépenses des non résidents qui viennent visiter ou utiliser le monument

$$E_t = E_r + E_{nr}$$

$$E_t - E_r = E_{nr}$$

Si l'emploi E_r est une proportion fixe a de l'emploi total de E_t , on peut ré-écrire 2 sous la forme suivante :

$$E_t (1-a) = E_{nr}$$

$$E_t = 1/(1-a) E_{nr}$$

La valeur du multiplicateur est donc égale à $1/(1-a)$

Le multiplicateur keynésien :

C'est un multiplicateur de dépenses et non d'emploi.

Soit C la consommation induite par le revenu, a un coefficient qui indique la part du revenu consommé.

PARTIE I : LE PATRIMOINE : DE LA CULTURE A L'ECONOMIE

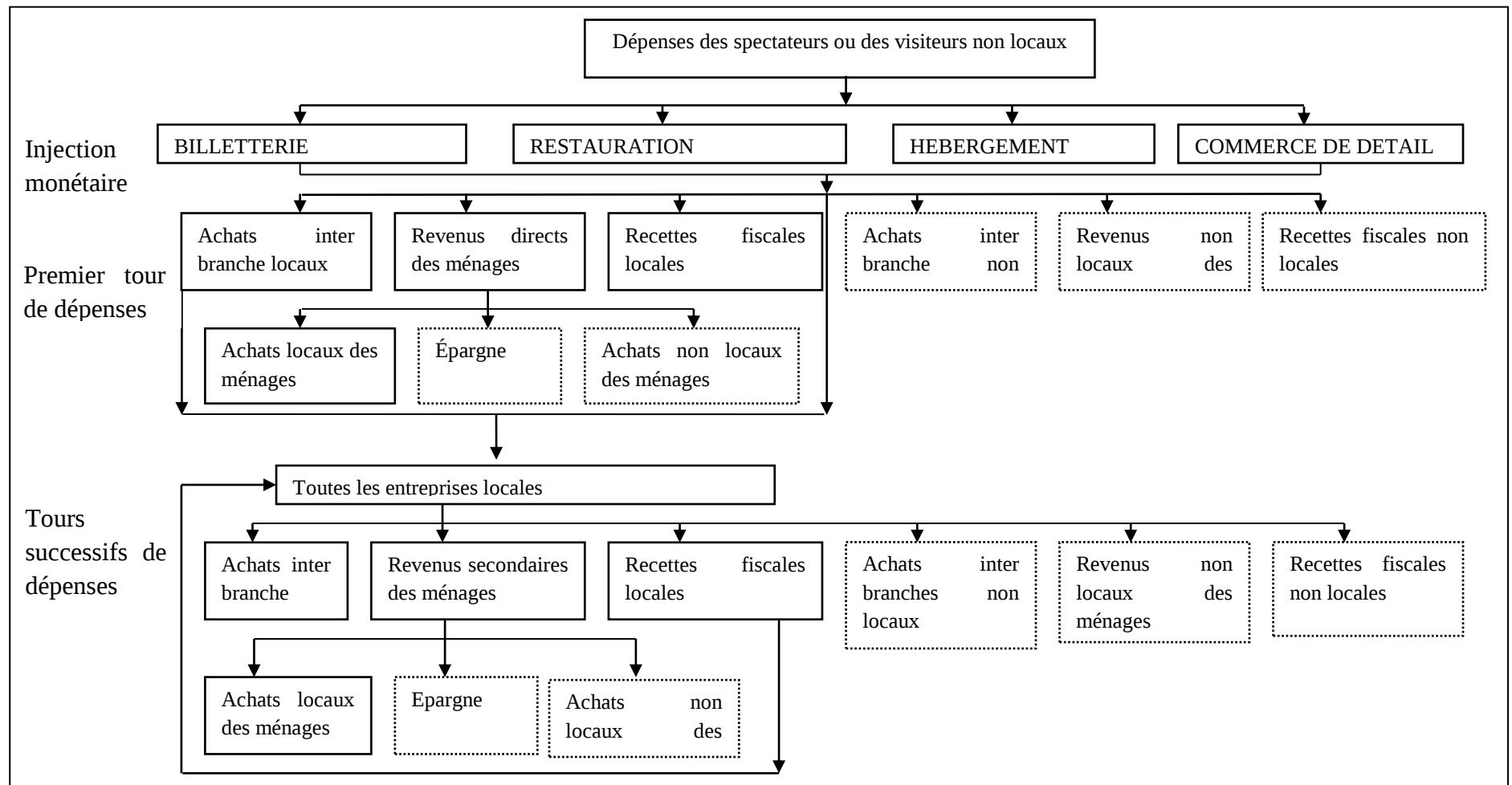


Figure 13 : Le processus de multiplicateur

Source : Nicolas Y, 2007

(1-a) indiquant alors celle des trois (3) fuites identifiables.

Le taux d'épargne (b), le taux d'imposition au profit de collectivités supérieur à celui considérée (d) et le taux des revenus utilisés en dehors de la zone géographique (e)

$$(1-a)=b+d+e$$

La valeur du multiplicateur n'est pas liée à la taille du monument mais aux caractéristiques de l'économie locale, taux d'épargne, pression fiscale externe, et surtout l'importance relative des achats à l'extérieur de la zone.

L'analyse d'impact doit donc mettre en évidence le poids réel de certaines activités dans un milieu local et proposer des stratégies économiques locales.

Le multiplicateur input/output : Trois étapes mesurent l'impact final de l'impulsion sur le niveau d'activité économique (Greffé X, 2003).

Le premier décrit les relations entre les différentes activités, par exemple ; si l'activité « patrimoine » reçoit une entrée de n valeurs monétaire comment adresse t-elle cette somme sous forme d'achat ou secteur hôtelier, ou secteur de travaux publics. Cette analyse permet d'indiquer qui profite de l'activité patrimoniale.

La seconde étape détermine les coefficients intrants/extrant

On saura pour une dépense de secteur patrimonial de 1 franc la part de ce franc qui va aux différents secteurs de l'économie et pour un franc réalisé de quels secteurs provient cette recette.

La dernière étape consiste à savoir quelle sera la variation globale d'activités de ces différents secteurs pour une variation élémentaire de la demande finale qui leur est adressée.

3.3. Les méthodes d'évaluation directes ou hypothétiques

La première méthode d'analyse calcule la valeur du patrimoine sous forme monétaire en se basant sur l'observation des comportements. La deuxième fait référence à un cadre hypothétique.

Les techniques développées comprennent à la fois des méthodes indirectes et des méthodes directes (Prigent L, 2001) :

- La méthode de classification hypothétique.
- La méthode de l'évaluation contingente.
- La méthode « value for money ».

Les méthodes hypothétiques sont très développées en particulier la méthode contingente.

3.3.1. La méthode de classification hypothétique

Cette méthode consiste à interroger des personnes sur un ensemble de sites ayant des caractéristiques différentes selon l'ordre de leurs préférences. Le classement des sites permet de fixer des coûts d'accès qui seront utilisés pour évaluer les différents sites.

Prigent L(2001) présente les étapes de cette méthode comme suit :

- La description des sites avec leurs caractéristiques.

- Classification des sites par ordre de préférence.
- Etablissement de rapport de substitution entre la distance et les différentes qualités du site.
- Evaluation de la valeur des différentes qualités du site.
- Mesure de la disposition à payer pour un site particulier.

3.3.2. La méthode contingente

La méthode d'évaluation contingente (MEC) consiste en la réalisation d'une enquête au cours de laquelle est apprécié le montant que chacun serait prêt à payer désigné par « le consentement à payer (CAP) » pour la préservation ou la restauration d'un bien de l'environnement. Le principe de la valeur contingente est de s'adresser directement aux consommateurs et de leur demander ce qu'ils sont prêts à payer pour accéder au bien ou services concernés (Grefe X, 1999). Cette méthode s'appuie sur l'utilisation d'un questionnaire qui aide à déterminer la valeur ex ante d'un bien. L'utilisateur est interrogé sur sa disposition à payer pour bénéficier d'une amélioration de sa situation ou pour éviter la dégradation de son environnement.

Les étapes suivantes sont à respecter lors de la réalisation de cette méthode pour assurer la fiabilité des résultats :

- **Etape 1** : Mise en œuvre de l'enquête et du scénario.

La méthode d'évaluation contingente (MEC) consiste à interroger des individus au travers d'enquêtes pour connaître leur consentement à payer (CAP). Les personnes interrogées sont donc placées dans une situation hypothétique, où leurs réponses exprimeront des intentions.

Il convient aussi d'élaborer un scénario très précis décrivant l'ensemble des informations essentielles pour l'individu interrogé. Il s'agit d'informations sur le bien concerné par la protection (Quantité, niveau de qualité, conditions de production et les mesures prises pour l'amélioration de la qualité du bien) et d'informations sur le mode de paiement.

Les exemples de scénarios hypothétiques suivants peuvent être retenus pour effectuer cette enquête :

-Supposons que la qualité d'un service fourni par un actif naturel ou culturel soit améliorée, quelle somme maximale accepteriez-vous de payer pour bénéficier de cette amélioration ? (mesure compensatrice de la variation du bien être).

-Supposons que le gouvernement renonce à améliorer la qualité d'un service fourni par l'actif naturel ou culturel, quelle est la compensation minimale que vous désireriez recevoir pour que votre satisfaction soit équivalente à une augmentation de la qualité de ce service ? (mesure équivalente de la variation du bien être).

-Supposons que la fourniture d'un service par un actif naturel ou culturel diminue en qualité, quelle somme minimale désireriez vous recevoir pour que votre niveau de bien être soit maintenu ? (mesure compensatrice de la variation du bien être).

-Supposons que vous soyez confronté à une dégradation potentielle de la qualité de l'environnement, quelle somme maximale accepteriez vous de payer pour éviter cette dégradation ? (mesure équivalente de la variation du bien être).

- **Étape 2** : choix du mode de questionnement.

Trois types de questions peuvent être adressés aux individus interrogés : la question ouverte, la carte de paiement ou la question fermée (dichotomique) ou référendum.

- **Étape 3** : Analyse économétrique et identification des préférences.

Une fois l'enquête réalisée, il convient de procéder à une analyse économétrique des résultats obtenus. Cette analyse permet d'identifier les préférences de la population de la zone étudiée. Les analyses de la valeur contingente apportent des réponses très intéressantes, la plupart d'entre elles mettent à jour des problèmes importants pour la mise en valeur des monuments.

La méthode (MEC) est employée chaque fois que le marché ne permet pas d'utiliser les méthodes indirectes, ou lorsque l'intervention publique ne peut s'appuyer sur aucune donnée disponible. Elle prolonge dans le champ économique les techniques de mesure des préférences et des comportements forgés par la sociologie et la psychologie sociale. (Prigent L, 2001).

3.3.3. La méthode « value for money »

La démarche s'appuie sur un questionnaire pour savoir si la satisfaction retirée de la visite vaut ou non les sommes qu'ils ont dépensées ou qui devront être dépensées. Cette démarche soulève deux questions :

Que doit-on considérer comme paiement effectif du visiteur : le prix d'entrée ou l'ensemble des dépenses supportées en amont (transport, restauration).

Doit-on poser la question ex ante ou ex post ? On suppose une expérience effective de satisfaction.

Cette étude met en évidence les déterminants de cette value for money, le principe de l'analyse étant d'ajuster une fonction (Greffé X, 2003) :

$$\text{VFM} = F(\text{T}, \text{D}, \text{PI}, \text{F}, \text{A}, \text{Ch}, \text{Cr}, \text{S}, \text{R}, \text{V}, \text{Ts})$$

T: le temps durant lequel on visite le musée,

D: la distance entre le lieu du musée et son lieu de résidence,

PI: la période de temps qui sépare la prise de décision de la visite du musée,

A: Le nombre de personnes adultes dans le musée au moment de la visite,

Ch.: Le nombre d'enfants dans le musée au moment de la visite,

Cr: Le degré d'encombrement du musée,

S: Le sexe,

R: Le fait ou non d'avoir visité le musée antérieurement,

V: Le type de visiteurs,

E: Le statut socio- économique du visiteur.

Ce type d'études aide les gestionnaires à savoir comment organiser les musées et leurs visites.

3.4. Présentation de la Méthode d'évaluation économique contingente

L'évaluation contingente est une technique d'évaluation économique basée sur le traitement économétrique de données d'enquête destinées à révéler la valeur attribuée à certains biens ou ressources hors-marché, comme des monuments historiques ou des sites naturels.

Cette technique est devenue une référence dans les domaines de l'économie de l'environnement et de l'économie de la culture pour déterminer l'opportunité de certains investissements.

Elle repose sur la réalisation d'une enquête au cours de laquelle est apprécié le montant que chacun serait prêt à payer c'est-à-dire le consentement à payer¹⁷, pour la préservation ou la restauration d'un bien environnemental ou culturel.

Selon les orientations du guide de la méthode d'évaluation contingente élaboré par le ministère de l'écologie français en 2004, cette méthode utilise la reconstitution d'un marché fictif (contingent) pour inciter les individus à révéler la valeur qu'ils accordent à un bien ou un milieu naturel, à son amélioration ou aux dommages qui lui ont été causés. Sa mise en œuvre repose sur la réalisation d'enquêtes, auprès d'un échantillon représentatif de la population concernée, au cours desquelles on soumet aux personnes interrogées différents scénarios fictifs afin d'estimer la valeur qu'elles accordent au bien étudié.

3.4.1. Champ d'application de la méthode MEC

Le champ d'application de la méthode définit les grandes lignes de son application :

L'évaluation doit s'appliquer à des projets n'ayant pas de caractères irréversibles indésirables qu'il est possible, au stade des connaissances actuelles, de mettre à jour.

Si l'évaluation porte sur des valeurs d'usages ou des options d'usages, la méthode d'évaluation contingente ne doit être utilisée que dans le cas où il n'existe pas de méthode indirecte d'analyse de marché (hédonistique, coût de déplacement, coût de protection) fournissant une meilleure appréciation des préférences des agents.

¹⁷ le consentement à payer est l'une des manières d'estimer la valeur d'un bien ou d'un service environnemental

Si on évalue par la méthode d'évaluation contingente des valeurs d'usages, il ne doit pas être difficilement concevable par l'enquêté que ces usages soient soumis à paiement.

La méthode d'évaluation contingente ne doit pas être un exercice de justification d'un projet dont l'ensemble des paramètres a été fixé avant l'évaluation. Cette méthode doit, par les valeurs qu'elle révèle, déterminer les paramètres de mise en œuvre du projet, par exemple le niveau de qualité d'un aménagement au regard de la nature de la demande collective que l'évaluation met à jour.

L'élaboration du projet auquel la méthode d'évaluation contingente contribue doit se faire dans un cadre pluridisciplinaire: l'économiste doit avoir connaissance des potentialités d'actions, de régulations et des conséquences de celles ci sur le plan physique, biologique, etc. afin de construire correctement le ou les scénarios à évaluer.

L'échantillon d'agents qui va être interrogé doit être représentatif de la ou des populations dont le bien être va être potentiellement modifié et cette ou ces populations doivent afficher le même système de valeur (économie, niveau de vie semblable, organisation sociale comparable, etc.)

3.4.2. Protocole d'utilisation de la MEC

Le questionnaire doit être clair et convenablement administré et élaboré. A cette fin, la commission américaine de la NOAA (National Oceanic and Atmospheric Administration) a établi un protocole d'utilisation.

- Réaliser les enquêtes directement plutôt que par téléphone ou par courrier,
- Privilégier l'indicateur CAP plutôt que CAR,
- Employer la technique du référendum plutôt que le questionnaire ouvert,
- Décrire de façon claire et compréhensible le scénario proposé par le questionnaire,
- Rappeler aux personnes interrogées que leur contribution équivaut à une baisse de leur budget disponible pour leurs autres dépenses,
- Rappeler aux personnes interrogées l'existence de substituts potentiels,
- Poser en fin de questionnaire des questions subsidiaires afin de s'assurer que les personnes interrogées ont bien compris les choix qu'ils ont exprimés et leur demander les raisons de leurs choix,

Dans cette méthode, il faut supposer que les intentions des agents interrogés sont des indicateurs fiables de la réalité, la valeur de la ressource est calculée en fonction des demandes supposées par les consommateurs, Prigent L (2001) propose dans ce cadre quatre postulats initiaux pour l'application de l'évaluation contingente :

Postulat 1 : les personnes interrogées disposent de la totale souveraineté sur leurs décisions de consommation. Ce premier postulat est fondamental pour mener une évaluation contingente.

Postulat 2 : Les personnes interrogées ont un ensemble cohérent de préférences préalables au questionnaire.

Postulat 3 : Les personnes interrogées ont intérêt à exprimer leurs préférences avec sincérité. Les individus respectent un devoir intrinsèque de sincérité et sont disposés à révéler leurs véritables demandes.

Postulat 4 : Les personnes interrogées déduisent de leurs réponses une réduction de leur revenu disponible.

3.4.3. La mise en œuvre de l'évaluation contingente

La réalisation d'une évaluation efficiente tient compte de différents facteurs (Raboteur J et Rodes M F, 2006) :

L'importance de la population : le choix de l'échantillon est très important, sa représentativité est la condition principale de la viabilité de la méthode d'évaluation.

L'importance de l'actif patrimonial : le scénario mené doit être pour plus de fiabilité théoriquement juste, réaliste et adapté à l'interlocuteur. L'enquêteur doit être neutre et évite de donner un point de vue, le risque de sous évaluation ou surévaluation existe toujours.

Le support de paiement : il faut choisir des supports auxquels les individus sont les plus familiarisés : droit d'entrée, taxe supplémentaire, etc.

Les caractéristiques socio économiques : les informations socio économiques doivent figurer dans les questionnaires, elles sont très importantes pour la validité de l'évaluation contingente.

L'analyse des réponses : le traitement économétrique permet d'obtenir le consentement moyen à payer, le CAP moyen sera ensuite utilisé pour calculer le bénéfice total.

L'analyse sera intégrée dans une analyse coût bénéfice et contribue ainsi aux choix des décideurs en matière d'investissements.

3.4.4. Etapes de la mise en œuvre de l'évaluation contingente

Le déroulement d'une étude par la méthode d'évaluation contingente s'effectue en une dizaine d'étapes (Terra S, 2004):

- a) Identification du changement et de l'amélioration du bien à valoriser,
- b) Détermination de la population concernée,
- c) Détermination du mode d'enquête et de la taille de l'échantillon,
- d) Rédaction du scénario d'évaluation contingente,
- e) Rédaction de la question de valorisation et questions auxiliaires,
- f) Test du questionnaire,
- g) Analyse et présentation des données.

La première étape consiste à estimer la valeur accordée par la société à une mesure visant à améliorer l'état d'un bien en valeur monétaire. La définition théorique de la valeur mesurée est fondamentale. Elle a un rôle central dans la formulation du scénario de valorisation proposé aux personnes interrogées et dans la description du bien étudié avec et sans la mesure envisagée.

La seconde étape consiste à déterminer la population concernée par l'analyse pour constituer la base de sondage. L'objectif est d'obtenir un échantillon représentatif de la population. Le choix entre population totale ou population d'âge adulte, ou le nombre de ménages du périmètre choisi permet de déterminer le type de valeurs mesurée¹⁸ : par ménage ou par personne.

La rédaction du scénario d'évaluation contingente est considérée comme une principale partie du questionnaire dans une étude d'évaluation contingente, il s'agit d'un « scénario » qui décrit d'une manière détaillée toutes les informations sur le bien que l'on cherche à valoriser, et comment il sera financé.

La présentation de ces informations peut être regroupée en trois grandes étapes :

- Description du bien valorisé : Il s'agit de décrire le bien et les changements évalués ainsi que leurs conséquences sur les personnes interrogées. Ces informations se présentent sous une forme écrite, orale et peuvent même être enrichies par des graphiques, photographies et dessins.

Dans cette étape, il faut veiller à ce que les informations communiquées aux personnes enquêtées soient neutres. (C'est-à-dire la description du scénario proposé ne doit pas orienter les réponses des personnes interrogées).

- Description de la façon dont l'amélioration de la qualité environnementale du bien sera obtenue :

Un ensemble d'information sera donné aux personnes interrogées sur la manière dont la qualité du bien ou bien sa protection sera améliorée. Des schémas ou des exemples similaires peuvent être utilisés pour faciliter la compréhension.

- Description des conditions du paiement :

Certaines règles sont à respecter à savoir la proposition d'un support de paiement réaliste pour avoir des résultats justes et le choix d'un cadre temporel pour le paiement, l'idéal est de proposer un paiement annuel pendant une durée donnée (5 ou 10ans par exemple).

Pour la partie relative à la question de valorisation et afin que les personnes interrogées puissent exprimer la valeur qu'elles accordent au changement, plusieurs modes de révélation sont proposés :

¹⁸ S'il s'agit d'un support fondé sur les impôts locaux ou d'un droit de stationnement, il faut s'adresser aux ménages, s'il s'agit par exemple de don, la population totale de la commune est pertinente ou carrément les personnes âgées de plus de 18ans.

- La question ouverte du type : « Combien seriez-vous prêt à payer au maximum pour ... ? ».
- La question fermée du type : « Seriez-vous prêt à payer telle somme pour ... ? » Où cette somme varie selon les personnes interrogées (au total, 5 à 8 valeurs sont généralement proposées).
- Le système d'enchères qui propose plusieurs montants jusqu'à ce que la personne refuse de payer.
- La carte de paiement consiste à proposer une liste de valeurs (souvent entre 10 et 15 valeurs) et demander à la personne interrogée de préciser le montant maximal qu'elle serait prête à payer.

La question fermée, présentée sous la forme d'un référendum a été recommandée par un groupe d'économistes réuni par la NOAA (National Oceanic and Atmospheric Administration).

Les questions socio économiques sont importantes dans le questionnaire, en particulier, les variables relatives aux niveaux de revenu, l'âge des personnes interrogées ainsi que la profession et le nombre d'enfants.

La question du revenu est très importante, elle permet de contrôler la validité des estimations. Elle doit être toujours incluse dans le questionnaire.

D'autres indicateurs peuvent être considérés à savoir le niveau intellectuel, le genre ainsi que les caractéristiques des visites des personnes interrogées (fréquence, activités,Etc.).

Après la rédaction du questionnaire, un test du questionnaire doit être effectué. Son objectif consiste à vérifier la bonne compréhension du questionnaire et de déterminer les montants de valorisation proposés à la population.

L'étape de l'analyse des données comprend deux phases :

- Phase descriptive, avec le calcul empirique du consentement à payer moyen.
- Phase explicative, avec l'utilisation de modèles économétriques.

Le recours aux modèles économétriques permet de comprendre les déterminants des réponses (consentements à payer) et d'estimer le consentement à payer des personnes interrogées. En particulier, ils permettent de contrôler la validité des résultats obtenus.

Le consentement à payer dépend aussi de certaines variables : le revenu ; l'âge ; la catégorie socioprofessionnelle; le nombre d'enfants dans la famille ; le sexe et l'environnement du cas étudié.

Comme dernière étape, la présentation et l'interprétation des résultats fait ressortir l'estimation du bien à travers le scénario de valorisation proposé.

La méthode contingente présente des forces et des faiblesses

Ses forces :

- A ce jour, c'est la seule méthode qui permet d'estimer des valeurs de non usage.
- Elle permet aussi d'estimer des valeurs d'usage.
- L'utilisation d'enquêtes permet d'obtenir des personnes interrogées des données socio-économiques et attitudinales pouvant être utiles pour la compréhension des variables qui influencent les préférences et les choix sociaux.
- L'utilisation d'enquêtes permet d'estimer les changements hypothétiques ainsi que leur impact avant qu'ils n'aient lieu.
- Les approches participatives et délibératives utilisées avant d'estimer le bien ou service étudié semblent fournir des résultats plus stables (Christie ET AL. 2012).

Ses faiblesses :

- Les préférences pour des valeurs de non usage sont en général moins stables.
- L'élaboration du questionnaire et analyse des données plus complexes.
- Le risque élevé de biais pouvant entraîner des estimations de CAP incorrectes.
- Si la population interrogée présente un taux élevé d'illettrisme, il est difficile de mettre en œuvre un questionnaire pour lequel les personnes interrogées doivent savoir lire. Dans ce cas, il est conseillé de recourir à des entretiens face à face, dans la langue locale et avec l'aide d'enquêteurs locaux.

3.5. Conclusion

Plusieurs méthodes ont été utilisées pour approcher la valeur d'un site naturel ou culturel. Les plus connues sont les méthodes des coûts, des prix hédonistes, des coûts de transport ou la méthode de l'évaluation contingente. Toutes ont en commun de tenter de concilier le cadre économique théorique et les informations empiriques disponibles. Certaines méthodes, dites indirectes, interprètent l'évolution de la valeur à partir des comportements des individus, tandis que d'autres, appelées méthodes directes, privilégient la réaction à des propositions hypothétiques.

La méthode des coûts de transport et celle des prix hédonistes s'appuient sur le comportement révélé des usagers pour ces biens, alors que la méthode contingente utilise des études basées sur des enquêtes sur le CAP pour certains biens patrimoniaux disposant de valeurs d'usage direct ou indirect.

Néanmoins, au cours des 10 dernières années, la méthodologie et les connaissances sur ces méthodes ont été considérablement améliorées, permettant des estimations justes des valeurs économiques de biens et services non marchands.

En Algérie, l'évaluation du patrimoine souffre de manque de données à titre d'exemple il est généralement difficile d'obtenir le montant global des dépenses destinées aux

projets de mise en valeur du patrimoine et encore plus de savoir si ces dépenses ont un impact positif sur la gestion de ce patrimoine (voir annexes B). Dans notre cas d'étude nous avons fait recours à la disposition à payer des visiteurs et habitants de Tlemcen pour l'évaluation du patrimoine du Parc de Tlemcen c'est à dire la méthode d'évaluation contingente.

Conclusion de la partie 1

Il y'a une vingtaine d'année, le patrimoine était considéré comme une consommation improductive dont la mise en valeur était une priorité et préoccupation de l'état. Aujourd'hui, il est traité comme un facteur de production. On est passé d'une stratégie de conservation à une stratégie de mobilisation, et d'une logique de dépenses à une logique d'investissement.

Le patrimoine est devenu facteur direct de création de richesses, et élément central de la différenciation des territoires.

Suite à cette transformation et à l'évolution des relations entre le patrimoine et l'économie, les économistes ont tenté de calculer cette valeur économique et se sont référés aux méthodes de l'évaluation de l'environnement. Certains parmi eux ont élaboré des méthodes spécifiques à l'économie du patrimoine, ils ont montré que la protection du patrimoine peut entraîner des effets positifs sur le développement. Et que les dépenses de conservation / restauration / réhabilitation sont de réels investissements à retombées économiques et sociales directes et indirectes, à court et à long terme.

Pour les économistes, le calcul économique est considéré comme un des outils traditionnels de la prise de décision. Or un autre débat est apparu, il porte sur les fondements de l'évaluation économique et le rôle qu'elle doit jouer dans la prise de décision dans la gestion du patrimoine.

Il est dans ce cas impératif de déterminer les catégories de valeurs (valeur d'usage, valeur d'option, valeur d'existence, etc.) ainsi que les méthodes de mesures de cette valeur (méthodes de coût de déplacement, prix hédonistes, évaluation contingente, etc.)

Cette nouvelle vision a donné lieu à de nombreuses études tendant à montrer l'impact du patrimoine sur les différents territoires.

Les travaux les plus simples portaient sur le nombre de visiteurs qui laisse présager d'importants flux de dépenses, alors que d'autres portaient directement sur le montant de dépenses et des équivalents en emplois ainsi générés.

Ainsi, de nombreuses méthodes ont effectivement démontré que certaines retombées économiques d'un site sont susceptibles de compenser les coûts de sa gestion.

L'enjeu est en effet de savoir quelle dynamique résulte de la mobilisation de cette ressource, Autrement dit comment les instruments de l'analyse économique pourraient-Ils contribuer à définir des stratégies de développement du territoire?

PARTIE II
PATRIMOINE ET TERRITOIRE

Introduction de la partie II

La dynamique de développement d'un territoire peut être axée sur la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Selon l'Unesco les projets de développement économique et social qui ne prennent pas en compte les potentialités du milieu naturel et culturel risquent d'être vouées à l'échec.

Les démarches de développement adoptées actuellement mettent en évidence la mobilisation des objets patrimoniaux dans la construction des projets de territoire. Ainsi la compréhension des interactions entre patrimoine et territoire est nécessaire dans la mesure où le patrimoine est considéré comme ressource dans le processus de développement territorial.

Nous proposons dans cette deuxième partie de la recherche de traiter l'articulation entre le territoire et le patrimoine et connaître le processus de construction territoriale et les dynamiques de développement qui sont liées aux investissements patrimoniaux.

L'hypothèse qui fonde cette deuxième partie consiste à considérer le patrimoine comme composante importante du territoire dont la mobilisation dans le processus de développement territorial traduirait un mode de développement particulier.

Le premier chapitre présente la démarche de diagnostic du territoire qui constitue une phase importante dans le processus de son développement ; la présentation des modèles spatiaux du territoire permet de comprendre ce processus.

Dans le deuxième chapitre, nous nous intéressons à l'expérience de projets de pôles d'économie du patrimoine au Maroc et le projet de ville et pays d'art et d'histoire en France.

L'intérêt de ces deux projets réside dans la définition de projets autour de l'animation et de la valorisation du patrimoine ce qui permet d'engendrer des retombées économiques à l'échelle du territoire.

Dans le troisième chapitre, nous étudions la place du patrimoine dans les stratégies d'aménagement et de développement en Algérie.

4. Chapitre 4 : Patrimoine et Territoire

4.1. introduction

Dans l'encyclopédie de géographie (1992), le concept de territoire est défini comme étant « *tout groupe social (au sens le plus large qui soit, y compris un groupe économique ou politique) ayant pour objectif général d'assurer sa reproduction au cours des temps. Pour ce faire, il s'approprie et façonne une portion plus ou moins étendue de la surface terrestre. Le territoire peut être défini comme la portion de la surface terrestre appropriée par un groupe social pour assurer sa reproduction et la satisfaction de ses besoins vitaux .c'est une entité spatiale, le lieu de vie de groupe, indissociable de ce dernier....* »

Pecqueur B (1994) assimile le territoire à une entité économique, ainsi l'identité sociale et culturelle qu'il recèle souvent peut être utilisée comme une valeur économique.

Il le définit aussi comme « *résultant d'un processus de construction sociale complexe et inscrit dans la longue période* », c'est une dimension qui se situe entre l'individu et les systèmes productifs nationaux. Le territoire est alors plus qu'un réseau, c'est la constitution d'un espace abstrait de coopération entre différents acteurs avec un ancrage géographique pour engendrer des ressources particulières et des solutions inédites.

Le territoire renvoie aussi à une définition d'un ensemble de relations entre une population et un espace. Ce qui constitue un système dans lequel chacun s'appréhende en référence à l'autre (Requier Desjardins D, 2009).

En géographie et écologie le territoire est défini comme un ensemble de relations entre une population et un espace, cet ensemble de relations constitue un système dans lequel chacun des deux éléments ne peut s'appréhender qu'en référence à l'autre.

En sciences politiques le territoire renvoie à un espace délimité sur lequel s'exerce la « violence légitime » d'une autorité publique, cependant, l'espace politique ainsi créé repose bien sur la liaison biunivoque entre une société civile et un pouvoir politique sur un territoire donné. (Requiers –Desjardins D .2009).

Ainsi, le territoire est un espace géographique , une entité spatiale , dont la délimitation est liée à des caractéristiques qui peuvent être variées :environnementales (relief , climat , biodiversité spécifique,) ; culturelles (histoire, traditions ,...) ; économiques (bassin d'emploi , système de production local,...) ou encore administratives (espace de projet).

4.2. Le diagnostic du territoire

La notion de diagnostic fait référence à l'observation, à la production ou à la construction d'informations territorialisées (Pierre A L, Pascal Mao, Laurent V , 2007). En tant qu'outil d'aide à la décision, le diagnostic d'un territoire permet de formuler un jugement sur la cohérence du territoire étudié, de comprendre ses différents enjeux. Il

permet aussi d'accompagner un changement dans la mobilisation de ses acteurs et dans les transformations de l'espace dans un objectif de développement territorial.

Une démarche a été proposée par Sylvie L et Vincent P (2005) permettant d'effectuer le diagnostic d'un territoire. Elle s'appuie sur trois principes conceptuels qui font référence aux dynamiques sociales, spatiales et institutionnelles des territoires.

Cette démarche comporte quatre phases (voir figure 14):

- **L'état des lieux**, c'est-à-dire l'analyse organisée des faits et des actions qui caractérisent un territoire. L'état des lieux consiste souvent à considérer le territoire comme un système organisé et hiérarchisé, dont on analyse à la fois les éléments structurants et les relations entre ces éléments ;
- **La détermination des enjeux** qui est la formulation en termes économiques, sociaux ou environnementaux des effets possibles des dynamiques à l'œuvre et des risques encourus ;
- **Le choix d'une stratégie** qui consiste à la hiérarchisation des enjeux en fonction des dynamiques observées et des objectifs visés ;
- **La proposition de pistes d'actions possibles** qui est l'argumentation ouverte de mesures ou d'actions permettant le changement dans le sens voulu par les acteurs.

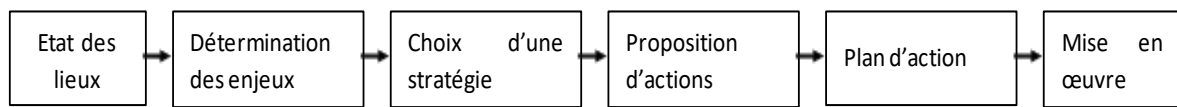


Figure 14 : Les différentes phases de diagnostic du territoire

Source : Sylvie L et Vincent P, 2005, p4

Le diagnostic du territoire doit permettre de formuler un jugement et apporter un changement.

Sylvie L et Vincent P (2005) proposent une grille pour le diagnostic du territoire, elle consiste en une décomposition –recomposition des principales structures et dynamiques du territoire. L'objectif est de déterminer les choix stratégiques de développement d'un territoire (figure 15).

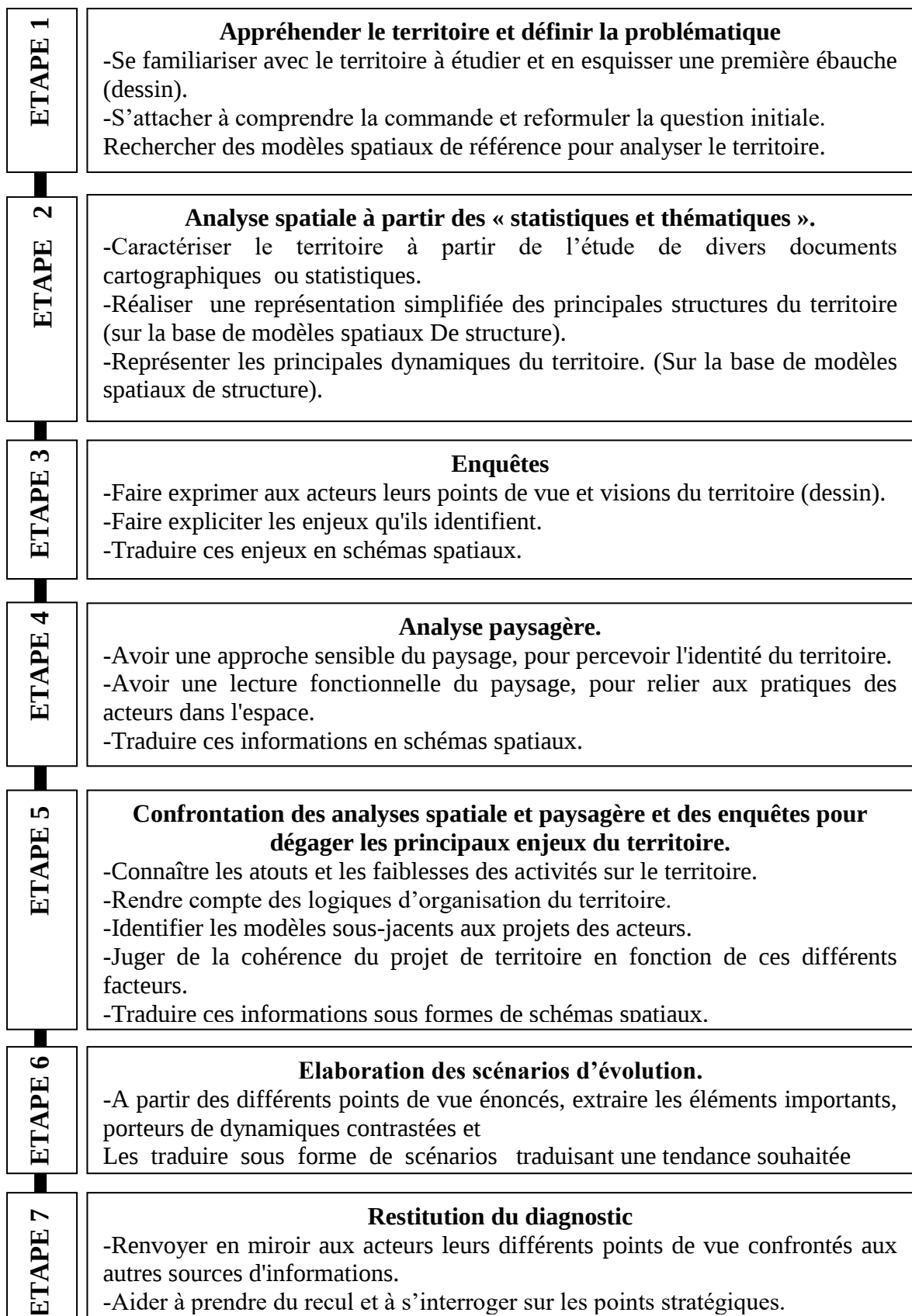


Figure 15 : Etape de diagnostic du territoire.

Source : Sylvie L et Vincent P, 2005, p8

Le territoire doit être considéré comme un ensemble de processus en interaction. Il implique des acteurs et des actions et produit des informations et des résultats. Comme on

le voit sur la figure 16, les organisations spatiales sont produites en fonction de plusieurs paramètres, nous citons l'évolution démographique, les échanges, les transformations et évolution des paysages, changement climatiques et autres.

Tous ces paramètres doivent être pris en compte dans le diagnostic pour comprendre le processus de développement du territoire (DATAR, 2004).

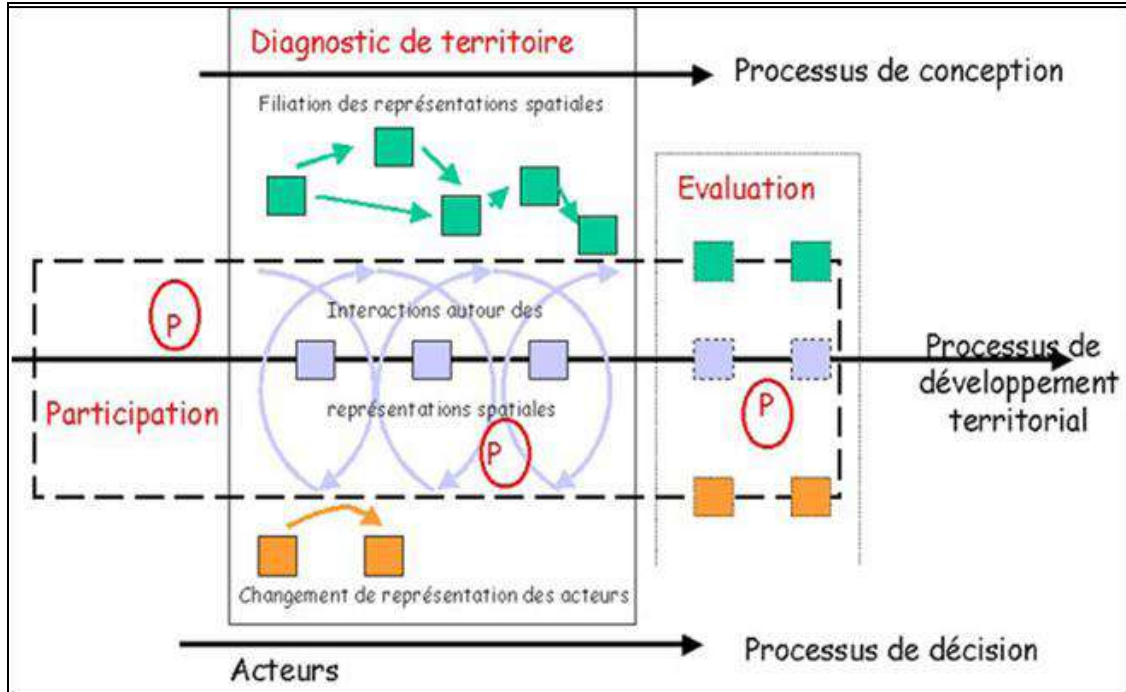


Figure 16 : Diagnostic du territoire.

Source : DATAR, 2004

Pour simplifier la démarche du diagnostic territorial, Les géographes ont élaboré une modélisation graphique servant comme fil conducteur pour la traduction des informations en modèles spatiaux (Sylvie L et Vincent P. 2005).

Elle permet aussi d'interpréter les stratégies des acteurs, et génère aussi des modèles de développement basés sur les ressources du territoire (voir figure 17).

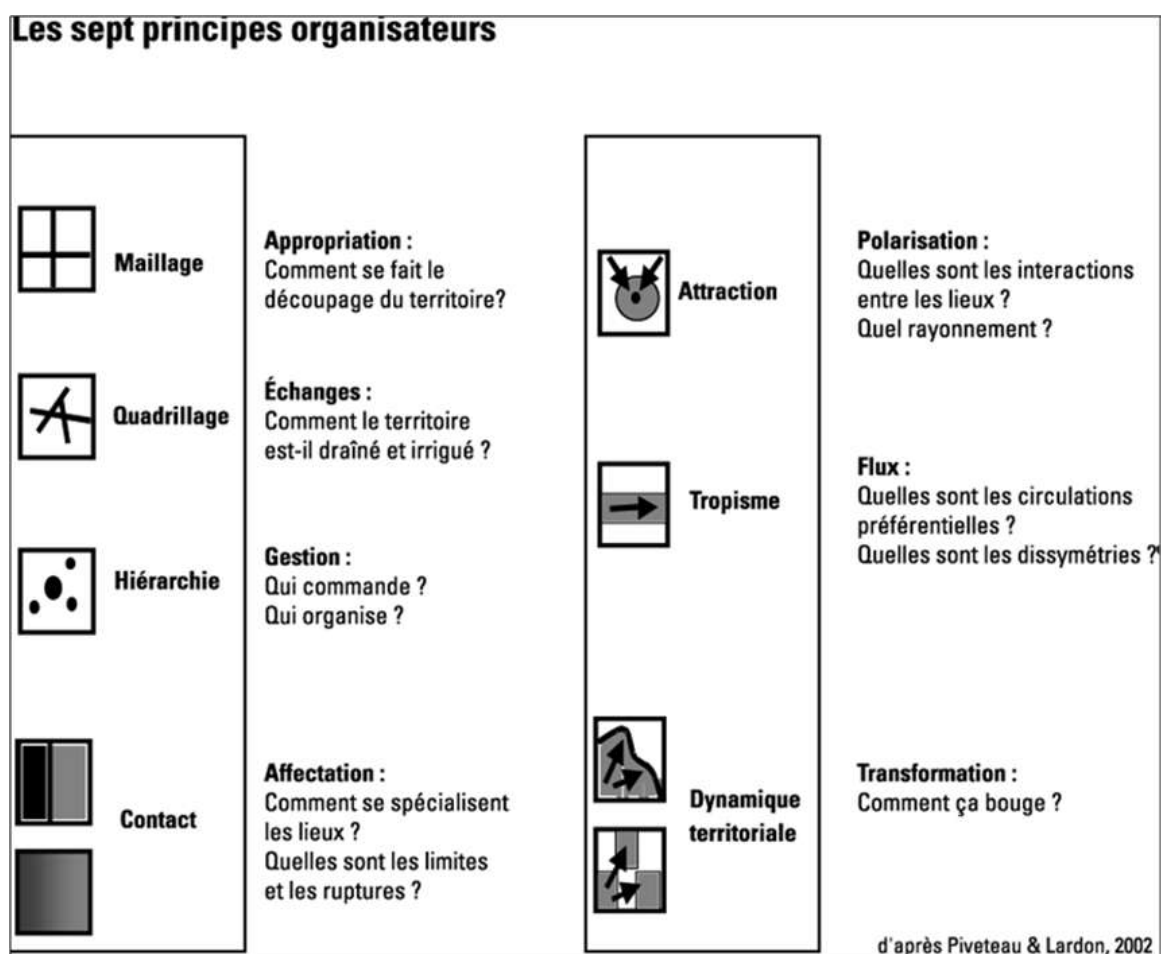


Figure 17 : Les principes organisateurs du territoire

Source : Lardon S et Piveteau V, 2005

Le maillage explique comment se fait le découpage du territoire. Le quadrillage permet de matérialiser les voies de communication, quant à la hiérarchie, elle spécifie les différentes entités dans un territoire et leur rôle respectif. Le contact explique le type de relation entre les lieux (rupture, continuité ou discontinuité).

Les dynamiques présentées dans cette figure matérialisent l'importance et le type de l'espace ainsi que les principales transformations qu'il a subi.

Nous pensons que l'importance de cette démarche réside dans la manière de traduire les connaissances et informations.

4.2.1. Modèles d'organisations spatiales du territoire

Les modèles spatiaux du diagnostic d'un territoire ne servent pas uniquement à représenter l'espace, mais sont aussi considérés comme moteurs dans l'élaboration des projets de territoire (Lardon S et Piveteau V, 2005).

Chaque territoire dispose de combinaison de modèles d'organisation spatiale auxquels correspondent des modèles de développement différenciés.

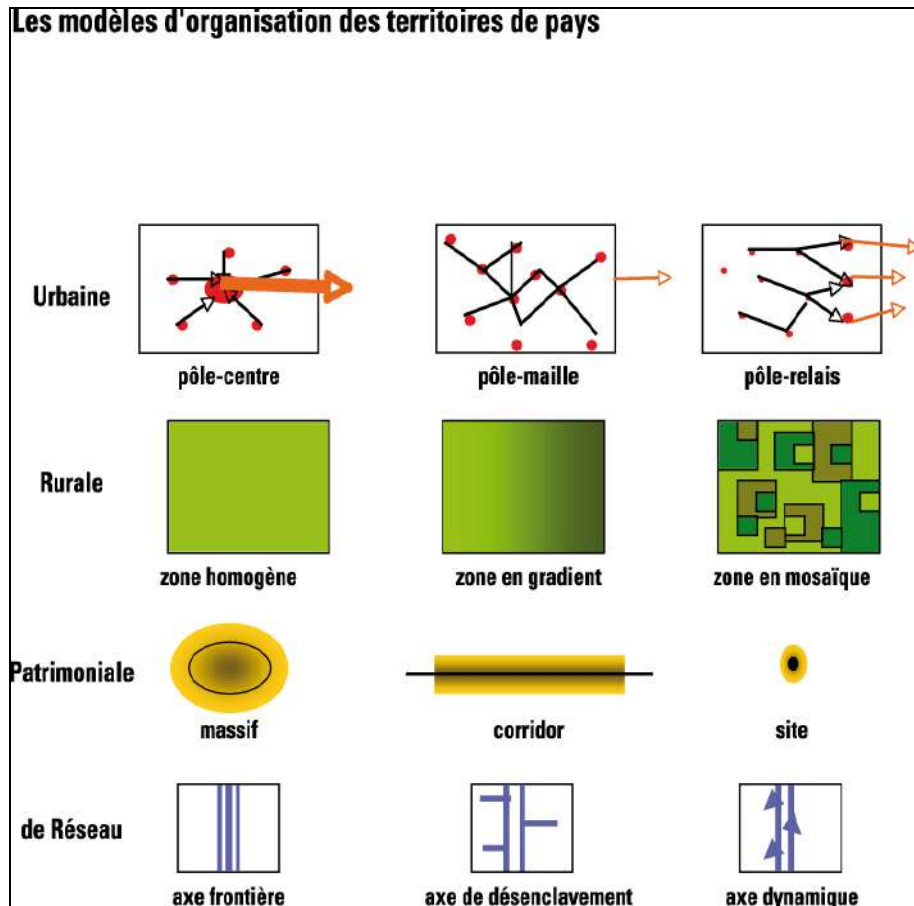


Figure 18: Modèles représentatifs de différents territoires

Source : LARDON.S et PIVETEAU V, 2005

Le modèle d'organisation urbaine est matérialisé par trois typologies :

- Le pôle-centre caractérisé par une ville qui tient une position centrale forte par rapport à la périphérie et les territoires ou villes extérieurs.
- Le pôle -maître représente un réseau de petites villes.
- Les pôles relais qui assurent des relations indirectes des bourgs et petites villes vers l'extérieur (figure 18).

Le modèle d'organisation rurale explique la répartition des activités et les usages de l'espace. Les activités sont uniformément réparties dans la zone homogène, la zone en gradient présente une variation liée au milieu physique. Dans la zone en mosaïque les activités sont diversifiées.

Le modèle d'organisation patrimoniale met en valeur les ressources patrimoniales. Il s'agit d'une organisation autour d'éléments naturels ou culturels. Elle se définit selon la forme de l'objet patrimonial (étendue, linéaire ou ponctuelle).

Le dernier modèle d'organisation de réseau présente aussi trois typologies l'axe central qui traverse le territoire, un axe de désenclavement qui assure une accessibilité des lieux et un axe dynamique qui crée une attractivité des espaces de proximité.

La synthèse de ces différentes organisations met en évidence le potentiel de développement à valoriser.

4.2.2. Modèles d'organisations basées sur la ressource patrimoniale

Plusieurs diagnostics des territoires fondent l'unité du territoire de projet sur une cohésion qui trouve ses fondements et sa justification dans l'unité patrimoniale (Bonnerandi E, 2005). Le patrimoine constitue une force de cohésion sociale et spatiale. Il donne une identité au territoire, le légitime comme tel (Micoud A, 1999).

Le patrimoine assure différentes fonctions dans la construction des projets de territoire. La première a trait aux mécanismes de séparation. Dans la fragmentation de l'espace qu'accompagne la construction des territoires, la révélation de ressources dotées de qualités spécifiques aux territoires est un facteur de singularisation. Le patrimoine constitue une part importante de ces éléments de différenciation et de structuration des territoires. Ainsi, les monuments, espaces muséographiques et autres objets patrimoniaux qui structurent le territoire contribuent à cette structuration.

Une autre possibilité est celle de l'articulation de ces ressources patrimoniales avec d'autres ressources. Les acteurs mobilisent des objets patrimoniaux communs sur lesquels ils s'appuient pour asseoir des actions de développement partagées. Dans une autre situation, les ressources patrimoniales sont associées à d'autres ressources permettant de constituer des ensembles porteurs de signes au sein desquels chaque objet est doté d'une qualité complémentaire du fait de son association avec d'autres objets.

L'analyse des objets patrimoniaux fait ressortir des éléments majeurs pouvant favoriser une contribution à la construction d'une identité autour de produits, de savoir-faire, de paysages et d'éléments bâtis. Cette combinaison permet la constitution d'actifs spécifiques (Pecqueur B, 2006) susceptibles d'être intégrés dans des processus de production localisés auxquels sont associées des valeurs spécifiques.

Enfin, l'intégration de ces ressources patrimoniales dans une dimension temporelle participe à la construction d'une prospective territoriale, au travers des valeurs qui leur sont associées. La sélection de patrimoine est opérée dans les processus de construction territoriale. Cette sélection peut alors être un indicateur des représentations qu'ont les acteurs du devenir de leur territoire.

Trois configurations spatiales basées sur le patrimoine sont définies par Bonnerandi E, (2005): le pôle avec diffusion aléatoire, la mise en réseau interne et la mise en réseau externe :

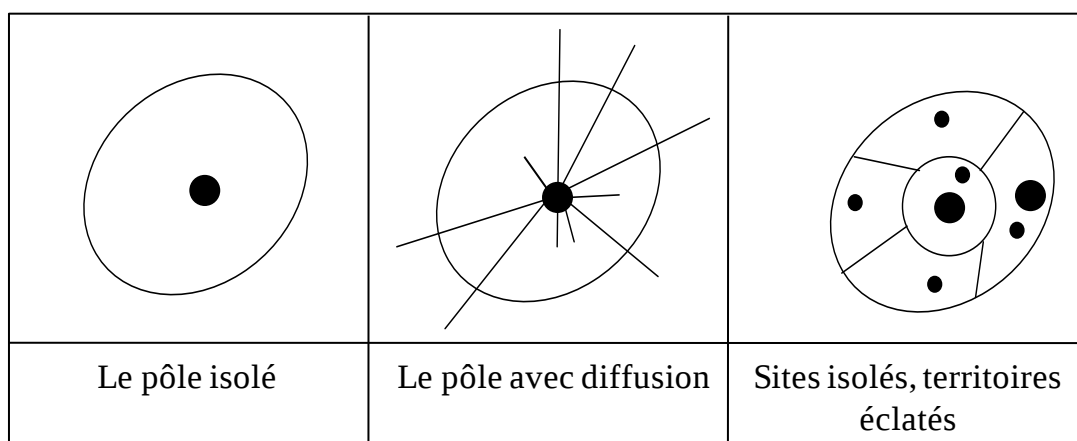


Figure 19 (a) : La figure du pôle

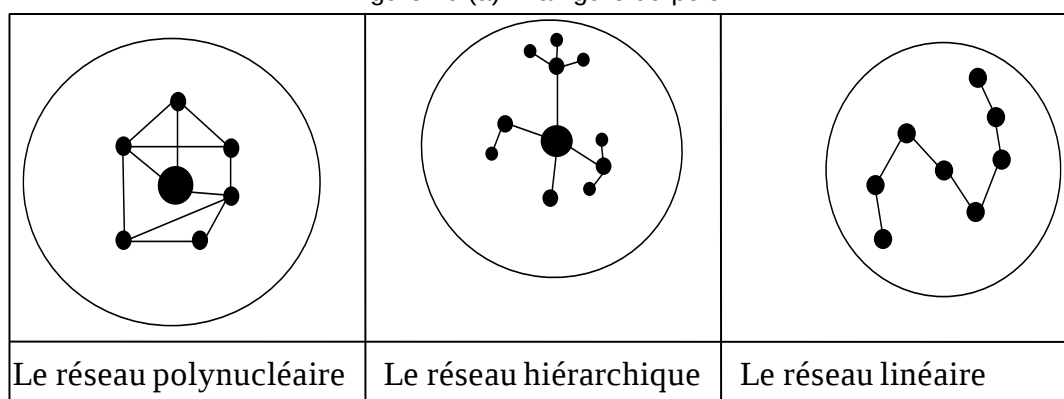


Figure 19 (b): La mise en réseau interne

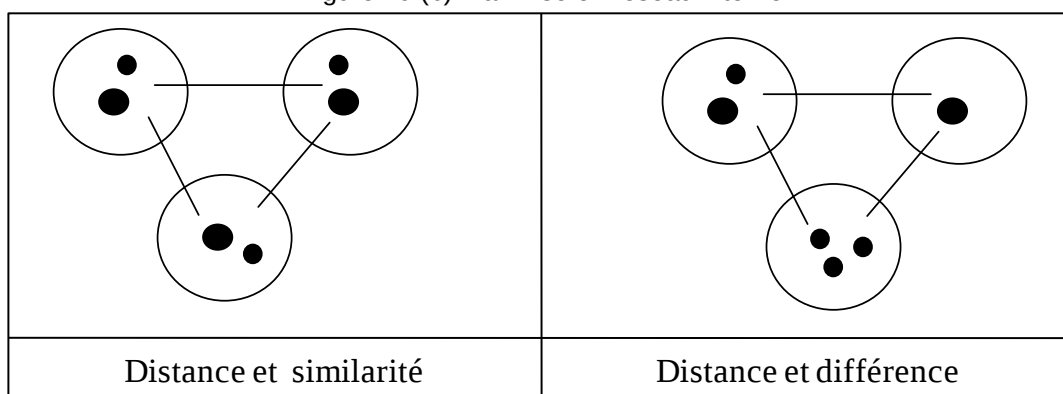


Figure 19 (c): La mise en réseau externe.

Figure 19 (a, b, c): Configurations spatiales du territoire basées sur le patrimoine

Source : Bonnerandi E, 2005

Dans La première configuration dite « pôle avec diffusion aléatoire », Le modèle de développement est celui du pôle, s'appuyant sur un équipement retenu par sa dimension patrimoniale qui crée des investissements et attire des visiteurs (figure 19a).

Dans la deuxième configuration dite « en réseau interne », Il s'agit d'un projet territorial qui relie un ensemble de sites entre eux, cette liaison présente plusieurs formes : linéaire, en étoile, en éventail, hiérarchique, polynucléaire ou centralisée.

C'est généralement le cas des organisations spatiales des parcs naturels régionaux et parcs nationaux (figure 19b).

La dernière configuration « en réseau externe » favorise les échanges de compétences et d'expériences et assure le développement des territoires défavorisés. Tels que les regroupements intercommunaux dans le but de valoriser leur économie touristique. L'intérêt de cette configuration réside dans l'ouverture de l'espace vers l'extérieur (figure 19 c).

Comme synthèse, il peut être déduit que le territoire est un espace géographique, une entité spatiale, dont la délimitation est liée à des caractéristiques qui peuvent être variées : environnementales, (relief, climat, biodiversité), culturelles (histoire, traditions,...) économiques (emploi, production locale,...) et administratives (découpage, projets,...).

La ressource patrimoniale peut être un support d'activités économiques très importantes pour le territoire (le tourisme, l'artisanat et les productions locales).

Sa valorisation favorise donc une diffusion spatiale plus équilibrée du développement. Ce patrimoine n'existe qu'à travers sa valorisation, et chaque territoire a un patrimoine à valoriser.

4.3. Le Patrimoine comme ressource territoriale

Le patrimoine est considéré comme moteur des constructions et du développement territorial. Selon DI Méo G (1995), territoire et patrimoine « offrent d'étonnantes correspondances ». Ils ont en commun de donner du sens et de la valeur à des objets, ils participent à l'émergence d'un espace commun, dans lequel le groupe se reconnaît, dont il se revendique et autour duquel il se construit. Patrimoine et territoire participent à la formation d'un lien spatial, ils sont donc intimement liés.

Quant à Gravari-Barbaras.M (1996), elle identifie trois configurations possibles :

- Le territoire-patrimoine : le groupe installé sur un territoire adopte, en tant qu'héritier du groupe créateur, le patrimoine de son territoire.
- Le patrimoine sol : le patrimoine est transmis par le territoire lui-même à un groupe qui ne se reconnaît pas dans l'héritage du groupe créateur.
- Le patrimoine exterritorialité : les références du groupe peuvent faire appel à d'autres territoires ou être dénuées de support territorial.

Selon Pecqueur B (2003) les usages du patrimoine au regard du territoire se résument comme suit :

- Le patrimoine « cumul » (la territorialisation de la richesse) : le patrimoine est, dans sa première acception, un bien hérité du père. Il constitue donc une richesse, individuelle ou collective qui doit être transmise aux générations futures.
- le patrimoine « bouclier » (la territorialisation de l'appropriation) : Afin de pouvoir transmettre le patrimoine, celui-ci ne doit pas être altéré. La production patrimoniale est ainsi souvent défensive. On ne peut pas construire

ou y aménager quoi que ce soit car il existe un objet digne d'être conservé pour le futur.

- le patrimoine « étendard » (la territorialisation de la revendication) : la construction patrimoniale s'inscrit délibérément dans des projets de revendication sociale : créer du patrimoine pour exister, pour revendiquer non pas des retombées économiques, mais sa place dans la société.
- le patrimoine « lien social » (la territorialisation du 'faire ensemble'). Comme le territoire, le patrimoine joue le rôle de ciment identitaire. « Si l'on veut concevoir un espace géographique signifiant pour l'individu et pour la société (véritable nature du territoire) l'on ne peut se dispenser de lui conférer une valeur patrimoniale » (Di Méo, 1995). Le projet patrimonial consiste donc à créer du discours et des pratiques permettant de fixer des populations dans un territoire par l'intermédiaire de la patrimonialisation (Abichou H, 2009).

La place du patrimoine est centrale dans la définition du territoire. Que ce soit pour le nommer, le délimiter, l'organiser, le structurer en réseau, la dimension patrimoniale est nécessairement mobilisée. Or les économistes s'intéressent en premier lieu au rôle du patrimoine dans les processus de construction de la ressource territoriale.

L'émergence de cette préoccupation en économie a vu le jour pendant les années 80. Les crises économiques et la remise en cause du modèle de développement post fordiste¹⁹ induisent la conception selon laquelle le développement n'est pas uniquement fondé sur la dimension économique. Il mobilise aussi des facteurs d'ordre culturel, social et environnemental, qui vont avoir des effets déterminants sur les acteurs de ce développement, leurs modes d'articulation, ainsi que les modes d'induction et d'utilisation du progrès technique. (Pecqueur B, 2004).

A l'issue de ces définitions, nous pouvons retenir trois points essentiels à savoir :

- Le patrimoine ne peut être dissocié du contexte territorial et de ses habitants.
- Sa valorisation ne peut se faire que si elle s'inscrit dans une dynamique globale de valorisation d'un ensemble de ressources du territoire ;
- La mise en place d'une offre composite patrimoniale associant privé et public sur le même territoire est essentielle dans la démarche de valorisation.

4.3.1. Le processus de la patrimonialisation

La patrimonialisation fait référence à une production ou création de patrimoine. (Micoud A, 2005), patrimonialiser veut dire privilégier, charger de sens et de valeur un objet qui peut être quelconque. Un processus de patrimonialisation peut être défini comme le passage d'un patrimoine en puissance à un patrimoine reconnu en tant que bien collectif,

¹⁹ Le fordisme est une théorie d'organisation industrielle que l'on doit à Henry Ford, elle vise à accroître la productivité par la standardisation des produits et par une nouvelle organisation du travail. Dans le régime post-fordiste, la compétitivité des entreprises repose principalement sur l'innovation et sur le savoir faire en matière d'optimisation des coûts de production.

caractérisé par ses dimensions économiques, sociales, environnementales et culturelles. Ces différentes valeurs confèrent au patrimoine une valeur qui justifie sa prise en charge puis sa transmission aux générations futures.

La patrimonialisation est définie comme « l'activité sociale consistant à faire être quelque chose qui prend nom et valeur de patrimoine » (Michoud A, 2005). Ce processus²⁰ dépend de plusieurs dynamiques résumées en trois principaux critères Greffe X (2003):

- La communication qui a pour fonction de faire connaître l'objet patrimonial, celui-ci prend sa dimension patrimoniale dès lors qu'il y'a eu une prise de conscience de sa valeur culturelle ou naturelle.
- La scientificité par le biais de laquelle un objet par sa dimension patrimoniale, revêt un caractère scientifique pour ce qu'il représente comme valeur dans une société, notamment lorsqu'il s'agit de biens représentatifs uniques voire irremplaçables.
- L'économie reconnaît à l'objet patrimonialisé une valeur économique dont la disparition constituerait alors une perte économique pour la collectivité.

Lorsque ces différentes dimensions concernent un même objet, il prend dès lors une forte valeur patrimoniale. La patrimonialisation a donc une forte valeur sociale portée par de nombreux acteurs tels que les collectivités territoriales, les associations ou les décideurs politiques (Hugues F, 2005).

4.3.2. Les étapes de la patrimonialisation

Plusieurs auteurs ont détaillé le processus de patrimonialisation, Laplante(1992), et Landel P A (2007) décrivent la patrimonialisation comme l'ensemble du processus qui transite par différentes étapes. Pour Laplante M (1992), le processus se fait en quatre temps : sélection, élévation au niveau de symbole, consécration et mise en exposition. Landel P.A (2004) cite sept étapes : l'abandon, l'identification, la protection, la conservation, la restauration, l'exposition et la mise en valeur.

Pour Guy D M (2007), le processus de patrimonialisation peut être ramené à six étapes successives enchaînées les unes aux autres. La prise de conscience patrimoniale, la sélection, la justification patrimoniale, la conservation ; l'exposition et la valorisation.

Les étapes de patrimonialisation proposées par François H. et Al, (2005), semblent plus appropriées à notre recherche (figure 20). Un bien patrimonial qu'il soit culturel ou naturel résulte d'un processus de construction.

²⁰ La nature du processus de patrimonialisation est variable selon les initiateurs ainsi que, les logiques de ses acteurs. La mise en place d'un processus de patrimonialisation peut être effectuée par une intervention internationale ou nationale, qu'il s'agisse du classement au patrimoine mondiale de l'UNESCO ou une intervention interne.

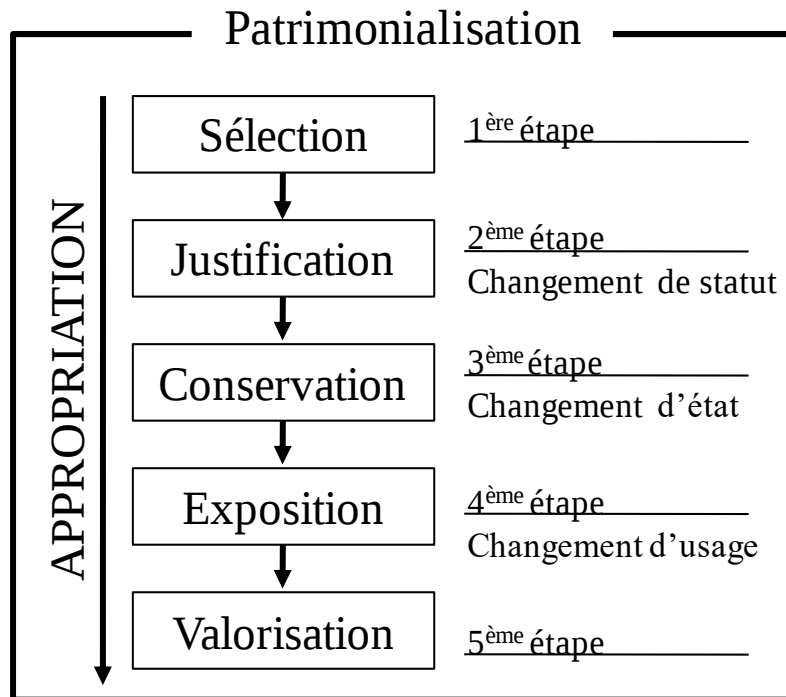


Figure 20 : Etapes de patrimonialisation

Source : François H. et Al, 2005

Le processus de patrimonialisation est accompagné d'un phénomène d'appropriation qui se confirme dans chacune de ses étapes, reconnaître le patrimoine c'est lui accorder une valeur.

Les objets patrimoniaux sont sélectionnés suivant les potentialités qu'ils présentent, cette sélection peut être le moment de découverte, appelé invention.

La justification permet de positionner l'objet patrimonial dans son environnement, il faut lui attribuer sa vraie valeur.

L'étape de la conservation est assimilée à « *l'ensemble des actions ou processus qui visent à sauvegarder les éléments caractéristiques d'une ressource culturelle afin de préserver la valeur patrimoniale et d'en préserver la valeur patrimoniale et d'en préserver la vie physique* » (www.pc.gc.ca).

La mise en exposition est l'opération qui consiste à présenter l'objet au public. Elle mobilise plusieurs outils et crée des activités, notamment d'ordre éducatif, pédagogique et d'interprétation.

Lors de cette présentation, le public découvre l'objet et se l'approprie en lui conférant une valeur supplémentaire. C'est à ce moment-là que l'objet suscite un intérêt et voit ses valeurs d'usage modifiées.

Cette étape est importante pour la valorisation et rappelle son rôle dans l'économie du pays.

La valorisation d'un patrimoine ne découle pas automatiquement de sa mise en exposition. Il s'agit d'un phénomène plus complexe qui nécessite non seulement l'aménagement touristique des lieux, mais aussi la sensibilisation de la population et son implication dans la conservation et la protection de ce patrimoine.

C'est l'ultime phase du processus de patrimonialisation. Elle représente une sorte de consécration économique pour les efforts fournis lors des étapes précédentes (Idir M S, 2014).

Cependant, plusieurs questions peuvent être posées sur les conditions de la mise en marché des objets patrimoniaux. Les activités qui découlent de la valorisation marchande sont en effet multiples et variées; Landel P-A (2004) les a classées en quatre catégories : Les activités de restauration, de réaffectation, de mise en réseau et de location ou de vente.

Pour Micoud A (2001), le processus de patrimonialisation est relié avec d'autres disciplines (histoire, géographie, ethnologie).

Il propose un tableau chronologique du processus de patrimonialisation en France organisé en trois moments :

- Premier moment : La protection est assurée par la conservation.
- Deuxième moment : Des mesures de sauvegarde sont introduites (afin de garantir la vie des milieux fragiles).
- Troisième moment : Le patrimoine –culturel et naturel- est considéré comme une véritable ressource à rentabiliser.

Comme le souligne Micoud A (2005), chacun de ces moments a donné lieu à des types de patrimonialisation sans qu'aucun d'entre eux ne soit abandonné (Tableau 8).

PARTIE II : PATRIMOINE ET TERRITOIRE

Des collections d'objets	Figuration	Problématisation	Authentification	Les entités collectives	Le vivant et le temps
	Les emblèmes	Les disciplines	Les moyens juridiques		
1^{er} moment					
Moments historiques	Vestiges	L'histoire (des hommes et des œuvres illustres)	Le classement	L'histoire de France	Le vivant a eu lieu
Sites géologico-géographique	Le chaos pétrifié	La géographie des sites remarquables	Le périmètre	Le territoire national	Il faut en conserver les traces
2^{ème} moment					
Les arts et les traditions populaires	L'outil rural	L'ethnologie (des modes de vie des gens ordinaires)	Les écomusées, les parcs naturels régionaux	Les aires culturelles	Le vivant est en passe de disparaître
Les milieux naturels	La tourbière ou les zones humides	La géographie (des sites remarquables)	Les réserves, (les arrêtés de biotope)	Ou naturelles	Il faut en sauvegarder les restes
3^{ème} moment					
Les biens culturels	La parabole	Les sciences de l'information et de la communication	Les banques d'images et de son, la propriété intellectuelle	La world culture	Le vivant est plein de potentialités

Tableau 8: Types de patrimonialisation

Source : Micoud A, 2005

Selon Rouet F (2005), il existe trois niveaux de patrimonialisation :

Le premier niveau concerne l'exercice d'activités de conservation et diffusion sur les modes d'expression artistiques. Dans ce premier niveau, la reconnaissance du patrimoine artistique est de nature étroitement artistique, même s'il y'a la prise en compte d'un large cadre des rapports entre un mode d'expression artistique et la société dans laquelle il se développe.

Le deuxième niveau aborde le patrimoine bâti, les documents d'archives, les objets archéologiques qualifiés d'éléments potentiels de patrimoine.

Le patrimoine se « produit » ainsi au travers de l'application des réglementations de protection.

Le troisième niveau aborde le patrimoine dans sa diversité pouvant être agricole, artisanal ou industriel.

Rouet F (2005) définit la valorisation comme processus de qualification des éléments du patrimoine. Il s'agit d'approfondir les caractéristiques techniques, artistiques au sens de l'histoire de l'art, de faire et de produire tout élément de patrimoine.

Le travail de valorisation relève de la recherche fondamentale, et a pour objectif de déterminer le plus précisément possible l'état de conservation et les possibilités de remise ou maintien en état. Cette valorisation ou qualification fournit des outils pour conserver le patrimoine, mais aussi des éléments pour « diffuser » le patrimoine et légitimer ainsi sa conservation et les coûts consentis pour cela.

La notion de valorisation économique est d'une autre nature. Elle suppose un élément du patrimoine donné, reconnu et qualifié au sens de « valorisation économique » et pose la question suivante : quels services « patrimoniaux » peut-on concevoir et proposer à partir de ce patrimoine sous une double contrainte : la première est que ces services soient effectivement « patrimoniaux », c'est-à-dire le respect de leur caractère est indispensable. La seconde est que la mise en œuvre de ces services, dégage des ressources pour restaurer, entretenir cet élément de patrimoine, c'est-à-dire que sa valorisation est assurée en maintenant sa lisibilité. Les deux valorisations sont liées, tant à un niveau micro économique qu'à un niveau plus global.

Au niveau micro économique, le patrimoine doit être dans un état de conservation le rendant lisible et apte à être valorisé économiquement. La mise en évidence de ses qualités patrimoniales est de nature à justifier sa conservation. Les services patrimoniaux tirent profit de la valorisation patrimoniale en termes de visites, conférences et expositions autour des travaux de restauration.

Au niveau global, la connaissance approfondie des différentes catégories du patrimoine est nécessaire pour la demande des services « patrimoniaux », c'est-à-dire la valeur d'usage. Elle l'est également pour que ces éléments soient simplement maintenus en état de lisibilité aujourd'hui en tant que « valeur de non usage » et demain en tant que « valeur d'option ».

La valorisation patrimoniale dans son ensemble est donc une source d'externalités positives pour tout propriétaire ou gestionnaire public ou privé d'éléments patrimoniaux. La valorisation d'un élément de patrimoine n'a probablement pas de pertinence et de viabilité en dehors de l'ensemble patrimonial au sein duquel il est perçu par le public et au sein duquel il entretient des relations de complémentarité –concurrence.

La patrimonialisation pourrait aussi s'interpréter comme un processus social par lequel les agents sociaux (ou les acteurs si l'on préfère) entendent, par leurs actions réciproques, interdépendante, conférer à un objet, à un espace (architectural, urbanistique ou paysager) ou à une pratique sociale (langue, rite, mythe, etc.) un ensemble de propriétés ou de valeurs reconnues et partagées d'abord par les agents légitimés et ensuite transmises à l'ensemble des individus au travers des mécanismes d'institutionnalisation individuels ou collectifs nécessaires à leur préservation (Amougou E, 2004).

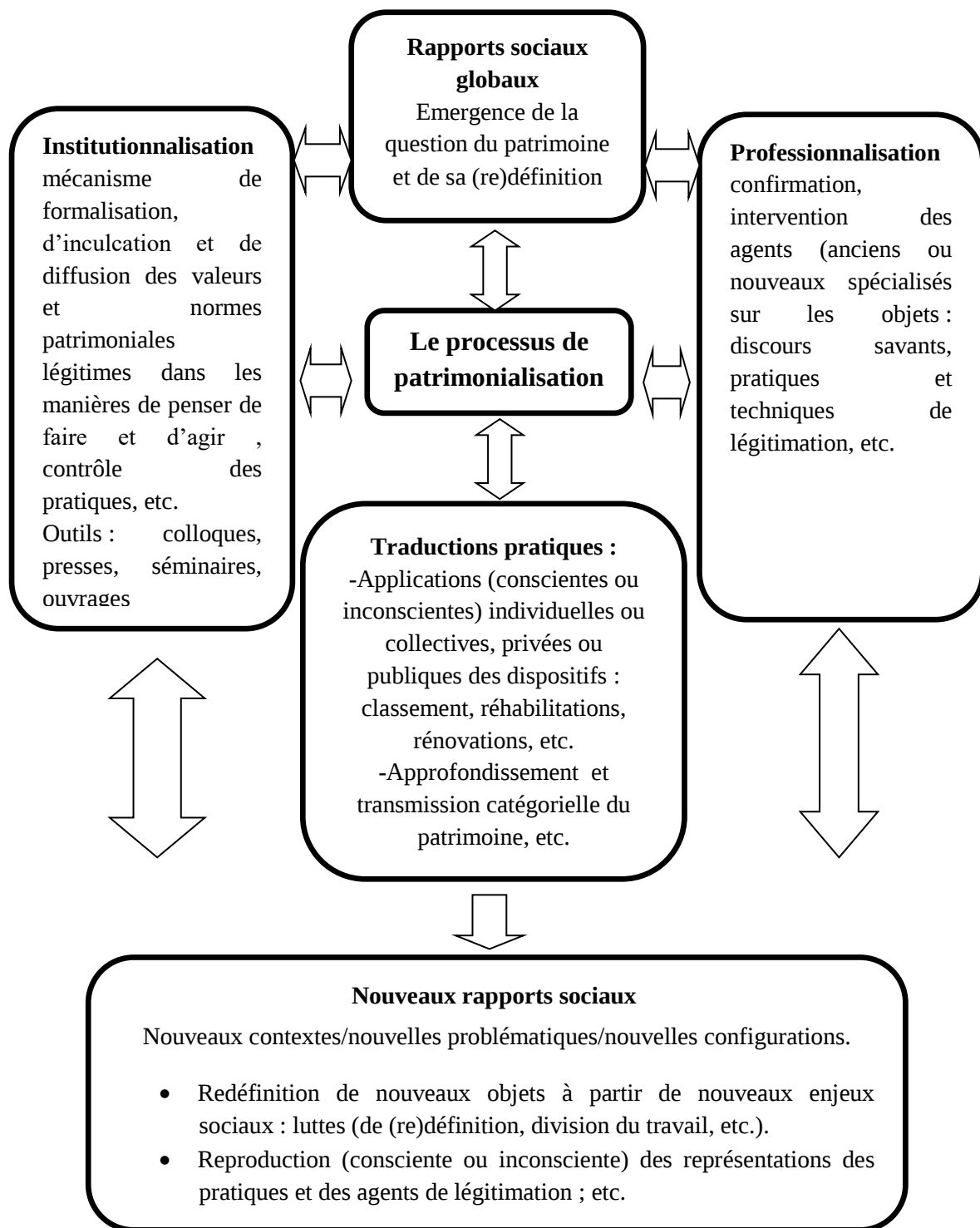


Figure 21 : Processus de patrimonialisation.

Source : Amougou E ,2004

La figure 21 montre que le processus de patrimonialisation contient un ensemble de procédures, de dispositifs officiels ou privés ainsi qu'un ensemble d'agents significatifs des configurations ou des espaces sociaux (local ou national).

Il faut signaler aussi que les histoires patrimoniales ont mis en évidence des patrimoines qui sont gérés par un individu ou une personne morale seule pour certains biens culturels (bien familial) ou naturel (forêt), ou bien le « capital » d'un particulier. Il s'agit dans ce cas d'une gestion individuelle du patrimoine (Amougou E, 2004).

D'autres patrimoines sont attachés à des institutions chargées de les gérer au moins en partie telles que l'administration du patrimoine (patrimoine culturel d'un pays), l'Unesco (patrimoine mondial de l'humanité), les agences des forêts (forêts publiques), les collectivités territoriales (territoire). Il s'agit d'une gestion collective du patrimoine.

Le dernier cas qui se présente, est celui des éléments patrimoniaux dont la dimension dépasse les simples appropriations publiques et privées. Un ensemble d'acteurs individuels et collectifs peuvent donc trouver des règles pour gérer en commun le patrimoine.

Ces trois modes de gestion sont présents dans le processus de prise en charge à des degrés divers.

A travers le processus de prise en charge, de plus en plus d'éléments sont patrimonialisés et reprennent vie une fois réintégrés dans les échanges via la culture (musée), le tourisme ou les échanges économiques (Amougou E, 2004).

Le processus de patrimonialisation peut être défini comme le passage d'un patrimoine en puissance à un patrimoine reconnu en tant que bien collectif, caractérisé tout à la fois par ses dimensions économiques, sociales, environnementales et culturelles.

Ces différentes dimensions, d'importances relatives variables selon les types de patrimoine reconnu lui confèrent une valeur qui justifie, pour la collectivité considérée, sa conservation pour transmission aux générations futures. Il s'agit d'un processus de reconnaissance de cet ensemble de biens en tant que bien collectif.

A noter que la reconnaissance d'un patrimoine est le résultat d'un compromis entre les acteurs qui sont responsables de la définition des différentes règles de mise en œuvre d'une politique patrimoniale.

Dans certains cas la mise en œuvre d'un processus de patrimonialisation peut être déclenchée par une intervention internationale (ex. classement au patrimoine mondial de l'UNESCO).

Le processus de patrimonialisation varie selon la nature et la diversité des acteurs. De ce fait, les contextes politique, juridique et administratif jouent un rôle décisif dans les processus de patrimonialisation.

4.4. Conclusion

Ce chapitre a permis de réaffirmer la relation qui existe entre le patrimoine et le territoire ainsi que les conditions sous lesquelles le patrimoine devient une ressource qui favorise le développement de ce même territoire.

Les éléments patrimoniaux matériels ou immatériels contribuent à la construction et le développement de leur territoire. Ils peuvent favoriser une contribution à la construction d'une identité autour de produits, de savoir-faire, de paysages et d'éléments bâtis ou naturels liés au territoire.

Le processus de développement correspond dans ce cas à la recherche de spécificités au sein desquels le patrimoine joue un rôle principal. Le diagnostic territorial constitue donc un moment important dans le processus de développement d'un territoire.

Dans ce chapitre, nous avons aussi montré que le patrimoine peut être appréhendé comme un objet construit engagé dans une coordination d'acteurs du territoire. Pour assurer son développement, ces acteurs doivent mobiliser et s'appuyer sur des objets patrimoniaux communs pour asseoir des projets de développement. Ces projets peuvent conduire à un redémarrage socio économique et à de nouvelles configurations spatiales pour le territoire.

Dans le prochain chapitre nous allons présenter des exemples de projets qui participent à la construction et le développement de territoire.

5. Chapitre 5 : Patrimoine et projets de développement du territoire

5.1. Introduction

A partir du constat que « *la valorisation des ressources patrimoniales possède un effet d'entraînement sur de nombreux secteurs : le tourisme, les bâtiments, les productions industrielles traditionnelles, l'artisanat, les savoirs faire, les emplois liés à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement* » (Iogna-P .2009), différentes actions expérimentales et projets ont été développés.

L'action sur le patrimoine dans une perspective territorialisée apporte des propositions pour optimiser l'exploitation durable des ressources, crée des richesses et de l'emploi tout en renforçant la compétitivité territoriale de l'économie régionale. L'approche territoriale d'aménagement, choisie dans le cadre des pôles d'économie du patrimoine s'inscrit dans cette perspective.

Dans ce cadre, le patrimoine peut servir de base pour construire des projets de territoire en cohérence avec l'identité locale et les exigences de la population. L'exemple des PEP (pôles d'économie du patrimoine) lancé au Maroc nous permet de définir les outils à mettre en œuvre en vue de concilier les objectifs économiques et sociaux de l'aménagement du territoire avec la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine.

Le deuxième projet choisi dans le cadre de cette recherche est le projet Label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire », il associe dans sa démarche tous les éléments patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique qui contribuent à l'identité du territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui veillent à la qualité du cadre de vie.

Ce chapitre s'intéresse aux outils et mécanismes qui permettent de créer des projets de territoires fondés sur la valorisation du patrimoine.

5.2. Les pôles d'économie du patrimoine (l'expérience du Maroc)

Le concept de pôle d'économie du patrimoine a été défini lors du comité interministériel à l'aménagement du territoire(CIAT) en France du 20 septembre 1994. Leur mise en place repose sur quatre éléments fondamentaux :

La présence d'une structure porteuse, la préférence à une intercommunalité ; des comités de pilotage élargis pour légitimer la démarche et le financement et une approche globale et transversale pour inscrire une véritable dynamique territoriale.

5.2.1. Objectifs du pôle d'économie du patrimoine

Les pôles d'économie du patrimoine valorisent les relations du patrimoine avec toutes les composantes du territoire dans lequel il évolue, ces principaux objectifs sont :

- Développement du tourisme autour du patrimoine qui favorise l'approche d'une identité nouvelle pour la zone et ses acteurs par la mise en réseaux des différents sites.
- L'établissement d'un plan de correspondance entre le patrimoine et l'économie locale qui permet l'intégration et la connexion du patrimoine avec l'environnement, et par conséquent la valorisation du savoir faire, les productions locales, les emplois du bâtiment, l'artisanat , et certaines technologies associées au patrimoine industriel.
- La prise en compte de la « mémoire oubliée » (par la mise en valeur des aspects ethnographiques du patrimoine et de mémoire orale) qui permet de créer une véritable identité autour du projet et d'y associer la population.
- L'animation des territoires et la création des emplois.
- L'accompagnement des entreprises et l'ouverture sur l'innovation et les nouvelles technologies dans les métiers d'arts et d'artisanat.

5.2.2. Les enjeux des pôles d'économie du patrimoine(PEP)

L'enjeu culturel : L'enjeu culturel est d'engager des démarches de qualité portées par les professionnels de la culture et du secteur du patrimoine, des créateurs et des artistes.

Les pôles d'économie du patrimoine peuvent participer au rééquilibrage de l'activité culturelle en développant des services culturels ou des filières (types industries culturelles) ou des pôles de compétences, dans un objectif d'attractivité des territoires et locale (Virassamy C, 2002).

L'enjeu touristique : Il s'agit de produire un tourisme qui s'intègre à l'ensemble de l'activité économique, associe tous les acteurs locaux et se structure à partir d'une identité locale tout au long de l'année.

L'enjeu économique : Il s'agit de participer à la création d'un environnement culturel actif qui permet de rendre une zone très attractive pour les entreprises, les résidents potentiels, les porteurs de projets, ce qui génère des emplois durables et maintient le développement des activités industrielles ou artisanales.

L'enjeu social : Les PEP sont conçus en harmonie avec l'identité locale. La mise en valeur du patrimoine dans le cadre des PEP participe à un processus de reconnaissance sociale au sein d'un territoire.

L'enjeu pédagogique : Les PEP permettent de développer l'accueil et la formation des jeunes ainsi que l'intégration et la dotation en infrastructures d'accueil dans le cas d'une politique visant à accueillir des groupes extérieurs.

5.3. Les PEP de la région TADLAL AZILAL Au Maroc:

Le Maroc a lancé une étude²¹ relative aux pôles d'économie du patrimoine (PEP) dans deux régions : Doukkala-Abda et Tadla-Azilal. L'étude engagée²² a consisté à mettre en œuvre une politique déjà, expérimentée en France.

Il s'agit à travers un ensemble de projets d'intégrer le patrimoine dans la construction des projets de territoire en cohérence avec l'identité locale et les exigences de la population, et créer un environnement patrimonial actif rendant les territoires plus attractifs pour les entreprises et les porteurs de projets.

La mise en place de PEP au Maroc s'inscrit dans une politique nationale d'aménagement du territoire.

5.3.1. Démarche globale de l'étude

L'étude basée sur l'approche territoriale est réalisée en 3 phases successives et complémentaires :

- Le diagnostic stratégique, qui consiste à identifier des territoires, à forte valeur patrimoniale, susceptibles d'être érigés en PEP ;
- La formulation du projet PEP : basée sur la démarche prospective permet l'identification des facteurs, des acteurs et des outils (méthodologiques, institutionnels, techniques) de mobilisation de la ressource patrimoniale sur les territoires sélectionnés et la définition des stratégies de mise en œuvre des vocations du patrimoine dans le cadre d'un projet territorial global intégrant l'ensemble des ressources locales ;
- Le plan d'action permet la définition des conditions et des modalités de mise en œuvre des projets de PEP, identifiés en concertation avec l'ensemble des acteurs

L'étude vise par ailleurs différents objectifs à savoir l'identification des objets patrimoniaux mobilisables sur les territoires, la caractérisation des acteurs et leurs stratégies, l'identification des projets en gestation ou en cours de développement, la proposition des territoires de projets pertinents et des thématiques de pôles d'économie du patrimoine ainsi que la présentation d'un plan d'action (Jenan L, Landel P A, Senil N, 2006).

De plus, les PEP sont basés sur les principes fondateurs suivants :

²¹ Le Schéma National d'Aménagement et de Développement du Territoire au Maroc considère le territoire comme élément essentiel du développement en mobilisant des ressources spécifiques.

Par rapport au patrimoine, ce SNADT souligne à travers la proposition 33, qu'il faut considérer le patrimoine comme outil de développement, et que cette notion doit être intégrée dans une approche globale de mise en valeur qui ne doit pas être focalisée uniquement sur le tourisme mais sur des activités traditionnelles de l'espace considéré et sur leur mise à niveau. Le patrimoine doit être intégré ou réintégré dans sa logique sociale.

²² L'étude de ces deux PEP a été engagée par la direction de l'aménagement du territoire en 2006. Dans le cadre de notre recherche, on s'est intéressé à un seul cas c'est celui de Tadlal Azilal pour comprendre le processus et les outils mis en place.

- La considération du territoire comme plateforme du patrimoine servant de cadre identitaire, de cadre de vie, d'emploi, d'activités et de loisirs ;
- La volonté partagée par les acteurs (élus, autorités, acteurs socioprofessionnels, associations, etc.) de développer leur territoire et agir ensemble dans un cadre concerté ;
- L'acceptation du PEP en tant qu'espace de débat ouvert et de participation, où sont discutés les problèmes et les solutions, pour faciliter la prise de décision ;
- La réflexion et l'action, suivant une vision de moyen et long termes, pour construire le projet de territoire basé sur le patrimoine.

5.3.2. Présentation des régions : DOUKKALA-ABDA ET TADLA AZILAL

Le choix de ces deux régions s'est basé sur la nécessité de diversifier les terrains d'étude sur le plan physique (potentialités naturelles) historique, culturel et économique.

→ Présentation des deux sites :

Les deux régions, englobent des espaces très diversifiés aussi bien sur le plan économique que socioculturel. Leur rôle économique et leur place dans le fonctionnement et l'organisation de l'espace national sont déterminants. Autant d'éléments en font des territoires des plus dynamiques au Maroc, abritant d'importants gisements patrimoniaux à valoriser dans le cadre de projets PEP spécifiques. (Tableau 9).

PARTIE II : PATRIMOINE ET TERRITOIRE

Potentialités	Doukkala-ABDA	TADLA-AZILAL
Patrimoine monumental classique	Medina (Safi Azemmour) cité portugaise, autres monuments historiques)	Kasbah Tadla, forts remparts
Patrimoine vernaculaire rural	Villages de caractères vestiges historiques ruraux	Villages de caractère (tanaghملت) greniers d'aujourd'hui)
Patrimoine, artisanat, savoir faire	Poterie de Safi, haïk (Safi Azemmour, sept saïss)	Tissage
Paysages et richesses environnementales identité ethnologique	Oum errbia (embouchure) littoral (Obaldia) pratiques agraires, cheval, faucon, lévrier sib lalla aïch el bahria.	cascades d'ouzoud, Ain asserdoun, imi n'ifri, barrage bin el widane, transhumance et pratiques agraires
Matériaux et ressources spécifiques utilisés dans les activités locales	Algues vagues de ras el ifaa (ski nautique)	Moussem plantes médicinales et tinctoriales, faune sauvage, forêts
Mémoire collective organisée autour d'un fait historique	Zawia , moussem, (mly Abdullah) , festival d'al aïta	Festival de bēni Mellal, moussems, foires agricoles

Tableau 9 : Potentialités patrimoniales des deux régions

Potentialités patrimoniales des deux régions

Source : Jenan L, Landel P A, Senil N, 2006

La spécificité des deux régions a dicté trois thèmes des projets des PEP :

- Le tourisme culturel.
- Les savoirs faire.
- la valorisation des paysages et du patrimoine.

Ces différents projets de PEP, s'inscrivent dans une démarche pédagogique d'aménagement du territoire, les actions inscrites dans chaque projet, ont pour objectifs d'offrir les bases pour le développement La démarche du PEP développée au Maroc a mobilisé différents acteurs intervenant sur des projets communs à différentes échelles comme le montre le tableau 10.

PARTIE II : PATRIMOINE ET TERRITOIRE

Acteurs	Rôle
Le conseil régional	Assurer des Interventions particulières sur des sites phares
Le conseil provincial	Assurer des interventions sur le patrimoine
Les municipalités et les communes rurales	Valoriser le patrimoine
Les associations de sauvegarde du patrimoine locale	Sensibiliser la population et les acteurs locaux aux enjeux de la mise en valeur du patrimoine
Les particuliers	Améliorer et préserver leur patrimoine
Les organismes scientifiques	Effectuer des recherches sur le patrimoine

Tableau 10 : Les acteurs des PEP

Source : Auteur

5.3.3. Démarche de la conception du PEP de TADLAL- AZILAL

L'étude du PEP a respecté les étapes suivantes :

Phase 1 : Diagnostic des ressources

Le diagnostic consiste à étudier la dimension territoriale des ressources patrimoniales (potentialités, situation, particularités du site, urbanisation, etc). Ce diagnostic permet d'identifier les espaces du projet et cadrer les propositions des PEP à mettre en œuvre.

L'objectif du diagnostic ²³ des ressources patrimoniales est d'identifier celles qui permettent le développement du territoire concerné et de détecter les acteurs et leurs stratégies. Cette démarche s'engage sur la base d'un inventaire des objets patrimoniaux présents sur un territoire, et des acteurs intervenants sur ce patrimoine (acteurs administratifs, collectivités locales, entreprises, associations). Le processus doit permettre de sélectionner des couples objet-acteurs susceptibles d'être mobilisés dans le cadre de la construction de la ressource territoriale (Figure22).

²³ Nicolas Senil présente trois étapes du diagnostic :

Le premier temps incontournable concerne l'inventaire des objets patrimoniaux .outre le fait d'identifier les objets et leur localisation géographique, ce travail doit permettre d'identifier les acteurs investis ou susceptibles de l'être.

Le deuxième temps analyse les liens entre les objets et les acteurs.

Le troisième temps s'attache à cristalliser le projet de développement.

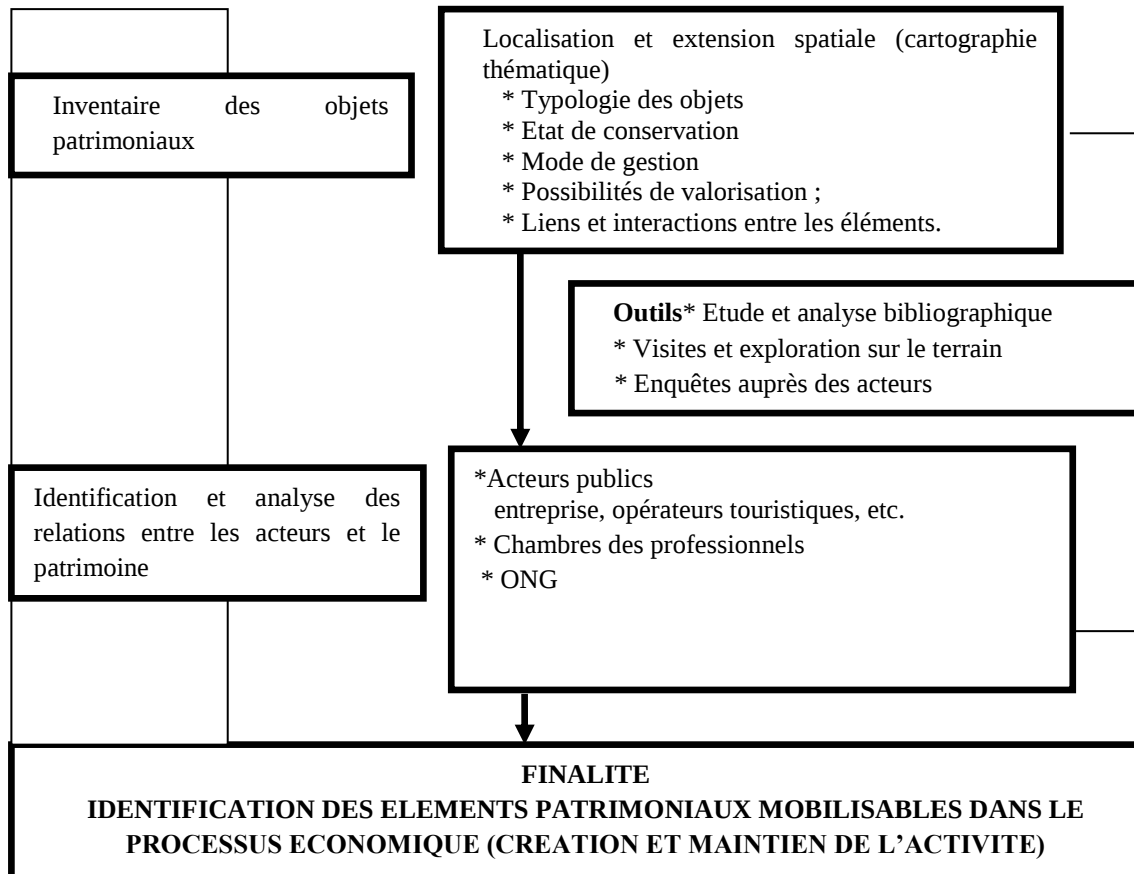


Figure 22 : Etapes du diagnostic territorial.

Source : Direction de l'aménagement du territoire Maroc, 2012

Phase 2 : analyse de la stratégie patrimoniale

Les PEP structurent leurs projets autour des différentes composantes patrimoniales et sont basés sur une démarche prospective qui permet d'identifier les facteurs, les acteurs et les outils de mobilisation de la ressource patrimoniale sur les territoires sélectionnés.

Une grille d'analyse est alors dressée afin de comprendre l'articulation entre les ressources patrimoniales et les acteurs comme suit (Senil N, 2011) :

- Le lien entre l'acteur et l'objet : direct (propriété, location) ou indirect.
- Le type d'usage du patrimoine par l'acteur : marchand – non marchand, exploitation – non exploitation
- L'impact de l'usage actuel sur l'objet : risque de destruction, maintien, conservation, renouvellement.
- Le degré de partage possible de l'objet : exclusivité, partage.
- La mobilisation du patrimoine dans les projets de PEP, doit tenir compte des conséquences sociales, culturelles et identitaires liés à sa valorisation.

Par ailleurs, la majorité des acteurs semblent converger vers le tourisme de montagne et l'artisanat. A noter que les objets patrimoniaux ne figurent pas dans la dynamique territoriale.

L'objectif global du PEP vise la requalification économique, territoriale et intégrée de la région de Tadlal-Azilal. Les potentialités naturelles, culturelles et historiques qui ne sont pas exploitées de manière équitable pourront servir de base pour son développement socio économique.

5.3.4. Critères et choix des thèmes des PEP

La mise en œuvre de territoires de projets de PEP dépend des spécificités de chaque région (potentialités et atouts de développements futurs, nature des activités des patrimoines et limites administratives). La démarche s'appuie sur les études antérieures déjà menées telles que l'étude du SRAT et les études relatives au développement des centres ruraux.

Des critères spécifiques sont proposés dans cette étude (tableau 11):

Critères	Composantes/thèmes
Critères géographiques et paysagers	Situations par rapport aux grandes entités orographiques et par rapport aux grandes métropoles ou foyers économiques. Caractéristiques topographiques et climatiques contextuelles. Position par rapport aux infrastructures et équipements structurants, site, spécificité des systèmes paysagers, etc.
Critères de potentialités et ressources	Ressources naturelles, notamment les richesses forestières, hydriques, halieutiques
Critères d'activités liées au patrimoine et critères de systèmes de production analogues	Agro pastoralisme, artisanat, foresterie, animation, etc.
Critères sociaux, historiques et socio économiques	Grandes tribus, droit d'usage des ressources, facilités pour assurer l'action commune, meilleure communication
Critères de spécificités architecturales et d'organisation spatiale.	Patrimoines bâti en milieu rural et urbain Sites classés
Critères d'équipements, encadrement administratif et infrastructures	Notamment les équipements de base et de première nécessité.

Tableau 11 : Critères de choix des PEP

Source : Direction de l'aménagement du territoire Maroc, 2012

Le diagnostic a fait ressortir deux espaces majeurs de projets identifiés qui se distinguent par leurs richesses patrimoniales et leur complémentarité :

La haute montagne qui se caractérise par ses paysages, ses ressources forestières et culturelles et son énorme potentiel de développement d'activités économiques et produit de terroir.

L'entité du « DIR » et montagne bordières, qui se caractérise par ses ressources environnementales, ses paysages et sa grande richesse culturelle architecturale et économique.

Les composantes patrimoniales des deux PEP :

Deux composantes principales sont à l'origine de ce projet :

- La nature considérée comme principal pilier du pôle de la haute montagne.
- Les traditions et savoir faire local renforçant la charge patrimoniale du pôle.

La trame de sites naturels et les activités artisanales qui constituent les piliers de ce PEP sont consolidés par divers biens patrimoniaux d'ordre culturels (Tableau 12).

	PEP 1	PEP 2
Intitulé du projet de PEP	La haute montagne	Le Dir et la montagne bordière
Les principales unités et territoires de projets	Anergui, azilal et mgoun	Ouaouizaght lac, bzou et demnate oued lakhdar
Communes concernées	D'abachkou, tabante, zawiyat ahensal, anergui ait Mhamed, ait Abbas et azilal	Demmate, imlil, tifni, foumjemaa, ouaoula, tanant, bzou, tabia, ait taguella, rfala, tisqi
Les principales composantes patrimoniales	L'environnement de montagne Traditions et savoirs faire	Sites naturels exceptionnels Artisanat

Tableau 12: Définition des sites des PEP.

Source : (Direction de l'aménagement du territoire Maroc ,2012

Dynamiques de formation des PEP de la région:

Les axes proposés dans l'étude visent la dynamisation de l'ensemble du territoire ; ils s'articulent sur la sauvegarde et la promotion de l'usage du patrimoine, la valorisation des paysages culturels et la qualité de la vie. L'intégration du patrimoine à la gestion et l'aménagement de l'espace et la mise des nouvelles technologies de l'information et de la communication au service du développement du patrimoine et des PEP (Figure 23).

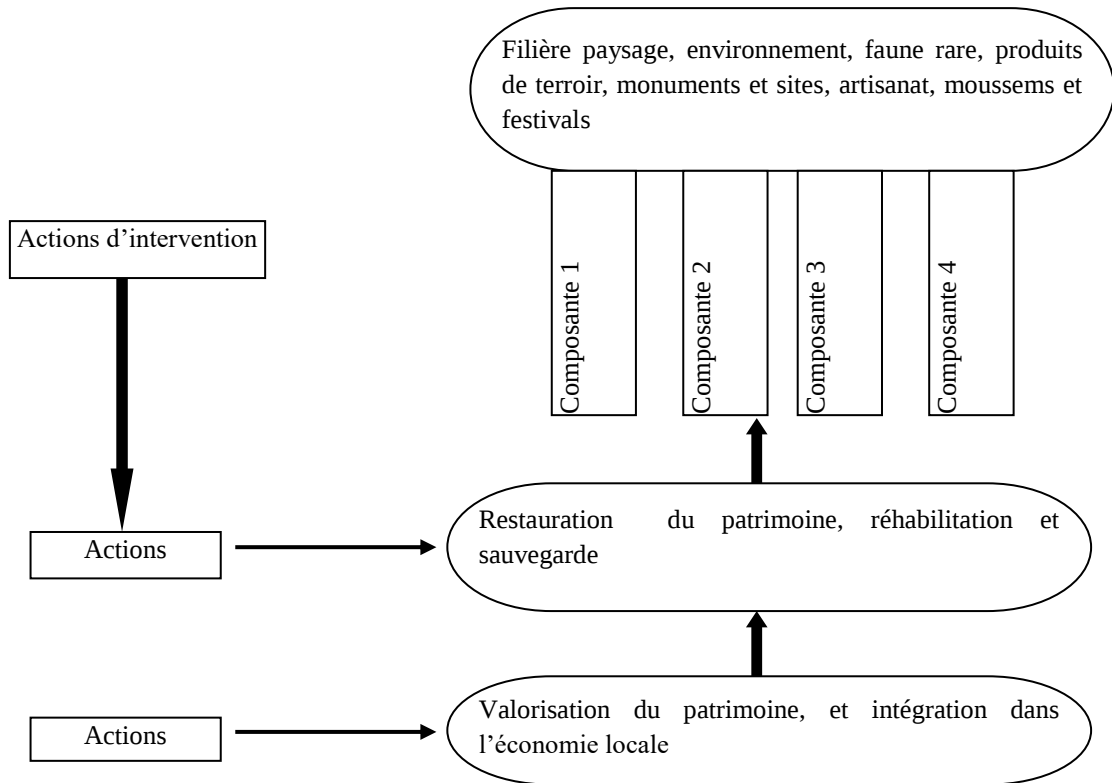


Figure 23 : Niveaux des actions de valorisation du patrimoine dans les PEP de la région TADLAL-AZILAL.

Source : Direction de l'aménagement du territoire Maroc ,2012

Il apparaît que la principale richesse de la politique des PEP réside dans le fait que le territoire construit ses projets. Le concept de pôle d'économie du patrimoine en effet ne se limite pas à une simple sauvegarde du patrimoine, mais œuvre à en faire des ressources territoriales créatrices de richesses économiques. Selon une approche territoriale, sa mise en œuvre permet donc de développer une économie locale en matière d'emploi des populations et de l'environnement.

5.4. Projets de Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire

5.4.1. Définition du Label VPAH

Le label Ville d'Art et d'Histoire a été créé par le ministère de la culture français en 1985 afin de promouvoir les communes investies dans des missions de valorisation et d'animation du patrimoine architectural et paysager. Ces projets permettent de faciliter l'accès au patrimoine par la population et en fait un objet de cohésion social, un support aux projets des territoires et un facteur de développement local.

Le LABEL « VPAH » est perçu comme un moyen de promotion d'un patrimoine déjà identifié. Il s'attache à créer une dynamique culturelle et patrimoniale à l'échelle d'un territoire engagé dans une démarche de reconnaissance du patrimoine.

Certains VPAH présentent les motivations suivantes :

- Se réappropriier le patrimoine et reconquérir une identité.
- Accompagner les opérations urbaines et citoyennes par des projets d'aménagement et la promotion de la qualité architecturale et paysagère.
- Faire du patrimoine un levier économique fort du territoire afin de proposer une alternative au tourisme.
- Organiser et mettre en synergie les actions existantes pour construire une politique culturelle à l'échelle du territoire.
- Etendre la connaissance du patrimoine et son animation à un territoire proche pour mettre en cohérence les projets du territoire.

La majorité des VPAH présente l'intercommunalité comme un atout permettant une vision territoriale plus vaste, il en existe plusieurs types :

- Les VPAH « ruraux » faiblement peuplés qui s'organisent autour de plusieurs communes rurales.
- Les VPAH « mixtes » qui s'organisent autour d'un pôle urbain mais disposent également d'espaces ruraux.
- Les VPAH « urbains » qui s'étendent sur une agglomération ou une intercommunalité de forte densité et très urbanisée.

5.4.2. Démarche du label VPAH

Différentes étapes sont proposées pour la réalisation du label.

La définition du territoire du LABEL: Le choix du territoire concerné par le label VPAH dépend principalement de la cohérence à différents niveaux géographique, démographique, historique, culturelle et politique.

Le diagnostic du territoire: Le diagnostic territorial se situe en amont de la stratégie et de l'action pour fonder un plan de développement à partir d'intentions de départ (Minot D, 2001). C'est à la fois « Un outil de connaissance de son territoire dans son acception la plus large (géographique, historique et patrimoniale, démographique, économique ...) et un outil de médiation et de dialogue entre les divers acteurs (élus, techniciens et habitants, société civile), c'est aussi un outil de légitimation d'une politique globale menée sur le territoire ».

Dans le cadre de la labellisation Ville ou Pays d'Art et d'Histoire, certains postulats de base sont à prendre en considération avant l'élaboration des diagnostics :

- Le patrimoine doit être pris dans son sens large comme l'ensemble du patrimoine bâti de la ville, le patrimoine naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants. L'inventaire du patrimoine doit être établi selon la méthode scientifique de l'Inventaire général,
- L'existence ou la mise en place d'un secteur sauvegardé,

- L'intégration des principes du développement durable.

L'Etat des lieux des données locales consiste à récolter toutes les données géographiques, géologiques, historiques, démographiques et sociologiques (en particulier population jeune, scolarisée), économiques, touristiques du territoire concerné par le Label VPAH. Cette étape consiste aussi à présenter les grandes orientations de la politique menée par la collectivité territoriale candidate au label (L'action culturelle, l'action éducative, l'habitat, l'urbanisme, le développement durable et le tourisme).

Les principales actions à réaliser dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du territoire se déclinent comme suit :

Le recensement des actions culturelles telles que l'identification de la programmation culturelle (les actions de conservation, de restauration du patrimoine, les initiatives en faveur de la qualité architecturale, urbaine et paysagère), les festivals, les manifestations ainsi que les actions des associations, etc.).

Le bilan de la politique urbaine est aussi important à présenter dans cette phase. Il consiste à présenter les concours d'architecture, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ainsi que les différents aménagements urbains.

Le recensement des acteurs, en tant que partenaires potentiels du projet permet d'identifier les futurs partenaires du projet « Ville ou Pays d'Art et d'Histoire ».

Plan d'action :

Le processus de labellisation vise la définition d'un projet culturel fort autour de l'animation du patrimoine (Greffé X, 2003). Ce projet s'appuie sur une diversité de thématiques patrimoniales et architecturales, une structure porteuse et un ensemble d'engagements à respecter selon l'exigence d'un cahier de charge.

5.5. Label VPAH en France : cas de Strasbourg

5.5.1. Présentation de la ville

Strasbourg se situe dans la plaine d'Alsace, au nord-est de la France. Son site est un carrefour naturel de voies d'eau et de routes, occupé dès l'âge de bronze ancien. Placée sur une frontière.

Grâce à cet emplacement stratégique, la ville occupe aujourd'hui une position centrale en Europe occidentale, au cœur d'un réseau de voies d'eau, de routes et de chemin de fer et sur une importante voie de passage nord-sud.

La communauté urbaine de Strasbourg est Composée de 28 communes, elle a une superficie de 313,97 km² avec une densité de : 1514,9 hab. /km².

La qualité du patrimoine de la ville est reconnue, notamment grâce à l'inscription de la Grande-Île sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. L'offre est également

constituée d'un nombre important de musées et de sites de visites. L'attractivité touristique de l'agglomération repose sur un gisement essentiellement culturel et patrimonial.

La Ville de Strasbourg a été labellisée²⁴ Ville d'Art et d'Histoire en 2013 avec pour objectif principal la valorisation de son patrimoine et la sensibilisation des habitants à leur cadre de vie.

5.5.2. Contexte et enjeux du label

La candidature au label VPAH de Strasbourg a pour objectif la mise en œuvre d'un projet global de médiation et de valorisation du patrimoine, de l'architecture et du paysage. La démarche du label vise l'implication de tous les acteurs autour d'un projet commun.

Dans ce cadre, différentes thématiques se déclinent :

- Le développement de la médiation sur l'architecture et le patrimoine en prenant en compte une diversité du public
- La sensibilisation des habitants de Strasbourg et en particulier les jeunes à leur cadre de vie.
- La valorisation du patrimoine des différents quartiers de Strasbourg.

La méthodologie adoptée pour la candidature au projet VPAH s'est construite d'une manière transversale, partenariale et participative. Un comité technique est chargé de la rédaction du dossier en associant avec lui l'office du tourisme et la direction régionale des affaires culturelles, aussi que des partenaires institutionnels et associatifs.

Un autre comité « pilotage » composé du comité technique, des représentants des services de la culture, de l'urbanisme et du tourisme est chargé de la validation des grandes étapes du projet.

Les thèmes du label traités sont :

- Ville de nature,
- Patrimoine portuaire, industriel et brassicole,
- Ville des savoirs,
- Identités et cultures vivantes.

Les propositions des habitants étaient prises en compte lors de la présentation du projet de candidature du label.

²⁴ Le label permet de qualifier les territoires, communes ou regroupement de communes conscients des enjeux que représentent l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine.

5.5.3. Objectifs du label

Les principaux objectifs du label se résument ainsi :

- **La connaissance du patrimoine Strasbourgeois dans sa diversité:** le projet VPAH de Strasbourg ne se limite pas aux monuments historiques « d'intérêt national », il prend compte également le patrimoine d'intérêt régional, le patrimoine immatériel et naturel. Pour cette raison la programmation culturelle et l'offre pédagogique du label se développent sur l'ensemble du territoire pour animer la ville autour des thématiques suivantes:

-Strasbourg grande Ile inscrite sur la liste du patrimoine mondiale : le label VPAH a mis en œuvre des actions de médiation pour transmettre les valeurs de cette ile par la programmation des visites, préparation des plaquettes et formation de guides.

-La morphologie urbaine comme clé de lecture de la ville.

-Patrimoine et création,

-Ville des savoirs,

-Ville de nature et -Patrimoine portuaire, artisanal et industriel.

-**La mise en œuvre d'un projet global de médiation et de valorisation du patrimoine, de l'architecture et du paysage :** Un programme de manifestations culturelles (visites, guides, colloques, ateliers pédagogiques) est prévu chaque trimestre par l'ensemble des acteurs locaux et sous la responsabilité de l'animateur. Cela permet de mieux diffuser l'information vers le public et de créer des outils communs à tous les acteurs.

L'animateur²⁵ coordonne et anime aussi un réseau d'acteur dans le but de développer un projet global de médiation et de valorisation du patrimoine, de l'architecture et du paysage.

-**La mise en œuvre du projet :** La mise en œuvre du projet s'appuie sur une programmation culturelle et la création d'outils et de supports qui s'adaptent à tous les publics. Le projet de ville d'Art et d'Histoire en effet fixe comme objectif prioritaire la connaissance du patrimoine comme préalable à sa préservation et à sa valorisation.

Les démarches de connaissance engagées par la ville concernent l'inventaire du patrimoine urbain, l'identification du patrimoine dans le cadre du plan local d'urbanisme et l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur. Ces démarches sont complétées par une politique d'études permanentes du patrimoine ayant pour objectif le développement d'actions de médiation et de valorisation du patrimoine.

Elles sont aussi enrichies par des recherches spécifiques relatives à la création d'outils de médiation de qualité (plaquettes, visites, mallettes pédagogiques...) et des études d'expertises dont les principales responsabilités se résument comme suit :

²⁵ En plus de sa mission d'animation et de sensibilisation des habitants, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est une personne ressource qui apporte une expertise sur les édifices patrimoniaux, développe des boîtes à outils pour les projets de valorisation du patrimoine et du paysage. Il assure également l'accompagnement et la formation des acteurs de la valorisation du patrimoine.

→ Expertise sur les édifices et sites patrimoniaux :

L'animateur travaille en collaboration avec les services du patrimoine et conservation régionales des monuments historiques. Les questions de sauvegarde ou restauration des monuments sont envisagées conformément à la réglementation.

→ Conception d'outils pour les projets de valorisation du patrimoine, de l'architecture et du paysage :

Il s'agit d'accompagner les différents services et partenaires dans leurs projets et proposer des outils spécifiques.

→ Formation des acteurs de la valorisation du patrimoine :

Le projet VAH assure des formations aux acteurs du tourisme et du patrimoine. Il s'agit de formations spécifiques qui répondent aux thématiques du projet culturel du VAH.

- Les moyens de mise en œuvre du label:

La ville de Strasbourg a mis des moyens humains et matériels pour la mise en place de son projet. En 2014, une équipe administrative et scientifique s'est constituée avec le recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine afin d'assurer la mise en œuvre du projet conformément à la convention du LABEL. Ses missions sont les suivantes :

- Le développement d'un projet de valorisation du patrimoine ;
- La mise en place des actions de valorisation du patrimoine et la sensibilisation du public à l'architecture dans le cadre du label ;
- La programmation Ville d'art et d'histoire, en respectant la politique culturelle de la ville ;
- La réalisation des formations à l'attention des professionnels ;
- La création et l'animation d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ;
- L'animation d'un réseau d'acteurs dans la transversalité.

Un chargé de mission assiste l'animateur. Sa tâche consiste à programmer des journées du patrimoine et gérer les actions administratives. Il est accompagné par un personnel d'accueil et de médiation pour faire vivre le centre d'architecture et du patrimoine.

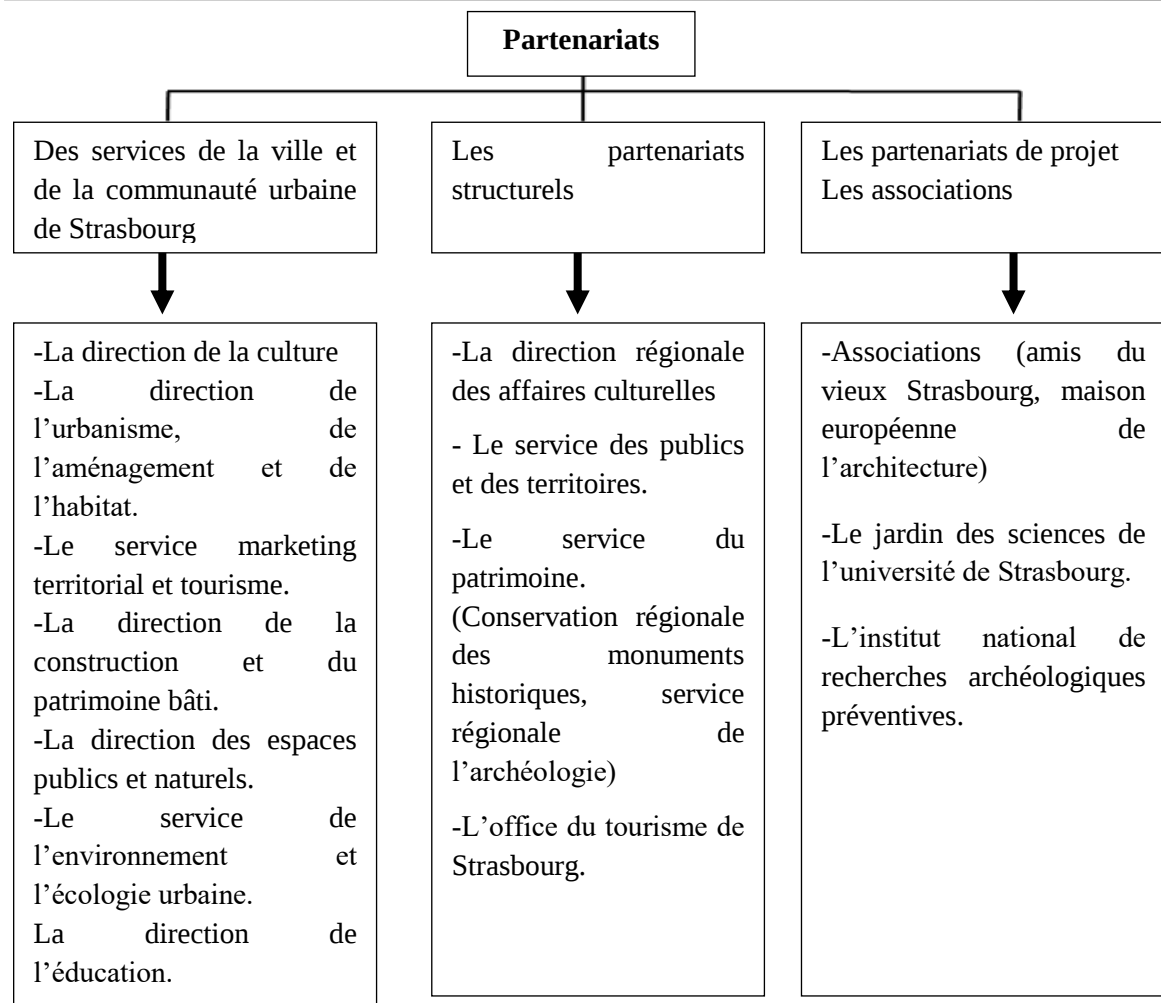


Figure 24 : Les partenariats du label VPAH

Source : Auteur

Parmi les partenaires cités (Figure 24), l'office du tourisme joue un rôle important dans la mise en œuvre du projet. Il assure l'accueil des touristes et contribue à la promotion du tourisme de Strasbourg.

L'office s'engage dans le cadre d'une convention à intégrer le logo Ville d'Art et d'Histoire dans ses outils, à diffuser la documentation du label VAH et à élargir son offre de visite en fonction des nouvelles thématiques arrêtées par le projet VAH.

B- Création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) : un équipement au cœur du projet Ville d'Art et d'Histoire:

Il s'agit d'un espace destiné à des expositions temporaires et permanente permettant la découverte du patrimoine de Strasbourg, c'est aussi un lieu²⁶ d'accueil et d'information du public.

L'exposition permanente comprend plusieurs volets :

- Une approche historique sur le développement du territoire,

²⁶ Les critères définissant la localisation du CIAP sont : l'édifice patrimonial ; centralité et visibilité ; Site permettant d'accueillir l'ensemble des fonctions principales du CIAP

- Une approche thématique relative aux portails de la ville,
- Une maquette du territoire.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine propose en collaboration avec les partenaires impliqués dans la dynamique de projets VPAH une programmation culturelle, (débat, conférences...). Des animations pédagogiques sont en outre proposées pour le jeune public en temps scolaire et en temps de loisir.

Ainsi l'intérêt majeur de la labellisation réside dans la définition d'un projet culturel autour du patrimoine. Le projet obtenu rassemble les acteurs de la vie économique locale autour de plusieurs enjeux touristique, économique et social. Il définit aussi une stratégie de valorisation du patrimoine par les acteurs publics et privés ainsi qu'une stratégie axée sur l'économie locale.

5.6. Conclusion

Les projets autour du patrimoine prennent en compte l'étude et la conservation du patrimoine, sa valorisation en termes économiques et son rôle structurant pour l'aménagement du territoire.

L'étude des PEP au Maroc et celle des VPAH en France montrent comment le patrimoine peut devenir un support de développement pour le territoire. La valorisation des ressources patrimoniales est en effet un facteur direct d'activités et de création d'emploi directs ou induits, non seulement dans le domaine touristique liés à la réhabilitation : réutilisation du bâti ou aménagement, mais aussi celui du développement de toutes les productions liées à l'exploitation des ressources locales spécifiques à forte qualités patrimoniales. Les deux projets confirment le passage du patrimoine de l'état de ressource à celui de l'actif susceptible d'être mobilisé.

A l'issue de ces deux projets, trois points essentiels sont retenus :

- Le patrimoine ne peut en aucun cas dissocié du contexte territorial.
- Sa valorisation ne peut se faire que si elle s'inscrit dans une dynamique globale de valorisation.
- Les acteurs jouent un rôle primordial dans le processus de construction du territoire.

C'est ainsi que l'inscription dans ce type de démarche exige la prise de conscience du rôle du patrimoine, la connaissance approfondie du territoire qui le supporte ainsi que les acteurs qui le valorisent.

6. Chapitre 6 : Patrimoine et projets de développement du territoire en Algérie

6.1. Introduction

Aujourd'hui, le développement durable impose un nouveau langage dans lequel l'économie croît, tout en étant imbriquée avec le développement social et environnemental. Il s'agit d'aller au-delà des postulats économiques traditionnels comportant essentiellement des critères économiques et introduire les préoccupations liées à l'humain, à l'économie et à l'environnement dans tous les processus décisionnels.

La durabilité est maintenant recherchée, les ressources doivent donc être perçues comme un capital qu'il faut gérer de manière plus responsable.

Répondant à l'exigence de développement durable, l'Algérie s'est engagée dans une nouvelle politique d'aménagement et de reconfiguration de son territoire.

Cette démarche s'est focalisée autour de :

- La préservation du capital naturel et culturel.
- La pérennisation du capital naturel et culturel afin de le transmettre aux générations futures et de ne pas compromettre leurs capacités à en bénéficier.
- La valorisation économique et sociale de ce capital, notamment dans le cadre d'une politique de développement local.

Ceci dit une nouvelle philosophie de développement et de l'aménagement du territoire est privilégiée et le développement territorial est appréhendé comme une phase plus avancée de l'aménagement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, une attention particulière a été accordée au patrimoine. Il s'agit dans ce chapitre d'étudier la place accordée à ce dernier dans le processus de construction territoriale à travers les lois et les textes d'aménagement et de développement.

6.2. Le patrimoine dans le cadre institutionnel de l'aménagement du territoire en Algérie

En Algérie, la politique d'aménagement du territoire est menée au moyen d'un ensemble de schémas et de plans d'aménagement situés à différents niveaux d'échelles.

Dans le cadre de la loi relative à l'aménagement et le développement durable, l'approche territoriale adoptée vise un développement du territoire compatible avec ses ressources.

6.2.1. La loi 01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire

La loi 01-20 du 12 Décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire a défini les orientations et les instruments d'aménagement du territoire dans la perspective de garantir un développement harmonieux et durable de l'espace national.

Elle définit différents instruments d'aménagement et de développement durable du territoire (Tableau 13) :

1. Le Schéma National de l'Aménagement du Territoire (SNAT) qui énonce les grandes orientations et prescriptions stratégiques de la politique nationale d'aménagement et de développement du territoire.
2. le Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral (SDAL) qui énonce, pour les zones littorales et côtières, les prescriptions spécifiques de conservation et de valorisation, en conformité avec le SNAT.
3. le Schéma directeur de protection des terres et de lutte contre la désertification.
4. Les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) qui fixent les orientations et prescriptions spécifiques à chaque Région Programme, conformément au SNAT.
5. les Plans d'Aménagement du Territoire de Wilaya (PAW) qui fixent et mettent en œuvre, en conformité avec le SRAT du territoire concerné, les prescriptions spécifiques à chaque territoire de wilaya.

PARTIE II : PATRIMOINE ET TERRITOIRE

INSTRUMENTS	OBJECTIFS	ECHELLE D'INTERVENTION
Le schéma national d'aménagement du territoire. SNAT	Traduire pour l'ensemble du territoire national, les orientations et prescriptions stratégiques fondamentales de la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire	Le territoire national
Le schéma directeur d'aménagement du littoral. SDAL	Traduire, pour les zones littorales et côtières du pays, les prescriptions spécifiques de conservation et de valorisation de ces espaces fragiles et convoités	Zones littorales et côtières
Le schéma directeur de protection des terres et de lutte contre la désertification	Protection des terres	Territoire concerné
Les schémas régionaux d'aménagement du territoire.	Préciser en conformité avec le schéma national d'aménagement du territoire, les orientations et prescriptions spécifiques à chaque région-programme ; les schémas régionaux concernés par les zones littorales et côtières prennent également en charge les prescriptions du schéma directeur d'aménagement du littoral ;	l'espace régional du territoire Nord-Centre ; l'espace régional d'aménagement et de développement du territoire Nord-est ; l'espace régional d'aménagement et de développement du territoire Nord-Ouest l'espace régional d'aménagement et de développement du territoire Hauts Plateaux - Centre ; l'espace régional du territoire Hauts Plateaux - Est ; l'espace régional territoire Hauts Plateaux- Ouest ; l'espace régional Sud-est ; l'espace régional Sud-ouest ; l'espace régional Grand-Sud.
- les plans d'aménagement du territoire de wilaya d'organisation des services publics ; * d'aires intercommunales de développement ; * d'environnement ; * de hiérarchie et seuils relatifs à l'armature urbaine ;	préciser et valoriser, en conformité avec le schéma régional d'aménagement du territoire concerné, les prescriptions spécifiques à chaque territoire de wilaya, en matière notamment : environnement, développement et armature urbaines	La wilaya

Tableau 13 : Présentation des instruments d'aménagement et de développement durable du territoire.

Source : Auteur

A travers l'article 14, la loi intègre parmi les objectifs du SNAT, la valorisation et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles, la restauration et la valorisation du patrimoine historique et culturel ainsi que la protection et le développement écologique national.

Le schéma national (SNAT) prend en compte les caractéristiques et les particularités physiques et économiques des régions sud, prescrit pour les zones de montagnes le développement de l'agriculture, la reforestation, la protection de la diversité biologique, l'amélioration des réseaux de communication ainsi que la protection, la sauvegarde et la valorisation des biens culturels, historiques et archéologiques.

Pour la mise en œuvre du SNAT, la loi (voir annexe F) prévoit des schémas directeurs qui sont des instruments privilégiés du développement harmonieux du territoire national et de ses régions :

- Le schéma directeur des espaces naturels des aires protégées,
- Le schéma directeur de l'eau,
- Le schéma directeur du transport ;
- Le schéma directeur de développement agricole ;
- Le schéma directeur de développement de la pêche et des produits halieutiques ;
- Le schéma directeur des réseaux d'énergie ;
- Le schéma directeur des services et infrastructures de communication, de télécommunication et d'information ;
- Le schéma directeur des établissements universitaires et des structures de recherche
- Le schéma directeur de la formation ;
- Le schéma directeur de la sante ;
- **Le schéma directeur d'aménagement touristique ;**
- Le schéma directeur des biens et des services et grands équipements culturels ;
- Le schéma directeur des sports et grands équipements sportifs ;
- Le schéma directeur des zones industrielles et d'activités ;
- **Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques.**
- Le schéma directeur d'aménagement touristique prescrit les modalités de conservation, d'extension, de protection et d'utilisation des espaces agricoles, ruraux et pastoraux. Il constitue le cadre privilégié du programme de développement du secteur agricole.
- Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques définit les modalités de développement des activités et des infrastructures touristiques compte tenu des spécificités et potentialités des régions ainsi que les besoins économiques et culturels (Loi 2001/01).

En matière de valorisation du patrimoine, la conciliation des impératifs de la préservation des biens culturels protégés et les exigences du développement économique est recommandée dans les orientations du schéma directeur des zones archéologiques et historiques .

6.2.2. La loi 10 -02 du 29 juin 2010 portant approbation du SNAT

Le diagnostic²⁷ effectué lors de l'étude du SNAT a considéré le patrimoine comme système. Ainsi des pôles patrimoniaux ayant une grande valeur matérielle et immatérielle ont été identifiés et traduits sous la forme de parcs culturels, de secteurs sauvegardés et de sites historiques et archéologiques. L'objectif étant la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel national dans une stratégie générale d'aménagement et de développement du territoire.

La stratégie adoptée à l'échéancier 2025 passe par le processus suivant(Figure 25) :

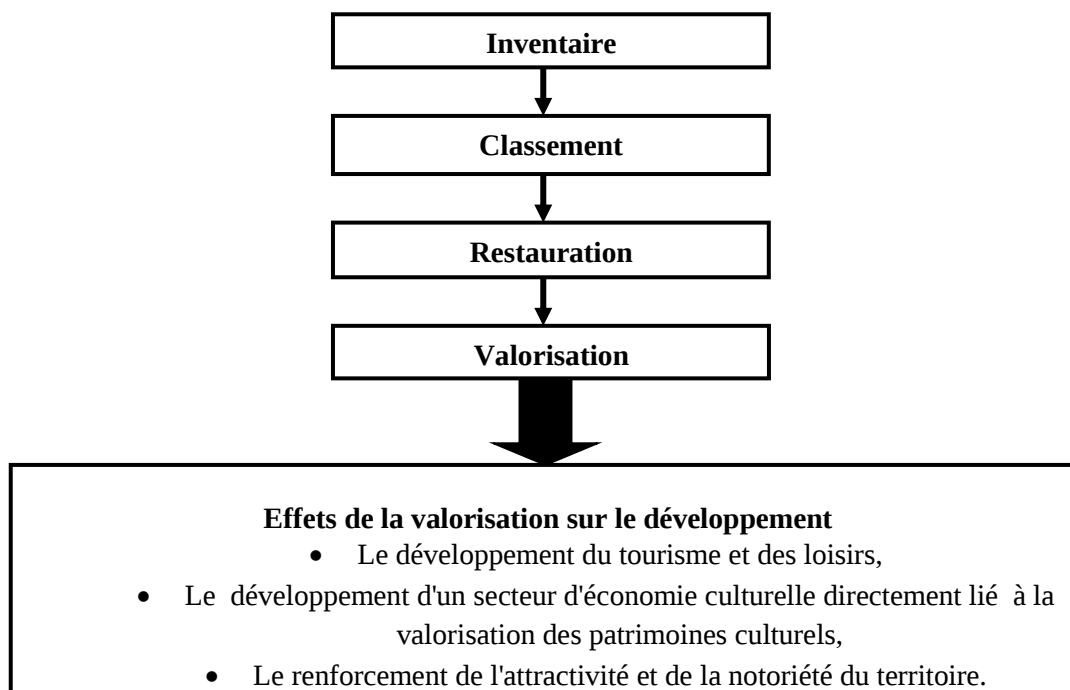


Figure 25 : Le processus d'aménagement et de développement du territoire.

Source : Auteure

Tout au long de ce processus, le management du patrimoine culturel et la promotion touristique sont recommandés.

6.3. Patrimoine et projets de développement

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire, à l'horizon 2025 définit cinq orientations stratégiques appelées à répondre aux enjeux majeurs du développement du territoire. Elles visent à assurer un territoire durable, créer les dynamiques du rééquilibrage territorial, assurer l'attractivité et la compétitivité des territoires, mettre en œuvre l'équité territoriale et garantir une bonne gouvernance territoriale.

²⁷ Dans le cadre du SNAT, le diagnostic du territoire a été mené selon une approche systémique qui s'est intéressée aux interactions, aux enchaînements des problèmes, dans un même système.

Ce diagnostic est articulé en six systèmes :

1. Le système de l'eau et des sols,
2. Le système écologique,
3. Le système patrimonial,
4. Le système relationnel des transports, de communication, d'enseignement et de formation,
5. Le système productif

Ces orientations stratégiques sont concrétisées à travers vingt (20) programmes d'aménagement du territoire (PAT). L'objectif « Assurer un territoire durable » se décline en cinq (5) Programmes d'Action Territoriale (PAT) avec le dernier porte justement sur le patrimoine culturel et sa valorisation.

L'ensemble des 5 programmes est présenté ci-dessous :

- **PAT 1** - La durabilité de la ressource en eau,
- **PAT 2** - La conservation des sols et la lutte contre la désertification,
- **PAT 3** - Les écosystèmes,
- **PAT 4** - Les risques majeurs,
- **PAT 5** - Le patrimoine culturel

Le PAT 5 focalisé sur le patrimoine culturel vise à préserver et sauvegarder le patrimoine naturel et culturel, Sauvegarder les chances de développement des générations futures en assurant la pérennité du capital culturel collectif et assurer un usage économique rationnel et réfléchi du patrimoine culturel (SNAT, 2010, p. 40 et 87). Sa démarche se décline en objectifs, stratégies et programme d'action.

Les objectifs consistent à protéger et valoriser le patrimoine culturel dans toute sa dimension, et considérer le patrimoine culturel un facteur de développement durable du territoire.

Les stratégies visent à inventorier, mettre en place des mesures d'inventaire et de protection du patrimoine, créer des pôles économiques du patrimoine culturel et assurer la formation et la sensibilisation à sa protection.

Quand au programme d'action, il consiste à créer les Pôles d'Economie du Patrimoine (PEP) et les Parcs Culturels et l'inscription dans des politiques existantes.

6.3.1. Stratégie de sauvegarde et de valorisation du capital culturel en Algérie (pôles d'économie du territoire SNAT, 2030).

Les pôles d'économie du patrimoine (PEP) sont définis comme projets de développement durable qui s'appuient sur le patrimoine culturel. Ils ont pour objectif, la valorisation des potentialités culturelles d'une région ou d'une zone caractéristique, dans la perspective d'un développement économique local (Figure 26). Ces PEP doivent permettre d'établir des schémas de mise en valeur touristique dans une offre territoriale globale

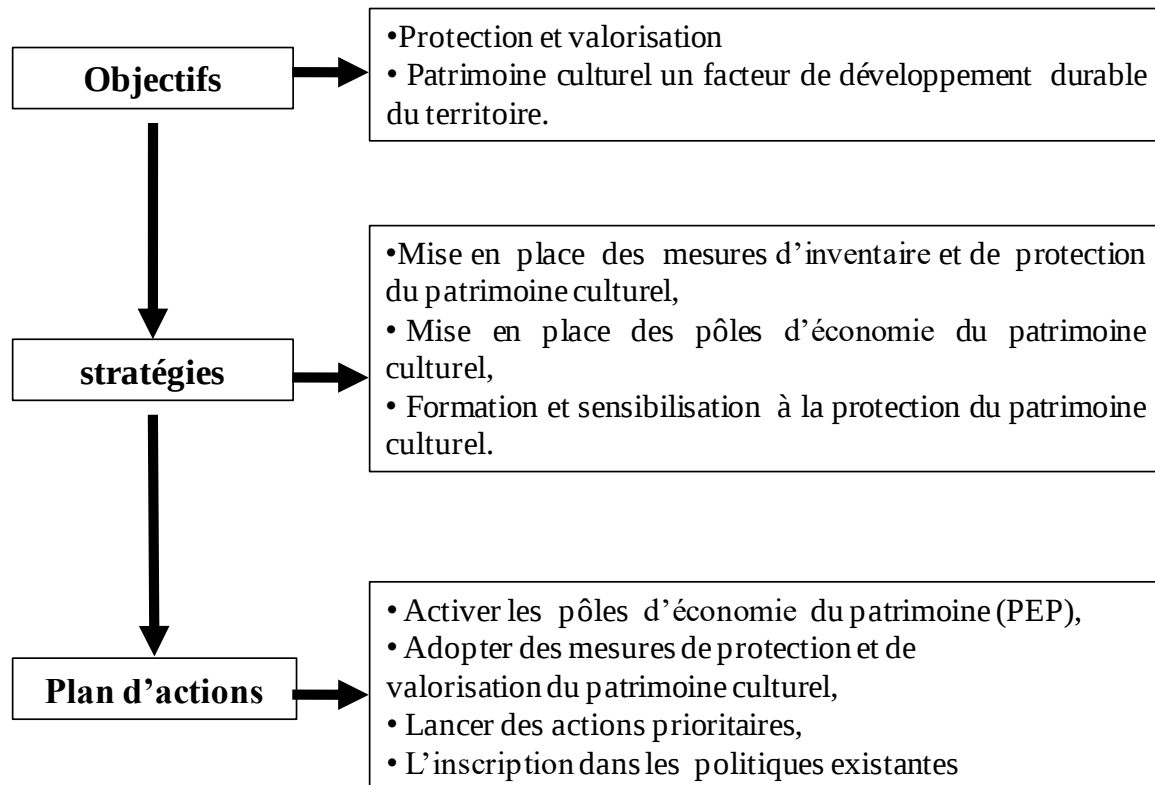


Figure 26 : La stratégie de sauvegarde et de valorisation du patrimoine.

Source : SNAT, 2010, p.40

Dix huit (18) projets de pôles d'économie du patrimoine culturel sont proposés et repartis sur le territoire national comme suit :

Le SNAT propose 18 Pôles d'Economie du Patrimoine «PEP» :

- **Alger**, autour du secteur sauvegardé de la Casbah d'Alger (patrimoine mondial),
- **Constantine**, autour du secteur sauvegardé du vieux Rocher,
- **Ghardaïa**, autour du secteur sauvegardé de la Vallée du M'zab (patrimoine mondial),
- **Dellys**, autour du secteur sauvegardé de la casbah de Dellys,
- **Ténès**, autour du secteur sauvegardé du Vieux Ténès,
- **Les vieilles villes de Bejaia, de Blida, de Tlemcen, de Nedroma, de Mazouna, de Miliana, de Mila, de Boussaâda**, autour des secteurs sauvegardés respectifs,
- **Oum El Bouaghi, Relizane, Touggourt, Ouargla, Bechar, Adrar, Naâma, El Bayadh, Tamanrasset, Illizi**, autour des casbah et ksour de Sbehi de la kalaa des beni Rached, de Madoussa, de Tamalaht, de Abadla, de Mellouka, Kenadsa, de Beni Abbès, de Taghit, de Beni Ounif, de Kais de Mogheul, de Tabelbala, d'El Ouata, de Kerzaz de l'oued Mya, de l'oued Righ, de Djanet, de Tiout, de Moghrar, de Sfissifa, d'Asla, de Bedjouda, de Temacine, d'El Assafia, de Tadjrouna, de Touila, de Timimoun,
- **Batna**, autour des sites romains de Timgad, classé patrimoine mondial, de Lambese et de Tazoult, du mausolée royal numide d'Imedghassen, ainsi que

des villages traditionnels de Bouzina, de Tagous, d'Amentane, de Menaâ, de Tighanimine,

- **Biskra**, autour du village rouge et les abords d'El Kantara des villages de Djemina et de Kenech, de Mchouneche à Sidi Okba, de Khenguet Sidi Nadji
- **Bouira**, autour des cantons de Touilt et de Tikdjda, dans la forêt d'Azrou,
- **Khenchela**, autour des villages de Djellal, Tabgardga (Cherchar) et de Tizigarin (Bouhmama),
- **Tipaza**, autour du monument numide (mausolée royal de Maurétanie) et du site romain, classé patrimoine mondial,
- **Sétif**, autour du site antique de Djemila, classée patrimoine mondial, ainsi que des villages traditionnels de Tidjet et de Guergour à Guenzet,
- **Illizi, Tamanrasset, Tindouf, Adrar, El bayadh, Naama, Djelfa**, autour des parcs culturels du Tassili N'Ajjer (classé patrimoine mondial), de l'Ahaggar, et des futurs parcs de Tindouf, du Touat-Gourara-Tidikelt et de l'Atlas Saharien,
- **Tlemcen**, autour des sites et monuments de la période islamique, ainsi que des villages traditionnels de Tafessara, de Zahra, de Tleta et de Khemis Beni Snouss.
- **Oran**, autour des sites de la période punique et de la période d'occupation espagnole,
- **Jijel**, autour des sites de la période punique,
- **Tébessa, Souk Ahras, Annaba, Guelma, El Tarf**, autour des monuments et sites romain

Cependant, aucun pôle d'économie du patrimoine n'a été lancé.

6.3.2. Les parcs nationaux

Les Parcs nationaux sont les Aires Protégées les plus répandues dans le monde. C'est la catégorie de gestion la plus facile à mettre en œuvre pour la réalisation d'objectifs divers liés à la conservation, au tourisme de nature, aux recherches scientifiques, à l'éducation environnementale et au développement durable.

L'UICN²⁸ a défini une aire protégée comme étant une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres.

D'un point de vue géographique un espace protégé – ou aire protégée – est une étendue délimitée, bornée (les limites sont matérialisées sur le terrain). Elle peut comporter plusieurs « zones » indiquant un gradient de mise en valeur du territoire au sein

²⁸ Union internationale pour la conservation de la nature. C'est la principale ONG pour la conservation de la nature. sa mission est d'influencer, d'encourager et d'assister les sociétés dans la conservation de l'intégrité et de la diversité de la nature, ainsi que d'assurer que l'utilisation des ressources naturelles est faite de façon équitable et durable.

desquelles les pouvoirs publics décrètent des mesures de protection (paysages, patrimoine sous diverses formes, faune, flore – dans leur globalité ou autour d’une espèce en particulier), en s’appuyant sur des législations et des réglementations. L’espace protégé serait créé par décision politique et non au regard de « biodiversité », qui représente un argument parmi d’autres retenus pour le classement de l’espace protégé.

Six (06) catégories de gestion d’aires protégées sont définies par L’UICN (1994), à savoir :

Catégorie I : Réserve naturelle intégrale/Zone de nature sauvage, aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources Sauvages.

Catégorie I a : Réserve naturelle intégrale, espace terrestre et/ou marin comportant des écosystèmes, des caractéristiques géologiques ou physiologiques et/ou des espèces remarquables ou représentatives, gérée principalement à des fins de recherche scientifique et/ou de surveillance continue de l’environnement.

Catégorie Ib : Zone de nature sauvage, aire protégée gérée principalement à des fins de protection des ressources sauvages. Vaste espace terrestre et/ou marin, intact ou peu modifié, ayant conservé son caractère et son influence naturels, dépourvu d’établissements permanents ou importants, protégé et géré afin de préserver son état naturel.

Catégorie II : Parc national, aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes à des fins récréatives. Zone naturelle, terrestre et/ou marine, ayant pour objectif de protéger l’intégrité écologique dans un ou plusieurs écosystèmes dans l’intérêt des générations actuelles et futures. Il s’agit d’exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de la désignation et enfin offrir des possibilités de visite, à des fins spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives et touristiques, dans le respect du milieu naturel et de la culture des communautés locales.

Catégorie III : Monument naturel, aire protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques. Aire contenant un ou plusieurs éléments naturels ou culturels particuliers, exceptionnels ou uniques, méritant d’être protégée du fait de sa rareté, de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque.

Catégorie IV : Aire de gestion des habitats ou des espèces, aire protégée gérée principalement à des fins de conservation, avec intervention au niveau de la gestion. Aire terrestre et/ou marine faisant l’objet d’une intervention active au niveau de la gestion, de façon à garantir le maintien des habitats et/ou à satisfaire aux exigences d’espèces particulières.

Catégorie V : Paysage terrestre ou marin protégé, aire protégée gérée principalement dans le but d’assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins

récréatives. Zone terrestre, comprenant parfois le littoral et les eaux adjacentes, où l'interaction entre l'homme et la nature a, au fil du temps, modelé le paysage aux qualités esthétiques, écologiques et/ou culturelles particulières et exceptionnelles, et présentant souvent une grande diversité biologique. Préserver l'intégrité de cette interaction traditionnelle est essentiel à la protection, au maintien et à l'évolution d'une telle aire.

Catégorie VI : Aire protégée de ressources naturelles gérées, aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels.

Aire contenant des systèmes naturels, en grande partie non modifiés, gérée afin d'assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en garantissant la durabilité des fonctions et produits naturels nécessaires au bien-être de la communauté.

6.3.3. Les parcs nationaux en Algérie

Un parc national est un territoire présentant des écosystèmes uniques, rares ou menacés de disparition, des ressources naturelles de grand intérêt, un patrimoine culturel exceptionnel ou des paysages prestigieux (Direction générale des forêts 2006). L'Algérie compte vingt et une (21) aires protégées et parcs naturels répartis sur l'ensemble du territoire²⁹ et totalisant plus de 53 millions d'hectares, dont la plus grande partie est située en zone désertique. Leur inscription s'est effectuée en (six) 06 phases échelonnées sur une trentaine d'années:

- 1972 : Parc national du Tassili, premier parc national créé depuis l'indépendance ;
- 1983 : Dans le Nord du pays : à El-Kala, Chréa, Djurdjura et Théniet-El-Had ;
- 1984 : Dans le Nord du pays à Bélezma, Gouraya et Taza ;
- 1987 : Parc national de l'Ahaggar, deuxième parc saharien et réorganisation du Parc national du Tassili ;
- 1993 : Parc national de Tlemcen, dans la frange Nord du pays ;
- 2003 : Parc national de djebel Aïssa ((wilaya de Nâama), sur 24.600 hectares (décret exécutif n° 03-148 du 29 mars 2003 portant classement du parc national de djebel Aïssa). C'est le premier parc national implanté sur l'Atlas saharien.

La superficie totale des onze (11) parcs nationaux d'Algérie (du Nord et du Sud) est de 53.193.837 ha, soit une proportion de 22,33 % du territoire national.

Les parcs nationaux du Nord, qui se caractérisent par une grande diversité de faunes, de flores et de paysages, ont une superficie totale de 193.837 ha, soit 0,08 % du territoire national.

6.3.3.1. Les objectifs de création des parcs nationaux

Les objectifs de création des Parcs Nationaux sont définis par décret suit :

- La conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et en général tout milieu présentant un intérêt particulier à préserver.

²⁹ Lors du regroupement des directeurs de parcs nationaux, tenue en décembre 2002 à Tunis, il s'est avéré que l'Algérie est le pays qui présente le plus d'aires protégées pour l'Afrique du Nord et le Proche-Orient

- La préservation de ces milieux contre toutes les interventions artificielles et les effets de dégradation naturelle susceptible d'altérer son aspect, sa composition et son évolution.
- L'initiation et le développement, en relation avec les autorités et organismes concernés d'une infrastructure touristique dans la zone périphérique.

Ils sont en outre chargés de :

- observer et d'étudier le développement de la nature et de l'équilibre écologique,
- coordonner toutes les études entreprises au sein du Parc,
- participer aux réunions scientifiques, colloques et séminaires se rapportant à son objet.

Pour réaliser ces objectifs, le territoire de chaque parc est subdivisé en cinq (05) classes de protection :

- 1- Classe « une » dite zone de réserve intégrale,
- 2- Classe « deux » dite zone primitive ou sauvage,
- 3- Classe « trois » dite zone à faible croissance,
- 4- Classe « quatre » dite zone tampon,
- 5- Classe « cinq » dite zone périphérique.

6.3.4. Gestion des parcs nationaux

Chaque parc national est doté d'un plan de gestion qui définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire protégée et détermine les moyens requis pour sa mise en œuvre.

Ce plan permet en outre de :

- Préciser les caractéristiques et l'évaluation du patrimoine ;
- Arrêter les objectifs stratégiques et opérationnels ;
- Définir les moyens de protection et de gestion à mettre en œuvre ;
- Fixer le programme d'intervention à court et moyen terme ;
- Elaborer le programme de recherche ;
- Proposer les mesures de protection de l'aire protégée.

Par ailleurs, la gestion de ces parcs relève des responsabilités de plusieurs organismes tels que³⁰ :

³⁰ Le gouvernement Algérien a bénéficié d'une aide du FEM pour évaluer ses besoins en matière de renforcement des capacités, déterminer les priorités spécifiques au pays, analyser les capacités fonctionnelles et institutionnelles nécessaires à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Dans ce cadre un plan d'action stratégique nationale sur la biodiversité a été réalisé, il a clarifié les structures d'organisation et a permis également de déterminer les rôles des différentes institutions engagées dans la gestion des parcs et la conservation de la nature.

Institutions publiques de tutelle représentées principalement par les directions générales des forêts dont le rôle consiste à :

- Améliorer le cadre réglementaire avec un renforcement des prérogatives des parcs nationaux.
- Reconsidérer le statut type des parcs nationaux et prévoir un conseil scientifique pour chaque Parc National
- Instituer un conseil scientifique national pour toutes les Aires Protégées
- Procéder à l'affectation et au recrutement d'un personnel qualifié et diversifié pour prendre en charge tous les aspects liés à la conservation, la gestion, l'aménagement et la sensibilisation etc....
- Prévoir des budgets de fonctionnement conséquents.
- Doter les parcs nationaux de moyens de communication pour l'accueil, la vulgarisation et la sensibilisation du public : moyens audiovisuels, moyens d'impression, salle d'exposition, bibliothèque etc....
- Amendement des lois dans le but de renforcer par voie réglementaire les activités des parcs nationaux.
- Prévoir pour chaque parc national un organigramme spécifique.
- Prévoir dans les plans de gestion le financement des actions de développement durable dans le but d'intégrer, dans les projets, la prise en charge des problèmes des populations riveraines.
- Aider les parcs nationaux à obtenir le maximum d'autorisations de programmes pour la réalisation de projets.
- Mettre en place un système de coopération inter-parc pour améliorer les connaissances des cadres gestionnaires.
- Aider les parcs nationaux à établir des jumelages avec les autres parcs étrangers.

Les institutions publiques financières qui encouragent le financement des actions liées à la conservation, l'aménagement, et la gestion des aires protégées.

Les institutions financières internationales, il s'agit des bailleurs de fond étrangers qui financent la conservation de la nature et la préservation de la biodiversité (banque mondiale et PNUE ou autres).

Les institutions scientifiques élaborent et adoptent dans le cadre du plan national de recherche une stratégie commune de recherche et de programme de développement au niveau des parcs nationaux.

Les autorités locales (APC, APW, Wilaya et les autres directions) : Les actions menées par ces différents organismes sont ponctuelles et non hiérarchisées.

ONG internationales qui apportent un soutien technique et scientifique pour l'élaboration de projets (ex. UICN³¹, Biredelife³², Wetland international³³).

Les institutions touristiques dont les principales actions consistent à sensibiliser les touristes de l'importance des parcs, organiser des circuits dans les Parcs et assurer la diffusion d'information sous forme de dépliants, de brochures ou de cartes postales.

6.4. Conclusion

La présentation du volet législatif du patrimoine en Algérie a montré que la protection et la mise en valeur du patrimoine est une finalité fortement exprimée dans le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT). Elle doit se concrétiser par une véritable valorisation. Par conséquent, il est nécessaire de passer d'une politique d'assistanat et de prise en charge vers une politique de valorisation et de promotion.

Le patrimoine doit servir de levier actif de développement. Sa valorisation peut conduire à un redémarrage socio-économique et à de nouvelles configurations spatiales pour le territoire.

Pour concrétiser ces objectifs, un programme d'action est proposé dans le cadre du SNAT, ce dernier consiste à créer des Pôles d'Economie du Patrimoine (PEP) et des Parcs Culturels. Le développement territorial repose donc sur un concept nouveau : « le projet de territoire ». Il s'agit d'une démarche nouvelle de développement qui consiste à faire émerger des projets à une échelle territoriale pertinente.

Cependant le choix de ces différents projets doit poser la question de la capacité du patrimoine à être mobilisé dans des projets de territoire, le prochain chapitre fera l'objet de ce questionnement.

³¹ Programme des Nations Unies pour l'Environnement.

³² C'est un réseau international d'organisations de protection des oiseaux et la nature.

³³ Organisation à but non lucratif qui s'intéresse à la protection des zones humides et la gestion durable. Elle regroupe sept organisations actives dans le domaine des zones humides en Europe.

Conclusion de la partie II

Les pôles d'économie du patrimoine (PEP) et les Villes et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) ont mis en place des actions nouvelles et ont initié des démarches originales mobilisant l'ensemble des acteurs. Ces deux projets sont considérés comme lieux d'expérimentation d'une approche globale de la culture et du patrimoine ; d'affirmation de sa dimension sociale et d'intégration de la culture dans les enjeux économiques dans la vie sociale.

Pour les PEP, l'enjeu de la patrimonialisation réside dans la mise en cohérence entre les objectifs du projet de développement territorial et les ressources dont disposent les acteurs. La principale richesse de leur politique réside dans le fait que le territoire construit ses projets.

Le concept de pôle d'économie du patrimoine en effet ne se limite pas à une simple sauvegarde du patrimoine, mais œuvre à en faire des ressources territoriales créatrices de richesses économique selon une approche territoriale. Sa mise en œuvre permet donc de développer une économie locale en matière d'emploi des populations et de l'environnement.

L'étude des PEP au Maroc a montré que le patrimoine peut devenir un support de développement pour le territoire. La valorisation des ressources patrimoniales est en effet un facteur direct d'activités et de création d'emploi directs ou induits, et pas seulement dans le seul domaine touristique lié à la réhabilitation : réutilisation du bâti ou aménagement. Il s'agit plutôt du développement de toutes les productions liées à l'exploitation des ressources locales spécifiques notamment avec des produits à forte qualité patrimoniale.

D'autre part, l'intérêt majeur du label VPAH réside dans la définition d'un projet culturel autour du patrimoine. Le projet ainsi obtenu rassemble les acteurs de la vie économique locale autour de plusieurs enjeux touristique, économiques et sociaux.

Il définit aussi une stratégie de valorisation du patrimoine par les acteurs publics et privés, une stratégie axée sur l'économie locale.

Les deux types de projets permettent les actions suivantes :

- Augmenter la fréquentation du territoire et amorcer son changement d'image ;
- Créer un sentiment d'appartenance aux territoires pour un renforcement de leur identité ;
- sensibiliser les habitants, élus et acteurs économiques à la problématique du patrimoine et du développement ;
- Créer ou maintenir des emplois sur le territoire.
- Créer des passerelles entre la sphère culturelle et économique
- ouvrir très largement l'approche patrimoniale en l'adoptant aux particularités des territoires.

La valorisation du patrimoine en Algérie doit s'inscrire dans une stratégie axée sur le respect des éléments suivants :

- Le patrimoine doit être intégré dans un processus de patrimonialisation, c'est-à-dire le patrimoine qui est actuellement considéré comme objet transmis, peut être sélectionné pour répondre à des usages utiles à la construction des territoires. Cette ressource patrimoniale devient source de développement.
- La phase de diagnostic permet de sélectionner les patrimoines valorisables et valorisés en tenant compte des conséquences sociales, culturelles et identitaires de sa valorisation.

La mobilisation de la ressource patrimoniale dans le processus de développement territorial doit prendre en compte le contexte géographique, socio économique et culturel du territoire étudié.

Les acteurs jouent un rôle important dans le processus de construction du territoire et la valorisation du patrimoine. Ils doivent intervenir dans des projets communs.

PARTIE III

***LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE
DU PARC NATIONAL DE TLEMCEN***

Introduction de la partie III

La science économique a mis à disposition un certain nombre de méthodes et d'outils qui permettent d'appréhender les différentes valeurs des parcs nationaux et aires protégées. Cependant, l'évaluation de certains services éco systémiques et certains éléments de valeur d'un parc nécessitent des connaissances approfondies et des équipes pluridisciplinaires. La présente recherche tente d'évaluer la valeur patrimoniale du parc au sens d'estimer sa valeur économique et monétaire. Pour cela, le cadre conceptuel adopté est celui de la valeur économique total (VET), qui permet de prendre en compte les valeurs d'usage (directes et indirectes) et les valeurs de non usage.

L'objet de cette troisième partie est donc d'évaluer le patrimoine du parc et proposer par la suite une stratégie de sa valorisation économique.

La méthode d'évaluation contingente a été choisie pour la détermination du consentement à payer des habitants de la région pour la mise en valeur du patrimoine du parc de Tlemcen. L'originalité de cette démarche réside dans la possibilité octroyée aux habitants de contribuer à la mise en valeur du patrimoine sous différentes formes soit sous la forme d'une contribution monétaire, soit sous forme non monétaire correspondant à un travail de bénévolat. Les éléments de réponse portant sur le consentement à payer (CAP) indiqueront le degré de la valeur de ce patrimoine.

Il s'agit dans un premier chapitre (chap. 7) de :

- faire un diagnostic du parc au travers de ses potentialités naturelles et culturelles.
- Présenter son exploitation touristique et ses contraintes en tant que support de développement territorial. Une enquête touristique a été menée durant la saison estivale 2011 pour investiguer les activités des touristes, leurs déplacements et circuits, mode de restauration et tous les aspects liés à leurs visites (voir annexe A).

Le chapitre 8 est centré sur une enquête économique basée fondamentalement sur la méthode d'évaluation contingente.

- Une enquête conduite auprès des gestionnaires des sites patrimoniaux du Parc vise à renseigner divers points tels que les recettes générées par les sites, les visites guidées, l'emploi et le financement. (voir annexe B)
- une autre enquête menée durant le mois d'avril en 2015 consiste à calculer le consentement à payer des résidents pour la mise en valeur du patrimoine.

L'intérêt de cette enquête est d'évaluer les retombées économiques générées par le patrimoine du parc. (Près de 800 questionnaires en français et en arabe, ont été déposés dans différents sites voir annexe C). Le dernier chapitre (**chap. 9**) est consacré à l'évaluation de la contribution du patrimoine sur le développement du territoire de

Tlemcen et la définition d'une stratégie de sa valorisation économique appliquée au contexte du Parc.

L'étude du parc de Tlemcen permet d'apprécier et de situer les enjeux et les conditions de développement de son patrimoine. Elle permet aussi de comprendre le rôle du patrimoine dans la dynamique économique du territoire.

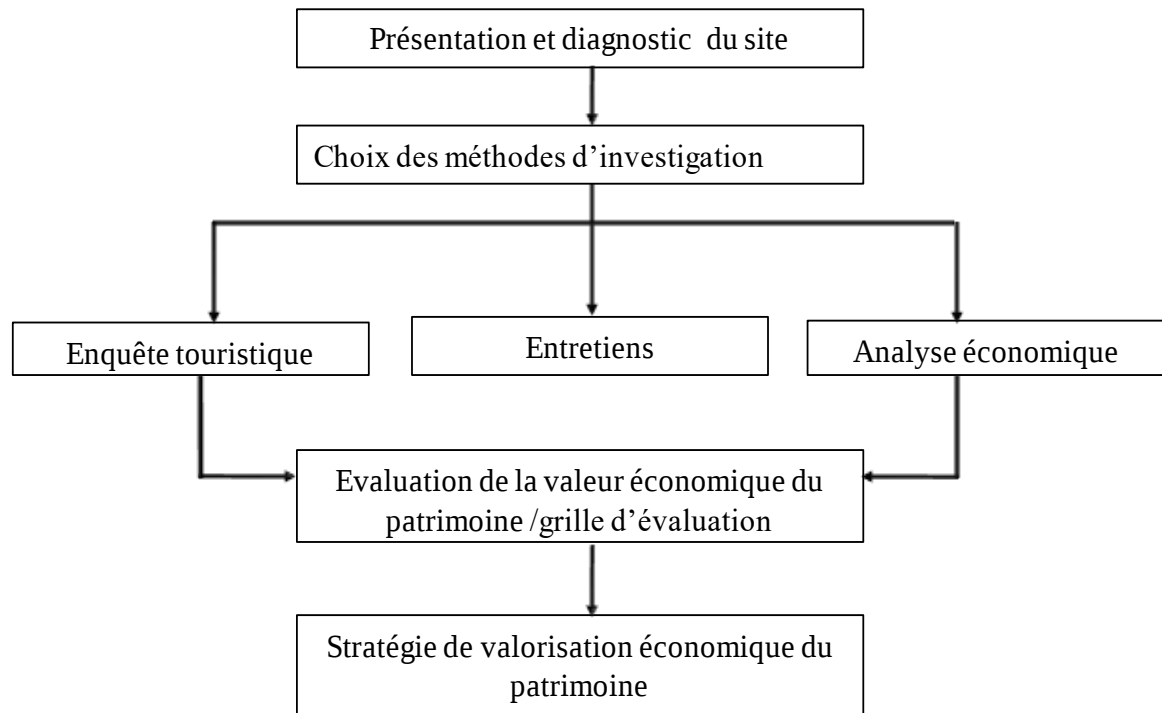


Figure 27: Schématisation de la troisième partie

7. Chapitre 7 : Présentation du parc national de Tlemcen.

7.1. Introduction

Un élément de patrimoine doit être dans un état de conservation minimale pour être lisible et valorisé économiquement. Il doit être apte à contribuer à la production de services patrimoniaux et à dégager des ressources pour restaurer ou entretenir cet élément de patrimoine c'est-à-dire poursuivre sa valorisation (François R, 2005).

Dans le but de nourrir davantage cette réflexion, d'illustrer notre méthodologie d'évaluation du patrimoine et de répondre à nos hypothèses de recherche, une étude de cas s'impose. Notre choix s'est arrêté sur le patrimoine du parc de Tlemcen, un patrimoine ayant déjà fait l'objet d'une mise en valeur dans le cadre de l'événement Tlemcen capitale de la culture islamique.

L'important potentiel patrimonial du parc national de Tlemcen peut donner naissance à un processus de valorisation économique. Nous avons jugé intéressant d'étudier ce processus et d'expliquer comment cette ressource devient un atout pour le développement notamment le développement économique.

La connaissance approfondie des différentes catégories de ce patrimoine est un facteur d'efficacité pour l'ensemble de la politique patrimoniale engagée conservation-diffusion-promotion. Cette connaissance permet aussi d'apprécier et de situer les enjeux et les conditions de développement de ce patrimoine ; elle permet aussi de comprendre son rôle dans la dynamique économique.

7.2. Présentation du parc

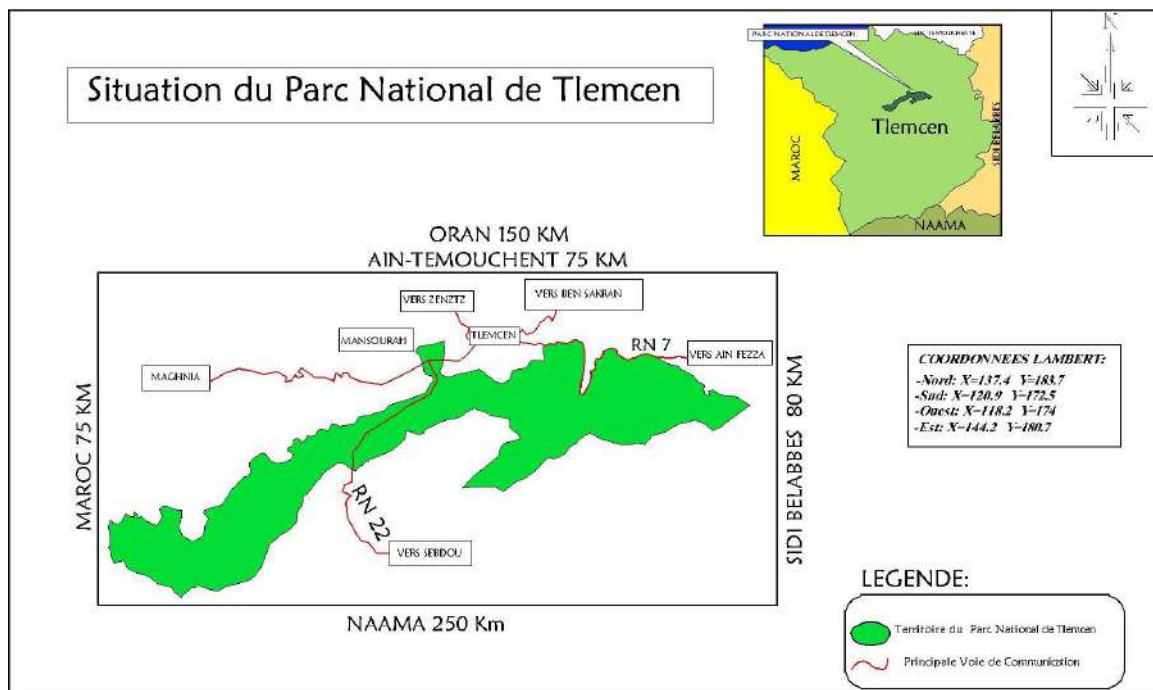
7.2.1. Le milieu physique

Le parc national de Tlemcen se situe au nord-ouest de l'Algérie . C'est l'un des plus récents parcs nationaux d'Algérie, créé le 12 Mai 1993 par le décret n°93/117, il s'étend sur le territoire de sept (07) communes avec une superficie totale de 8225 ,04 hectares et un périmètre de 82 Km (voir tableau 14 et Carte 4).

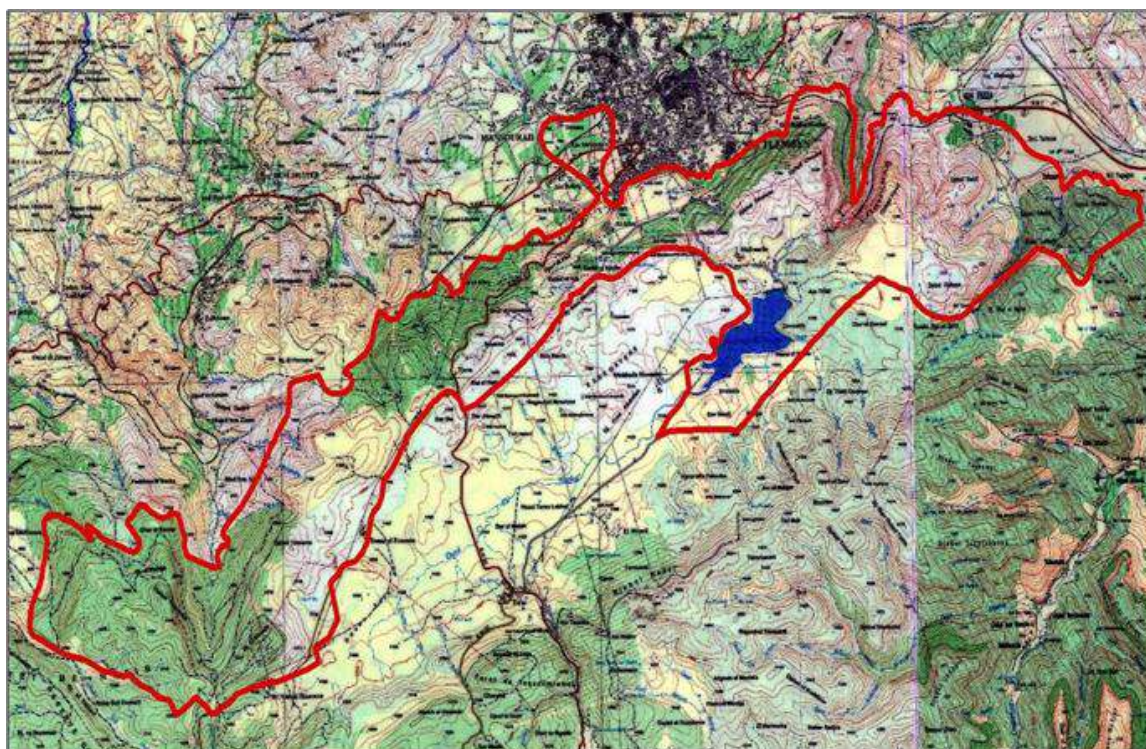
Limites : Le Parc national s'étend sur la partie nord des monts de Tlemcen, il est limité :

- A l'est par le Talweg qui sépare Djebel Dokara de Djebel Bou-Arb.
- A l'Ouest par la chaîne montagneuse de Zarifet et Hafir.
- Au Nord par le site historique de Mansourah
- Au sud par la chaîne montagneuse de Djebels Dahr et Berhal.

PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC NATIONAL DE TLEMCEEN



Carte 2 : Situation du parc national de Tlemcen dans la wilaya de Tlemcen
Source : Direction du parc national de Tlemcen, 2008



Carte 3 : Limites du Parc National de Tlemcen
Source : Direction du parc national de Tlemcen, 2008

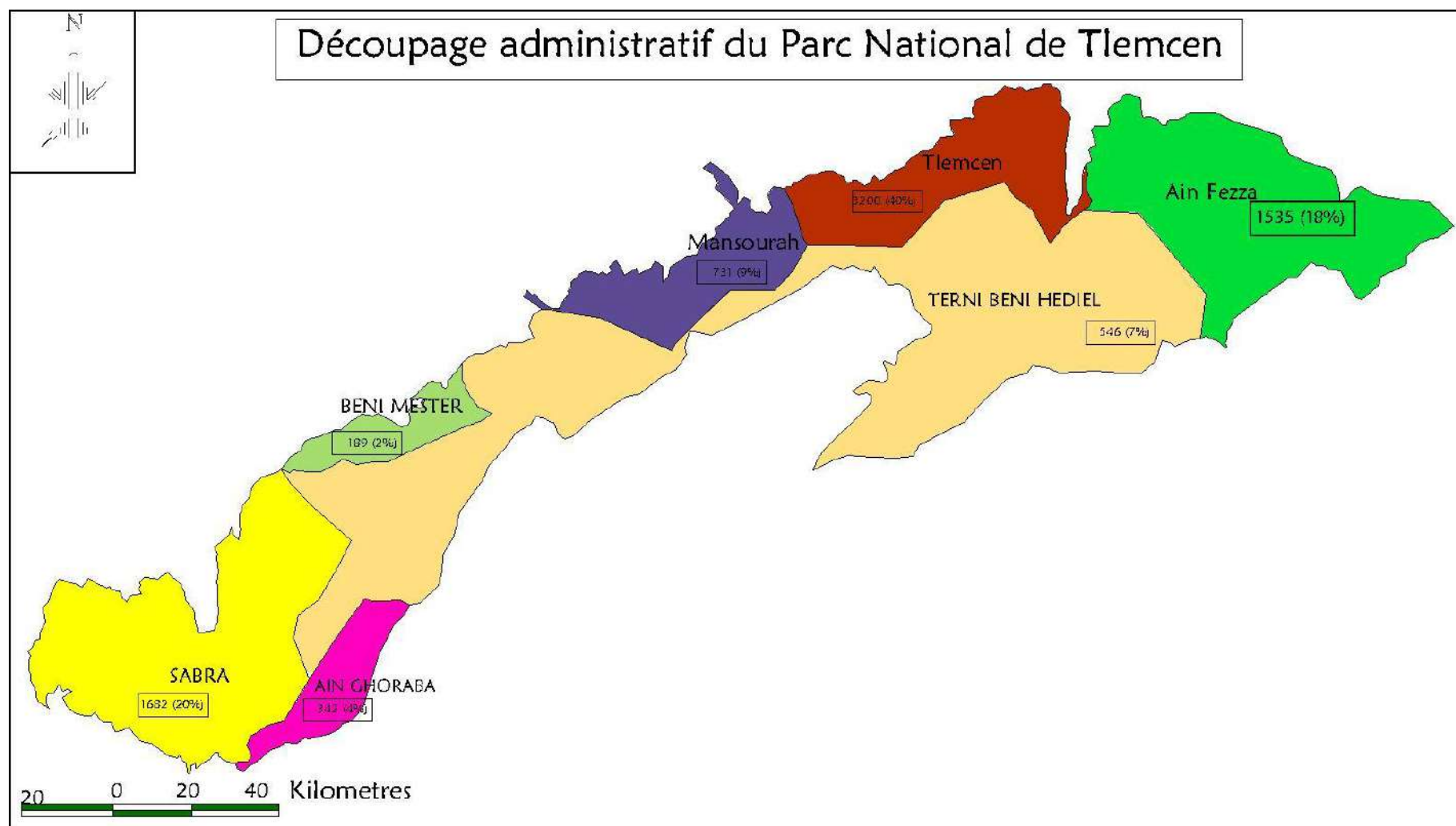
PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC NATIONAL DE TLEMCEN

Accessibilités : Il y'a différents accès au Parc :

- L'accès Nord, est assuré par les routes nationales 7 et 22.
- L'accès Est, est assuré par le chemin vicinal qui mène aux grottes de Béni-Add.
- L'accès Sud, est assuré par la route nationale 22 TERNY-TLEMCEN et le chemin vicinal TERNY-TLEMCEN.
- L'accès Ouest, est assuré par la route national 7 MAGHNIA-TLEMCEN.

Daïra	Commune	Superficie	%
Tlemcen	Tlemcen	3200	40 %
Sabrah	Sabrah	1682	20 %
Chetouane	Ain fezza	1535	18 %
Mansourah	Mansourah	731	09 %
	Terny	546	07 %
	Aïn Ghoraba	342	04 %
	Beni Mester	189	02 %

*Tableau 14: Répartition des superficies du parc par commune
Source : Direction du parc national de Tlemcen ,2010*



Carte 4 : Découpage administratif du Parc National de Tlemcen.
Source : Direction du parc national de Tlemcen ,2010

7.2.2. Le milieu naturel

Le Climat :

Les recherches entreprises sur le climat du Parc National de Tlemcen par l'Agence Nationale des Ressources Hydrauliques, l'Office National de la Météorologie et le Parc National de Tlemcen ont mis en évidence un bioclimat subhumide à l'Ourit, Hafir et Meffrouch ainsi que quelques stations à microclimat semi aride supérieur.

Le climat de la zone étudiée est de type méditerranéen comme le Nord-ouest algérien caractérisé par :

- La concentration de pluies pendant la période froide (automne et hiver)
- Une sécheresse apparente pendant les mois les plus chauds (l'été).
- Une saison sèche d'une durée moyenne de 4 mois qui couvre la saison d'été.

Altitude :

Le Parc National de Tlemcen comprend d'Est en Ouest les massifs montagneux suivants :

Djebel Bou- arb dont l'altitude atteint 1122 m au géodésique au lieu dit les grottes , djebel dokkara 1113m , djebel sebt 1084 m , djebel dahr el barhal 1230m , djebel tichtiouine 1206 m , djebel Hanif 1279m , djebel chouka 1166m , djebel beniane 1235M , djebel guendouza 1272m , djebel temama 1271 m, djebel el koudia 1418m , djebel taksemt 1393m , djebel el merdja 1309m , djebel tasta 1264m et djebel el koun 1302m.

Pentes :

Le plan de gestion du parc (2006-2010) définit trois classes de pentes prédominantes :

De 1 -12,5 %, de 12,5 -25 % et de 25 à 50/% atteste un relief accidenté surtout en montagnes alors que les vallées et les plateaux présentent une légère pente de 0,3 % c'est le cas du plateau de Lalla setti, Ain fezza et Meffrouch.

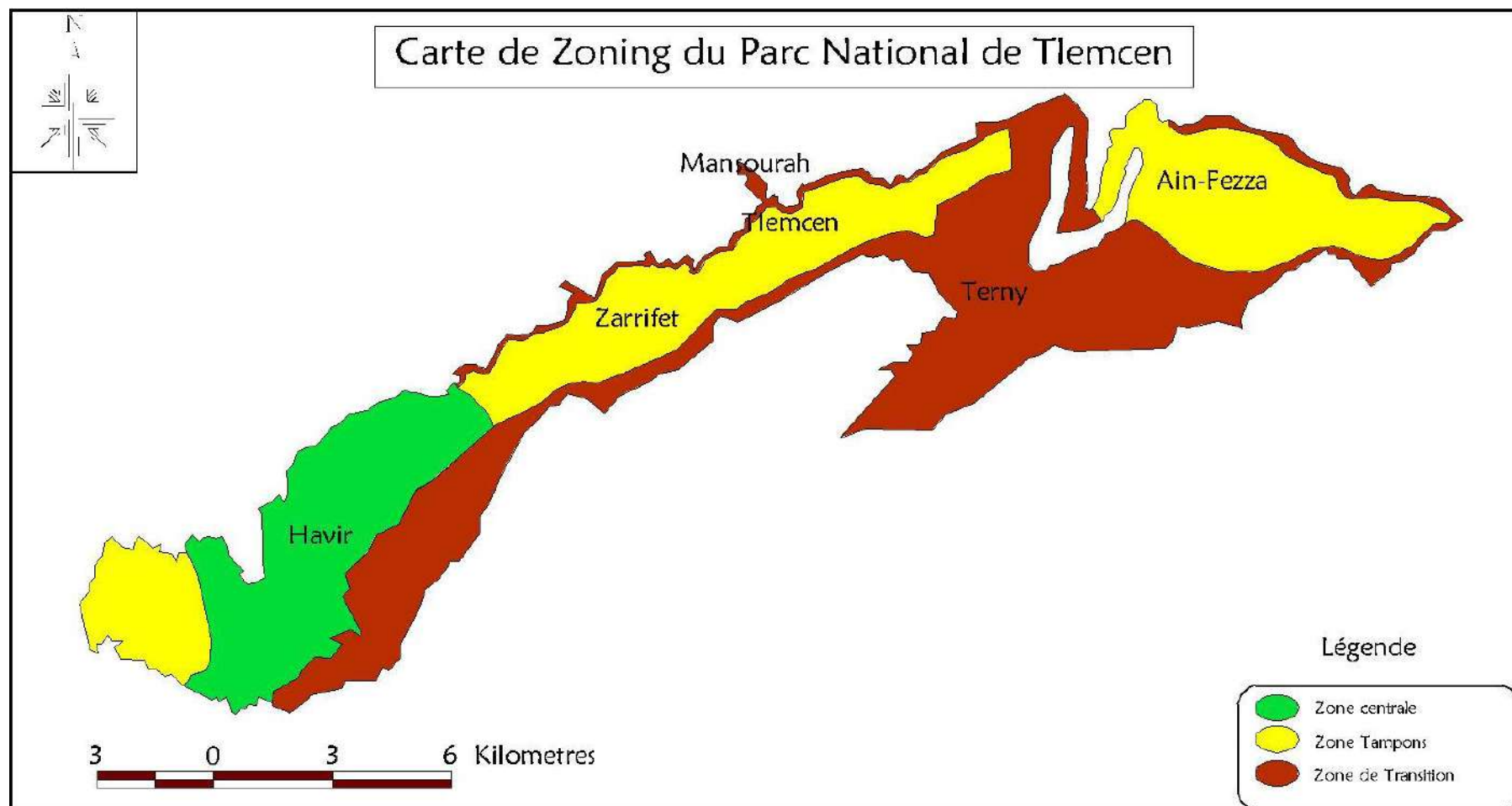
Zoning du parc :

Sur la base de son patrimoine naturel et sa sensibilité, sa fragilité et sa vulnérabilité, l'aire du Parc National de Tlemcen se répartit en trois zones distinctes constituées d'espaces présentant des caractéristiques spécifiques (voir carte 5) :

- **La zone centrale** 1730,66 ha : elle recèle des ressources uniques, seules les activités liées à la recherche scientifiques y sont autorisées.
- **La zone tampon** 3052,56 ha, c'est une zone qui entoure ou jouxte la zone centrale, elle est utilisée pour des pratiques écologiquement viables, y compris l'éducation environnementale, les loisirs, l'écotourisme et la recherche appliquée

et fondamentale. Elle est ouverte au public pour des visites guidées de découverte de la nature.

- **La zone de transition** 3460,55ha : c'est la zone qui entoure la zone tampon qui protège les deux premières zones et abrite toutes les activités d'écodéveloppement de la zone concernée : de récréation, de détente, de loisirs et de tourisme.



Carte 5 Carte de zoning du Parc National de Tlemcen
Source : Direction du parc national de Tlemcen, 2010

PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC NATIONAL DE TLEMCEN

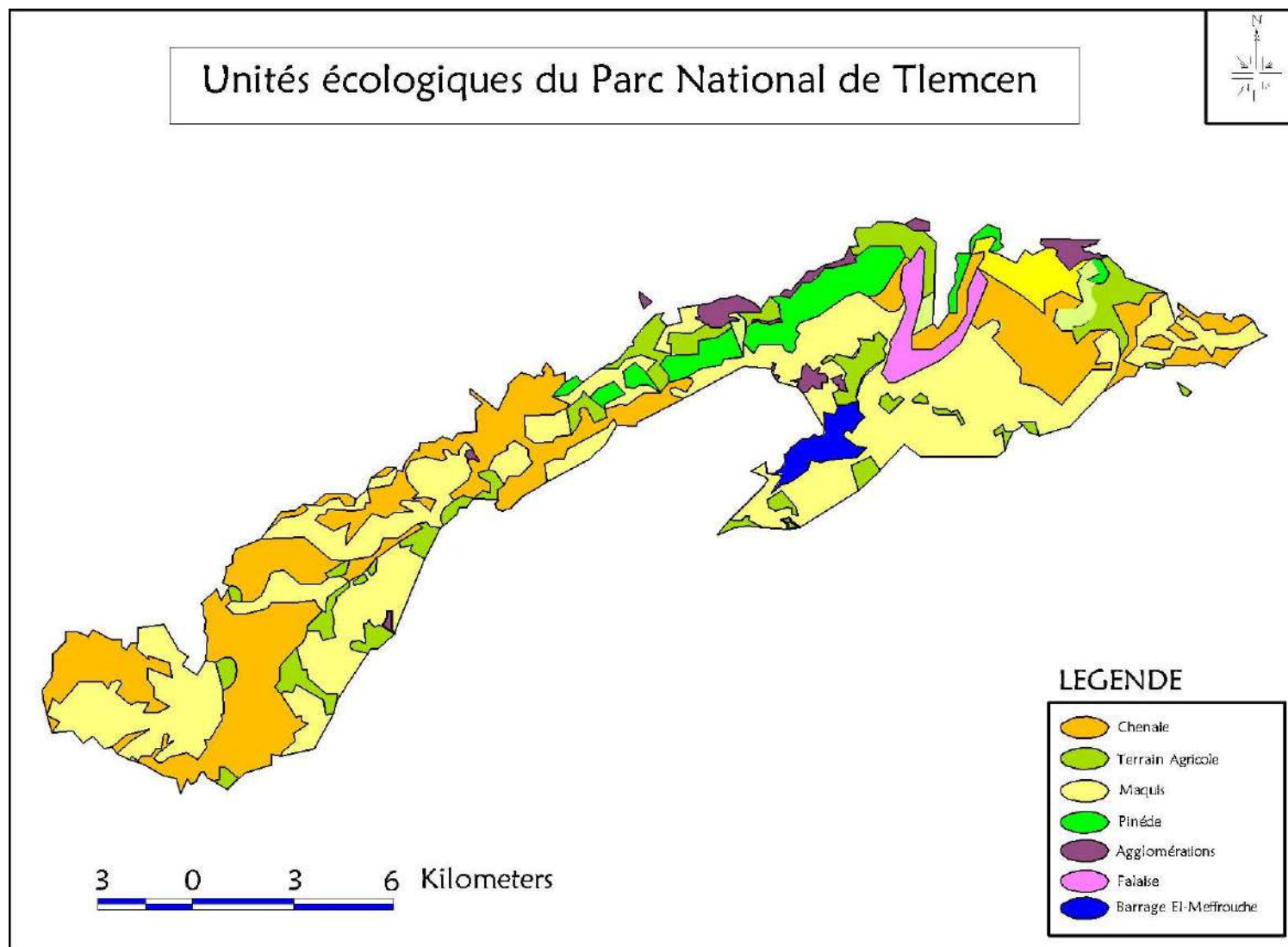
Unités écologiques:

Le territoire du Parc National de Tlemcen comprend six unités écologiques comme illustré dans le tableau 15 et la carte 6.

Unités écologiques	Superficie En ha	Situation	Intérêt écologique
CHENAIES	3000 ,07	Centre, Est et Ouest du parc	Unité ou se trouvent le chacal, le renard, le chat forestier et le porc épic ainsi que certains rapaces.
PINEDES	450	Les forêts de pin d'Alep de Tlemcen, la forêt d'ifri , Ain fezza et une partie de zarrifet	Lieu de nidification du hibou grand duc, le coucou gris, le pic vert et plusieurs petits passereaux.
FALAISE	231,3	La région d'El Ourit	Caractérisée par son relief karstique, c'est l'habitat de l'aigle royal, du faucon pèlerin et de la majorité des rapaces. C'est aussi le lieu de la végétation rupicole remarquable.
MILIEU AQUATIQUE	195	Barrage el Meffrouche, oued et sources	Caractérisée par une faune et flore spécifiques. Lieu visité par le grand cormoran, le héron cendré et la cigogne blanche ainsi que le râle des genets.
GARRIGUES	3000,28	Est du parc	Lieux fréquentés par une faune de reptiles et mammifères de taille moyenne.
TERRAINS DE CULTURES	1272,72	Tlemcen	Caractérisée par les petits passereaux

Tableau 15: Unités écologique du parc

Source : Direction du parc nationale



Carte 6 : Unités écologiques du Parc National de Tlemcen
Source : Direction du parc nationale de Tlemcen, 2010

Patrimoine floristique et faunistique:

La faune : la direction du Parc a réalisé des enquêtes qui ont mis en évidence une liste de 201 espèces. Selon les données de la direction du parc, la faune inventoriée à ce jour représente 35% du patrimoine national, avec plus de 36% d'espèces protégées (Tableau 16).

Classe	Espèces recensées	Espèces protégées	Pourcentage des espèces protégées
Oiseaux	12619	45	36%
Mammifères	21	10	20%
Reptiles	07	04	/
Batraciens	133	/	01,3%
Insectes		02	
Total	306	61	29%

Tableau 16: Espèces protégées du Parc National de Tlemcen

Source : Direction du parc nationale de Tlemcen, 2010

La flore :

La flore du Parc représente, avec 917 espèces inventoriées à ce jour 31,6% du patrimoine national.

Elle compte 22 espèces protégées soit 9,7% de la flore nationale protégée, 90 espèces à usage thérapeutique, 31 endémiques, 38 rares et 27 très rares.

Selon la direction du parc, cet inventaire n'est pas exhaustif du fait que certaines régions ne sont pas encore visitées.

7.3. Diagnostic de la situation patrimoniale du Parc

Il existe plusieurs méthodologies pour effectuer un diagnostic territorial. Elles varient en fonction des outils mobilisés. On peut se baser sur l'analyse documentaire, l'exploitation des données statistiques, les documents administratifs et techniques, les enquêtes, interviews et réunions, ainsi que les outils de représentations. Quant aux modes d'analyse, ils sont dictés par la combinaison de ces outils. Il s'agit de l'analyse spatiale (approche basée sur la cartographie), approche à dominante qualitative (basée sur les entretiens ou questionnaires avec les acteurs) et l'approche quantitative basée sur une approche économétrique (Landel P A, Vidal L.).

Pour le patrimoine, l'inventaire est considéré comme première étape du diagnostic. Il s'agit de recenser les objets patrimoniaux, de les caractériser, de les localiser, de préciser leur propriété, leur mode de gestion ainsi que leur mode de protection. Et pour une meilleure inscription du patrimoine dans une logique de développement, le diagnostic doit s'inscrire dans une logique de projet de territoire.

La démarche suivie pour le cas du patrimoine du parc de Tlemcen repose sur des enquêtes et entretiens menés auprès des gestionnaires du parc ainsi que des visites sur site. Des fiches d'inventaire et d'identification du patrimoine du parc sont proposées. Elles mettent en évidence les éléments suivants :

- La description de la typologie du site.
- La description économique du site.
- La définition juridique qui permet de connaître le statut juridique du site
- La définition fiscale qui permet de connaître si le site jouit d'un statut fiscal ou s'il est soumis à des prélèvements donnant lieu à des recettes fiscales.
- La connaissance du contexte qui permet de définir la place du site dans le contexte géographique et économique et permet aussi de relever les activités économiques qui entourent le site (l'objet est-il intégré dans un circuit économique, quelles sont les principales activités environnantes (restauration, hôtellerie, commerce, activités de services et l'impact du site les activités environnantes).

L'étape suivante vise l'analyse des stratégies des acteurs en matière de valorisation du patrimoine.

**PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC
NATIONAL DE TLEMCEN**

FICHE N°1	DESIGNATION : COMPLEXE HISTORIQUE DE SIDI BOUMEDIENE			
DESCRIPTION	Situation : ville de Tlemcen Organisme d'appartenance : la mosquée et le mausolée : ministère des affaires religieuses. La Medersa, le palais et dar el wakil : Ministère de la culture/ musée de manuscrite Description : Le complexe de Sidi Boumédienne est un ensemble historique classé à l'échelle nationale, il s'implante au Nord du village d'El Eubbad à deux km au sud est du centre ville de Tlemcen., L'ensemble se compose d'un certain nombre de monuments d'importance variable: D'Est en Ouest : Ksar Es Soltane et dépendances, mausolée de Sidi Boumediène, maison des pèlerins et la maison de l'Oukil, les bains et latrines publiques, la mosquée et la medersa. Datation : médiévale Datation par période : Almoravide/ Mérinide Le Mausolée est Moravide et le reste mérinide. Datation par siècle : 12 /14 siècle (Le Mausolée 12 siècle et le reste 14 siècle)			
	<table border="1"> <tr> <th>PROTECTION ET VALORISATION</th><th>CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES ET FISCALES</th></tr> <tr> <td> Etat physique : en bon état Niveau d'intégrité : restauré Statut juridique : propriété de l'état Classement : site classé le 20/12/67 Protection : les actions engagées concernent la restauration du palais et des annexes de sidi Boumediene, la restauration de la medersa. Fonction et catégorie : Fonction de l'édifice : la mosquée et mausolée : religieuse. La Medersa : musée des manuscrite Palais :exposition gestion OGEBC. Dar el wakil : touristique/ gestion OGEBC Catégorie : architecture religieuse Ouverture au public : [+] oui [] non De manière ponctuelle : [] oui [+] non A quelle occasion : Valorisation touristique : [+] Document touristique actuelle ou passée [] Exposition [] Festival [+] Visite guidée </td><td> C'est un ensemble ouvert au public pendant toute l'année. Il est situé dans un circuit touristique, donc non isolé économiquement ; quelques activités diverses sont recensées aux alentours (restauration, commerces, services ...). Le site est un pôle stratégique. Sa valeur donne lieu à de nombreuses visites ce qui génère des impacts économiques sur l'économie locale .Cependant ; la visite donne lieu à une billetterie dont la valeur économique reste indéterminée. Le site a fait l'objet de restauration par l'état, de ce fait on ne peut pas l'aspect fiscal </td></tr> </table>	PROTECTION ET VALORISATION	CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES ET FISCALES	Etat physique : en bon état Niveau d'intégrité : restauré Statut juridique : propriété de l'état Classement : site classé le 20/12/67 Protection : les actions engagées concernent la restauration du palais et des annexes de sidi Boumediene, la restauration de la medersa. Fonction et catégorie : Fonction de l'édifice : la mosquée et mausolée : religieuse. La Medersa : musée des manuscrite Palais :exposition gestion OGEBC. Dar el wakil : touristique/ gestion OGEBC Catégorie : architecture religieuse Ouverture au public : [+] oui [] non De manière ponctuelle : [] oui [+] non A quelle occasion : Valorisation touristique : [+] Document touristique actuelle ou passée [] Exposition [] Festival [+] Visite guidée
PROTECTION ET VALORISATION	CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES ET FISCALES			
Etat physique : en bon état Niveau d'intégrité : restauré Statut juridique : propriété de l'état Classement : site classé le 20/12/67 Protection : les actions engagées concernent la restauration du palais et des annexes de sidi Boumediene, la restauration de la medersa. Fonction et catégorie : Fonction de l'édifice : la mosquée et mausolée : religieuse. La Medersa : musée des manuscrite Palais :exposition gestion OGEBC. Dar el wakil : touristique/ gestion OGEBC Catégorie : architecture religieuse Ouverture au public : [+] oui [] non De manière ponctuelle : [] oui [+] non A quelle occasion : Valorisation touristique : [+] Document touristique actuelle ou passée [] Exposition [] Festival [+] Visite guidée	C'est un ensemble ouvert au public pendant toute l'année. Il est situé dans un circuit touristique, donc non isolé économiquement ; quelques activités diverses sont recensées aux alentours (restauration, commerces, services ...). Le site est un pôle stratégique. Sa valeur donne lieu à de nombreuses visites ce qui génère des impacts économiques sur l'économie locale .Cependant ; la visite donne lieu à une billetterie dont la valeur économique reste indéterminée. Le site a fait l'objet de restauration par l'état, de ce fait on ne peut pas l'aspect fiscal			
1  2  3  Photos (1, 2,3) vues sur le complexe				

PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC NATIONAL DE TLEMCEN

FICHE N°2	DESIGNATION SITE HISTORIQUE KOBBA SIDI ABDELLAH BEN MANSOUR	
DESCRIPTION	Situation : Tlemcen Organisme d'appartenance : Ministère des affaires religieuses Description: Mausolée d'un saint enterré dans les hauteurs de la forêt de Tlemcen qui fait l'objet de visites en pèlerinage des adeptes de zawiaa Datation : Datation par période : Zianide Datation par siècle : 14 siècles	
PROTECTION ET VALORISATION		CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES ET FISCALES
Etat de protection : Etat physique : bon Niveau d'intégrité : ouvert au public Date de classement : site classé 28/04/2013 Protection : Plantation d'arbres rustiques sur l'ensemble de la montagne entourant le mausolée de Sidi Abdellah pour Faciliter le repérage du lieu en période de floraison. Aménagement extérieur du site Fonction et catégorie : Fonction de l'édifice : mausolée Catégorie : architecture islamique Valeur : valeur spirituelle, historique et archéologique Ouverture au public : ☐ oui ☐ non De manière ponctuelle : ☐ oui ☐ non A quelle occasion : Valorisation touristique ☐ Document touristique actuelle ou passée ☐ Exposition ☐ Festival ☐ Visite guidée		Caractéristiques économiques : Quelques activités peuvent être injectées pendant les visites des touristes. Caractéristique fiscales : Le site ne jouit d'aucun statut fiscal privilégié
4  5  6  Photos (4,5 ,6) vue sur le site de sidi Abdellah complexe		

**PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC
NATIONAL DE TLEMCEN**

FICHE N°3	DESIGNATION : MONUMENT HISTORIQUE SIDI ABOU ISHAK TAYER « MAUSOLEE ET MINARET »	
DESCRIPTION	Situation : Sud Est de la ville de Tlemcen au lieu dit El Eubad El Soufli Organisme d'appartenance : Ministère de la culture/ gestion OGEBC Description : Vestiges archéologiques et présence de restes de constructions sous forme d'arcades. Les ruines de ce monument se composent de quatre arcades en brique, groupées de manière à former un quadrilatère. Une cinquième arcade s'appuyant au pilier Sud-Est du quadrilatère. Datation : Médiévale Datation par période : Zianide Datation par siècle : 14 siècles	
	PROTECTION ET VALORISATION Etat de protection : Etat physique : ruines Niveau d'intégrité : restauré Statut juridique : public Date de classement : site classé le 20/12/67 Protection: Fonction et catégorie : Fonction de l'édifice : mausolée Catégorie : architecture religieuse. Valeur : historique, archéologique Ouverture au public : ☐ oui ☐ non De manière ponctuelle : ☐ oui ☐ non A quelle occasion: Valorisation touristique : ☐ Document touristique actuelle ou passée : ☐ Exposition ☐ Festival ☐ Visite guidée	CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES ET FISCALES Caractéristiques économiques : aucune activité économique Caractéristiques fiscales : Le site ne jouit d'aucun statut fiscal privilegié
7  8  9  Photos (7,8 ,9) : vues le site d'Abou Ishakh		

**PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC
NATIONAL DE TLEMCEN**

DESIGNATION : COMPLEXE HISTORIQUE DE « MANSOURAH »

DESCRIPTION

Situation : Mansourah

Organisme d'appartenance : Ministère de la culture /gestion et exploitation OGEB

Description : Le périmètre de l'enceinte avoisine les 4128 mètres tandis que l'emprise du site s'étale sur une surface de
Appelé « El Mehalla-El Mansourah », c'est de cet endroit que les troupes mérinides se déployèrent pour encercler Tlemcen et l'assiéger en 702/1303. Le complexe historique de Mansourah fut bâti dans un style d'architecture militaire.

Accessibilité : (RN 22 et RN 7) et chemin de wilaya (CW 54) et de chemin communal (CV 55).

Datation : médiévale

Datation par période : 14^{ème} (1302 par le sultan Abou yaakoub ibn Abd elhak)

PROTECTION ET VALORISATION

Etat de protection

Etat physique : en bon état

Niveau d'intégrité : restauré

Statut juridique : propriété de l'état

Classement : site classé le 20/12/67

Protection : aménagement de la Mansourah et ses abords.

(protection consolidation et restauration Mansourah, restauration d'un segment témoin des remparts de la.

Fonction et catégorie :

Fonction de l'édifice : touristique

Catégorie : architecture religieuse

Valeur : historique/ archéologique / architectural

Ouverture au public : ☒ oui ☐ non

De manière ponctuelle : ☐ oui ☒ non A quelle occasion :

Valorisation touristique

☒ Document touristique actuelle ou passée

☐ Exposition ☐ Festival ☒ Visite

guidée

**CARACTERISTIQUES
ECONOMIQUES ET FISCALES**

Caractéristiques économiques :

Ce monument est ouvert au public toute l'année, IL attire les touristes.

Ces visites ne sont pas payantes.

Le monument peut générer des retombées économiques à partir des activités qui se déroulent aux alentours (ventes de souvenirs, artisanats et activités commerciales).

Caractéristiques fiscales :

Le site a fait l'objet de restauration par l'état, de ce fait on ne peut pas aborder l'aspect fiscal

10



11



12



Photos (10, 11,12) vue sur el Mansourah

**PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC
NATIONAL DE TLEMCEEN**

FICHE N°5	DESIGNATION : SITE HISTORIQUE MINARET AGADIR	
DESCRIPTION	Situation : situé au nord de la ville de Tlemcen. Organisme d'appartenance: ministère de la culture/ gestion OGEBC Description : De forme quadrangulaire, classique du point de vue composition, avec des proportions égales, le minaret est d'une hauteur de 25,60 m et comporte 127 marches. De bas en haut, on distingue un soubassement constitué jusqu'à une hauteur de 6 m par des pierres d'origine romaine, certaines comportent encore leurs inscriptions. Au dessus du soubassement , une tour en brique décorée à peu près de la même façon sur 04 faces de faibles défoncements garnis d'arcatures et de réseaux percés de petites fenêtres qui éclairent les escaliers . Datation par période : Idrisside /romain Datation par siècle :8 siècles	
PROTECTION ET VALORISATION		CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES ET FISCALES
Etat de protection Etat physique : ruine Niveau d'intégrité : non ouvert au public Statut juridique : public Classement : site classé le 01/02/1982 Protection : protégé J.O n°= 18 du 04/05/82. Les travaux engagés : travaux d'aménagements de:(la muraille d'Agadir, hammam el ghoul, mausolée sidi yakoub et Bâb el Akaba Fonction et catégorie : Fonction de l'édifice : touristique/ gestion OGEBC Catégorie : architecture islamique Valeur : historique / archéologique Ouverture au public : ☐ oui ☒ non De manière ponctuelle : ☐ oui ☒ non A quelle occasion : Valorisation touristique ☐ Document touristique actuelle ou passée ☐ Exposition ☐ Festival ☐ Visite guidée		Caractéristiques économiques : aucune activité économique. Caractéristiques fiscales : Le site ne jouit d'aucun statut fiscal privilégié
13  14  15 		
Photos (13, 14,15) : vues sur le site d'Agadir		

**PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC
NATIONAL DE TLEMCEN**

FICHE N°6	DESIGNATION : GROTTES BENI ADD				
DESCRIPTION	Situation : au Sud - Est de la commune de Ain fezza Description : C'est une importante cavité, creusée dans la roche calcaire du massif de Tlemcen, dont les fissures du plafond donnent naissance à des stalactites formées par le dépôt de la calcite contenue dans les eaux d'infiltration. Trois salles (galeries) existent dans les grottes : * La première galerie dont la voûte par rapport au sol mesure 18 m de hauteur et se situe à 75 m de profondeur sous le sol. * La deuxième galerie se situe à 15 m sous le sol. * La troisième galerie se situe à 57m sous le sol communique avec l'extérieur par un passage étroit sur 45 m de longueur .Une autre curiosité fascinante, c'est la chambre du roi Accessibilité: accessible par la route nationale 7				
	<table border="1"> <tr> <td align="center">PROTECTION ET VALORISATION</td> <td align="center">CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES ET FISCALES</td> </tr> <tr> <td> Degré de sécurité: moyen Valeur : paysagère et scientifique Etat de conservation: Etat physique : moyen Niveau d'intégrité : ouvert au public depuis 2006 Ouverture au public : ☐ oui ☐ non De manière ponctuelle : ☐ oui ☐ non A quelle occasion: Valorisation touristique ☐ Document touristique actuelle ou passée : ☐ Exposition ☐ Festival ☐ Visite guidée </td> <td> Caractéristiques économiques : le site est ouvert au public, la visite donne lieu au paiement d'un droit d'entrée .Les visites sont assurées par des guides. Le site dispose d'une buvette, des toilettes et un parking payant. Un projet de structure hôtelière est programmé sur ce site. Jusqu'à présent les retombées économiques du site ne sont pas déterminées. Caractéristiques fiscales : Le site ne jouit d'aucun statut fiscal privilégié. </td> </tr> </table>		PROTECTION ET VALORISATION	CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES ET FISCALES	Degré de sécurité: moyen Valeur : paysagère et scientifique Etat de conservation: Etat physique : moyen Niveau d'intégrité : ouvert au public depuis 2006 Ouverture au public : ☐ oui ☐ non De manière ponctuelle : ☐ oui ☐ non A quelle occasion: Valorisation touristique ☐ Document touristique actuelle ou passée : ☐ Exposition ☐ Festival ☐ Visite guidée
PROTECTION ET VALORISATION	CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES ET FISCALES				
Degré de sécurité: moyen Valeur : paysagère et scientifique Etat de conservation: Etat physique : moyen Niveau d'intégrité : ouvert au public depuis 2006 Ouverture au public : ☐ oui ☐ non De manière ponctuelle : ☐ oui ☐ non A quelle occasion: Valorisation touristique ☐ Document touristique actuelle ou passée : ☐ Exposition ☐ Festival ☐ Visite guidée	Caractéristiques économiques : le site est ouvert au public, la visite donne lieu au paiement d'un droit d'entrée .Les visites sont assurées par des guides. Le site dispose d'une buvette, des toilettes et un parking payant. Un projet de structure hôtelière est programmé sur ce site. Jusqu'à présent les retombées économiques du site ne sont pas déterminées. Caractéristiques fiscales : Le site ne jouit d'aucun statut fiscal privilégié.				
16 	17 	18 			
Photos (16, 17,18) : vues sur le site des grottes					

**PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC
NATIONAL DE TLEMCEN**

FICHE N°7	DESIGNATION : LES CASCADES D'EL OURIT	
DESCRIPTION	Situation : à 7 km de la ville de Tlemcen en allant vers la commune de Ain el fezza Description : il s'agit d'un site naturel particulièrement apprécié pour sa fraîcheur l'été. Sous forme d'un cirque grandiose traversé de part en part d'une voie ferrée, et présente sept cascades étagées d'une superficie de 300 ha Accessibilité : accessible par la route nationale 7	
PROTECTION ET VALORISATION	CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES ET FISCALES	
Degré de sécurité: moyen Valeur : paysagère et scientifique Etat de conservation Etat physique : bon (restaurées et/ou aménagés dans le cadre du plan de gestion I.) Niveau d'intégrité : site visité par le public Ouverture au public : ☐ oui ☐ non De manière ponctuelle : ☐ oui ☐ non A quelle occasion : Valorisation touristique ☐ Document touristique actuelle ou passée : ☐ Exposition ☐ Festival ☐ Visite guidée	Caractéristiques économiques : la qualité paysagère du site attire un nombre important de touristes, aux alentours du site on a recensé quelques restaurants. Le site génère des impacts économiques sur l'économie locale, notamment la restauration et le commerce. Caractéristiques fiscales : Le site ne jouit d'aucun statut fiscal privilégié.	
		
Photos (19, 20,21) : vues sur les cascades		

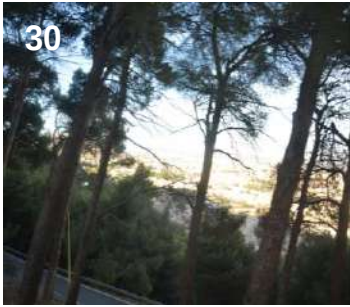
**PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC
NATIONAL DE TLEMCEN**

FICHE N°8	DESIGNATION : LE PLATEAU DE LALLA SETTI	
DESCRIPTION	Situation : au Sud de la ville de Tlemcen Description : Ce site a fait l'objet de grands projets à but touristique, qui ont rehaussé l'image de marque de la ville de Tlemcen. Il abrite la Maison du Parc, le lac artificiel, l'hôtel Renaissance, ainsi que d'autres structures. Ce site abrite aussi un cimetière intégré au mausolée de Lalla Setti. sa superficie est de 80 ha . Accessibilité : par téléphérique et route	
	PROTECTION ET VALORISATION Degré de sécurité: fort degré de sécurité Valeur : paysagère et loisirs Etat de conservation : site aménagé. Etat physique : bon Niveau d'intégrité : aménagé en parc d'attraction Ouverture au public : ☒ oui ☐ non De manière ponctuelle : ☐ oui ☒ non A quelle occasion : Valorisation touristique ☒ Document touristique actuelle ou passée : ☐ Exposition ☐ Festival ☒ Visite guidée	CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES ET FISCALES Caractéristiques économiques : Le site est situé dans un circuit touristique, donc non isolé économiquement .Des activités très diverses existent à l'intérieur du site (hôtellerie, restauration, commerce, loisirs et services.) Le site est un pôle attractif qui attire un flux touristique important ce qui génère des impacts économiques sur l'économie locale. Cette valeur n'a jamais été déterminée. Selon un responsable au niveau du plateau, la billetterie du parking et sanitaires couvrent les charges de l'électricité (informations recueillies suite à des enquêtes auprès des gestionnaires du parc). Caractéristiques fiscales : Le site ne jouit d'aucun statut fiscal privilégié.
23 		
24 		
25 		
Photos (22, 23,24) : vues sur le site de l'alla setti		

**PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC
NATIONAL DE TLEMCEEN**

FICHE N°9	DESIGNATION : BARRAGE EL MEFFROUCHE			
DESCRIPTION	Situation : L'Oued Meffrouch prend naissance dans les monts de Tlemcen. il est limité au Sud par Djebel Nador , à l'Est par Djebel Bouleradour, à l'Ouest par Djebel Guendouza et Djebel Koudia et au Nord par la forêt de Zarifet et Djebel Beniane . Description : D'une capacité de 15 millions m3 , le barrage forme un plan d'eau optimum de 148 Ha . Il alimente la ville de Tlemcen en AEP et irrigue la plaine de Tlemcen. Le barrage fut construit entre 1957 et 1963 * la végétation qui caractérise le périmètre du barrage est représentée par des espèces comme le chêne vert rabougri , le genévrier oxycèdre, le palmier nain, l'asphodèle ainsi que le peuplier . * la faune est très intéressante, les espèces rencontrées à ce niveau sont : la foulque macroule, le canard colvert, la poule d'eau, la grande aigrette, le canard souchet, le grand cormoran, l'échasse. Accessibilité: le site est accessible, non enclavé.			
	<table border="1"> <tr> <td align="center">PROTECTION ET VALORISATION</td> <td align="center">CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES ET FISCALES</td> </tr> <tr> <td> Degré de sécurité: moyen Valeur : paysagère et scientifique Etat de conservation: Etat physique : bon Niveau d'intégrité : aménagé Ouverture au public : ☒ oui ☐ non De manière ponctuelle : ☐ oui ☒ non A quelle occasion : Valorisation touristique ☒ Document touristique actuelle ou passée : ☐ Exposition ☐ Festival ☒ Visite guidée </td> <td> Caractéristiques économiques : le barrage reçoit un flux touristique très important, la valeur économique n'est pas déterminée. Caractéristiques fiscales : Le site ne jouit d'aucun statut fiscal privilégié </td> </tr> </table>	PROTECTION ET VALORISATION	CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES ET FISCALES	Degré de sécurité: moyen Valeur : paysagère et scientifique Etat de conservation: Etat physique : bon Niveau d'intégrité : aménagé Ouverture au public : ☒ oui ☐ non De manière ponctuelle : ☐ oui ☒ non A quelle occasion : Valorisation touristique ☒ Document touristique actuelle ou passée : ☐ Exposition ☐ Festival ☒ Visite guidée
PROTECTION ET VALORISATION	CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES ET FISCALES			
Degré de sécurité: moyen Valeur : paysagère et scientifique Etat de conservation: Etat physique : bon Niveau d'intégrité : aménagé Ouverture au public : ☒ oui ☐ non De manière ponctuelle : ☐ oui ☒ non A quelle occasion : Valorisation touristique ☒ Document touristique actuelle ou passée : ☐ Exposition ☐ Festival ☒ Visite guidée	Caractéristiques économiques : le barrage reçoit un flux touristique très important, la valeur économique n'est pas déterminée. Caractéristiques fiscales : Le site ne jouit d'aucun statut fiscal privilégié			
26  27  28 	Photos (25, 26,27) : vues sur le barrage			

**PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC
NATIONAL DE TLEMCEN**

FICHE N°10	DESIGNATION : FORÊTS DE TLEMCEN	
DESCRIPTION	Description : La forêt domaniale de Tlemcen est située juste en amont de la ville de Tlemcen. Elle relève de la circonscription des forêts de Tlemcen et le Parc National de Tlemcen. et s'étend sur le territoire des communes de Tlemcen, Mansourah et Terny. Cette forêt est constituée par un boisement artificiel à base de Pin d'Alep réalisé en 1890. sa superficie est de 272 Ha 70 ares 05 c Accessibilité: Elle est desservie par un important réseau des pistes carrossables, ainsi que le chemin vicinal n° 07 qui part de la R.N. 22 passant par le plateau de Lalla Setti pour rejoindre Tlemcen.	
PROTECTION ET VALORISATION		CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES ET FISCALES
Degré de sécurité: moyen Valeur : scientifique et découverte Etat de conservation: Etat physique : bon Niveau d'intégrité: moyen. Ouverture au public : ☐ oui ☐ non De manière ponctuelle : ☐ oui ☐ non A quelle occasion : Valorisation touristique ☐ Document touristique actuelle ou passée : ☐ Exposition ☐ Festival ☐ Visite guidée		Caractéristiques économiques : le barrage reçoit un flux touristique très important, la valeur économique n'est pas déterminée. Caractéristiques fiscales : Le site ne jouit d'aucun statut fiscal privilégié
		
Photos (28, 29,30) : vues sur les forêts de Tlemcen		

7.3.1. Le Patrimoine Culturel

Synthèse du diagnostic du patrimoine du parc :

L'analyse de cette première étape du diagnostic a fait ressortir un potentiel patrimonial assez riche et varié dont certains monuments sont déjà classés. Il s'agit de sites archéologiques, monuments historiques et paysages naturels.

Tous ces sites sont ouverts au public sauf le site d'Agadir. D'une manière générale leur état de conservation est bon vu que ces sites ont fait l'objet de protection et mise en valeur à l'occasion de l'événement « Tlemcen capitale de la culture islamique en 2011 ».

Ces sites étant déjà intégrés dans un processus de patrimonialisation peuvent être mobilisés dans un processus de construction et de développement du territoire. La mobilisation de ce patrimoine implique une stratégie de valorisation, d'action et de mobilisation d'acteurs.

7.4. Identification des acteurs et actions de valorisation

L'identification des acteurs permet de dégager les enjeux stratégiques de valorisation du patrimoine engagés ou envisagés.

Le tableau 17 indique résume les différents acteurs impliqués dans la gestion, l'utilisation et le vécu du parc.

**PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC
NATIONAL DE TLEMCEEN**

Catégories d'acteurs	Acteurs		Ressources concernées
Acteurs nationaux	Ministère de l'agriculture		Parc de Tlemcen
	Ministère de la culture		Patrimoine culturel du parc de Tlemcen
Acteurs locaux	Acteurs politiques	Les autorités publiques : les sept communes de Tlemcen, Mansourah, Terney, Ain Fezzan, sabra, Ain ghoraba, Beni Mester.	Parc de Tlemcen
	Acteurs techniques	-La direction des forêts	Le parc
		-La direction de l'agriculture	Le parc
		La direction de l'urbanisme	Les communes du parc
		-La direction de la construction	Les constructions au sein du parc
		La direction du tourisme	Les projets d'investissement
		La direction de l'hydraulique	Le réseau hydraulique
		La direction de l'environnement	Le parc
		La direction de la culture	Patrimoine culturel du parc
		La direction de la planification et de l'aménagement du territoire.	Le parc
	Acteurs sociaux	Sociétés et associations civiles	Le parc
	Acteurs économique	Les propriétaires fonciers, les promoteurs, et les offices du tourisme	Investissements pour les touristes
	Les habitants		Le parc

Tableau 17 : Acteurs du parc national de Tlemcen

Source : Auteur

Les rôles des différents acteurs peuvent être présentés de façon synthétique comme suit :

L'état est représenté par les différentes directions (direction des forêts du parc, direction de la culture, et autres directions de wilaya) intervient dans le cadre des programme de restauration, étude d'inventaire, et de protection et mise en valeur des différents sites du parc. Son rôle consiste aussi à financer certaines études.

Les collectivités locales ont un rôle dans la valorisation touristique par la création d'événements et animations.

Les offices du tourisme : ce sont les maîtres d'œuvre en matière de développement touristique. Ils coordonnent l'animation des loisirs, de la promotion, de la gestion ou de l'exploitation des équipements touristiques.

Les associations ont pour rôle le conseil et la sensibilisation de la société en matière de protection du patrimoine.

7.4.1. Actions de valorisation engagées

La stratégie ³⁴ de valorisation adoptée par la direction du parc en matière de développement de son patrimoine comporte les actions suivantes:

Cette stratégie vise l'équilibre entre : Nature – Culture – Développement.

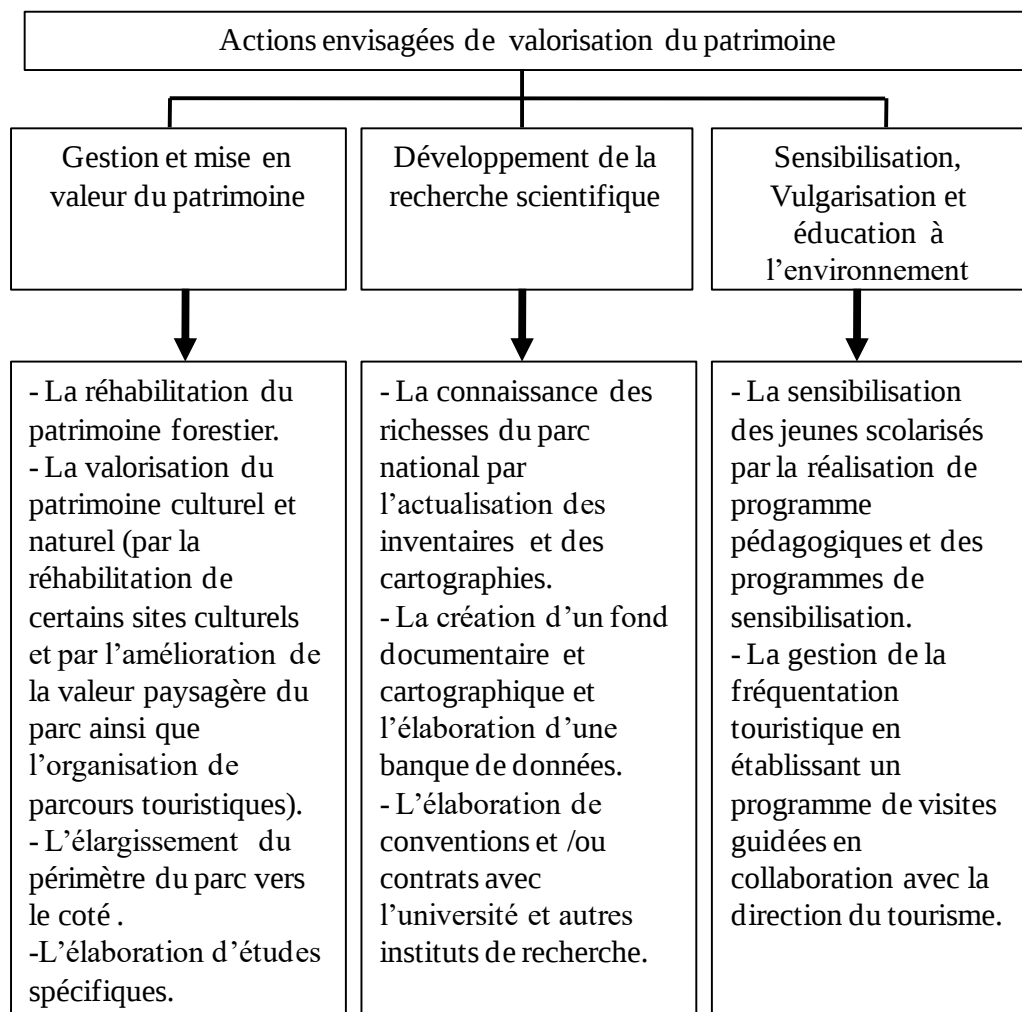


Figure 28: Actions envisagées de valorisation du parc national de Tlemcen

Source : Auteur sur la base du plan de gestion du parc nationale de Tlemcen, phase C.

³⁴ La stratégie de gestion des parcs lancée au début des années 90 a consisté en l'élaboration de plans de gestion pour tous les parcs nationaux. L'objectif principal est d'assurer une meilleure conservation et gestion de ces parcs.

A partir des éléments fournis dans le plan de gestion du parc, nous présentons les principales opérations et actions engagées pour la valorisation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du parc.

7.4.2. Actions réalisées

Les principales actions envisagées par le plan de gestion sont en priorité la protection et la préservation du patrimoine existant. Certaines sont réalisées en priorité telles que :

1. La réhabilitation du patrimoine forestier : le Parc National de Tlemccen a réalisé une opération de réhabilitation pour favoriser la reconstruction et la création de nouveaux paysages. Cette opération a concerné des travaux de reboisement de deux forêts (forêt domaniale de Tlemccen et celle d'Ifri).
2. Des travaux d'aménagement à savoir la réalisation de murs de soutènement, des murs de protection et aménagement de pistes forestières.
3. Des actions de sensibilisation et de vulgarisation en direction du grand public :
Deux opérations ont été réalisées :
 - Opération d'éco-tourisme : il s'agit de réalisation de projets d'aménagement ponctuels tels que la réalisation d'aires récréatives et de détente et aires de stationnement.
 - Aménagement de 16km de sentier pédestre.
 - Opération de sensibilisation : par la réalisation de visites guidées, la publication d'affiches et dépliants, la programmation de communication ainsi que la réalisation de neuf pépinières scolaires pour sensibiliser les enfants.
- 4 Réalisation d'une aire de loisirs et un hôtel à Lalla Setti.

7.4.3. La place du patrimoine dans le processus de développement

En s'inspirant d'un travail de recherche sur l'impact économique du patrimoine en France³⁵, nous avons effectué une enquête auprès des administrateurs et gestionnaires du parc (voir annexe B). L'objectif était de définir si la vision de développement du patrimoine porte sur son rôle comme sources de services et d'activités économiques. Par manque de données et de statistiques, nous n'avons pas pu exploiter cette enquête.

³⁵ L'agence régionale du patrimoine en France a réalisé un guide méthodologique de l'impact économique et social du patrimoine en 2005. cette méthode de calcul permet de connaître ce que génère le patrimoine à différents niveaux : l'impact social en termes d'emplois et l'impact économique du patrimoine exprimé en données monétaires.

**PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC
NATIONAL DE TLEMCEEN**

Quelques données sont illustrées sur les tableaux 18 et 19 :

Objectif de l'opération	Opération	Actions	Localisation	Montant de l'opération (10³ DA)
Valorisation du patrimoine naturel et culturel	Réhabilitation du site de sidi Abdellah	Réalisation d'un mur de soutènement	Sidi Abdellah	1532
	Eradication des décharges sauvages	Collecte et assainissement	L'aire du parc	3900
	Amélioration de la valeur paysagère des carrières	Etude et réalisation	L'aire du parc	5500
	Réalisation du jardin botanique de la maison du parc	Réalisation de jardin botanique	Maison du parc	146060
	Organisation et gestion des parcours	Enquête sur terrain et proposition d'une stratégie de gestion	L'aire du parc	/

*Tableau 18 : Actions de valorisation du patrimoine culturel et naturel
Source : Direction de la culture de Tlemcen ,2016*

**PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC
NATIONAL DE TLEMCEN**

intitulé de l'opération	montant de l'opération
Complexe sidi Boumediene : site en bon état de conservation et ouvert au public	
• Restauration du palais et des annexes de sidi Boumediene. • Restauration de la medersa de sidi Boumediene. • Aménagement et mise à niveau el Eudab sidi Boumediene	71 108 000.00
Site historique de Mansourah : site en bon état de conservation et ouvert au public	
• Aménagement de la Mansourah et ses abords. • Protection consolidation et restauration Mansourah. • Restauration d'un segment témoin des remparts de la ville (sans aucune expropriation de propriétés privées à Tlemcen). • Mise en lumière Mansourah	209 240 405.00
Site historique d'Agadir : site en partie conservé, non visitable par le public	
• Travaux de mesure d'urgence à la muraille d'Agadir • Aménagement et mise à niveau muraille Agadir. • Aménagement et mise à niveau hammam el ghoul. • Aménagement et mise à niveau muraille d'Agadir • Aménagement et mise à niveau mausolée sidi yakoub • Aménagement et mise à niveau Bâb el Akaba • Mise à niveau hammam bent sultane	202 796 243.00

Tableau 19 : Actions réalisées à l'échelle du patrimoine culturel

Source : Direction de la culture de Tlemcen ,2016

Nous considérons l'ensemble de ces dépenses comme indicateur des dépenses effectuées pour la valorisation du patrimoine. On retient la valeur globale de ces dépenses qui est de (41 431 764 800,00 DA), elle va être exploitée lors de l'analyse coût bénéfice du patrimoine du parc.

Quant aux recettes, selon les gestionnaires, les données quantitatives ne sont pas disponibles sous une forme monétaire, leur calcul serait donc effectué sur la base de la méthode d'évaluation contingente qui fera l'objet du chapitre 8.

7.5. Analyse de la fréquentation touristique au niveau du parc

7.5.1. Fréquentation touristique à Tlemcen

Les statistiques de la fréquentation touristique des monuments et sites historiques sont des indicateurs qui permettent aux différents acteurs institutionnels et économiques concernés de concevoir et mettre en œuvre des processus de valorisation du patrimoine. Cela sous entend que l'outil statistique soit performant et fiable.

Selon la direction du tourisme de Tlemcen, la situation de la fréquentation touristique à Tlemcen se présente ainsi :

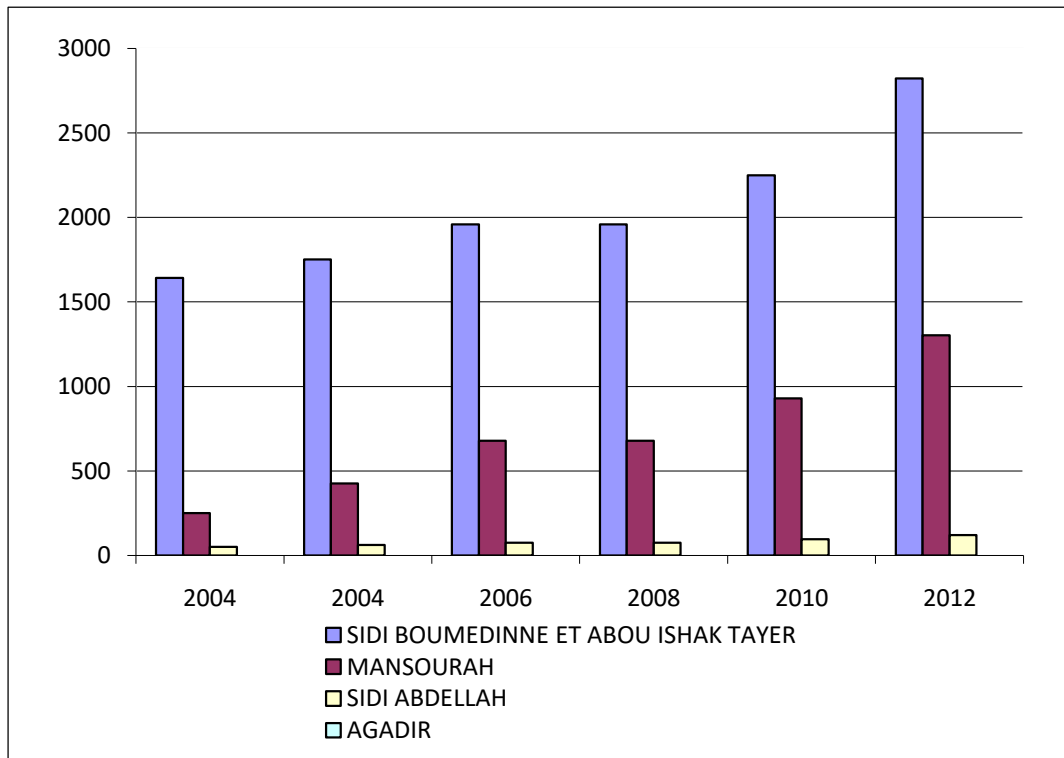


Figure 29: Fréquentation touristique globale à Tlemcen

Source : Auteur

L'exploitation des données disponibles sur une période allant de 2004 à 2014 a fait ressortir le constat suivant :

Une stagnation du nombre de touristes sur une période allant de 2004 à 2011(où la fréquentation globale semble assez stable). Puis une reprise et une augmentation remarquable à partir de 2011 à l'occasion de l'événement international « Tlemcen, Capitale de la culture islamique ». Le succès de cet événement a fait que Tlemcen est devenue une destination touristique très importante.

7.6.2. Fréquentation touristique au niveau du parc:

Selon les données de la direction du parc, la fréquentation des sites naturels et culturels a connu une augmentation après 2011(commme illustrés sur les figures 29 et 30)

PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC NATIONAL DE TLEMCEM

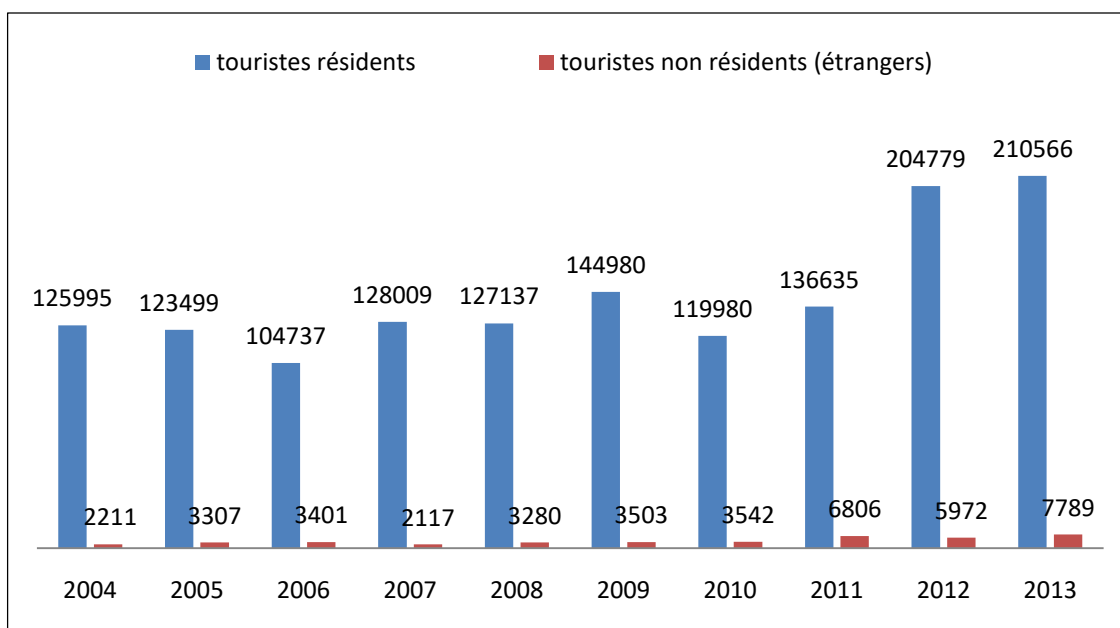


Figure 30: Fréquentation touristique au niveau des sites historiques

Source : Auteur

Le complexe sidi Boumediene est le site le plus fréquenté au niveau du parc.

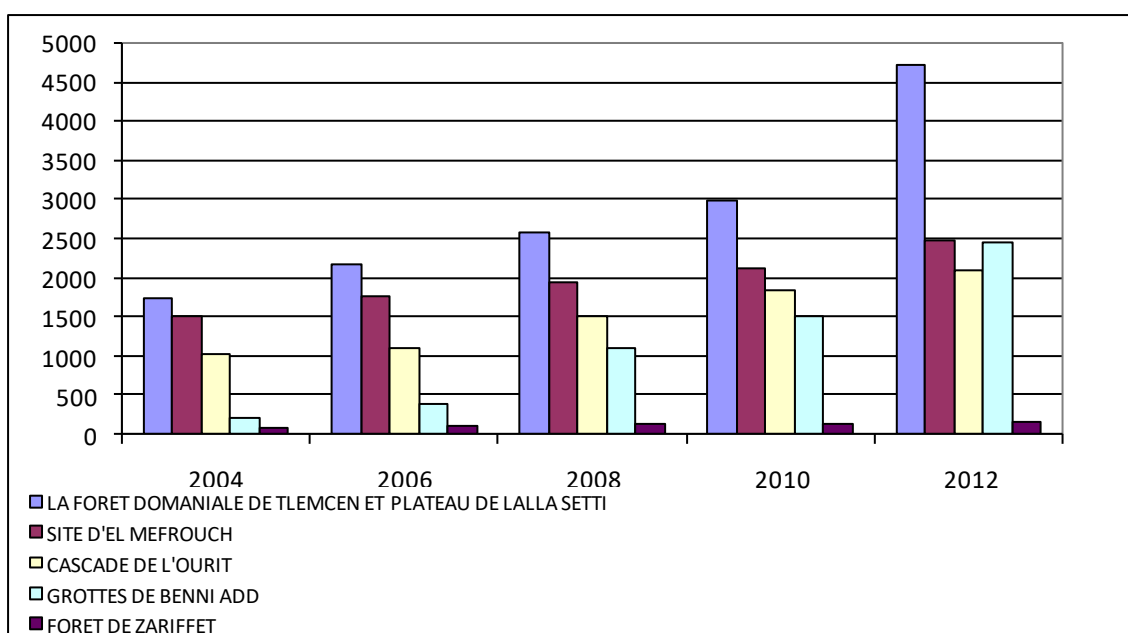


Figure 31: Fréquentation touristique des sites Naturels

Source : Direction du parc national de Tlemcen, 2014

Les sites les plus visités se rapportent majoritairement au patrimoine naturel du Parc (60 % des visiteurs visitent les deux sites celui de Lalla Setti et les grottes de Benni Add).

Le parc de Tlemcen est visité majoritairement par des locaux, les étrangers sont majoritairement Français (voir figure 32).

Le nombre des visiteurs du parc représente 2 % du chiffre global des touristes de la wilaya de Tlemcen.

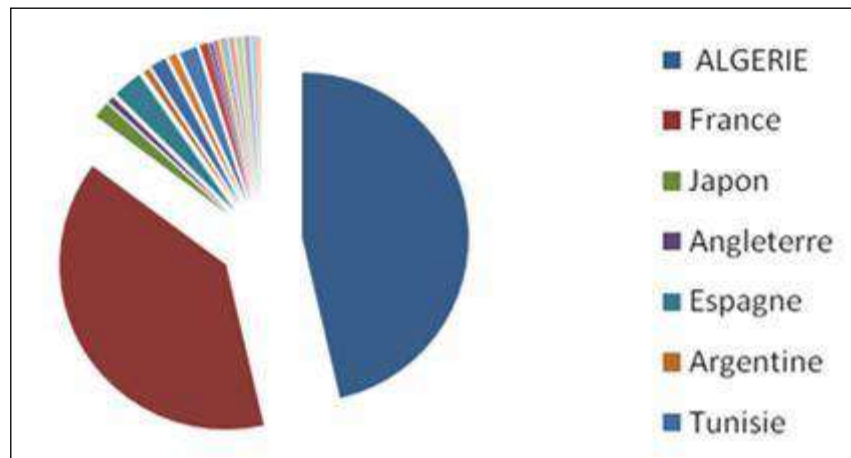


Figure 32: Origine des visiteurs (visites guidées sur les sites patrimoniaux) par nationalité
Source : Auteur

De ces statistiques se dégagent les enseignements suivants :

- le taux de fréquentation du Parc est très faible, ceci est dû à un engouement par les sites patrimoniaux. Ce taux exprime une faible valorisation du patrimoine du parc.
- La politique touristique de Tlemcen n'intègre pas le Parc National dans ses stratégies.

7.6.3. Analyse de la fréquentation touristique

Une enquête sur la fréquentation touristique du parc national a été menée durant la période de juillet à Aout en 2011. Son objectif était d'identifier les visiteurs par rapport à leur profil et leur perception de ce patrimoine.

L'échantillon a regroupé 160 enquêtés, mais seulement 100 ont été exploités. Le questionnaire a été structuré en trois parties : La première partie portait sur les activités des touristes. La deuxième concernait la présentation du centre d'intérêt des touristes. La troisième était consacrée à l'origine des touristes (âge, niveau d'étude, provenance,...).

Dans ce qui suit, nous présentons quelques résultats susceptibles de nous permettre une meilleure connaissance de ces visiteurs, de leurs comportements et motivations.

PARTIE 1 : Activités des touristes:

Origine des touristes :

Plus de 90% des visiteurs interrogés sont algériens et 9 % étrangers. Ils viennent de la France, des Etats- unis, d'Irak et d'Egypte.

Les touristes Algériens se rendant dans le Parc sont à 45% originaires de l'ouest, à 15 % du centre et 31% des hauts plateaux ou de l'intérieur.

Mode d'hébergement des touristes:

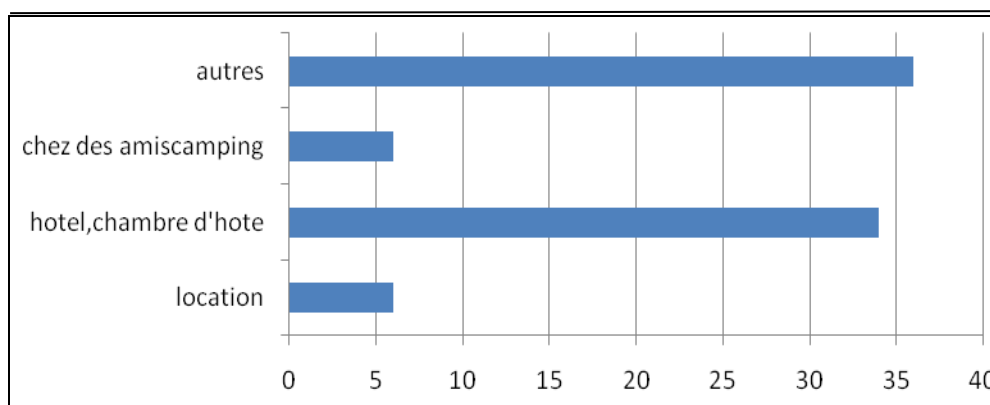


Figure 33: Mode d'Hébergement.

Source : Auteur

- Le choix d'hébergement se porte sur la location dans 6 cas sur 100, à l'hôtel, en chambre d'hôte dans 34 cas sur 100. Mais 36 visiteurs sur 100 ne sont pas hébergés de façon dite « marchande ».

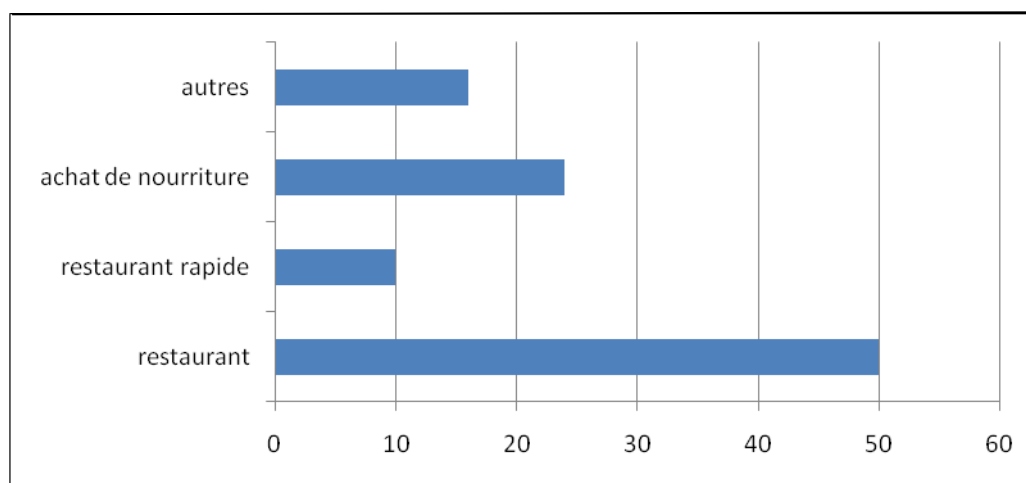


Figure 34: Mode de Restauration

Source : Auteur

Mode de déplacement :

74% des touristes vont principalement au restaurant, ou achètent de la nourriture.

Du point de vue économique, ce sont des effets induits sur l'économie de la ville de Tlemcen.

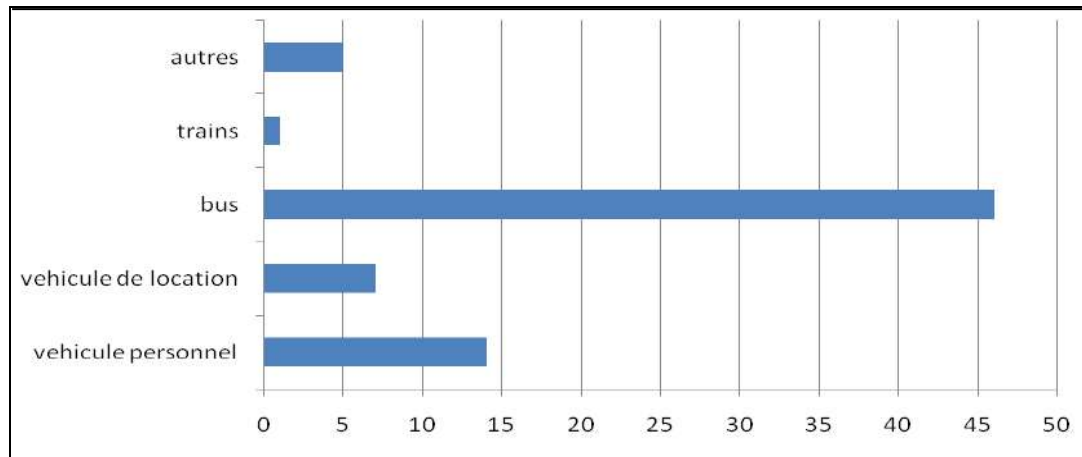


Figure 35: Mode de Déplacement

Source : Auteur

(46%) des touristes interrogés utilisent le bus pour se déplacer, (14%) utilisent leurs voitures personnelles et (7%) se déplacent avec un véhicule de location.

Pour la majorité des visiteurs, il s'agissait de voyages organisés.

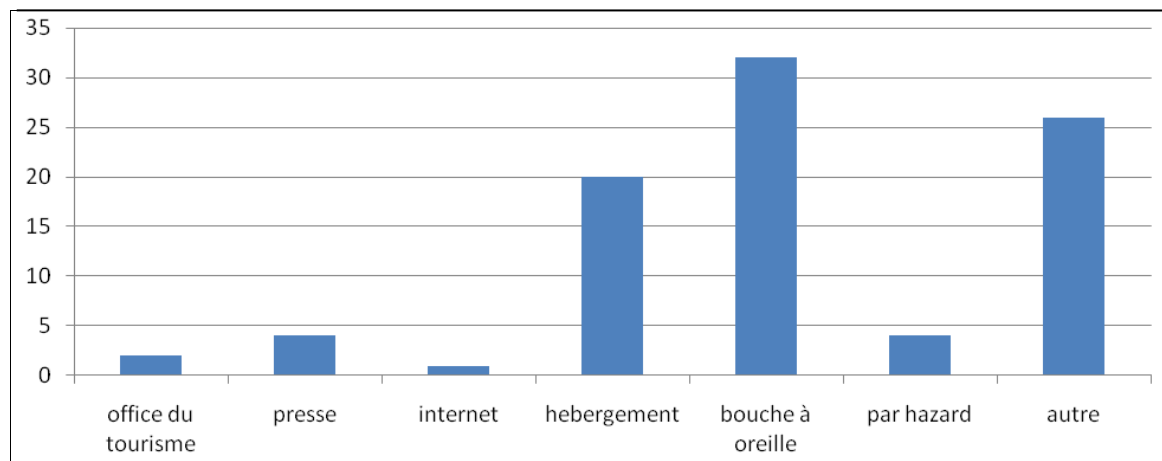


Figure 36: Connaissance des sites patrimoniaux du parc

Source. (Auteur)

(32%) des visiteurs affirment avoir connu les sites patrimoniaux de bouche à oreille.

(20%) justifient leur visites par le facteur distance entre le lieu de visite et le lieu de séjour.

Il est utile de noter que les structures du patrimoine n'assurent pas une communication suffisante pour rendre le patrimoine un élément attractif de la région.

Visites à caractère patrimonial :

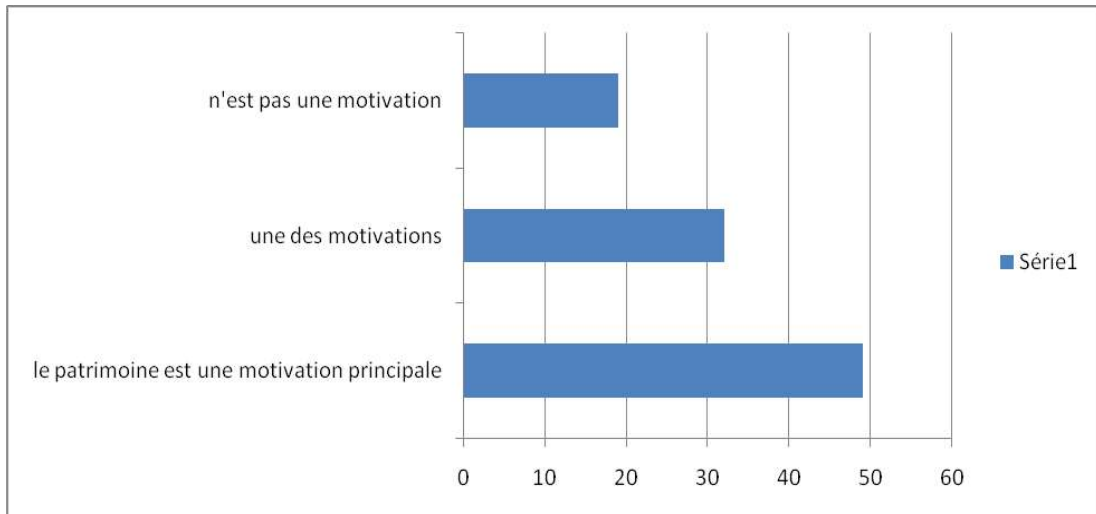


Figure 37: Motivation de la visite des touristes

Source : Auteur

Près de la moitié des touristes interrogés (49 %) déclarent le patrimoine comme une des motivations à leur venue au parc de Tlemcen.

Visites des monuments historiques, archéologiques et sites du parc:

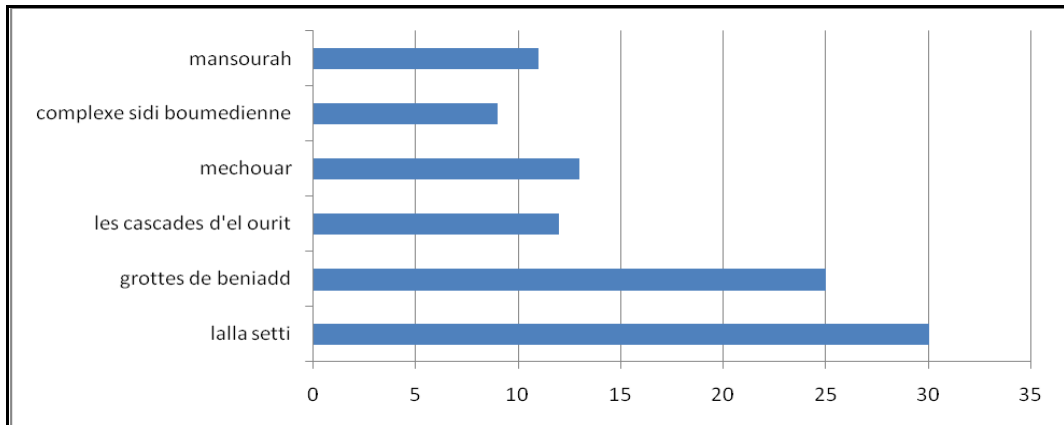


Figure 38: Sites patrimoniaux visités par les touristes.

Source : Auteur

Les sites patrimoniaux les plus visités se rapportent majoritairement au patrimoine naturel du parc. 60 % des touristes enquêtés citent Lalla Setti et les Grottes de Benni Add) comme destinations principales. 40% visitent les monuments historiques. (Mansourah vient en première position dans leurs réponses).

A noter que le site de Lalla Setti est aménagé en parc d'attraction.

La présence de services annexes dans ce site explique son taux de fréquentation élevé par rapport aux grottes de Béni Add.

Cette population n'est pas très sensible aux autres éléments patrimoniaux probablement pour les raisons suivantes :

- Faible sensibilisation des acteurs chargés du patrimoine.
- La notion du tourisme serait prépondérante par rapport à du patrimoine.

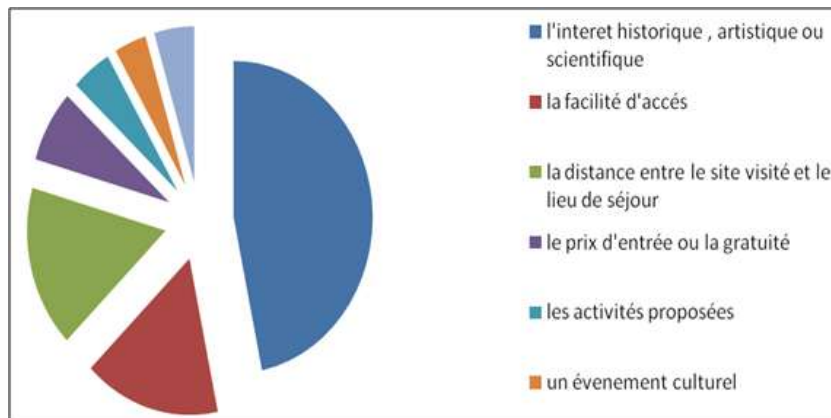


Figure 39: Eléments déterminants dans le choix des visites du patrimoine culturel.
Source : Auteur

50% des touristes déclarent l'attrait du patrimoine comme élément déterminant dans le choix de leurs visites.

La facilité d'accès ainsi que la distance entre le site visité et le lieu de séjour représentent le deuxième facteur de choix de visite.

Profil des touristes:

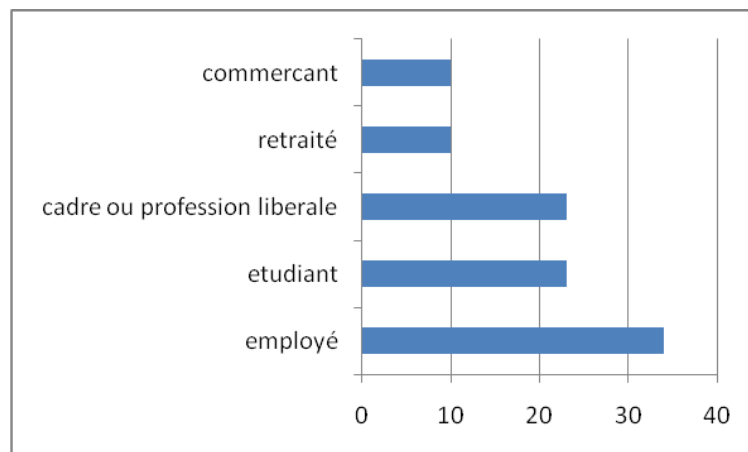


Figure 40: Catégorie socio professionnelle.

Ce sont Les cadres, professions libérales, employés et étudiants qui visitent le plus le patrimoine.

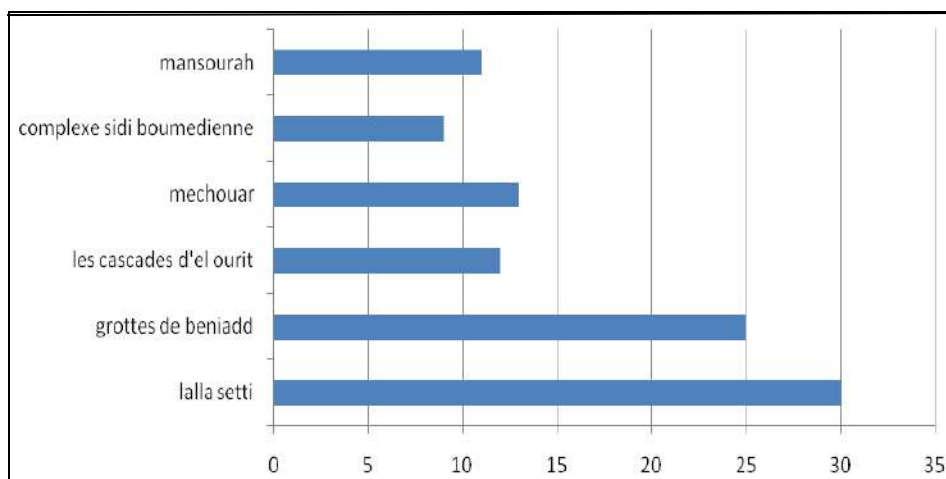


Figure 35 : Typologie des visites

Les personnes qui visitent le plus le patrimoine ou envisagent une visite à caractère patrimonial sont plus souvent des personnes en famille ou entre amis

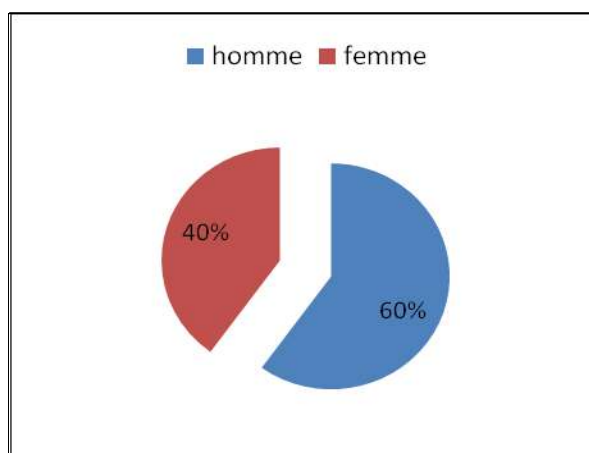


Figure 36: Répartition des touristes selon le genre

Source : Auteur

Les hommes sont légèrement plus représentés que les femmes avec un taux de 60 %.

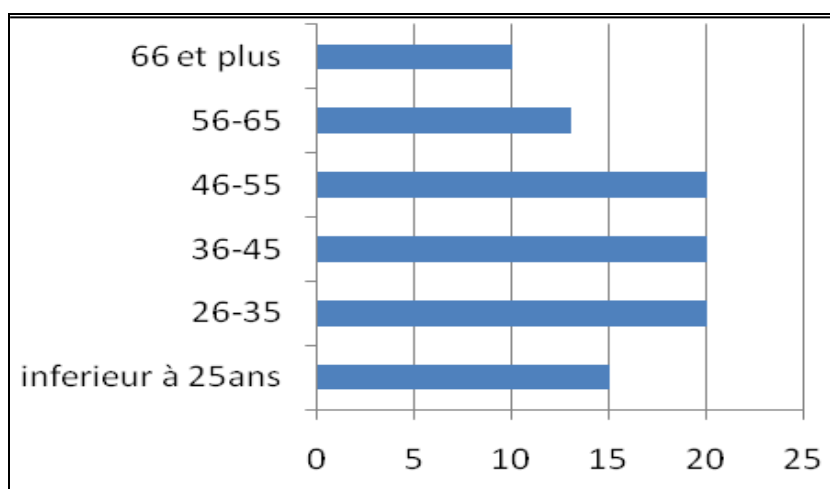


Figure 37: Répartition des touristes selon l'âge.

La catégorie d'âge comprise entre 26 et 55 ans porte un intérêt plus fort au patrimoine.

Au vu des résultats et analyses issus de l'enquête touristique, nous pouvons dresser les conclusions suivantes :

- le taux de fréquentation du parc est très faible, ceci est dû à une faible demande du patrimoine. Il exprime une faible valorisation du patrimoine du parc.
- L'intérêt historique et la facilité d'accès aux sites sont des éléments déterminants dans le choix du site. Il est à noter également que les sites patrimoniaux les plus visités se rapportent majoritairement au patrimoine naturel du parc.

7.6. Conclusion

Au terme de ce diagnostic, quelques résultats semblent prégnants :

Sur la base d'une conception du territoire comme conteneur de ressources (notamment patrimoniales), le premier lien que nous avons établi entre le patrimoine et le territoire, consiste à montrer, à travers l'inventaire du patrimoine du parc la richesse et la variété des ressources patrimoniales du parc.

Ce diagnostic a aussi révélé certaines carences qui se résument comme suit :

Protection du patrimoine

- Les difficultés d'accès de certains sites (éloignement ou problèmes infrastructurels).
- L'insuffisance de programme d'investissements.
- L'absence d'infrastructure de gestion sur place ne permet pas de quantifier les visiteurs.
- L'absence d'entretien des sites historiques.

Gestion :

- Les acteurs impliqués dans la valorisation du patrimoine n'ont pas une vision globale de développement de leur territoire.
- La gestion budgétaire est centralisée ce qui retarde la programmation des projets de développement.
- La ressource patrimoniale n'est pas considérée comme un vecteur de développement ou comme source de revenu et d'emplois.
- L'absence totale d'une politique de promotion du patrimoine malgré la richesse de la zone d'étude en potentialités patrimoniales.
- Le manque de personnel formé dans le domaine de marketing territorial

Valorisation

- Le manque de coordination et de coopération entre les acteurs locaux.
- Les acteurs ne sont pas sensibilisés à l'idée que le patrimoine doit être intégré dans la dynamique économique-territoriale.

- L'absence de circuit touristique intégrant tous les sites patrimoniaux du parc.
- L'absence d'une planification des programmes d'investissement

Ainsi, nous pouvons peut dire que les principales actions et stratégies de développement adoptées ne favorisent pas une dynamique territoriale qui donne une place à la mobilisation économique du patrimoine.

8. Chapitre 8 : Estimation de la valeur économique du patrimoine du parc par l'application de la méthode d'évaluation contingente

8.1. Introduction

L'analyse de la valeur économique du patrimoine consiste à déterminer les valeurs monétaires prêtées aux valeurs d'usage comme aux valeurs d'existence. Elles sont comparées aux coûts de mise en œuvre des projets dont l'objectif est de faire ressortir les bienfaits comme les limites.

Dans le cas du patrimoine culturel du parc de Tlemcen les valeurs résultantes de son utilisation ne sont pas disponibles sous une forme monétaire.

En absence de données économiques telles que : prix d'entrée aux monuments et sites, emplois et recettes, la définition de la valeur économique s'est basée sur la disposition à payer des utilisateurs pour bénéficier des services du patrimoine culturel.

L'application de la méthode d'évaluation contingente pour la détermination du consentement à payer pour la mise en valeur du patrimoine du parc est l'objet de ce chapitre. L'originalité de la démarche proposée réside dans la possibilité octroyée aux individus de contribuer à la mise en valeur du patrimoine du parc sous différentes formes, soit sous la forme d'une contribution monétaire, soit sous forme non monétaire correspondant à un travail de bénévolat. La finalité est de disposer d'un consentement à payer (CAP) exprimé en unités monétaires.

Les éléments de réponses portant sur ce CAP indiqueront le degré de la valeur patrimoniale.

8.2. La valeur économique totale du parc : Conception

La valeur économique du Parc se décompose en valeur d'usage et de non usage (Figures 38 et 39).

8.2.1. La valeur d'usage

Elle est composée de la valeur d'usage directe, de la valeur d'usage indirecte et de la valeur d'option. Ces valeurs dépendent de l'utilisation d'une ressource naturelle à travers ses fonctions écologiques.

La valeur d'usage directe concerne les usages relatifs à la pêche, à la chasse, à la récolte du bois de chauffage, à l'écotourisme ou à la récréation et à l'agriculture

La valeur d'usage indirecte est liée aux avantages écologiques fonctionnels (fonctions écologiques, régulation thermique, protection contre les inondations et l'érosion du sol).

La valeur d'option concerne la valeur d'usage directe ou indirecte future (usage potentiel, biodiversité, préservation des habitats et des paysages naturels).

8.2.2. La valeur de non usage

Cette valeur représente l'intérêt que les personnes accordent à la conservation d'un bien. Deux types de valeurs sont dénombrées : la valeur d'existence et la valeur d'héritage ou patrimoniale.

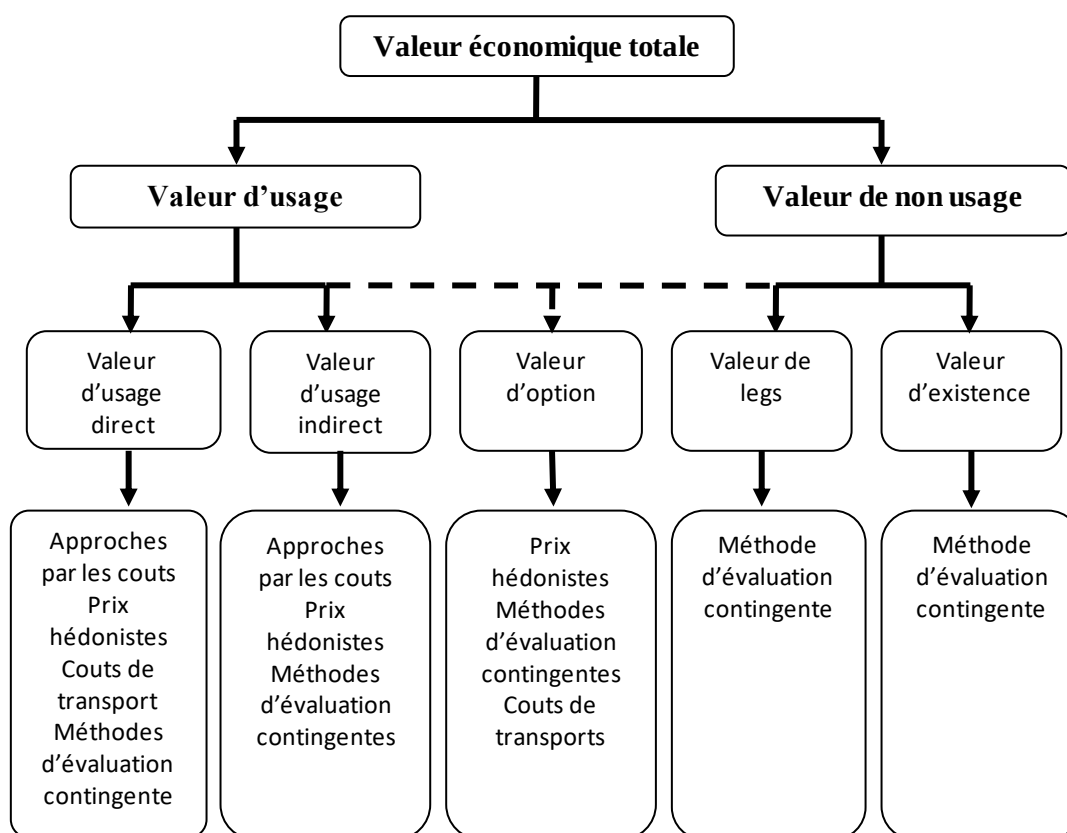


Figure 38: Valeur économique du parc de Tlemcen.

Source : CREDOC, 2008

PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC NATIONAL DE TLEMCEEN

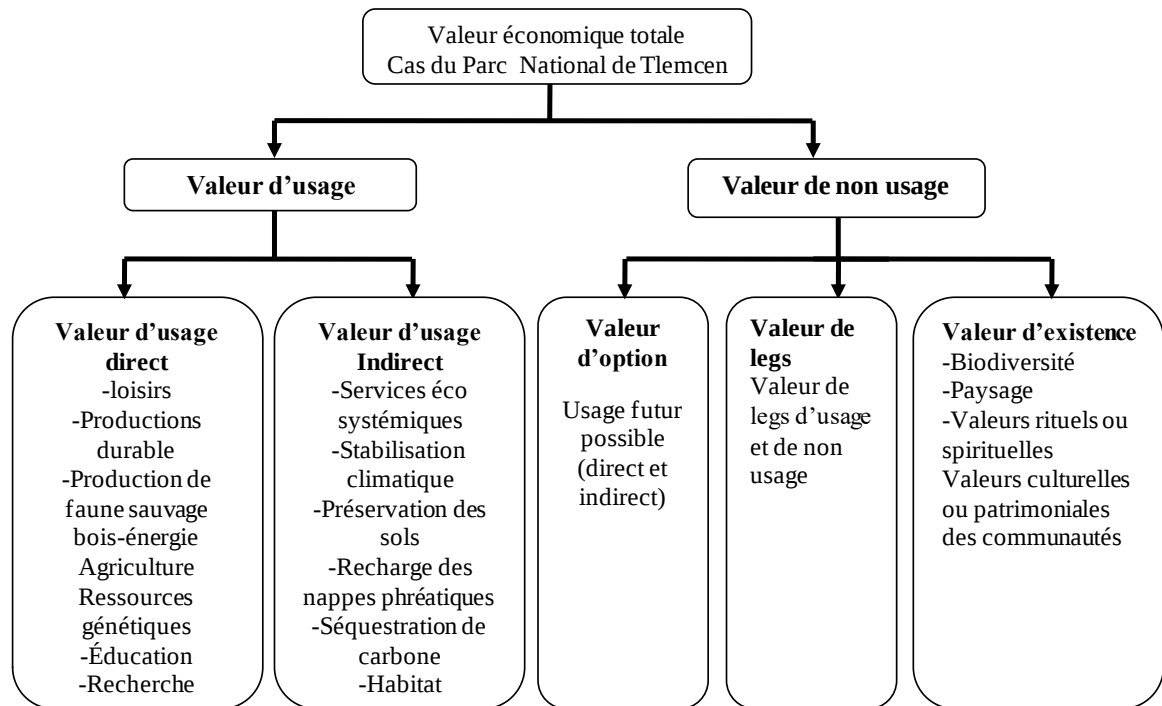


Figure 39 : Valeur économique totale du patrimoine du parc de Tlemcen

Source : CREDOC, 2008

La valeur économique totale du parc est égale à la somme des valeurs liées, d'une part à l'usage du parc et d'autre part au bien-être que procure son existence même, indépendamment de l'usage qui en est fait. Cette deuxième catégorie de valeur est qualifiée de non – usage, c'est une valeur non marchande.

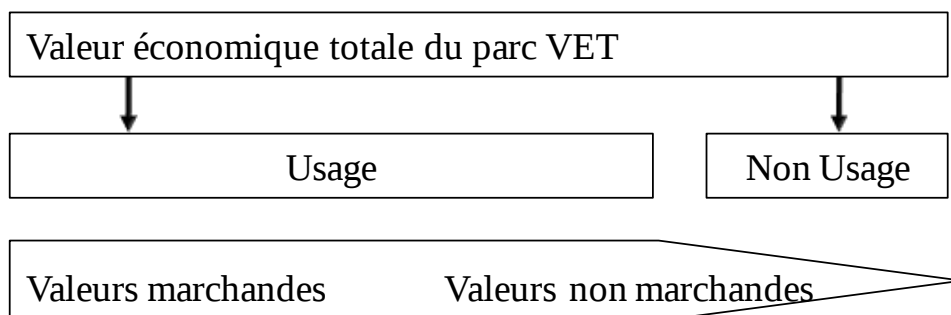


Figure 40: Valeur économique totale du parc de Tlemcen.

Source : CREDOC, 2008

Comme le montre la figure 40, la valeur économique totale d'un parc est considérée comme la somme des valeurs marchandes et des valeurs non marchandes.

La valeur économique des bénéfices marchands peut être calculée en se basant sur le marché réel, celles des bénéfices non marchands nécessitent le recours à des méthodes d'évaluation économique spécifiques³⁶.

³⁶ Les méthodes de valorisation économiques fondées sur les préférences individuelles a fait l'objet d'un chapitre précédent.

L'identification des méthodes spécifiques à chaque valeur du parc est une tâche complexe qui doit faire appel à un groupe pluridisciplinaire afin d'obtenir un résultat fiable et efficace.

Dans le cadre de cette recherche, et en raison de la richesse patrimoniale du parc national de Tlemcen une partie de l'évaluation des services non marchands est effectuée par la méthode d'évaluation contingente.

8.3. Enquête de l'évaluation économique et principaux résultats statistiques

Une enquête a été effectuée pour dégager le consentement à payer des visiteurs du parc et évaluer la valeur économique du patrimoine du parc (voir en annexe C l'enquête effectuée).

8.3.1. Choix des sites d'enquêtes

L'enquête s'est répartie sur diverses zones (Tableau 20) :

Zones	Points d'enquêtes
Tlemcen	Plateau de Lalla Setti- Complexe de sidi Boumedienne – centre ville
Ain Fezza	Grottes de Benni Add
Mansourah	Monument de Mansourah

Tableau 20: Sites d'enquête

Source : Auteur

8.3.2. Présentation de l'enquête

L'enquête en face à face a été privilégiée dans le but d'assurer un taux de réponse élevé.

Protocole d'enquête:

Les enquêtes ont été précédées de deux événements : Le pré-test des questionnaires (pré - enquêtes et l'échantillonnage). Après leur élaboration, les questionnaires sont testés dans le but de vérifier la compréhension des questions et le choix des montants des consentements à payer. Suite à ce test, les questionnaires est présenté en français et en arabe avec les montants suivants : 1000DA, 2000DA, 3000DA, 4000DA et 5000DA ;

Structure du questionnaire:

L'enquête s'est déroulée en Février 2015, 620 individus ont été interrogés sur site. Les données recueillies conformément aux questionnaires font ressortir trois types d'informations relatives :

- au comportement des personnes,
- à la révélation du consentement à payer,
- au statut socio économique.

Informations portant sur le comportement des visiteurs :

Les questions ont porté sur les aspects suivants :

Connaissance des sites

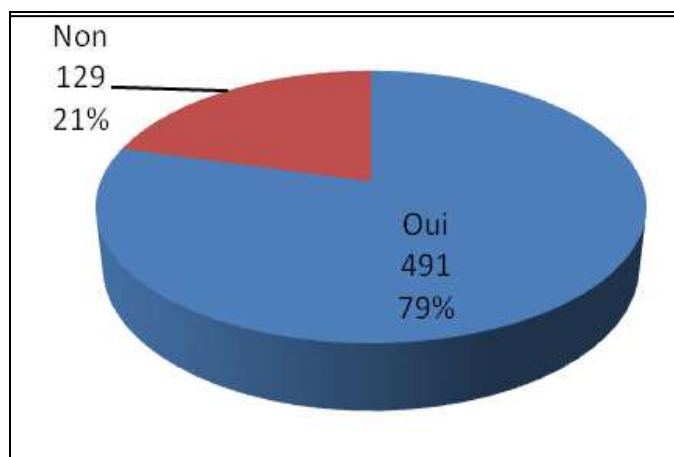


Figure 41: La connaissance et la visite du Parc.

Source : Auteur

A la question de savoir s'ils avaient entendu parler du parc de Tlemcen,

129 /620 affirment ne pas eu avoir entendu parler auparavant.

Nombre de visites du parc

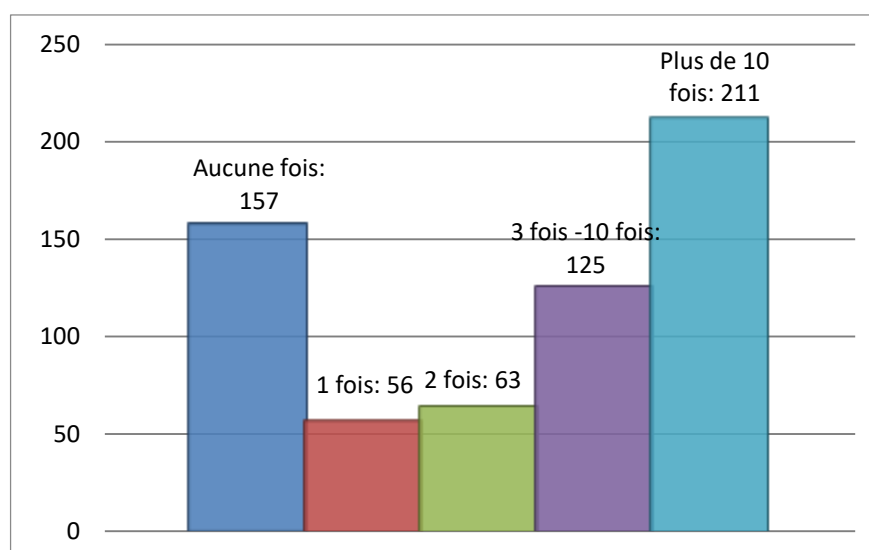


Figure 42: Nombre de visites du Parc.

Source : Auteur

En moyenne, les habitants de Tlemcen se seraient rendus au Parc 1,2 fois (calcul sur la base des personnes enquêtées connaissant le parc).

La connaissance et le degré de visite du patrimoine du parc:

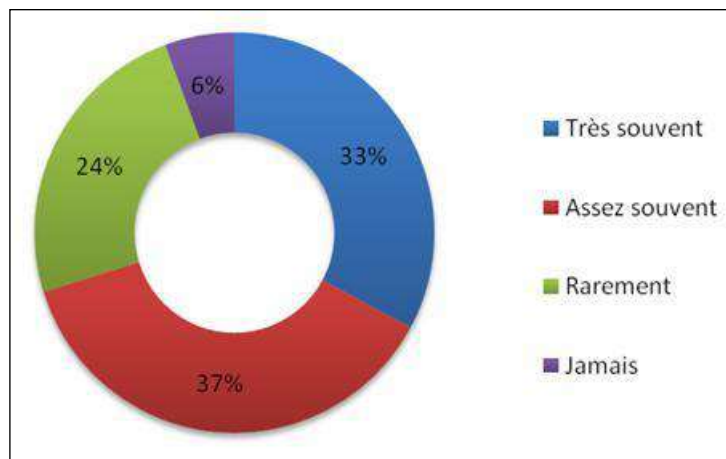


Figure 43: Degré de visite du parc.

Source : Auteur

6% de la population enquêtée ne connaissent pas le patrimoine de Tlemcen et près de 30% affirment qu'ils le visitent rarement.

Degré de visite du Parc

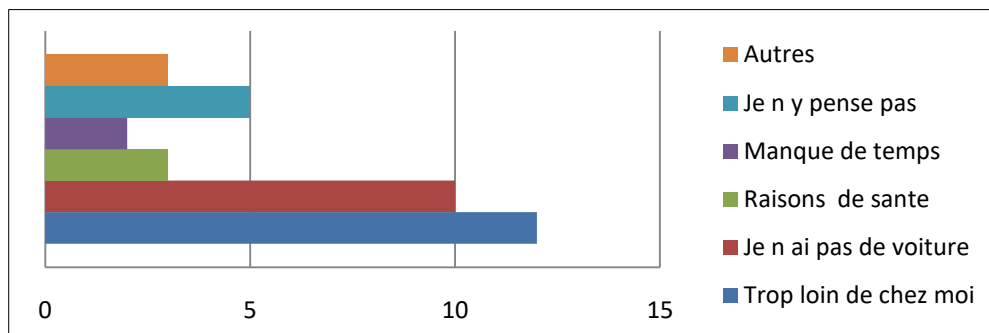


Figure 44: Causes de la rareté des visites du parc

Source : Auteur

Sur les 620 personnes interrogées, 35 visiteurs n'ont jamais visité le patrimoine.

Parmi eux, 34,28% justifient les raisons de non visite du patrimoine par le problème d'éloignement, 28,57% le justifient par le problème des moyens de transport et 14,28% ne pensent même pas à la visite du patrimoine.

La prise en charge du patrimoine par l'Etat:

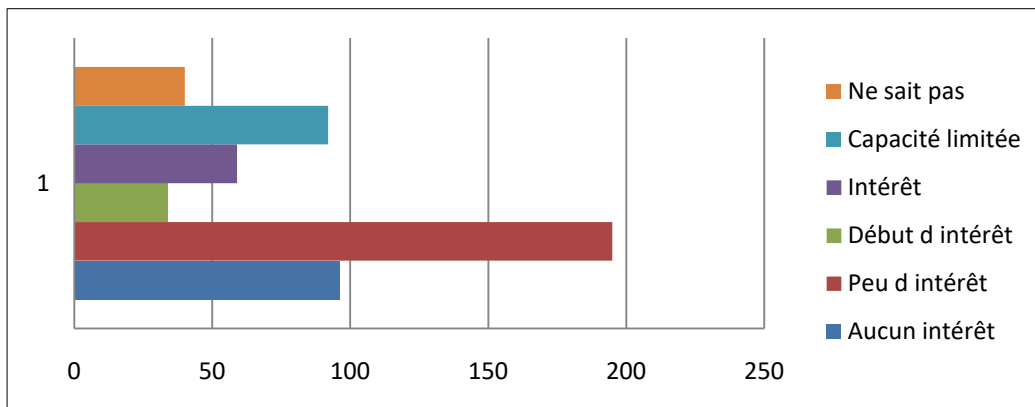


Figure 45: Modes de gestion du parc par l'état

Source : Auteur

Près de la moitié des personnes enquêtées déclarent que l'Etat ne s'intéresse pas ou donne eu d'intérêt au patrimoine.

Informations sur le consentement à payer :

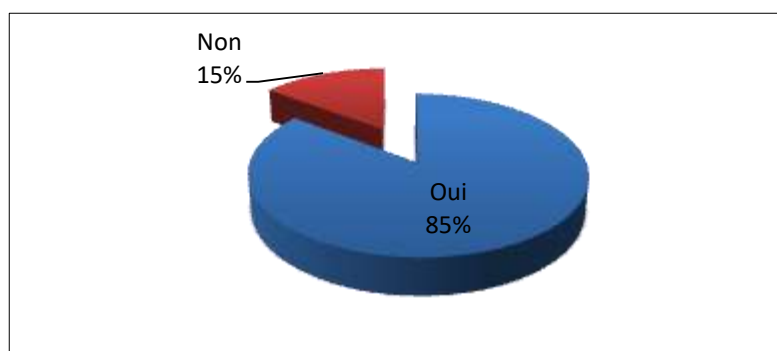


Figure 46: Participation des enquêtés à la mise en valeur du patrimoine du parc

Source : Auteur

85,5% de la population enquêtée seraient prêts à contribuer à la mise en valeur du patrimoine culturel du parc de Tlemcen.

Type de contribution

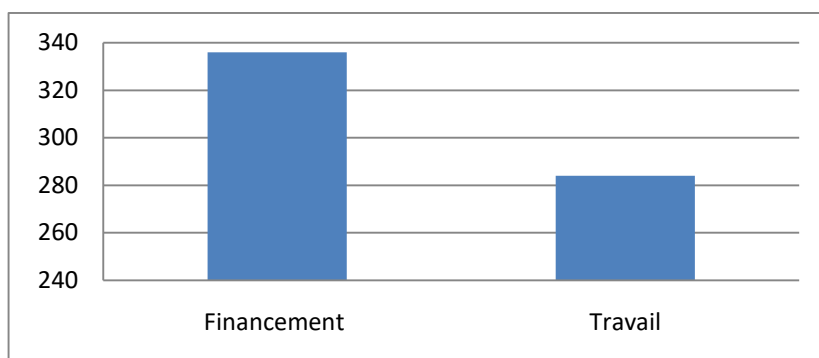


Figure 47: Type de contribution à la protection du patrimoine

Source : Auteur

Sur les 620 personnes enquêtées, 520 acceptent de contribuer à la protection du patrimoine culturel du parc dont 37% sous forme de travaux de bénévolat et 63% contribueraient financièrement.

La contribution financière pour la mise en valeur du patrimoine :

Montant	Nombre	%
1000	213	63.39
2000	56	16.65
3000	33	9.81
4000	13	3.86
5000	21	6.24

} 79.35 %

Tableau 21: Contribution financière.

Source : Auteur

Contribution financière

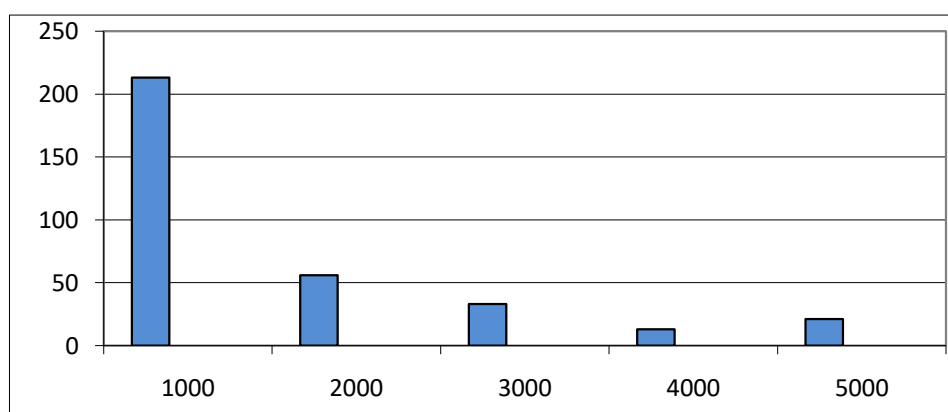


Figure 48: Contribution financière

Source : Auteur.

Le nombre de personnes enquêtées qui acceptent de contribuer financièrement est de 336. Une très grande majorité de ces personnes (80%) serait prêt à donner entre 1000 et 2000 DA.

Le CAP moyen est de 1729.16 DA par an pendant cinq ans.

Raisons de la contribution financière

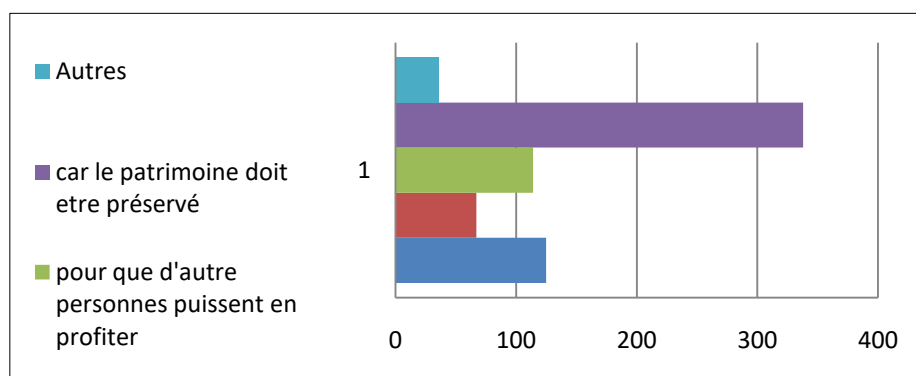


Figure 49: Raisons invoquées à la contribution financière

Source : Auteur

La majorité des répondants acceptent de payer pour la valeur d'existence du patrimoine (338) réponses.

Causes de non contribution.

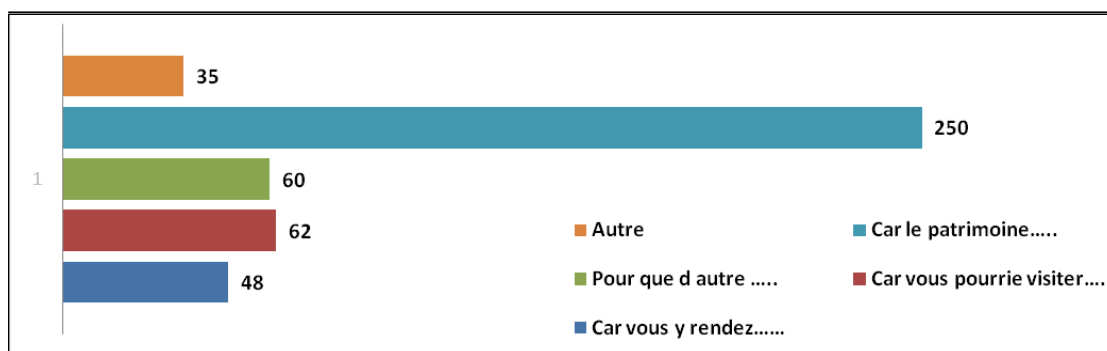


Figure 50: Causes de non contribution

Source : Auteur

Le non contribution de certains visiteurs est justifié par le problème de revenu tandis que, d'autres répondants estiment que ce n'est pas à eux de financer la mise en valeur du patrimoine.

La contribution en temps de travail pour la mise en valeur du patrimoine:

Sur les **520** personnes ayant accepté de contribuer à la protection du patrimoine, **37%** (**194** personnes) seraient prêtes à effectuer des travaux de bénévolat pour la mise en valeur du patrimoine culturel du parc national de Tlemcen.

Nombre d'heures de bénévolat	Nombre de personnes
Moins de 7 H	36
8H à 16 H	16
17 H à 49 H	71
50 à 100 H	6
100à 200 H	68
Plus de 200 H	7

Tableau 22: Contribution sous forme de travail de bénévolat

Source : Auteur

La contribution moyenne en nombre de jour par an serait de 7 jours par an .Le don minimum est de 2heures, le maximum s'élève à 5 mois.

Soit un total de 4512 jours de travail de bénévolat et par conséquent une moyenne de 7 jours par an pendant 5 ans.

Cette contribution est justifiée par la valeur d'existence du patrimoine

Causes de non contribution avec des travaux de bénévolat

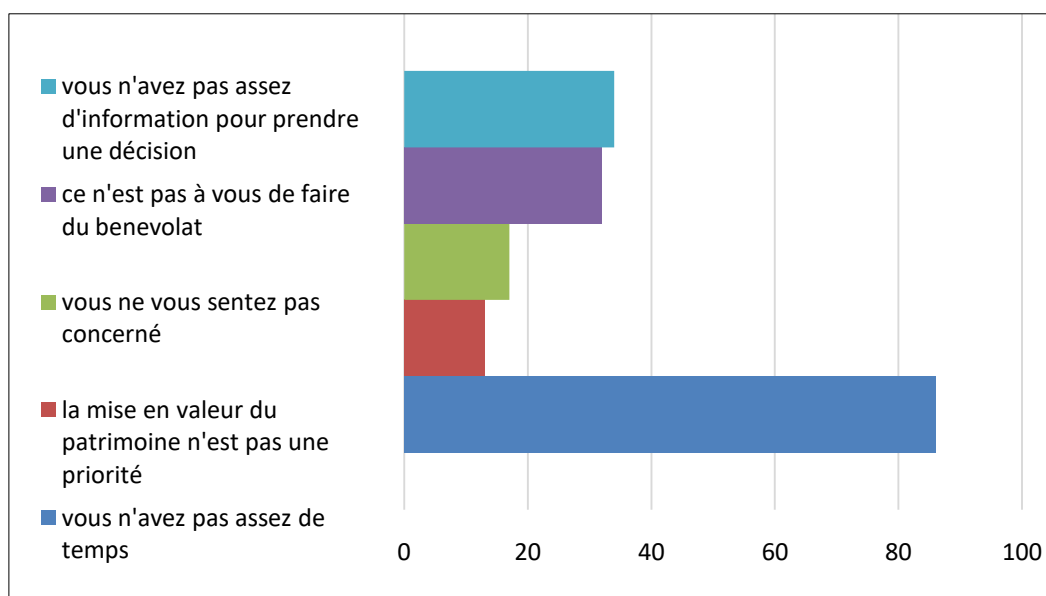


Figure 51: Causes de non contribution en travaux de bénévolat

Source : Auteur

La principale raison de non contribution en travaux de bénévolat est le manque de temps (**47,25 %** des réponses).

17, 58 % des enquêtés refusent de payer en estimant que la prise en charge de la mise en valeur du patrimoine ne relève pas de leurs responsabilités.

18,68 % refusent par manque d'information pouvant servir à prendre une décision.

Informations socio économiques sur les enquêtés:

Les graphes suivants présentent le profil des personnes enquêtées

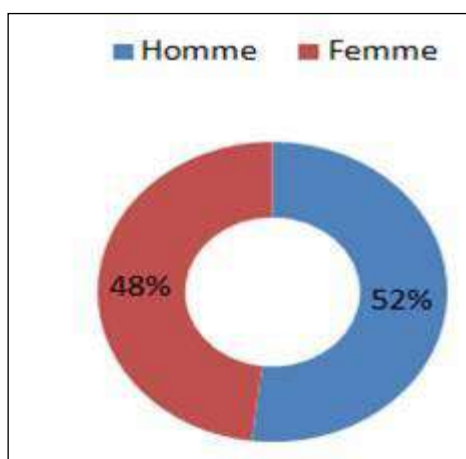


Figure 52: Répartition de la population enquêtée selon le genre
Source : Auteur

L'étude porte sur un échantillon de 620 personnes interrogées sur les différents sites patrimoniaux du parc.

La distribution par genre est presque égalitaire (52%. hommes contre 48 %. femmes).

A noter que cette distribution se rapproche de celle des statistiques de la DPAT de Tlemcen en 2014 (51,67%. hommes contre 48,33%. femmes).

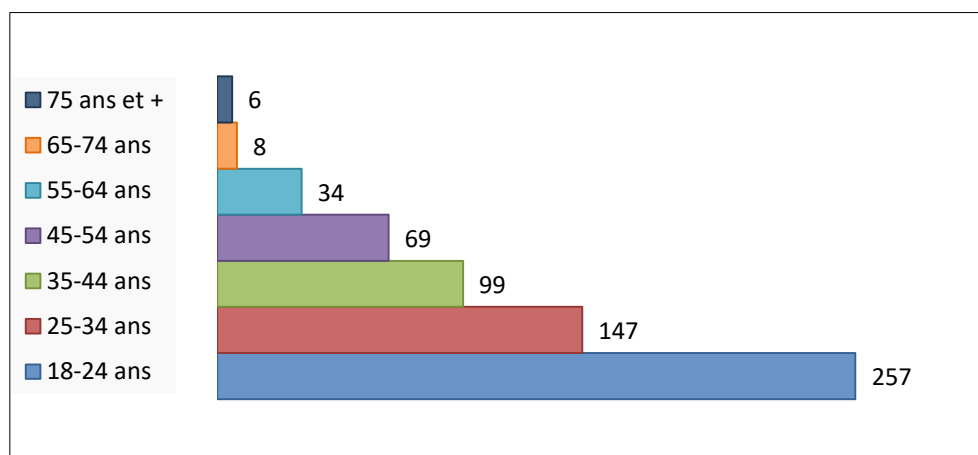


Figure 53 : Répartition de la population enquêtée selon les catégories d'âge
Source : Auteur

100% de l'échantillon interrogé ont répondu à la question d'âge.

PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC NATIONAL DE TLEMCEN

La catégorie d'âge entre 18 à 34 ans est la plus fréquente, elle représente **65,15 %**.

Les plus de 65 ans constituent **2,25%** du total.

16,96% de la population enquêtée appartiennent à la catégorie d'âge de 35 à 44 ans.

La catégorie d'âge de 45 ans à 64 ans représente **16,61%**.

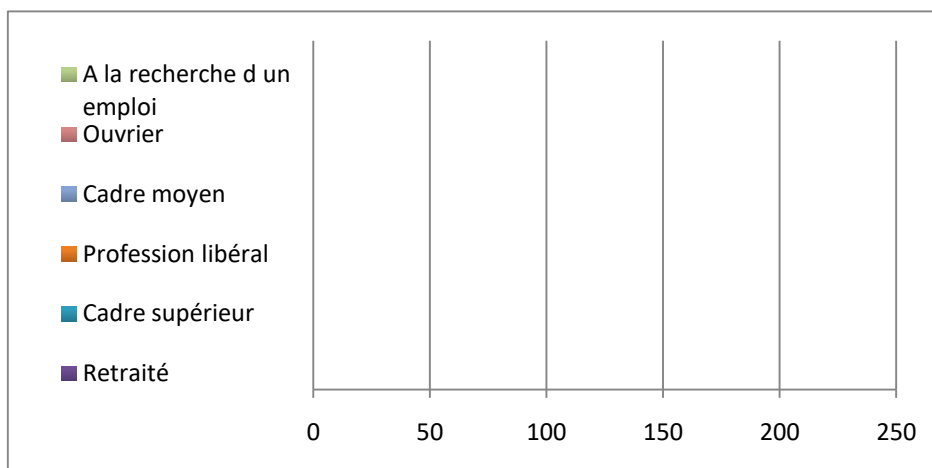


Figure 54: Répartition de la population enquêtée selon l'emploi, niveau d'étude et revenu

Source : Auteur

Dans l'ensemble l'échantillon comporte :

34,83% d'employés - **4,19 %** d'artisan - **0,64 %** d'agriculteurs

3,22 % de retraité - **8,87%** de cadre supérieur - **5,32 %** de profession libérale - **8,54 %** de cadres moyens - **7,09 %** D'ouvriers - **24,83 %** d'étudiants ou de sans emplois.

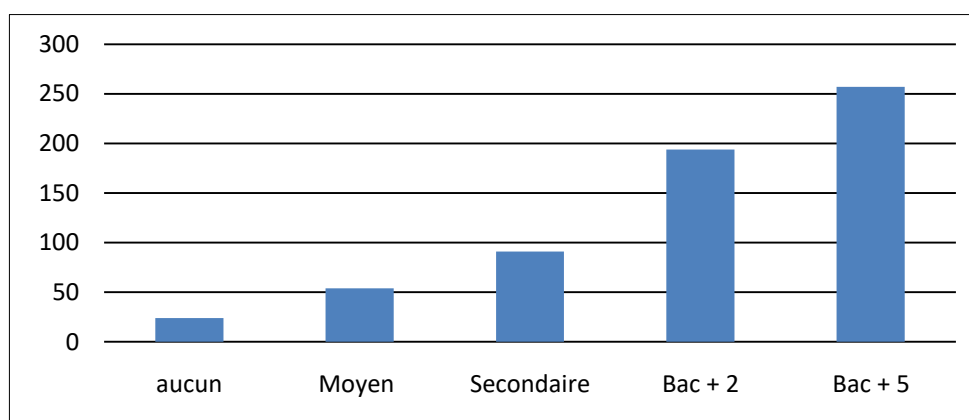


Figure 55: Répartition de la population enquêtée selon le niveau d'étude

Source : Auteur

Les 620 personnes enquêtées ont tous répondu à la question concernant le niveau d'éducation. Il s'agit de personnes ayant un niveau très élevé car **72,74%** d'entre eux ont fait des études supérieures.

14,67% ont le niveau secondaire, **8,7%** ont le niveau moyen et **3,87%** qui n'ont aucun niveau.

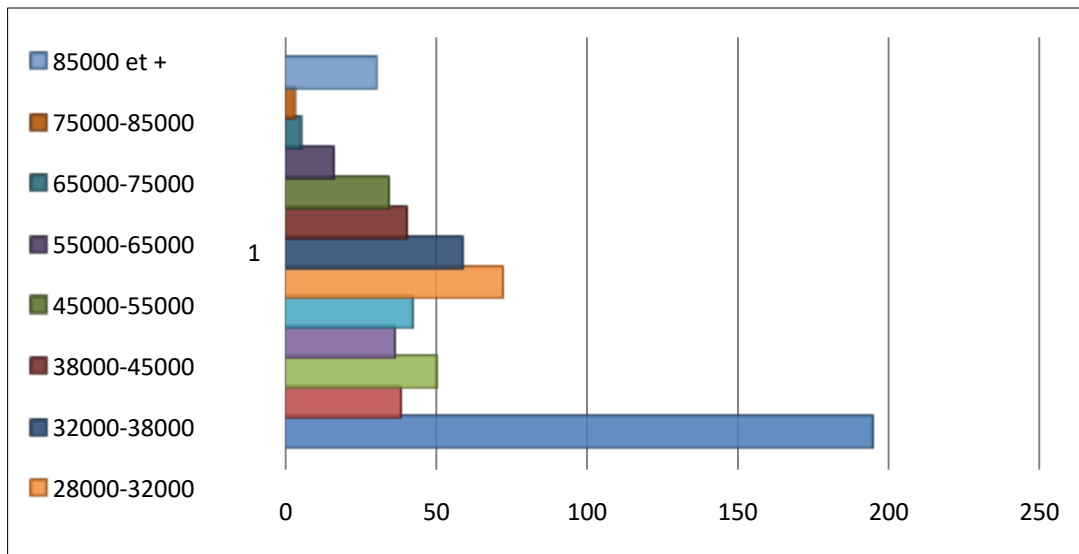


Figure 56: Répartition de la population enquêtée selon le salaire

Source : Auteur

Ce graphique fait ressortir onze tranches de revenu mensuel comme suit :

31,45 % des personnes enquêtées ont un salaire inférieur à 8000 DA.

26,77% ont un niveau de revenu entre 8000 et 22000 DA.

27,90 % des personnes enquêtées ont un revenu entre 22000 et 38000 DA

11,93% ont un revenu mensuel compris entre 38000 et 55000 DA.

Seulement 3,8% qui ont un revenu mensuel compris entre 55000 et 85000 DA.

4,83% ont un revenu mensuel de 85000 DA et plus.

8.3.3. Estimation du consentement à payer des individus pour la mise en valeur du patrimoine du parc de Tlemcen

Le consentement à payer par les personnes enquêtées s'est fait sous deux formes : sous la forme d'une contribution monétaire ou sous la forme d'une contribution en travaux de bénévolat.

Pour convertir les heures de bénévolat en valeur monétaire, il suffit de les substituer à des heures de travail rémunérées.

Selon le rapport de la Banque Mondiale de 2014, la moyenne du revenu annuel du citoyen Algérien est de 430 000 Da c'est à dire 1178 DA par jour.

Le CAP moyen en travaux de bénévolat est de 7 jours par an.

CAP=1178DA*7=8246 DA par an pendant 5 ans.

Le CAP global moyen annuel est la moyenne entre les CAP calculé sur la base de la contribution financière et celle du CAP calculé sur la base des travaux de bénévolat.

Le CAP moyen est de 4987,5 DA par an pendant 5 ans.

PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC NATIONAL DE TLEMCCEN

La valeur patrimoniale du patrimoine culturel du parc est égale à la somme des CAP de tous les habitants de la région de Tlemcen âgée de 20 ans et plus.

La population de Tlemcen âgée de 20 ans et plus est de **628592**.

La contribution de la population est de : 15675513000,00DA pendant cinq ans.

8.3.4. Dispositions à payer selon certaines variables

Après l'analyse du questionnaire, le CAP moyen est établi par catégorie, ce qui permet de voir le rapport entre le CAP et certaines variables socio économiques, ce sont les classes d'âge, le genre, le niveau d'éducation, le revenu moyen mensuel et la sensibilité à la mise en valeur du patrimoine.

	Homme	Femme
Effectif	322	298
Nombre de personnes qui contribuent financièrement	123	190
Nombre de personnes qui font des travaux de bénévolat	109	85
Nombre de personnes qui refusent de participer	67	23
Cap moyen en dinars	1067,13DA	1026 ,88DA
Cap moyens en nombre de jours de travail	4jours /an(4712)	5 jours /an (5890DA)
CAP moyen	5779,13DA	5890DA

Tableau 23: CAP moyen en fonction du genre.

Source : Auteur

Le taux de réponses positives par rapport au consentement à payer par les personnes enquêtées semble plus élevé chez les femmes, (**44,35%** de femmes contre **37,41%** d'hommes).

A travers la lecture du tableau, les femmes donneraient en moyenne un CAP légèrement plus élevé que celui consenti par les hommes. (5890 DA contre 5779,13DA).

PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC NATIONAL DE TLEMCEN

Calcul du CAP en fonction de la sensibilité des visiteurs

Degrés de sensibilité	Très concerné	Assez concerné	Pas tellement concerné	Pas du tout concerné
Effectif	181	239	140	60
CAP moyen en DA par an	1430,93	1267,78	664,28	660
CAP moyen en nombres de jours par an	3 jours /an (3534 DA)	2 jours/an (2356 DA)	2jours/an (2356 DA)	2jours/an (2356 DA)
CAP moyen	2482,46 DA	1811,89 DA	1510,14 DA	1508 DA

Tableau 24: CAP moyen en fonction de la sensibilité à la mise en valeur du patrimoine.

Source : Auteur

Le consentement à payer augmente avec le degré de sensibilité envers la protection et la mise en valeur du patrimoine.

Calcul du CAP en fonction de l'âge

Age	18_24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75 et +
Effectif	257	147	99	69	34	8	6
CAP moyen en DA	1002,8 DA	1018,56 DA	1433,69 DA	1280,44 DA	868 DA	823,4 DA	750 DA
CAP moyen en nombre de jours	5J 5890 DA	7J 8246 DA	4J 4712 DA	5J 5890 DA	13J 15314 DA	0J 0 DA	8 Jours 9424 DA
CAP moyen	3446,4 DA	4632,28 DA	3072,84 DA	3585,22 DA	8091 DA	411,07 DA	5087 DA

Tableau 25: CAP moyen en fonction des classes d'âge des individus.

Source : Auteur

La valeur du CAP (en DA) que les personnes sont prêts à payer augmente avec l'âge jusqu'à 55 ans et commence à baisser jusqu'à 750 DA pour les plus de 75 ans.

Ce résultat pourrait s'expliquer par la baisse de revenus à la retraite à partir de l'âge de 55 ans.

A l'inverse, le CAP moyen en travaux de bénévolat est plus élevé pour la catégorie d'âge comprise entre 55 et 64 ans.

PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC NATIONAL DE TLEMCEN

La valeur moyenne consentie maximale est de 8091 DA pour la catégorie d'âge de 55 à 64 ans.

Calcul du CAP en fonction du niveau éducatif

Niveau	Aucun	Moyen	Secondaire	Bac+2	BAC+5 et plus
Effectif	24	54	96	194	257
Cap moyen en DA	1111,35	861 ,8	1019,5	1135,9	1361,88
Cap moyen en nombre de jours	15J 17670 DA	7J 8246 DA	17J 20026 DA	21J 24738 DA	21 ,5J 25327 DA
CAP moyen	9390,67 DA	4553,9 DA	10522,95 DA	12936,95 DA	13344,44 DA

Tableau 26: CAP en fonction du niveau d'éducation des individus

Source : Auteur

La valeur moyenne consentie par les personnes n'ayant aucun niveau scolaire est de 9390,67DA. Cette valeur diminue jusqu'à 4553,9 DA pour les personnes ayant le niveau scolaire du primaire.

Il ressort aussi de la lecture de ce tableau que la valeur du CAP augmente à partir du niveau secondaire jusqu'à atteindre une valeur maximale de 13344,44 DA.

Calcul du CAP en fonction de l'emploi

Emploi	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Effectif	216	26	4	20	55	33	53	44	60
CAP en DA	1515,11 DA	1068,5 2 DA	1000 DA	628,4 DA	1529,4 DA	1234,8 DA	1391,6 DA	973,05 DA	881,03 DA
CAP en travaux	5J 5890 DA	4J 4712 DA	1J 1178 DA	8J 9424 DA	4,5J 5301 DA	9J 10602	13J 15314 DA	7J 8246 DA	10J 11780 DA
CAP Moyen	3702,55 DA	2890,2 6 DA	1089 DA	5026,2 DA	3415,2 DA	5918,4 DA	8352,8 DA	4609,52	4563,51

Tableau 27: CAP en fonction de l'emploi.

Source : Auteur

1 : Employé 2 : Artisan - 3 : Agriculteur - 4 : Retraité - 5 : Cadre supérieur - 6 : Profession libérale - 7 : Cadre moyen - 8 : Ouvrier - 9 : A la recherche d'un emploi.

Les retraités, les ouvriers et les individus qui sont à la recherche d'un emploi présentent les contributions financières les moins élevées. Cette information confirme la fiabilité des réponses.

Le CAP moyen atteint une valeur maximale chez les cadres moyens (8352,8DA).

Calcul du CAP selon le type de contribution.

Type de contribution	Monétaire	Bénévolat
Effectif	336	194
Cap	1729,16	7 JOURS (8246DA)

Tableau 28: CAP en fonction du type de contribution

Source : Auteur

Les personnes qui acceptent de contribuer uniquement en travail de bénévolat sont celles pour lesquelles le CAP moyen est le plus élevé.

Vérification du CAP :

Les résultats de l'analyse des statistiques de l'enquête ont montré que le CAP varie d'une manière significative selon les variables socio économiques ainsi que la variable sensibilité envers le patrimoine.

Présentation des CAP selon les variables socio économiques.

Variable	Valeur du CAP(DA)
Genre	5834.56
Sensibilité	1828.12
Age	4046.54
Niveau d'éducation	10149.78
Emploi	3382.26
Type de contribution	4987 .58
Cap moyen	5038,14

Tableau 29: CAP selon les variables socio économiques

Source : Auteur

La moyenne des CAP calculée sur la base des variables étudiées a fait ressortir un CAP moyen de 5038,14DA contre un CAP moyen de 4987,5.

A noter que les deux valeurs sont très proches.

Dans le cas d'application d'une méthode d'évaluation économique contingente et en particulier si l'échantillon obtenu n'est pas représentatif de la population concernée, les économistes³⁷ vérifient leurs résultats par **une estimation économétrique**³⁸.

³⁷ Ayant obtenu ce CAP, nous avons effectué des séances de travail avec des enseignants économistes de l'université de Médéa et Blida pour une éventuelle recommandation à propos de cette analyse

PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC NATIONAL DE TLEMCCEN

La contribution de la population qui est de : 15675513000,00 DA est considérée comme bénéfice. En la comparant avec les dépenses en matière de valorisation du patrimoine, elle représente 30%³⁹ (voir tableau 30).

Cette analyse peut contribuer ainsi aux choix des décideurs en matière d'investissements

Recettes	15 675 513 000,00 DA
Dépenses ⁴⁰	41 431 764 800,00

Tableau 30: Tableau comparatif recettes /dépenses

Source : Auteur

8.4. Conclusion

L'avantage principal de la méthode d'évaluation contingente est sa flexibilité, puisqu'elle permet de créer un scénario hypothétique qui peut en principe s'adapter, au plus près, au problème posé par le marché concerné et au bien public spécifique que l'analyste veut étudier. La limite principale de cette méthode tient au caractère hypothétique du procédé. En effet, puisqu'il s'agit de choix sans conséquence réelle, les personnes interrogées n'ont pas a priori d'incitation à répondre de manière précise en tenant compte de leur contrainte de budget, ni à faire des efforts pour chercher l'information.

Dans notre cas d'étude, l'évaluation contingente du site a permis de mesurer plusieurs indicateurs susceptibles d'aider à attribuer une valeur économique au patrimoine du parc national de Tlemcen.

L'analyse qualitative du CAP décèle les variables déterminantes de la disposition à payer des habitants. Ces variables sont l'emploi, l'âge, le niveau d'éducation ainsi que le type de contribution.

L'analyse quantitative détermine la valeur moyenne du consentement à payer ; le CAP moyen est d'environ 5000 DA.

En adoptant un CAP moyen comme montant de contribution à la mise en valeur du patrimoine du parc de Tlemcen, les autorités publiques pourraient récolter **15675513000,00 DA.**

A l'issue de cette enquête, les conclusions ne pourront qu'être partielles. Cependant, il faut lui accorder le mérite de confirmer un attachement à un bien patrimonial et un soutien à une politique de mise en valeur du site par l'acceptation d'une contribution

économétrique. L'échantillon pris est largement représentatif ce qui ne génère pas une analyse économétrique.

³⁸ Ministère de l'écologie et de l'environnement en France(2004) : guide de données pratiques pour la mise en œuvre de la méthode d'évaluation contingente.

³⁹ Nous jugeons que ces résultats sont partiels et nécessitent l'avis des économistes.

⁴⁰ Voir chapitre 7.

financière. Même si cette dernière reste modérée (entre 3000 et 4000 DA).Elle pourrait fournir, cependant, une indication importante dans le cadre du processus de décision.

Pour mesurer la validité de la méthode d'évaluation contingente, il serait sans doute utile de faire une comparaison avec d'autres techniques d'évaluation⁴¹ ou bien vérifier la conformité des résultats obtenus avec les relations déterminées de la théorie économique.

⁴¹ Voir chapitre 4 : Méthodes d'évaluation économique du patrimoine.

9. Chapitre 9: Evaluation de la contribution du patrimoine au développement territorial de Tlemcen

9.1. Introduction

Le patrimoine du parc national de Tlemcen représente un potentiel de génération de bénéfices et de création de richesse, il peut être davantage mis en valeur. Cette mise en valeur doit donc servir au développement territorial dans le respect des visions de la politique et stratégie de développement dont s'est doté le territoire.

L'évaluation des choix en matière de développement des ressources du territoire s'impose.

Dans ce chapitre, nous proposons d'élaborer un outil d'évaluation permettant d'évaluer les projets de développement patrimoniaux du parc dans le cadre de la mise en œuvre des plans nationaux et régionaux de développement. Cet outil est basé sur une grille multicritère⁴² et d'indicateurs de suivi.

Une collecte d'information permettant de réaliser cet outil est effectuée sur la base d'enquêtes et sorties sur site⁴³.

9.2. Construction de l'outil d'évaluation

La construction de la grille d'analyse multicritère se base sur trois étapes, d'abord il est nécessaire de rassembler des thèmes, des critères d'évaluation et des énoncés ou indicateurs encadrant ces critères. La deuxième étape permet de déterminer un mode d'évaluation. La dernière étape est consacrée à la pondération des critères d'évaluation.

9.2.1. Principes et orientations de développement du SNAT

Afin d'établir le fondement de l'outil d'évaluation, la compréhension des principes directeur de développement est nécessaire. Elle permet de définir les thèmes desquels découlent les critères d'évaluation formant la grille d'analyse de l'outil d'évaluation.

⁴² L'analyse multicritère est un outil d'évaluation et d'aide à la décision qui ne repose pas uniquement sur des valeurs monétaires, cet outil permet notamment :

- ✓ De comparer un scénario d'aménagement avec la situation de référence.
- ✓ De comparer plusieurs scénarii alternatifs dans les situations où aucune solution n'apparaît idéale.
- ✓ De prendre en compte simultanément les aspects économiques, sociaux, environnementaux, patrimoniaux d'un projet.

Cet outil a l'avantage d'aboutir à une évaluation basée sur des critères multisectoriels et hétérogènes ce qui est nécessaire vu la diversité des principes directeurs de développement.

Cet outil a aussi l'avantage de traiter des données non quantitatives.

⁴³ Les informations collectées ont été utilisées tout au long de la préparation de cet outil.

La stratégie de préservation et de valorisation du patrimoine fondée sur le plan d'aménagement du territoire pour l'an 2025 mis en exécution dès 2011 présente des orientations stratégiques ou lignes directrices qui se déclinent en actions à savoir (voir annexe H) :

- La protection et la valorisation des aires protégées et la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel à travers sa protection, son évaluation et son intégration comme facteur de développement durable des territoires.
- L'équité sociale et territoriale par la promotion des systèmes productifs, des activités et des emplois.
- L'attractivité et la compétitivité des territoires , il s'agit de la création des conditions de la compétitivité et de l'attractivité des territoires par la production et l'échange des savoirs faire ainsi que l'encouragement de l'investissement.

Ces orientations montrent une vision de développement qui comporte trois volets : l'amélioration de la qualité de vie, la mise en valeur du patrimoine et l'attractivité du territoire pour engendrer des retombées économiques.

L'étude et l'analyse de ces orientations permettent de relever différents thèmes à partir desquels, nous pourrions ainsi élaborer des critères d'évaluations. Enfin plusieurs énoncés vont être développés pour chaque critère.

9.2.2. Etablissement des thèmes et des critères d'évaluation

La définition et l'analyse des actions et des orientations de développement du schéma d'aménagement du territoire (SNAT) ont permis d'identifier différents thèmes.

Ces derniers sont proposés sous forme de question pour faciliter l'utilisation de l'outil et élaborer des critères⁴⁴ d'évaluations et développer aussi des énoncés encadrant chacun des critères.

Thème 1 : Développement économique :

Le projet patrimonial doit constituer une source d'investissement qui engendre des bénéfices rentables pour l'ensemble du territoire.

Le critère d'évaluation issu de ce thème est le suivant :

Le patrimoine est-il utilisé de façon rentable de manière à contribuer au développement économique ?

Thème 2 : Développement social et amélioration de la qualité de vie

Le patrimoine doit être utilisé de façon à permettre une équité sociale et une amélioration du cadre de vie des citoyens.

Le critère d'évaluation proposé est le suivant :

⁴⁴ VANDERPOOTEN D, (2008) définit un critère comme une fonction qui permet réellement à un point de vue donné et pour un acteur identifié de comparer deux actions. Il doit permettre de mesurer des préférences du décideur vis à vis de chaque action, relativement à un point de vue.

Le projet patrimonial permet- il une qualité de vie meilleure pour la société ? Assure t- il une solidarité sociale ?

Thème 3 : Protection et gestion du patrimoine

La protection du patrimoine doit s'inscrire dans une logique de développement durable ; (les projets de valorisations doivent assurer la transmission du patrimoine aux générations futures).

Dans le but de rapprocher les décisions des citoyens et intégrer les préoccupations sociales, le processus décisionnel de planification et de gestion du patrimoine doit être réalisé en consultant le public.

Il est aussi nécessaire que la mise en valeur du patrimoine soit menée en parfaite collaboration entre les instances décisionnelles à différents niveaux. (Horizontal et vertical).

Deux critères d'évaluation sont proposés :

Le projet patrimonial s'inscrit il dans une bonne gouvernance ?

Le projet patrimonial permet- il la conservation et la protection du patrimoine à long terme ?

9.2.3. Enoncés encadrant les critères d'évaluation :

Les énoncés sont considérés comme des indices qui facilitent l'évaluation

Thèmes	Critères	Enoncés /indicateurs
développement économique	<i>Le patrimoine est- il utilisé de façon rentable de manière à contribuer au développement économique ?</i>	1. Attractivités du territoire pour ses activités dans le domaine du patrimoine. 2. Activités économiques en place liées au patrimoine : droits d'entrée, transport touristique. 3. Dépenses publiques associées au patrimoine. 4. Dépenses d'entrée des résidents dans le patrimoine. 5. Dépenses de maintenance et d'entretien pour l'accueil des visiteurs. 6. Investissements dans l'accueil des visiteurs. 7. Activité touristique sur le territoire : entrées, nuitées, dépenses moyennes, durée de séjour. 8. Activité des sites culturels : droits d'entrée, activités annexes. 9. Coût de la gestion touristique pour la collectivité : accueil, sécurité, information, services, entretien déchets. 10. Retombées économiques sur le territoire. 11. équilibre financier de la mise en valeur du patrimoine.

Tableau 31: Enoncés encadrant les critères d'évaluation du thème développement social.

Source :Auteur

**PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC
NATIONAL DE TLEMCE**

Thèmes	Critères	Enoncés / indicateurs
Développement social	<i>Le projet patrimonial permet-il une qualité de vie meilleure pour la société ? assure-t-il une solidarité sociale ?</i>	- personnels spécialisés dans la conservation/restauration du patrimoine (architectes, artisans, entreprises) - Participation des populations locales aux travaux d'entretien ou de réhabilitation/conservation du Patrimoine - Implication des associations dans la mise en valeur du patrimoine. - Programmations de réunions annuelles destinées à l'information et/ou la prise de décision sur la mise en valeur du patrimoine. - formations professionnelles dans le domaine du patrimoine - visites scolaires annuelles sur site - organisation des manifestations culturelles liées au patrimoine (festivals folkloriques, manifestations...) - Dépenses destinées à l'organisation de manifestations culturelles liées au patrimoine (festivals folkloriques, manifestations...) - Dépenses de communication visant à sensibiliser la population locale au patrimoine - participation de la population locale au processus de prise de décision sur le patrimoine. - Emplois liés aux dépenses des visiteurs

Tableau 32: Enoncés encadrant les critères d'évaluation du Thème : développement social et amélioration de la qualité de vie.

Source : Auteur

9.2.4. Pondération des thèmes et interprétation des résultats

La pondération est une procédure qui permet d'attribuer à chaque élément de décision une note ou un pourcentage de 0 à 100, le total des notes de tous les éléments comparés doit être égal à 100.

Elle exprime l'importance relative à chaque thème et facilite ainsi leur classement.

Le système de pondération choisi est qualitatif pris de la grille RST02 (Voir tableau 33).

Echelle d'appréciation

L'échelle d'appréciation est organisée de la manière suivante :

- Mal pris en compte ;
- Non pris en compte ;
- Moyennement pris en compte ;
- Assez bien pris en compte ;
- Bien pris en compte.

Échelle d'appréciation	Valeurs attribuées par défaut	
Mal pris en compte	-3	↑
Non pris en compte	0	↓
Moyennement pris en compte	+1	
Assez bien pris en compte	+2	
Bien pris en compte	+3	

Tableau 33: Echelle de valeurs.

Source : Auteur

Les résultats peuvent se situer entre les valeurs -3 et +3, le choix du mode de présentation est fixé sur un diagramme Radar.

Pour chaque thème analysé et évalué, des indicateurs seront proposés, ils permettront de mesurer les impacts du projet sur le développement.

9.3. Evaluation du patrimoine du parc de Tlemcen

Les résultats des analyses présentées précédemment sont reportés sur une grille spécifique d'évaluation. Pour ce faire la grille RST02 (CERTU 2007) était l'outil de référence qui nous permet de contribuer à une démarche stratégique de développement. Cette analyse permet aussi de dégager des pistes de réflexion au sujet de nouvelles stratégies de valorisation économique du patrimoine.

Le choix des différents critères de la grille (thèmes) s'est effectué en fonction des données récoltées des différentes enquêtes effectuées (touristiques, économiques et enquêtes auprès des gestionnaires et constats sur sites (Voir tableau 34, 35, 36).

**PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC
NATIONAL DE TLEMCEN**

Gouvernance et gestion du patrimoine	
Enoncés /indicateurs	IDENTIFIANT
1. Existence d'une législation de protection du patrimoine.	GG1
2. Existence de structures locales, nationales, internationales de prise en charge de la valorisation du Patrimoine	GG2
3. Capacité à mobiliser des aides techniques et financière internationales. Expériences antérieures	GG3
4. Existence de dispositifs financiers publics (locaux, nationaux, internationaux) d'aide à la conservation/valorisation du patrimoine. Aides directes, aides indirectes	GG4
5. Existence de dispositifs financiers privés facilitant le financement de la conservation/valorisation du patrimoine	GG5
6. Existence de dispositifs fiscaux favorisant la valorisation du patrimoine	GG6
7. Degré d'autonomie des collectivités locales dans la prise en charge du patrimoine.	GG7
8. Labellisation/appartenance du patrimoine (en totalité ou en partie) à un réseau national ou international du type patrimoine mondial	GG8
9. Existence et disponibilité des données - Des médias et des activités d'interprétation mettent en valeur l'histoire et le patrimoine local. (brochure, • carte ou plan, • promenade guidée• affiche• site Web)	GG9
10. Le projet s'intègre-t-il dans un plan d'aménagement global : référence possible à un PDAU ou à un SRAT,	GG10
11. Le projet fait-il l'objet d'un diagnostic patrimonial ?	GG11

Tableau 34: Indicateurs de la gouvernance et gestion du patrimoine

Source : Auteur

**PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC
NATIONAL DE TLEMCEEN**

Dimension économique	
Enoncés/indicateurs	IDENTIFIANT
1. Attractivités du territoire pour ses activités dans le domaine du patrimoine.	E1
2. Activités économiques en place liées au patrimoine : droits d'entrée, transport touristique.	E2
3. Dépenses publiques associées au patrimoine	E3
4. Dépenses d'entrée des résidents dans le patrimoine	E4
5. Dépenses de maintenance et d'entretien pour l'accueil des visiteurs	E5
6. Investissements dans l'accueil des visiteurs	E6
7. Activité touristique sur le territoire : entrées, nuitées, dépenses moyennes, durée de séjour	E7
8. Activité des sites culturels : droits d'entrée, activités annexes	E8
9. Coût de la gestion touristique pour la collectivité : accueil, sécurité, information, services, entretien déchets	E9
10. Retombées économiques sur le territoire.	E10
11. Equilibre financier de la mise en valeur du patrimoine.	E11

Tableau 35: Indicateurs de la dimension économique

Source : Auteur

**PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC
NATIONAL DE TLEMCEN**

DIMENSION SOCIALE	
Enoncés /Indicateurs	
1. personnels spécialisés dans la conservation/restauration du patrimoine (architectes, artisans, entreprises)	S1
2. Participation des populations locales aux travaux d'entretien ou de réhabilitation/conservation du Patrimoine	S2
3. Implication des associations dans la mise en valeur du patrimoine.	S3
4. Programmations de réunions annuelles destinées à l'information et/ou la prise de décision sur la mise en valeur du patrimoine.	S4
5. Formations professionnelles dans le domaine du patrimoine	S5
6. Visites scolaires annuelles sur site	S6
7. Organisation des manifestations culturelles liées au patrimoine (festivals folkloriques, manifestations...)	S7
8. Dépenses destinées à l'organisation de manifestations culturelles liées au patrimoine (festivals folkloriques, manifestations...)	S8
9. Dépenses de communication visant à sensibiliser la population locale au patrimoine	S9
10. Participation de la population locale au processus de prise de décision sur le patrimoine.	S10
11. Emplois liés aux dépenses des visiteurs.	S11

Tableau 36: indicateurs de la dimension sociale

Source : Auteur

**PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC
NATIONAL DE TLEMCE**

Tableau des performances des indicateurs de gestion et de gouvernance							
Liste des indicateurs à passer en revue		Pris en compte					
	échelle	Mal	Non	Moyen	Assez	bien	
	Pondération	-3	0	+1	+2	+3	Valeur
1. Gouvernance et gestion							
GG1	Moyen						1
GG2	Non pris						0
GG3	Non pris						0
GG4	Moyen						1
GG5	Non pris						0
GG6	Non pris						0
GG7	Non pris						0
GG8	Non pris						1
GG9	Moyen						1
GG10	Non pris						0
GG11	Moyen						1
Ensemble							0.20

Tableau 37: Performance des indicateurs de gestion et de gouvernance du patrimoine
Source :Auteur

Tableau des performances des indicateurs sociaux							
Liste des indicateurs à passer en revue		Pris en compte					
	échelle	Mal	Non	Moyen	assez	Bien	
	Pondération	-3	0	+1	+2	+3	Valeur
2. Dimension sociale							
S1	Moyen						1
S2	Non						0
S3	Moyen						1
S4	Non						0
S5	Moyen						1
S6	Assez bien						2
S7	Bien						2
S8	Assez bien						2
S9	Non						0
S10	Non						0
S11	Moyen						2
Ensemble	Moyen						1

Tableau 38: Performances des indicateurs sociaux
Source :Auteur

**PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC
NATIONAL DE TLEMCEN**

Tableau des performances des indicateurs économiques							
Liste des indicateurs à passer en revue		Pris en compte					
	échelle	Mal	Non	Moyen	Assez	Bien	
	Pondération	-3	0	+1	+2	+3	Valeur
3. Dimension économique							
E1	Assez bien						2
E2	Moyen						1
E3	Assez bien						2
E4	Moyen						1
E5	Assez bien						2
E6	Moyen						1
E7	Assez bien						2
E8	Assez bien						2
E9	Moyen						1
E10	Non						0
E11	Non						0
Ensemble							1.18

Tableau 39: Performances des indicateurs économiques

Source : Auteur

Valeurs	-3	-2	-2	-1	-1	0	0	+1	+1	+2	+2	+3
1. Gouvernance et gestion							0.2					
2. Dimension sociale							1					
3. Dimension économique									1.18			

Tableau 39 : Synthèse.

Source : Auteur

paramètre	Valeur de l'indice	niveau de prise en charge
1. Gouvernance et gestion	0.2	moyen en situation critique
2. Dimension sociale	1	moyen
3. Dimension économique	1.18	moyen+

Tableau 40: Niveau et indice de l'évaluation de la valeur de la mise en valeur du patrimoine.

9.3.1. Interprétation des résultats

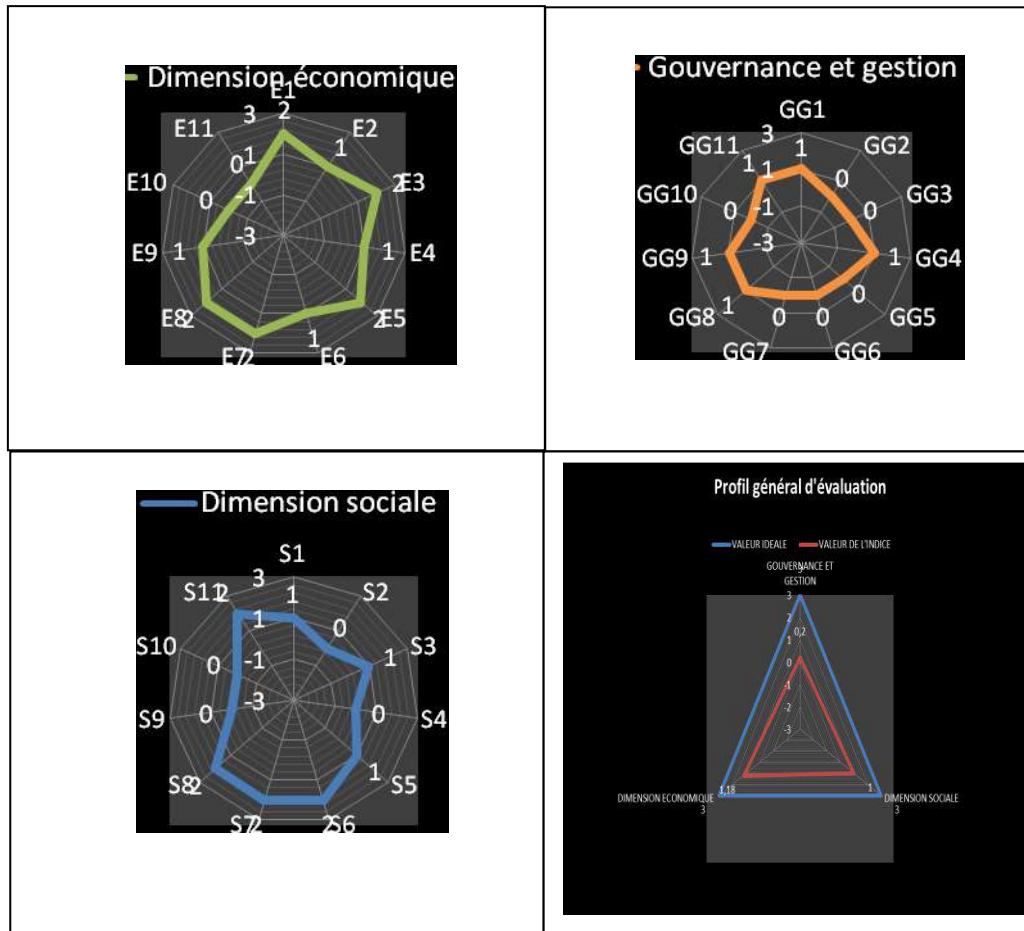


Figure 57: Radars des trois dimensions (gestion et gouvernance – sociale – économique)

Source : Auteur

Les résultats montrent que l'indicateur le plus élevé est celui de la dimension économique. **(1.18).**

Sur onze (11) indicateurs de gestion et de gouvernance cités, sept (7) indicateurs ne sont pas pris en compte, quatre (4) sont moyennement pris en compte.

Sur onze (11) indicateurs sociaux, un seul indicateur est bien pris en compte (organisation des manifestations culturelles liées au patrimoine (festivals folkloriques, manifestations...))

Et quatre ne sont pas pris en compte (leur valeur est nulle), ils concernent en majorité l'implication de la population dans l'entretien et leur participation dans la prise de décision.

Les indicateurs économiques paraissent plus favorables, Sur les onze (11) indicateurs cités, deux indicateurs seulement ne sont pas pris en compte.

Le premier relève des retombées économiques sur le territoire. et le second relatif à l'équilibre financier de la mise en valeur du patrimoine.

Quant à la dernière dimension « gestion et gouvernance », les résultats sont très critiques, sur onze (11) indicateurs sept (7) sont nulles.

A cet égard, ce sont les indicateurs sociaux et économiques qui obtiennent le niveau le plus élevé, alors que l'indicateur de gestion et gouvernance reste très faible **(0.18)**

Ces informations permettent de cibler les mesures à prendre en compte qui feront l'objet d'une stratégie de valorisation économique du patrimoine.

9.4. Orientations stratégiques de valorisation économique du patrimoine dans une optique de développement territorial

Afin de soutenir le développement territorial basé sur les ressources patrimoniales, il est nécessaire de définir une vision⁴⁵ stratégique qui découle des différents indicateurs sociaux, économiques et ceux liées à la gestion et la gouvernance étudiés précédemment.

	Indicateurs non pris en charge	Recommandations
1. Gouvernance et gestion	• Existence de structures locales, nationales, internationales de prise en charge de la valorisation du Patrimoine • Capacité à mobiliser des aides techniques et financière internationales. Expériences antérieures • Existence de dispositifs financiers privés facilitant le financement de la conservation/valorisation du patrimoine • Existence de dispositifs fiscaux favorisant la valorisation du patrimoine • Degré d'autonomie des collectivités locales dans la prise en charge du patrimoine. • Labellisation/appartenance du patrimoine (en totalité ou en partie) à un réseau national ou international du type	• Nouveaux dispositifs financiers et fiscaux • Valorisation du patrimoine • Nouvelle stratégie d'acteurs à différentes échelles. • Labellisation et projets autour du patrimoine. • Stratégie de marketing • Communication, participation de la population aux prises de décisions • Projets d'investissements pour

⁴⁵ . La vision stratégique n'est pas de même nature que les autres éléments des documents de planification. Elle se situe en amont du processus de planification de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. C'est la première étape dans l'expression du changement souhaité, une matrice de base qui donne un élan et une direction au développement : développement économique, environnemental et social.

**PARTIE III : LA VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE DU PARC
NATIONAL DE TLEMCEEN**

	patrimoine mondial • Existence et disponibilité des données - Des médias et des activités d'interprétation mettent en valeur l'histoire et le patrimoine local. (brochure, • carte ou plan, • promenade guidée• affiche• site Web) • L'intégration du patrimoine dans un plan d'aménagement global : référence possible à un PDAU ou à un SRAT,	assurer des retombées économiques • Gestion financière
2. Dimension sociale	• Participation des populations locales aux travaux d'entretien ou de réhabilitation/conservation du Patrimoine • Implication des associations dans la mise en valeur du patrimoine. • Dépenses de communication visant à sensibiliser la population locale au patrimoine • Participation de la population locale au processus de prise de décision sur le patrimoine.	
3. Dimension économique	• Retombées économiques sur le territoire. • Equilibre financier de la mise en valeur du patrimoine	

Tableau 41: Recommendations

Source : Auteur

Les différentes actions proposées se résument en trois axes stratégiques majeurs dont l'objectif principal est d'allier entre territoire, patrimoine ⁴⁶ et développement économique. Il s'agit des axes suivants (voir figure 58) :

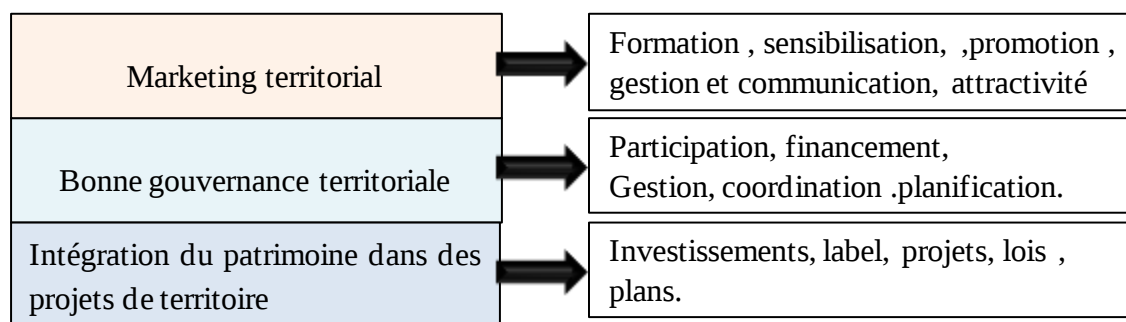


Figure 58: Les axes stratégiques de valorisation économique du patrimoine

Source : Auteur

Nous avons choisi de définir les axes stratégiques en identifiant les objectifs, les actions, les acteurs, les outils, et les indicateurs de suivi.

⁴⁶ Voir fiche d'inventaire du patrimoine du parc de Tlemcen dans le chapitre 8.

9.4.1. Axe 1 : le marketing territorial

AXE 1: LE MARKETING TERRITORIAL	Description : Le marketing consiste à planifier et à mettre en œuvre l'élaboration, la communication et la distribution d'une idée, d'un produit ou d'un service en vue de satisfaire une organisation ou des individus. Trois fonctions principales doivent être assurées. • La communication : pour attirer les clients ou touristes. • Le développement : projeter et développer des nouveautés pour répondre aux préférences des clients. • Le contrôle et l'analyse à travers les techniques de recherche.	Objectifs : • Elaborer une stratégie collective en faveur de l'attractivité territoriale. • Augmenter la fréquentation touristique et assurer le développement stratégique du parc. • Satisfaire les clients et répondre à leurs attentes et besoins. • Rechercher une image de marque du parc.
	Actions : Elaborer un plan marketing pour le tourisme • Améliorer la qualité d'hébergement • Faciliter l'arrivée et la circulation des visiteurs par une politique de transport et de signalisation adaptée • Améliorer le service d'accueil des touristes. • Intégrer les monuments et sites historiques dans des axes touristiques pour le développement du tourisme culturel. • Réaliser un outil d'information qui fait de la région un lieu phare d'attraction touristique. • Former et informer les acteurs du développement au rôle du patrimoine • Lancer une offre adaptée aux caractéristiques du territoire du parc • Renforcer la mise à réseau des différents acteurs publics et privés • Mettre à disposition des outils stratégiques (observation, ressources et documentations). • Mettre en place une plate forme de recherche et de conseils	Acteurs: • Office du tourisme • Associations • Collectivités locales • Les entreprises • Les habitants • Les touristes • Les acteurs économiques les acteurs politiques
	Outils : la publicité - La presse, - Les affichages extérieurs, - Les relations publiques, - Les dépliants, - L'internet - Les guides touristiques. - la communication	Indicateurs de suivi et d'évaluation : • Nombre de produits « éco touristiques » commercialisés, • Nombre de prestataires inscrits dans une démarche touristique de qualité environnementale, • Nombre de brochures éditées sur l'offre patrimoniale. • Montant investi dans les projets, Nombre de panneaux installés, • Montant des investissements réalisés dans la signalétique et les transports. • Nombre d'opérations de communication à destination des clients ; • Fréquentation et retombées économiques ; Nombre d'hébergements créés et modernisés, • Nombre de démarches « qualité » réalisées,

9.4.2. Axe 2 : intégration du patrimoine dans des projets de territoire

AXE 2: INTEGRATION DU PATRIMOINE DANS DES PROJETS DE TERRITOIRE	Description Il s'agit d'une démarche pédagogique d'aménagement du territoire, qui cherche à mettre en valeur les richesses patrimoniales d'un territoire. La mise en place de projets autour du patrimoine facilite la promotion et la valorisation de l'identité du territoire. Exemples : PEP , VPAH	Objectifs • Inscrire les sites constitutifs du patrimoine dans une démarche globale d'aménagement du territoire. • Structurer et qualifier l'offre touristique • Animer le territoire et créer des emplois • Développer l'animation culturelle et touristique dans le patrimoine. • Mettre en valeur les richesses patrimoniales • Réfléchir à un aménagement culturel et touristique du parc. • Développer des activités liées aux ressources patrimoniales (monuments, savoirs faire, ressources artistiques, etc.)
	Actions : Identifier les éléments forts du patrimoine sur lesquels va s'appuyer le projet de développement. - Créer des dynamiques économiques rentables à tous les niveaux. - Intégrer le patrimoine dans la gestion de l'aménagement du parc. - Développer de multiples activités liées aux ressources patrimoniales. - Coordonner entre les différents acteurs du patrimoine. - Identifier les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la création de projets de développements. - Définir les besoins en matière de formation dans le domaine de gestion patrimoniale.	Acteurs: • Collectivités territoriales • Associations • Habitants • Architectes des monuments et sites historiques • Economistes • Paysagistes • Population locale • Acteurs économiques
	Outils : - les plans d'aménagements du territoire et les instruments d'urbanisme. - Les lois sur le patrimoine	Indicateurs de suivi et d'évaluation : - Les délais de réalisation des projets - Les retombées socio économiques - Le taux de fréquentation des sites - Le nombre d'emploi crée

9.4.3. Axe 3 : bonne gouvernance territoriale

AXE 3 : BONNE GOUVERNANCE TERRITORIALE	Description : La gouvernance peut être définie comme un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions pour atteindre des buts discutés et définis collectivement. La gouvernance renvoie alors à l'ensemble d'institutions, de réseaux, de directives, de réglementations, de normes, d'usages politiques et sociaux, d'acteurs publics et privés, qui contribuent à la stabilité d'une société et d'un régime politique, à son orientation, à la capacité de diriger, de fournir des services et à assurer la légitimité.	Objectifs : • Assurer un développement équilibré du territoire par le biais de la participation des différents acteurs (le public, le privé, tiers secteur, etc.), chacun avec son rayon d'action, • Encourager la coordination des acteurs entre eux dans la perspective de l'organisation de l'activité économique. • Assurer La cohérence et le développement du territoire ainsi que la mise en place d'une organisation, basée sur une certaine proximité organisationnelle. • Développer les atouts du territoire , Coordonner les activités et les acteurs , Favoriser la mise en œuvre des projets de développement territorial, de faciliter la coordination des groupes d'acteurs ;
	Actions : • Elaborer une prospective territoriale, sommaire, capable de rappeler les contraintes et les limitations. • Mettre des structures de partenariat entre les différents acteurs, structures autour d'un projet territorial. • Développer de procédures et des instruments ou techniques d'action afin de renforcer les relations et les engagements des acteurs. • Construire une nouvelle organisation du territoire qui définit le rôle du patrimoine du territoire et de définir des grandes orientations d'actions • Faire participer la population dans la prise de décision • Collaborer entre acteurs locaux et acteurs régionaux • Prendre en compte l'ensemble des acteurs influençant les résultats d'un projet patrimonial. • Mettre en place une organisation institutionnelle et Echanger les informations entre les communes	Acteurs: • Collectivités locales et territoriales • Entreprises • Organisations professionnelles • Associations
	Outils : • Lois • Règlements nationaux • Instruments financiers	Indicateurs de suivi et d'évaluation : • La durée des projets • La qualité et la performance du processus de prise de décisions • La satisfaction des personnes impliquées dans le processus de prise de décision • Compétences et aptitudes impliquées dans le processus de prise de décision. Coopération entre les acteurs

Conclusion de la partie III

La lecture du territoire du parc a permis de mettre en évidence un potentiel patrimonial riche et varié qui peut être mobilisé dans la construction territoriale. Il recouvre diverses valeurs, d'ordre culturel, spirituel, politique ou économique et plusieurs raisons justifient d'investir dans ce secteur.

Son intégration aux programmes de développement se fonde sur l'idée que l'objectif de développement peut et doit aussi être réalisé par des moyens qui le prennent en charge.

L'objectif est de mettre au point une méthode qui permet d'analyser la dimension économique de tout élément du patrimoine et les activités de mise en valeur et de sauvegarde en sa faveur. L'objectif consiste aussi à élaborer un outil et non à faire une analyse théorique pour assurer la bonne gestion du patrimoine, une méthodologie qui s'adapte à sa nature.

Cet outil a donc permis :

- De connaître la disposition à payer par les visiteurs pour la mise en valeur de leur patrimoine.
- De connaître l'estimation économique de ce patrimoine.
- D'établir une stratégie de valorisation basée sur une logique d'actions à différents niveaux.
- De faire du patrimoine une vraie stratégie de développement économique pour le territoire,
- De mettre à la disposition des communes des indicateurs de suivi pour la gestion du patrimoine.

Dans ce cas, les propriétaires et gestionnaires de ce patrimoine sont amenés à prendre en considération la valorisation économique de l'ensemble du patrimoine situé sur leur territoire. La stratégie à adopter doit contribuer à faire vivre le patrimoine, à augmenter sa fréquentation et développer des recettes.

Conclusion générale

Cette thèse avait comme finalité d'expliquer le rapport qui existe entre le patrimoine et le développement économique et de déterminer la valeur économique du patrimoine pour l'intégrer dans les stratégies de développement d'un territoire.

A travers l'articulation entre le patrimoine, le développement économique et le territoire, nous avons étudié la question de valorisation économique du patrimoine du parc national de Tlemcen.

La première partie a permis de vérifier l'hypothèse selon laquelle le patrimoine possède une valeur économique, en l'occurrence l'état de l'art a montré l'évolution de la notion de patrimoine vers celle de ressource.

Les études économiques ont aussi montré en effet que les dépenses consacrées à la conservation et à la promotion du patrimoine peuvent être considérées comme de véritables investissements générant des retombées économiques directes et indirectes.

La première partie a permis d'introduire l'émergence de la valeur économique du patrimoine, de définir les différents types de cette valeur et détailler les différentes approches qui abordent la valeur des espaces naturels protégés. Nous y avons aussi présenté les différentes méthodes d'évaluation économiques du patrimoine, particulièrement la méthode d'évaluation contingente appliquée au cas d'étude.

La deuxième partie a permis de valider l'hypothèse selon laquelle le patrimoine constitue une composante importante du territoire et que sa mobilisation dans le processus de développement territorial traduit un mode de développement spécifique.

Elle a également montré qu'il était possible d'avoir recours au patrimoine pour comprendre les modes et processus de construction des territoires.

Puis L'analyse de deux exemples de projets celui des (PEP) au Maroc et des (VAH) en France a montré leur rôle dans le développement local et territorial autour de l'animation, la valorisation du patrimoine et la création de nouvelles activités et de nouveaux emplois.

Le dernier chapitre de cette partie s'est intéressé à la politique nationale en matière de mobilisation du patrimoine dans les dynamiques de développement.

La troisième partie a rapporté le travail d'investigation du cas d'étude. Le diagnostic a révélé la grande richesse patrimoniale du Parc National de Tlemcen gérée par différents acteurs. Les enquêtes menées sur site ont permis d'évaluer la valeur de ce patrimoine par la méthode d'évaluation contingente.

Les résultats ont conduit à la construction d'une grille multicritère et à l'énoncé d'une stratégie de valorisation économique du patrimoine du Parc National de Tlemcen.

A l'issue de cette recherche, des pistes de recherches peuvent être envisagées autour des axes suivants:

Cadre théorique

1. Les enjeux économiques de la mise en valeur du patrimoine sont multiples, diverses activités peuvent être générées par ce processus.
2. Les approches d'évaluation de la valeur du patrimoine dépendent en grande partie du type de patrimoine, la dimension culturelle et sociale entre difficilement dans les modèles et calculs économiques. Toutefois la préoccupation économique ne doit pas mener à une sur - fréquentation dangereuse des sites patrimoniaux.
3. L'existence d'une relation d'interdépendance entre le territoire et le patrimoine.

Diagnostic territorial

Inventaire du patrimoine

L'inventaire du patrimoine du parc de Tlemcen a montré que le parc est caractérisé par une richesse patrimoniale importante et variée (naturelle, culturelle et paysagère). La mobilisation des ressources patrimoniales dans la construction et le développement du territoire est une nécessité absolue, alors que sa capacité à générer des recettes dépend aussi d'une stratégie d'acteurs et d'actions.

Enquête de fréquentation touristique

L'enquête touristique semble intéressante au niveau régional mais non adaptée à la réalité du parc. Il semble que le patrimoine n'exerce pas une attraction déterminante auprès de tous les touristes. La majorité d'entre eux ne choisissent pas leur destination en fonction de la richesse du patrimoine. Les sites patrimoniaux, devraient pouvoir parvenir à les attirer davantage, (Le nombre de touristes du Parc représente seulement 2 % du chiffre global de la wilaya).

Ce faible taux de fréquentation peut s'expliquer par le manque de valorisation du patrimoine ou par une gestion inadaptée et inadéquate de ce dernier.

Les enquêtes effectuées ont permis d'identifier certaines actions à entreprendre :

- ❖ Améliorer les services de certains sites (en attirant les visiteurs, l'investissement patrimonial peut être à l'origine des dépenses d'hôtellerie, de restauration, de transport, de loisirs et autres).
- ❖ Mettre en place des systèmes d'observation dans le champ du patrimoine pour faciliter l'étude de l'impact du patrimoine sur le territoire où il se trouve.
- ❖ En matière de mise en valeur du patrimoine du Parc, les différents gestionnaires du parc (la direction des forêts, la direction de la culture, la direction du tourisme, la direction de l'aménagement du territoire et les différents investisseurs) doivent

participer à l'intégration du patrimoine dans le processus de « développement du territoire »

Enquête sur le consentement à payer

La méthode d'évaluation contingente est la méthode retenue en vue d'obtenir des informations sur la signification économique des valeurs du patrimoine du parc national de Tlemcen.

Elle est utilisable dans de nombreuses situations, Son principe consiste à interroger directement une population déterminée pour connaître, son consentement à participer (financièrement ou par un travail de bénévolat), dans le cadre d'un scénario fictif à la mise en valeur du patrimoine du parc.

La construction du questionnaire et la procédure d'enquête ont été établis suivant les conditions fixées par le NOAA Panel (National Oceanic and Atmospheric Administration) [Arrow, Solow et al, 1993].

Les résultats de l'enquête sur le consentement à payer ont démontré que la majorité des habitants sont prêts à participer à la mise en valeur de leur patrimoine ce qui explique leur attachement pour leur patrimoine.

A ce niveau se pose la question de la fiabilité des résultats sachant que la contribution monétaire des habitants est variable. Elle dépend de paramètres exogènes telles que les caractéristiques socio-économiques (sexe, âge, profession, revenu) ; la motivation de valorisation du site).

Cependant quelque soit la réponse, les habitants sont considérés comme acteurs principaux dans la gestion de leur patrimoine. L'acceptation d'une contribution financière est une indication importante dans le cadre du processus de décision.

Stratégie de valorisation économique

La question principale soulevée dans le cadre de cette recherche était de comprendre comment la valorisation du patrimoine peut-elle contribuer au développement économique du territoire du parc.

Compte tenu des résultats des différentes enquêtes engagées, une stratégie de valorisation économique pour le développement du territoire basée sur la mobilisation de son patrimoine est proposée. Elle s'appuie sur les trois axes stratégiques suivants :

- Marketing territorial
- Intégration du patrimoine dans des projets de territoire.
- Gouvernance territoriale

Limites :

Une démarche de valorisation économique du patrimoine comporte certainement des difficultés, le processus d'évaluation prendra plus de temps et nécessite des recherches approfondies au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Face aux difficultés d'évaluer quantitativement les retombées économiques et de récolter les informations liées à l'aspect financier et économique du patrimoine, nous avons constaté la nécessité d'impliquer les professionnels du domaine de l'économie.

Quant aux enquêtes effectuées, c'était un réel défi vu le nombre important de personnes interrogées (environ 1000).

Les perspectives de recherche envisagées :

Dans la démarche de diagnostic territorial, les représentations spatiales seront un outil à mobiliser, on parle de modèles spatiaux issus de projets à dimension patrimoniale qui sous tendent eux même des « modèles de développement territorial ». La proposition de modèle de développement peut servir de guide pour les projets d'aménagement.

Les résultats obtenus ouvrent aussi des voies de recherches futures sur l'aspect économique du patrimoine à savoir :

- Les études d'impact économique du patrimoine en Algérie.
- Les démarches de pôles d'économie du patrimoine spécifiques au cas algérien.
- Les études de marketing du patrimoine.
- Les modèles de développement axés sur le patrimoine comme guide pour les projets d'aménagements.
- La recherche sur l'évaluation des retombées directes et indirectes du patrimoine à différentes échelles.
- Les études sur la fréquentation touristique.
- Les démarches d'ingénierie territoriale.

BIBLIOGRAPHIE

- Abichou H. (2009). La valorisation du patrimoine vecteur de développement local : quelles retombées économiques et quel dispositif institutionnel en Tunisie ? Cas du sud est tunisien. Ecole doctorale économie de gestion Montpellier. 309p.
- Audrerie D. (1997). La notion et la protection du patrimoine, presses universitaires de France, paris, 128p.
- Audrerie D. (2003). Questions sur le patrimoine. collections stèle. Éd confluentes.119p
- Académie d'Aix-Marseille. (2005). Les outils pédagogiques des Villes et Pays d'Art et d'Histoire : analyse de 54 outils de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine. Service culture. Edition ressources pour l'éducation nationale, CRDP. 64p.
- Agence française de développement (2007). Patrimoine culturel et développement, cultural heritage and developpent.60p.
- Agence nationale d'aménagement du territoire. (2009). Plan d'Aménagement du Territoire de la Wilaya de Tlemcen- Phase 1 Evaluation Territoriale- A.N.A.T Ouest. 43p
- Agence régionale du patrimoine Provence Alpes Cotes d'Azur. (2005). L'impact économique et social du patrimoine en Région PACA. Cahier n°1. 12p
- Agence Régionale du Patrimoine Provence-Alpes-Côte d'Azur. (2006). Guide méthodologique pour l'analyse des impacts du patrimoine sur les territoires, Cahier n° 3.
- Agence Régionale du Patrimoine Provence-Alpes-Côte d'Azur. (2007). Étude nationale des retombées économiques et sociales du patrimoine, 36p.
- Agence régionale du patrimoine Provence Alpes Cotes d'Azur. (2007). L'impact économique et social du patrimoine dans le département des Bouches-du-Rhône. 33p
- Agence régionale du patrimoine Provence Alpes Cotes d'Azur. (2007). Le tourisme patrimonial en région Provence Alpes-Côte d'Azur /caractéristiques, typologies, attente. 13p.
- Agence régionale du patrimoine Provence Alpes Cotes d'Azur. (2007). Le tourisme patrimonial en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. 27p.
- Agence régionale du patrimoine Provence Alpes Cotes d'Azur. (2008). L'impact économique et social du patrimoine en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Cahiers de l'Agence régionale du patrimoine. 70P.
- Agence régionale du patrimoine Provence Alpes Cotes d'Azur. (2008). L'impact économique et social du patrimoine sur un territoire rencontre du Club des Partenaires de la Fondation du Patrimoine. 27p.
- Agence régionale du patrimoine Provence Alpes Cotes d'Azur. (2008). Patrimoine et territoire Une géographie des patrimoines en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. 32p
- Agence régionale du patrimoine Provence Alpes Cotes d'Azur. (2009). Étude nationale des retombées du patrimoine. 156p.

Agence régionale du patrimoine Provence Alpes Cotes d'Azur. (2009). Etude nationale des retombées économiques du patrimoine document de synthèse. 33p.

Akdim B, et Laaouane M. (2010). Patrimoine et développement local à Fès : priorités, acteurs et échelles d'action. In revue Narois en ligne ,214 ,2010/1, Url : <http://narois.revue.org/3083> ; DOL : 10.400/norois.3083.

Alliance de villes européennes de culture (AVEC). Indicateurs pour la valorisation du patrimoine Guide méthodologique n°01. Les cahiers du réseau AVEC.

AMODEV. (2011). Elaboration d'une méthodologie d'évaluation économique des projets de réhabilitation et de valorisation du patrimoine urbain, Rapport d'étude pour l'Agence française de développement.

Amougou E. (2004). La question patrimoniale : de la patrimonialisation à l'examen des solutions concrètes. Edl'harmattan, 286 p.

Andreï D. (2004). Questions sur le patrimoine. Editeur : Confluences. 120 p

Aouibidiben M. (1996). Evaluation économique du parc national de l'Ichkeul. Thèse de maîtrise en science économique. Université d'Ottawa.

Banque Mondiale. (1999). La culture compte. Conférence organisée par la Banque mondiale et le gouvernement italien en coopération avec l'UNESCO, Florence, Italie.

Barrel, Y. (1981). Modernité, code, territoire. Les annales de la recherche urbaine, vol. n°10/11, pp. 3-21.

Barrère C., Barthélémy D., Nieddu M., Vivien F-D. (2004). (Re) penser la catégorie économique du patrimoine ? , géographie, économie, société Lavoisier Vol 6, N°3 ? PP 237-242.

Barrere C., Barthelemy D., Nieddu M., Vivien F-D. (2005). Réinventer le patrimoine de la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine? L'Harmattan. 338 pages

Barrere C. (2007). Vers une théorie économique substantiviste du patrimoine, in économie appliquée n°spécial l'économie du patrimoine 2007/3, Université de Reims .pp7-30.

Barrere C, Bonnard Q et Delaplace M. (2014). Valorisation des patrimoines et dynamique régionale : quelques enseignements à partir du cas du champagne. in revue territoire en mouvement revue de géographie et aménagement .url : [http : //tem.revues.org/2278](http://tem.revues.org/2278).

Benchikhi L. (2004). Une gestion réglementaire pour la protection et la mise en valeur du patrimoine urbain le cas d'Oran, mémoire de Magister, Université d'Oran (USTO). .

Benhamou F., Thesmar D., Mongin P., Trainar P. (2011). Valoriser le patrimoine culturel de la France. Rapport. Ministère de la culture (France). 171p

Bensabel L. et Donsimoni M. (2007). Le tourisme, facteur de développement local, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble.

Bessah G. (2005). Les parcs nationaux d'Algérie- première réunion du comité de pilotage du réseau des parcs-INTERREG IIIC Sud. Naples Italie.

- Blanc G.** (2013). Les territoires des parcs nationaux (Canada, Ethiopie, France) logique identitaires, patrimoniales et nationales. thèse de doctorat en histoire, université Paris I Pantheon-Sorbonne.
- Bonerandi E.** (2005). Le recours au patrimoine, modèle culturel pour le territoire ?in Geocarrefour en ligne, vol ,80/2005 ? Url : <http://geocarrefour.revues.org/991>.
- Bonnemaison J.** (2001). La géographie culturelle. Cours de l'Université Paris IV – Sorbonne (1994-1997), établi par Maud Lasseur et Christel Thibault, Edition du C.T.H.S., Paris, 152 p.
- Bonnieux F.** (1998). principes, Mise en œuvre et limites de la méthode d'évaluation contingente in revue de l'institut d'économie publique n°1 1998/1. pp47-90.
- Boumaza H-B.** (2012). Vers une gestion durable des ressources en eau du parc national de Tlemcen. Mémoire Pour l'obtention du Diplôme de Magister en Hydraulique Option : Mobilisation et protection des ressources en eau.
- Bourdin A.** (1984). Le patrimoine réinventé. Paris, PUF, coll. Espace et liberté. 239p
- Boyle K.J.** (2003). Contingent valuation in practice. Chapter 5 in Champ P.A., Boyle K.J. et Brown T.C (Ed), A primer on Nonmarket Valuation, Kluwer Academic publisher, Dordrecht.
- Centre de recherché pour l'étude et l'observation des conditions de vie CREDOC.** (2008).La valeur économique et sociale des espaces naturels protégés, cahier de recherche n°247.103p.
- CERTU.** (2006). Prendre en compte le développement durable dans un projet, guide d'utilisation de la grille RST02. http://www.certu.fr/IMG/pdf/guide_utilisation_grille_RST02.pdf.
- Chesneaux J.** (1996). Habiter le temps - présent, passé, avenir. Pour un dialogue politique. Bayard, Paris, 345 p.
- Chiva.I.p.** (1994).Une politique pour le patrimoine culturel rural : rapport présenté à M.Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie.paris, ministre de la culture et de la communication.
- Choay F.** (1992). L'allégorie du patrimoine, Ed.Seuil. 272p.
- Choay F.** (2009). Le patrimoine en question, ED. Seuil.
- Commission des biens culturels du Québec.** (2008). L'étude d'impact patrimonial: un outil pour la gestion du changement. 73p
- Commission des biens culturels du Québec.** (2009). L'étude d'impact patrimonial guide pratique. 23p.
- Conseil de l'Europe et le ministère français de l'Education nationale Et de la Culture-Direction du patrimoine Nantes.** (1992). Patrimoine architectural : méthodes d'inventaire et de documentation en Europe. 164p

Conseil de l'Europe. (2005). Un patrimoine pour l'avenir : exploiter le potentiel économique et social d'un atout fondamental. Actes du Colloque international organisé par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Association européenne des villes et des régions historiques- Strasbourg.

Conseil de l'Europe. (2009). Le patrimoine et au-delà .Editions du Conseil de l'Europe. 271p

Cunha A. (1988). Système et territoire : valeurs, concepts et indicateurs pour un autre développement. L'Espace géographique, vol. n°3, pp. 181-198.

Cuvelier P., Torres E et Gadrey J. (1994). Patrimoine, modèles de tourisme et développement local, Ed. L'Harmattan.

Dalmas L, Geronimi V, Noel J-F, et Tsang King Sang. (2012). Les défis de l'évaluation économique du patrimoine urbain des pays en développement, methods for the economic valuation of urbain heritage : sustainability- based approach.in cahier du CEMOTEV n°2012 01/02, université de Versailles ST Quentin en Yvelines.

Daumas M. (1980). L'archéologie industrielle en France, Ed. Laffont.

DATAR. (France) Direction de l'architecture et du patrimoine. (2001). Pays d'art et d'histoire et pôles d'économie du patrimoine la valorisation du patrimoine dans le développement local. La Documentation Française. 184p.

DATAR. Région Languedoc-Roussillon. (2007). Étude sur l'économie du patrimoine culturel en région Languedoc-Roussillon. 123 p.

DATAR (France). (2008). Du diagnostic territorial au projet patrimonial, l'exemple des Villes et Pays d'art et d'histoire. 33p.

Ecole nationale du patrimoine, (1995). Patrimoine culturel, patrimoine naturel, la documentation française .Paris.

DATAR. (2008). Etude réalisée pour les Parcs Nationaux de France. Suivie par Landrieu G., Maresca B., Dujin A., Poquet G., Mordret X., Picard R., Fournel E., collection des rapports n° 255.

DATAR. (2007). Guide méthodologique pour l'analyse des impacts du patrimoine Guide intermédiaire. Etude nationale des retombées économiques et sociales du patrimoine. 15p, [www. impact-patrimoine.fr](http://www.impact-patrimoine.fr).

Davallon J. (2006). Le don du patrimoine une approche communicationnelle de la patrimonialisation, germes science.203p.

Davezies, L. (2012). La crise qui vient : la nouvelle fracture territoriale, Ed. Seuil, 111p.

De la Torre M. (2002). Assessing the value of cultural heritage, rapport de recherche Los Angeles : the Getty conservation institue.

Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires. Programme de recherche évaluative sur les Pôles d'excellence rurale.

- Desaigues B, Point P. (1993).** Economie du patrimoine naturel –la valorisation des bénéfices de protection de l’environnement édition economica.307p.
- Desaigues B, Lesgard V. (1992).** L’évaluation contingente des actifs naturels in revue d’économie politique, 102,1.pp99-102.
- Desjardins D-R. (2009).** Territoires –identités-patrimoine : une approche économique ?url <http://developpementdurable.revues.org/7852>.
- Di Méo G. (1995).** Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle. Espaces et Sociétés, n° 78, p. 15-34.
- Di Méo G. (1998).** Géographie sociale et territoires, Nathan université, paris 317p
- Di Méo G. Buléon P. (2005).** L’espace social. Ed. Armand Colin, paris ; 303p.
- Direction culturelle de Strasbourg.** « Candidature du Label ville d’art et d’histoire ».204p.
- Direction régionale des affaires culturelles de la Région Rhône Alpes.** Observatoire des politiques culturelles. (2007). « ville et pays d’art et d’histoire en Rhône-Alpes », bilan et perspectives rapport final.142p.
- Dominique A. (2003).** Petit vocabulaire du patrimoine culturel et naturel, Ed Confluence.
- Donsimoni M. (Dira). (2007).** Le tourisme, facteur de développement local, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble.
- Doumit L.M. (2007).** La valorisation du patrimoine endokarstique libanais. Thèse de Doctorat de Géographie Option « Aménagement Touristique et Culturel. Université Saint-Joseph, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Département de Géographie, Beyrouth, 281p.
- Dujin A., Maresca B., Mordret X., Picard R. (2008).** La valeur économique et sociale des espaces naturels protégés, CAHIER DE RECHERCHE n°247.
- Dupuis X., Desjardins C. (1995).** Éléments de synthèse sur l’économie du patrimoine. Ministère de la Culture et de la Francophonie ; Département des études et de la prospective, 122 p.
- Dumas L. (2014).** Outil d’évaluation de projets potentiels de développement des ressources naturelles et du territoire des régions ressources du Québec. maîtrise en environnement de l’université de Sherbrooke.
- El Kadi G, Ouallet A, Couret D. (2005).** Inventer le patrimoine moderne dans les villes du Sud. Ed. Autrepart, n° 33.
- El Ansari R. (2013).** Patrimoine et développement régional au Maroc in colloque ASRDLF à Rimouski.
- Fernandez S. (2009).** Vers une estimation de la valeur économique totale du parc national de Banc d’Arguin .master professionnel économie et développement international .94p.

François H., Hirczak M., Senil N. (2006). Territoires et patrimoine : la Co construction d'une dynamique de ses ressources. Revue d'économie Régionale et urbaine, vol ,5 . pp .683-700.

François H., Hirczak M., Senil N. (2010).La dimension patrimoniale des ressources territoriales. quel rôle dans les trajectoires de développement ? in Berger .A, Chevalier .P, Cortes.G, Dedeire .M, patrimoines, héritages et développement rural en Europe, l'Harmatan, Paris, pp21-44.

Glevarec, N. et Saez G. (2002). Le patrimoine saisi par les associations. La documentation française, 412 p.

Gravari, Barbara, M. (2002). Le patrimoine territorial .construction patrimoniale, construction territoriale : vers une gouvernance territoriale ? Eso, vol.n°18, pp.85-92.

Greffe X. (2005). La mobilisation des actifs culturels de la France: de l'attractivité culturelle du territoire. à La Nation culturelle créative. Ministère de la Culture. DEPS.

Greffe X. (1990).La valeur économique du patrimoine, la demande et l'offre de monuments, Anthropos, paris, 253p

Greffe X. (1999). La gestion du patrimoine culturel, Anthropos, paris, 253p

Greffe X. (2003).La valorisation économique du patrimoine, la documentation française, paris, 33p.

Greffe X. (2006). Du patrimoine architectural en Europe. Université de Paris I-Panthéon Sorbonne. 31p.

Greffe X. (2006). Livre blanc -les avantages économiques de la restauration du patrimoine architectural en Europe. Université de Paris I-Panthéon Sorbonne. 27p.

Greffe X. (2007).la mobilisation des actifs culturels de la France / de l'attractivité culturelle du territoire, à la nation culturellement créative, ministère de la culture et de la communication, Paris.

Greffe X. (2011). L'économie politique du patrimoine culturel in actes du symposium de la XVIIème assemblée générale de L'ICOMOS : le patrimoine, moteur de développement. pp 924-932.

Groupe de recherche et d'étude sur les transformations sociales et économiques (GRETSE). (1994). Patrimoine, culture et aménagement (Éléments de problématique), Cahiers du GRÉTSE n°15. 23p.

Guide L'UNESCO. (2003). Patrimoine et développement durable dans les villes historiques du Maghreb contemporain, enjeux, diagnostics et recommandations ».UNESCO.

Halmaoui Y. (2014).Economie environnementale, applicabilité des compensations dans la pratique du projet d'aménagement .thèse de doctorat, faculté des sciences économiques de gestion et des sciences commerciales d'Oran.

- Hamel P, et Poitras C. (1994).** Patrimoine, culture et aménagement in cahier de Cretse, faculté de l'aménagement université de Montréal.23p.
- Hamma W. (2011).** Le patrimoine urbain ; acteurs et outils, Le cas de la ville historique de Tlemcen Thèse de magister université de Tlemcen, 208p.
- Hartog F. (2003).** Des régimes d'historicité : Présentisme et expériences du temps. Seuil, 272 p.
- Henriet, A, Pellegrin N. (2003).** Le marketing du patrimoine culturel. Voiron (38): la lettre du cadre territorial.157p.
- Henriet L. (2010).** Systèmes d'évaluation et de classification multicritères pour l'aide à la décision construction de modèles et procédures d'affectation .thèse pour de doctorat en sciences, université Paris Dauphine.
- Hugues D V. (2005).**LES RACINES DU FUTUR le patrimoine au service du développement local. Asdic édition .241p.
- ICCROM. (1996).** Guide de la gestion des sites du patrimoine culturel mondiale, Rome.
- ICOMOS. (1991).** Tourismes urbain et patrimoine. Les cahiers de la section française de l'ICOMOS n°14
- ICOMOS. (2007).** Actes du Congrès Mondial des Villes du Patrimoine Mondial Kazan. 19 - 23 Juin, 90p.
- ICOMOS. (2011).** Guidance on heritage impact assessments for cultural world heritage properties .26P.
- ICOMOS. (2015).**The value and roles of culture and cultural heritage in a successful society .19p.
- Iogna-Prat P. (2009).** Le patrimoine culturel entre le national et le local : chances et limites de la décentralisation. Thèse de doctorat, Université d'Angers. Faculté de droit d'économie et de gestion d'ANGERS. 820p.
- Lamy Y. (1996).** L'alchimie du patrimoine ; discours et politique, M.S.H.A, Talence, 534p.
- Landel P-A. (2002).** Patrimoine, territoire et création d'activités, montagnes méditerranées, vol.15.
- Landel P-A (2007) .**Invention de patrimoines et construction des territoires. in Gumuchian, H. et Pecqueur, B. (eds) la ressource territoriale .Anthropos, paris, pp.157-176.
- Landel P, Mao P, et Vidal L. (2007).** Le diagnostic de territoire et la création d'activités touristiques à partir du patrimoine.in tourisme et patrimoine, un moment du monde, presse de l'université d'Angers .pp.175-186.halshs-00320710.
- Landel P-A. (2010).** Expliciter la notion de culture territoriale : Vers une caractérisation des formes de développement territorial, Séminaire DATAR-INRA.

- Landel P.A., Senil N. (2008). Du patrimoine au territoire : le développement durable comme mode d'hybridation des constructions territoriales. Développement durable et territoires, Revue en ligne : <http://developpementdurable.revues.org/index7563.html>12
- Landrieu G. (2011). L'évaluation de la valeur économique des parcs nationaux, en particulier du Parc national de Port-Cros : un exercice nécessaire mais délicat. 38p
- Lacroix A., Mollard A., Pecqueur B. (1998). Politiques de développement et rente de qualité territoriale des produits alimentaires. Actes du colloque Gestion des territoires ruraux sensibles, Cemagref-Engref, Clermont-Ferrand, 15p.
- Lardon S. et Piveteau V. (2005). Méthodologie de diagnostic pour le projet de territoire : une approche par les modèles spatiaux.in geocarrefour vol 80/2 Url : <http://geocarrefour.revues.org>.
- Laroussi H. et Denieul P-N. (2009). Evaluation des liens établis ou potentiels des Pôles d'excellence rurale avec la Dimension internationale. Rapport final pour la DIACT, Sci. Rep. Port-Cros nat. Park, 27, pp 377-414.
- Latarjet B. (1992). L'Aménagement culturel du territoire. Paris : La Documentation française, DATAR.
- Laurent H. (2000) : Systèmes d'évaluation et de classification multicritères pour l'aide à la décision : Construction de modèles et procédures d'affectation. thèse de doctorat Université Paris Dauphine - Paris IX.
- Lemaire.R.M. (1984).Evaluation économique du patrimoine monumental, présentation d'une méthode d'analyse. (rapport effectué pour la communauté européenne).
- Lemesle I. (2011). Le centre des monuments nationaux : un outil de développement de l'attractivité patrimoniale des territoires in actes du symposium de la XVIIème assemblée générale de L'ICOMOS : le patrimoine, moteur de développement. pp 792-798.
- Leniaud. J-M. (2001).Chroniques patrimoniales édition Norma .494p.
- Le huerou C-P. (1998).Le phénomène de la fréquentation touristique du patrimoine en vue de sa gestion, cas des sites mégalithiques de Morbihan
- Leniaud J.-M. (1992). L'utopie française. Essai sur le patrimoine. Éditions Mengès.
- Leroux S. (2010). Le nouvel "âge d'or" du territoire. Les Technologies de l'Information et de la Communication au regard de l'autonomie et de la justice spatiales. Thèse de doctorat, Université Joseph Fourier, 385p.
- Luchini S. (2002). De la singularité de la méthode d'évaluation contingente in économie et statistiques n°357-358 .pp 141-152.
- Luxen J-L. (2011). Les conditions de retombées économiques favorables in actes du symposium de la XVIIème assemblée générale de L'ICOMOS : le patrimoine, moteur de développement. pp760-7761.

- Mainet H. (2009).** Programme de recherche évaluative sur les pôles d'excellence rurale la mobilisation des ressources pour des projets « d'excellence » dans des territoires « fragiles. Rapport final.
- Metivier V. (1998).** Synthèse du bilan sur les pôles d'économie du patrimoine. DATAR, 5 p.
- Micoud, A. (2007).** La patrimonialisation : de l'espace rural à la campagne .champs culturels, vol.n° spécial, pp.9-10.
- Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la politique de la ville(MAROC). (2012).** Etude des PEP de la région Doukhala-Abda .61p.
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Algérie). (2009).** Atlas des parcs nationaux Algérie, 96 p.
- Ministère de l'agriculture et du développement rural. (2009).** P.N.T. Plan de gestion 2006-2010. 33p
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme. De l'Algérie. (2008).** La mise en œuvre du schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) 2025. Document de Synthèse.
- Ministère de la culture de l'Algérie. (2006).**Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques.
- Ministère de la Culture France. (1995).** Réseau culturel terre catalane: études des retombées économiques. Agence française d'ingénierie touristique. Paris: COC Conseil, 46p.
- Ministère de la culture et de la communication, collection ethnologie de la France. (1989).** Cahier N°5 .patrimoine en folie .276p
- Ministère de la culture et de la communication France. (2006).** Rapport : « villes et pays d'art et d'histoire en Rhône –Alpes » bilan et perspectives rapport final.142p.
- Ministère de la culture. (2007).** Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques. 115p
- Ministère de la Culture et de la Communication France. (2004).** La contribution du patrimoine culturel au développement des territoires (ressources électroniques). In : les notes de l'Observatoires.
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. (2013).** Parcs nationaux de France. Approche des éléments de la valeur économique totale du parc national de Port-Cros. 37 p.
- Ministère de la culture Syrie. (2010).** Workshop heritage economics and conservation funding. atelier : économie du patrimoine et financement de la conservation.
- Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la politique de la ville, Direction générale de l'urbanisme, de l'architecture et de l'aménagement du territoire. (2012).**Etude des pôles d'économie du patrimoine de la région Tadla-Azilal.61p.

Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la politique de la ville, Direction générale de l'urbanisme, de l'architecture et de l'aménagement du territoire. (2012). Etude des pôles d'économie du patrimoine de la région Doukkala -Abda. 60p.

Morin F. (1984). Théorie économique du patrimoine. édition ellipses marketing 128P.

Navarro N. La muséalisation des centres historiques : l'exemple des villes du label Ville et Pays d'art et d'histoire. Doctorat en muséologie, médiation, patrimoine, Ecole du Louvre / Université d'Avignon / Université du Québec à Montréal.

Necissa Y. (2001). Le patrimoine comme outil de développement territorial cas de la wilaya de Médéa. mémoire de magister EPAU.

Necissa Y. (2007). Le patrimoine, outil de développement territorial in Conférence régionale Euro- méditerranéenne (Architecture Traditionnelle Méditerranéenne présent et futur.) en Espagne. PP129-131.

Rehabimed: www.rehabimed.net. ISBN.84-87104-79-7-2007.

Necissa Y. (2009). Le patrimoine, outil de développement territorial in colloque international « Villes et environnement durable en Afrique et au Moyen-Orient », Casablanca, Maroc, novembre 2009. pp113-130.

Necissa Y. (2011). Cultural heritage as a resource: its role in the sustainability of urban developments. The Case of Tlemcen", Algeria. pp 874-882.

Sciversescincedirect, procedia engineering 21(2011) 753-759 Elsevier
<http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1877705811049228>

Necissa Y. (2014). Le patrimoine vecteur de développement. colloque francophone international "cultures, territoires et développement durable.

Université Blaise Pascal IUFM AUVERGNE CLERMONT FERRAND,
[http //www.or2d.org](http://www.or2d.org).

Nicolas Y. (2006). L'analyse d'impact économique de la culture principes et limites. Ministère de la culture et de la communication. Délégation au développement et à l'action internationale, Département des études, de la prospective et des statistiques. 19p

Nicolas Y. (2007). L'analyse d'impact économique local d'une activité culturelle: Principes et limites. Ministère de la culture. DDAI/DEP.

Nieddu M. (2006). Réévaluer la notion de patrimoine. Université de Reims, Habilitation à diriger des recherches. 115p.

Nieddu M, Petit O, Vivien F-D. (2009). « Identités, patrimoines collectifs et développement soutenable ». Revue Développement Durable et territoire .Dossier n°11 : identités, patrimoines collectifs et développement soutenable, 8p,
<http://developpementdurable.revues.org/index8126.html>.

Nora P. (1984). Les lieux de mémoire – la république, Gallimard, paris, 674p.

- Nora P. (1997). « De la nécessité de mettre en valeur le patrimoine Guisot », science et conscience du patrimoine, Paris, Fayard, Editions du patrimoine, 413p.
- OECD. (2009), The Impact of Culture on Tourism, OECD, Paris, French translation of pp. 3-75.
- Oulebsir, N. (2004). Les usages du patrimoine .monuments, musées et politique coloniale en Algérie, ed de la maison des sciences de l'homme, 411p
- Patin V. (1994). Patrimoine et développement économique. Montpellier: l'État en Région, n°30.
- Patin V. (1997).Tourisme et patrimoine en France et en Europe, La documentation française.
- Patin V. (2005). Tourisme et patrimoine, La Documentation française.
- Pecqueur B. (2006). Le tournant territorial de l'économie mondiale. Espaces et Sociétés, vol. n°124-125, pp. 17-32
- Pecqueur B., Landel P-A., Senil N., Canova N., Robinet N., Julian X. (2007). La place du patrimoine et de la culture dans les projets de développement territorial : Les Pôles d'Excellence Rurale en 2007: territoires concernés, ressources mobilisées, organisations des acteurs. Quels modes d'observation à des fins d'évaluation ? Phase 1: étude à l'échelle nationale. Master 2 IDT, Laboratoire Territoires-CERMOSEM UMR PACTE.
- Pecqueur B. (1987). Le développement local : mode ou modèle ?, éd Syros alternatives, paris, 140p.
- Pecqueur B. (1994). La construction du territoire par les acteurs, communication au colloque de l'association Descartes, paris.
- Pecqueur B. (1996), dynamiques territoriales et mutations économiques ; géographie en liberté, éd L'Harmattan, paris, 246p.
- Pecqueur B.Landel P .A . (2003). Territoires et développement : théorie et expériences, seminaire RAFAC.
- Perón F. (2001). Patrimoine culturel et géographie sociale. Faire la géographie sociale aujourd'hui. Presses Universitaires de Caen, Caen, pp. 19-30.
- Prat M. (2011). Les retombées économiques du patrimoine culturel en France .in actes du symposium de la XVIIème assemblée générale de L'ICOMOS : le patrimoine, moteur de développement. Pp742-750.
- Prigent L. (2001). Le regard de l'histoire. L'émergence et l'évolution de la notion de patrimoine au cours du XXe siècle en France, Actes des Entretiens du Patrimoine 2001, 2003.
- Prigent L. (2001). Valeur d'usage et valeur d'existence d'un patrimoine. Une application de la méthode d'évaluation contingente au Mont-Saint-Michel. Thèse de Doctorat de l'Université de Bretagne Occidentale. 358p.

- Pupin V.** (2008). Les approches patrimoniales au regard de la question de la prise en charge du monde. Thèse de Doctorat de l'institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement de Paris. 302P.
- Raboteur J, et Rodes M-F.** (2006). Application de la méthode d'évaluation contingente aux récites coralliens dans la caraïbe, étude appliquée à la zone des pigeons de la Guadeloupe in la revue électronique en sciences de l'environnement vol 7 n°1
- Rautenberg M., Micoud A., Bérard L., Marchenay P.** (2000). Campagnes de tous nos désirs, Patrimoines et nouveaux usages sociaux, Éditions de la MSH. Rautenberg M. 2003. La rupture patrimoniale, A la croisée, Bernin, 173 p.
- Région Île-de-France.** (2009). La mesure de la culture et du développement : perspectives et limites de la construction d'indicateurs culturels. Patrimoine et développement des territoires (Actes de séminaires).
- Riegl, A.** (1984). Le culte moderne des monuments (son essence et sa genèse), éd du seuil, paris, 122p.
- Rosa H.** (2010). Accélération : Une critique sociale du temps. La Découverte. 474 p.
- Saint-Pierre D, et THuriot.** (2013). La valorisation territoriale du patrimoine culturel et naturel à travers deux territoires Champardennais et Québécois in colloque ASRDLF à Rimouski.
- Senil N.** (2011). Une reconstruction de l'espace-temps : approche croisée des processus de patrimonialisation et de territorialisation dans les territoires ruraux en France et au Maroc, Thèse de doctorat, Université Joseph Fourier, 562p.
- Simoulin V. et Thumerel B.** (2009). Recherche Pôle d'Excellence et projet de territoire: d'une typologie des PER aux questionnements qu'elle ouvre sur l'excellence rurale.
- Talandier M.** (2012). L'économie résidentielle en France à l'horizon 2040. Revues futuribles, n° 388, pp. 35 – 45 ;
- Terra S.** (2004). Guide de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de la méthode d'évaluation contingente. Série méthode 05-M04, Ministère de l'écologie et du développement durable (France). Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale. 83p.
- Thiffault M A.** Vers une nouvelle définition du patrimoine : l'intégration du développement durable dans l'évaluation patrimoniale, thèse pour l'obtention du grade M ScA, université de Montréal ,194p.
- Throsby D.** (2001). Economics and culture. University Press, Cambridge (UK).
- Throsby D.** (2003). Determining the value of capital goods: how much (or how little) does contingent value tell us? Journal of cultural economics, vol 27.
- UNESCO.** (1967). Sites, monuments protégés et Musées. De La mise en valeur du patrimoine monumental pour un développement économique. 91p.
- UNESCO.** (2000). rapport mondial sur la culture, diversité culturelle et pluralisme.411p.

- UNESCO. (2010). Projet de sauvegarde, de promotion et de revitalisation de la Place Jemaâ El Fna de Marrakech Etude du Profil sociologique des acteurs de la Place Jemaâ El Fna et de la transmission du patrimoine culturel immatériel.
- UNESCO-France. (2006). Guide à l'attention des collectivités locales africaines. Patrimoine culturel et Développement. Craterre-ENSAG. 119p.
- UNESCO. (2006). Patrimoine culturel et développement local .Ed. Craterre-ENSAG / Convention France-UNESCO. 119p.
- UNESCO. (2014). Gérer le patrimoine mondial culturel.166p.
- Vanderpooten D. (2008). Aide multicritères à la décision concepts, méthodes et perspectives. conférence Université Paris Dauphine ,88p. (www.dptinfo.ens-cachan.fr/conference/Vanderpooten PDF).
- Vecco M. (2007). Economie du patrimoine monumental. Ed. Economica. 305 p.
- Vernières M. (2003). Développement humain. Economie et politique, Economica.
- Vernières M. (2011). Patrimoine et développement. Etudes pluridisciplinaires. Karthala-Gemdev.
- Voltère L. (2011). Méthode d'évaluation contingente et évaluation économique d'un projet de réserves naturelles dans le golf de Morbihan (France). Thèse de doctorat en sciences économiques université de Bretagne occidentale.
- Yann N. (2006).L'analyse d'impact économique de la culture, principes et limites, ministère de la culture et de la communication, document de travail (DT), n°1271, Paris, 19p.
- Youbi A. (2009). Politiques publiques et aires protégées. Paysage, patrimoine, outils de gestion du parc national d'El-Kala. Mémoire de magister Université de Annaba Algérie ,277p.

Textes officiels – Chartes et Conventions

Conseil de l'Europe. (1985). Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe.

Déclaration d'Amsterdam. (1975).

ICOMOS. (1931). Charte d'Athènes pour la restauration des monuments historiques.

ICOMOS. (1979). Charte de Bourra.

ICOMOS. (1987). Charte de Washington pour la sauvegarde des villes historiques et des zones urbaines.

ICOMOS. (1999). Charte du Patrimoine bâti Vernaculaire.

ICOMOS. (1964). Charte Internationale Venise Sur la conservation et la restauration des monuments et des sites.

UNESCO. (1972). Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

Convention cadre du conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société Faro (2005).

Schéma directeur d'aménagement touristique en Algérie « SDAT 2025 »

Schéma régional d'aménagement du territoire en Algérie.

Loi 01 20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire en Algérie.

ANNEXES

DONNEES SUR LES ENQUETES EFFECTUEES

ANNEXE A : ENQUETE TOURISTIQUE

ANNEXE B : ENQUETE AUPRES DES GESTIONNAIRES

ANNEXE C: ENQUETE ECONOMIQUE : CONSENTEMENT A PAYER.

ANNEXE D : ANALYSE DES DONNEES

ANNEXE E : DECRET EXECUTIF N° 93-117 DU 12 MAI 1993 PORTANT
CREATION DU PARC NATIONAL DE TLEMCEN, P. 9.

ANNEXE F: LOI N°01-20 DU 12 DECEMBRE 2001 RELATIVE A
L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE.

ANNEXE G: CONVENTION-CADRE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA
VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL POUR LA SOCIETE

ANNEXE H : LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA NATIONAL D'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE (SNAT) 2025

DONNEES SUR LES ENQUETES EFFECTUEES

ENQUETE DE L'ESTIMATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE PAR LA METHODE CONTINGENTE

L'évaluation du cas d'étude par la méthode contingente est basée sur une enquête par questionnaire sur un échantillon de population.

La construction du questionnaire et la procédure d'enquête, communément acceptées par la plupart des auteurs d'évaluation contingente, ont respecté les conditions fixées par le NOAA Panel (National Oceanic and Atmospheric Administration) à savoir :

- Un pré-test permettant de constituer la grille d'entretien,
- La collecte des réponses par entretien direct,
- La formulation de la question d'évaluation sous la forme d'une question dichotomique « oui/non »,
- L'intégration d'une série d'autres questions permettant l'interprétation des résultats (le revenu, la distance au site, la connaissance du site, etc).
- Le report de l'ensemble des questionnaires, y compris les non réponses, en résultats.

Echantillonnage de base : 1000 personnes (recommandation NOAA pour une bonne représentativité de la population) 6% de la population de la wilaya de Tlemcen

Durée de l'enquête: de 15 à 20 min

Choix des interviewés : aléatoire (seule l'âge a été pris en compte c'est-à-dire des adultes)

Modalités du questionnaire

L'enquête est précédée de deux étapes : le pré test et l'échantillonnage

Etape1, le pré-test (Janvier 2015): Un test de lecture des questions par quelques personnes interviewées est effectué afin de s'assurer du niveau de compréhension des questions et de fixer des différents montants proposés. Par la suite, ces questions ont fait l'objet d'un test auprès d'un groupe de collègues de l'Université de Blida et soumis pour avis à deux enseignants chercheurs économistes de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ayant déjà pratiqué cette méthode.

Etape 2, Réalisation de l'enquête (Mars-Avril 2015): L'enquête est basée sur des interviews directs afin de garantir de meilleurs résultats dans l'exercice de l'évaluation (orientation préconisée par le panel d'experts de la NOAA). Au cours de l'enquête de face à face, la personne abordée reçoit des explications sur le contexte de l'enquête.

Dans la pratique, ce procédé est difficilement réalisable car il exige des moyens conséquents (humains, matériels).

Trois enquêteurs ont été mobilisés dont deux architectes et un économiste.

Au total, parmi les personnes enquêtées, 620 personnes parmi les habitants ont répondu aux questions.

ENQUETE AUPRES DES GESTIONNAIRES

Le recueil d'informations auprès des gestionnaires est réalisé avec l'aide de deux enquêteurs, sous forme d'entretiens directs en face à face et par téléphone (durée de 30 à 45 min) sur les recettes liées à l'exploitation des sites, l'emploi et les subventions de gestion.

Les acteurs interviewés :

- Mr Zekagh, représentant du Ministère de la culture (entretien effectué par téléphone)
- Les collectivités locales situées sur le territoire du Parc.
- La direction de la culture de la Wilaya de Tlemcen
- La direction du tourisme de la Wilaya de Tlemcen
- La direction du parc national de Tlemcen
- La direction de la planification et l'aménagement du territoire de la Wilaya de Tlemcen
- La direction des affaires religieuses de la Wilaya de Tlemcen
- Les agences de tourisms et de voyage de la Wilaya de Tlemcen
- Deux guides touristiques des Grottes de Beni Add
- Un comptable au niveau du site de Lalla-setti chargé de la billetterie des parkings du site.

L'échantillonnage a regroupé 20 personnes.

ENQUETE DE LA FREQUENTATION TOURISTIQUE

Type d'enquête : enquête directe face à face

Population concernée : les touristes au niveau des sites du parc

Nombre : 160

Equipe : deux enquêteurs

Durée de l'enquête : 10 à 15 mn

ANNEXE A : ENQUETE TOURISTIQUE

Questionnaire 1 'enquête touristique Enquête auprès des visiteurs
Date Site concerné Bonjour, dans le cadre de thèse de doctorat intitulée : la valorisation économique du patrimoine pour un développement territorial cas du parc national de Tlemcen, nous réalisons une enquête afin de mesurer les retombées socio économiques du patrimoine de Tlemcen, Merci de consacrer quelques minutes à la rédaction de ce questionnaire, vos références nous étant d'une aide précieuse
PARTIE I : cette partie est destinée à mieux connaître vos activités de votre séjour
Q1 : Etes-vous ? 1. En séjour, en vacances 2. En excursion 3. De passage 4. Chez un habitant, précisez
Q2 : Ou se situe votre lieu de résidence pendant votre vacances Communedaira.....
Q3 : Quel est votre principal mode d'hébergement durant votre séjour ? 1. Location..... 2. Hôtel , chambre d'hote..... 3. Chez des amis..... 4. Camping..... 5. Autres , précisez.....
Q4 : Quel est votre principal mode de restauration ? 1. Restaurant..... 2. Restaurant rapide (snack)..... 3. Achat de nourriture..... 4. Autres, précisez
Q5 : Quel est votre mode de déplacement utilisé à Tlemcen ? 1. Véhicule personnel..... 2. Véhicule de location..... 3. Bus..... 4. Trains 5. Autres (précisez)
Q6 : Comment avez-vous connu le site ? 1. Office de tourisme..... 2. Presse..... 3. Internet..... 4. Hébergement..... 5. Bouche à oreille..... 6. Par hasard..... 7. Autre (précisez).....
PARTIE 2 : cette partie est destinée à mieux cerner vos centres d'intérêt
Q7 : Lors de votre séjour le patrimoine (monuments, sites ou parcs) sont –ils 1. La motivation principale de votre séjour 2. Une des motivations de votre séjour 3. Ne sont pas véritablement une motivation
Q8 : Quels autres sites patrimonial avez vous visité ou allez vous visiter à Tlemcen Oui ☐ non ☐
1. Un monument historique ou un site archéologique oui ☐ le ou lesquels..... non ☐ 2. Un musée oui ☐ le ou lesquels non ☐ 3. Une exposition, ou manifestation culturelle oui ☐ le ou lesquelles.....

non ☐ 4. Une visite d'un site particulier Oui ☐ le ou lesquels..... Non ☐ 5. Un parc naturel oui ☐ le ou lesquels non ☐ 6. un savoir faire le ou lesquels oui ☐ non ☐
Q9 : Les éléments suivants ont –ils ou seront-ils déterminants dans le choix des visites ? ☐ l'intérêt historique, artistique ou scientifique..... ☐ le bouche à oreille..... ☐ la facilité d'accès..... ☐ la distance entre le site visité et le lieu de séjour..... ☐ le hasard..... ☐ le prix d'entrée ou la gratuité..... ☐ les activités proposées (visites, guides,...)..... ☐ un événement culturel..... autres, précisez.....
Q10 : Généralement, visitez-vous des sites patrimoniaux ? ☐ Parfois ☐ Souvent ☐ Jamais
PARTIE III : cette partie est destinée à mieux vous connaître
Q11 : Quel est votre lieu de résidence?
Q12 : Vous effectuez cette visite ☐ Seule ☐ En famille ☐ Entre amis ☐ En voyage organisé
Q13 : À quelle catégorie socio-professionnelle appartenez-vous ☐ Employé ☐ Etudiant ☐ Cadre et profession libérale ☐ Retraité ☐ Commerçant
Q14 : Quel est votre niveau d'étude ? ☐ Bac ☐ Niveau moyen ☐ Bac +
Q15 : A quelle tranche appartenez-vous ? ☐ Moins de 25 ans ☐ De 26 à 35 ans ☐ De 36 à 45 ans ☐ De 46 à 55 na s ☐ De 56 à 65 ans ☐ 66ans et plus
Q16 : Vous êtes ☐ Un homme ☐ Une femme

ANNEXE B : ENQUETE AUPRES DES GESTIONNAIRES

**ÉTUDE DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DU
PATRIMOINE – DE TLEMCEN**

INFORMATIONS CONCERNANT L'ORGANISME GESTIONNAIRE

Nom de la personne contact :	
Prénom :	
Service :	
Fonction :	
Téléphone :	
Fax :	
e-mail :	

Avez-vous lancé des études ou enquêtes mesurant l'impact du ou des monuments historiques sur ce territoire mesurer l'impact du ou des monuments sur le territoire de Tlemcen ?
Si oui, veuillez indiquer les références

Nom du site :	
Commune :	

INFORMATIONS CONCERNANT **LE SITE**¹ DONT L'ORGANISME A LA CHARGE

NB : SI L'ORGANISME GESTIONNAIRE A LA CHARGE DE PLUSIEURS SITES, VEUILLEZ REMPLIR UNE FICHE PAR SITE.

RECETTES LIEES A L'EXPLOITATION DU SITE EN 2012			
CE SITE DISPOSE-T-IL D'UNE BILLETTERIE ? *		OUI	NON
Si oui :	* Montant des recettes générées par les entrées en 2012 (en dinars) :	 DA	
	* Tendance d'évolution en pourcentage sur les 3 dernières années	 %	
	* Nombre d'entrées payantes en 2012 :		
	* Nombre d'entrées non payantes en 2012 :		
Ce site fait-il l'objet de visites guidées payantes ? *		Oui	Non
Si oui :	NB : si la visite guidée englobe plusieurs sites, remplir les 4 champs suivants sur une seule fiche et cocher la case ci-contre :		
	* Montant des recettes générées par les visites guidées en 2012 (en dinars) :	 DA	
	* Tendance d'évolution en pourcentage sur les 3 dernières années :	 %	
	* Nombre de visites payantes en 2012 :		
	* Nombre de visites non payantes en 2012 :		
Ce site accueille-t-il des événements ponctuels (concerts, colloques, etc.) ? *		Oui	Non
Si oui :	* Montant des recettes générées par les événements en 2012 (en dinars) :	DA	
	* Tendance d'évolution en pourcentage sur les 3 dernières années :	 %	
Propose-t-on aux visiteurs des audio guides en location dans ce site ? *		Oui	Non
Si oui :	* Montant des recettes générées par les audio guides en 2012 (en dinars) :	 DA	
	* Tendance d'évolution en pourcentage sur les 3 dernières années	 %	
Ce site dispose-t-il d'une boutique et/ou d'une librairie ? *		Oui	Non
Si oui :	* Montant des recettes générées par la boutique et/ou la librairie en 2012 (en dinars) :	 DA	
	* Tendance d'évolution en pourcentage sur les 3 dernières années		
Ce site génère-t-il d'autres recettes commerciales (parking, cafétéria, etc.) ? *		Oui	Non
Si oui :	Préciser leur nature :		
	* Montant des recettes générées en 2012 (en dinars) :		
	* Tendance d'évolution en pourcentage sur les 3 dernières années :		
Chiffre d'affaires global de ce site (en dinars) :		 DA	

Nom du site :	
Commune :	

INFORMATIONS CONCERNANT **LE SITE¹** DONT L'ORGANISME A LA CHARGE

RECETTES LIÉES A L'EXPLOITATION DU SITE EN 2013			
Ce site dispose-t-il d'une billetterie ? *		Oui	Non
Si oui :	* Montant des recettes générées par les entrées en 2013 (en dinars) :	 DA	
	* Tendance d'évolution en pourcentage sur les 3 dernières années :	 %	
	* Nombre d'entrées payantes en 2013 :		
	* Nombre d'entrées non payantes en 2013 :		
Ce site fait-il l'objet de visites guidées payantes ? *		Oui	Non
Si oui :	NB : si la visite guidée englobe plusieurs sites, remplir les 4 champs suivants sur une seule fiche et cocher la case ci-contre :		
	* Montant des recettes générées par les visites guidées en 2013 (en dinars)	 DA	
	* Tendance d'évolution en pourcentage sur les 3 dernières années :	 %	
	* Nombre de visites payantes en 2013		
	* Nombre de visites non payantes en 2013 :		
Ce site accueille-t-il des événements ponctuels (concerts, colloques, etc.) ? *		Oui	Non
Si oui :	* Montant des recettes générées par les événements en 2013 (en dinars) :	 DA	
	* Tendance d'évolution en pourcentage sur les 3 dernières années :	 %	
Propose-t-on aux visiteurs des audio guides en location dans ce site ? *		Oui	Non
Si oui :	* Montant des recettes générées par les audio guides en 2013(en dinars) :	 DA	
	* Tendance d'évolution en pourcentage sur les 3 dernières années :	 %	
Ce site dispose-t-il d'une boutique et/ou d'une librairie ? *		Oui	Non
Si oui :	* Montant des recettes générées par la boutique et/ou la librairie en 2013	 DA	
	* Tendance d'évolution en pourcentage sur les 3 dernières années :		
Ce site génère-t-il d'autres recettes commerciales (parking, cafétéria, etc.) ? *		Oui	Non
Si oui :	Préciser leur nature :		
	* Montant des recettes générées en 2013 (en dinars) :		
	Chiffre d'affaires global de ce site (en dinars) :		 DA

NB : si l'organisme gestionnaire a la charge de plusieurs sites, veuillez remplir une fiche par site.

EMPLOI EN 2013	
Nombre total d'emplois permanents au sein du site (en équivalents temps plein)	
Nombre total d'emplois occasionnels, vacataires ou saisonniers au sein du site (en équivalents temps plein)	
Nombre total d'emplois bénévoles (en équivalents temps plein)	
Masse salariale estimée en dinars (charges comprises)	

MONTANT DES FINANCEMENTS ET SUBVENTIONS OBTENUS EN 2013(en DA)		
Au titre :	du	Autres
Commune		 DA
Wilaya		 DA
Ministère de la culture		 DA

RETOMBEES ECONOMIQUES			
Selon vous, quel est l'impact de ce site sur son territoire ?			
Très important	Assez important	Assez faible	Très faible
A votre avis, dans quels secteurs d'activités de l'économie observe t'on les principales retombées de ce site ? (cochez les principaux choix)			
L'hôtellerie		Les cafés	Autres commerces
L'artisanat local		La restauration	

ANNEXE C: ENQUETE ECONOMIQUE : CONSENTEMENT A PAYER.

PATRIMOINE DU PARC NATIONAL DE TLEMCEN ENQUETE AUPRES DES HABITANTS
Bonjour madame, mademoiselle, monsieur, Dans le cadre de la réalisation d'une thèse de doctorat intitulée « la valorisation économique du patrimoine pour un développement territorial : cas du parc de Tlemcen », nous menons une enquête sur la valeur économique du patrimoine. Auriez-vous quelques minutes à nous accorder ?
PARTIE A : comportement des visiteurs
1-Dans quelle commune se situe votre résidence principale ?
2 -Connaissez-vous, ou avez-vous déjà entendu parler du parc de Tlemcen ? ☐ oui ☐ non
3-Combien de fois avez-vous visité le parc ? ☐ Aucune fois ☐ Une fois ☐ Deux fois ☐ Entre trois et dix fois ☐ Plus que dix fois
4-Quels sont d'après vous les éléments patrimoniaux de votre région ? ☐ Rien ☐ Ne sait pas ☐ Le parc ☐ Les mosquées ☐ La ville ☐ Les sites archéologiques ☐ Les sites naturels ☐ Les sites historiques ☐ Autres (à préciser) ☐
5- Quels sont les sites qui méritent d'être visités dans votre région ? ☐ Rien ☐ Ne sait pas ☐ Le parc ☐ Les mosquées ☐ La ville ☐ Les sites archéologiques ☐ Les sites naturels ☐ Les sites historiques ☐ Autres (à préciser) ☐
6-parmi les monuments suivants quel est le plus visité ? ☐ Mansourah

☐ Complexe sidi Boumediene ☐ Site sidi Abdellah ☐ Site Abou ishak ☐ Agadir ☐ Site naturel
7-vous arrive t-il de visiter ces éléments patrimoniaux ? ☐ Très souvent ☐ Assez souvent ☐ Rarement ☐ Jamais (voir 8) ☐
8-pour quelles raisons? ☐ C'est trop loin de chez moi ☐ Je n'ai pas de voiture ☐ Pour des raisons de santé ☐ Par manque de temps ☐ Je n'y pense pas ☐ Autres (à préciser)
9- sentez vous que ces monuments soient menacés ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas
10-Comment l'état /commune traitent t ils le patrimoine ? ☐ Aucun intérêt ☐ Peu d'intérêt ☐ Début d'intérêt ☐ Intérêt ☐ Capacité limitée ☐ Ne sait pas
PARTIE B : consentement à payer
11- vous personnellement, vous sentez vous concerné ou non par la mise en valeur de ces monuments ? ☐ Oui très concerné ☐ Oui assez concerné ☐ Non pas tellement concerné ☐ Non pas du tout concerné
12-je vais vous poser un scénario fictif, pour lequel j'aimerais connaître votre position personnelle pour appliquer les mesures de mise en valeur de ce patrimoine (protection, aménagement, entretien,). Une structure va être créée afin d'assurer cette mise en valeur du patrimoine des monuments (complexe sidi Boumediene, Mansourah, Agadir, sidi Abou ishak et sidi Abdallah, les grottes de beni add, les cascades). Cette structure serait financée de manière volontaire par les habitants de Tlemcen. Accepteriez-vous (par principe) de contribuer à la mise en valeur de ce patrimoine ? ☐ OUI ☐ NON

Pour ceux qui acceptent de contribuer
13-vous accepteriez de contribuer pendant 5 années ☐ Seulement financièrement à un fonds spécifique sérieux (voir question 14) ☐ Seulement sous forme de travail bénévole (voir question 16)
14 combien seriez-vous prêt à payer par an à titre individuel ? ☐ 1000DA ☐ 2000DA ☐ 3000DA ☐ 4000DA ☐ 5000DA ☐ AUTRE (à préciser)
15- pouvez vous nous dire pour quelles raisons vous accepteriez de payer ? ☐ Car vous y rendez ☐ Car vous pourriez visiter ces monuments dans l'avenir ☐ Pour que d'autres personnes puissent en profiter ☐ Car le patrimoine doit être mis en valeur ☐ Autres
16-vous acceptez de contribuer sous forme de travail bénévole à la mise en valeur du patrimoine, combien seriez vous prêt à donner au maximum en nombre (d'heures, semaines ou mois) pendant une année. ☐
17- pouvez vous nous dire pour quelles raisons vous accepteriez de payer ? ☐ Car vous y rendez ☐ Car vous pourriez visiter ces monuments dans l'avenir ☐ Pour que d'autres personnes puissent en profiter ☐ Car le patrimoine doit être mis en valeur ☐ Autres
Pour ceux qui n'acceptent pas de contribuer
18-vous refusez de contribuer financièrement à la mise en valeur des monuments historiques, pouvez vous nous dire pourquoi ? ☐ Problème de revenu ☐ La mise en valeur du patrimoine n'est pas une priorité ☐ Vous ne vous sentez pas concerné ☐ Ce n'est pas à vous de faire du bénévolat ou de financer ☐ Vous n'avez pas assez d'information pour prendre une décision. ☐ Autres (à préciser)
19-vous refusez de contribuer sous forme de bénévolat à la mise en valeur des monuments historiques, pouvez vous nous dire pourquoi ? ☐ Vous n'avez pas assez de temps ☐ La mise en valeur du patrimoine n'est pas une priorité ☐ Vous ne vous sentez pas concerné ☐ Ce n'est pas à vous de faire du bénévolat ou de financer ☐ Vous n'avez pas assez d'information pour prendre une décision. ☐ Autres (à préciser)

PARTIE C : données socio économiques
18-nationalité :.....
19 - vous êtes : ☐ Un homme ☐ Une femme
20 À quelle catégorie socio professionnelle appartenez-vous ? ☐ Employé ☐ Artisan ☐ Agriculteur ☐ Retraité ☐ Cadre supérieur ☐ Profession libérale ☐ Cadre moyen ☐ Ouvrier ☐ A la recherche d'un emploi
21-niveau d'étude ☐ Aucun ☐ Moyen ☐ Secondaire ☐ Bac+2 ☐ Bac +5 et plus
22-tranche d'âge ☐ 18-24 ☐ 25-34 ☐ 35-44 ☐ 45-54 ☐ 55-64 ☐ 65-74 ☐ 75 et plus
23-revenu (en dinars) ☐ Moins de 8000 ☐ 8000 à 12000 ☐ 12000 à 18000 ☐ 18000 à 22000 ☐ 22000 à 28000 ☐ 28000 à 32000 ☐ 32000 à 38000 ☐ 38000 à 45000 ☐ 45000 à 55000 ☐ 55000 à 65000 ☐ 65000 à 75000 ☐ 75000 à 85000 ☐ 85000 et +

ANNEXE D : ANALYSE DES DONNEES

```
GET
  FILE='D:\bureau\D.necissa.sav'.
DATASET NAME DataSet1 WINDOW=FRONT.
DESCRIPTIVES VARIABLES=question2
  /STATISTICS=MEAN STDDEV MIN MAX.
```

Descriptives

[DataSet1] D:\bureau\D.necissa.sav

Descriptive Statistics

	N	Minimum	Maximum	Mean	Std. Deviation
question2	620	1,00	2,00	1,2081	,40625
Valid N (listwise)	620				

```
DESCRIPTIVES VARIABLES=question3
  /STATISTICS=MEAN STDDEV MIN MAX.
```

Descriptives

[DataSet1] D:\bureau\D.necissa.sav

Descriptive Statistics

	N	Minimum	Maximum	Mean	Std. Deviation
question3	620	,00	4,00	2,3113	1,62021
Valid N (listwise)	620				

```
DESCRIPTIVES VARIABLES=question6
  /STATISTICS=MEAN STDDEV MIN MAX.
```

**ANNEXE E : DECRET EXECUTIF N° 93-117 DU 12 MAI 1993 PORTANT
CREATION DU PARC NATIONAL DE TLEMCCEN, P. 9.**

(JORA N° 32 du 16-05-1993)

Le Chef du Gouvernement, Sur le rapport du ministre de l'agriculture,
Vu la Constitution , notamment ses articles 81-116;
Vu la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement;
Vu la loi n° 87-03 du 27 janvier 1987 relative à l'aménagement du territoire;
Vu le décret n° 83-458 du 23 juillet 1983 portant statut type des parcs nationaux;
Vu le décret n° 87-143 du 16 juin 1987 fixant les règles et modalités de classement des parcs nationaux et des réserves naturelles; Vu le décret exécutifs n° 90-12 du 1er janvier 1990 fixant les attributions du ministre de l'agriculture;
Vu les pièces afférentes à l'enquête publique relative au projet de classement du parc national de Tlemcen;

Décrète:

Article 1. Conformément aux dispositions du décret n° 87-143 du 16 juin 1987 susvisé, les parcelles cadastrales, désignées sur le plan tel qu'annexé à l'original du présent décret et faisant partie du territoire des communes de Tlemcen, de Mansourah, de Terni Béni Hediél, de Béni Mester, de Sabra, d'Ain Ghoraba et de Ain Fezza, sont classées en parc national sous la dénomination de "Parc national de Tlemcen".

Article 2. Le Parc national de Tlemcen est régi par les dispositions du décret n° 83-458 du 23 juillet 1983, susvisé. Sous siège est fixé à Tlemcen.

Article 3. Le parc national de Tlemcen, classé pour ses richesses végétales et ses sites naturels, couvre une superficie totale de 8258,04 ha.

Ses limites sont établies comme suit:

- au Sud, la forêt domaniale de Tlemcen,
- au Sud Est, la forêt d'Ain Fezza,
- à l'Ouest, la forêt de Hafir,
- au nord, les ruines de Mansourah,
- au Nord Est, les grottes et les jardins d'El Ourit.

Article 4. La mise en valeur du parc national de Tlemcen doit être réalisée conformément à la classification en zones prévues dans l'article 3 du décret n° 83-458 du 23 juillet 1983, susvisé.

La définition et la délimitation de ces zones font l'objet d'un plan d'aménagement du parc, défini par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Article 5. Toute action à l'intérieur des limites du parc, susceptible de provoquer une quelconque dégradation du milieu, est interdite.

Article. 6. Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 mai 1993

ANNEXE F : LOI N°01-20 DU 12 DECEMBRE 2001 RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE.

Le Président de la république,

Vu la constitution, notamment ses articles 119 (alinéa 3) 120.122 et 126

Vu la loi n° 83-03 du 05 février 1983 relative à la protection de l'environnement:

Vu la loi n° 83-17 du 16 juillet 1983, modifiée et complétée, portant code des eaux:

Vu la loi n°84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts:

Vu la loi n°87-03 du 27 janvier 1987 relative à l'aménagement du territoire.

Vu la loi n°88-02 du 12 janvier 1988 relative à la planification:

Vu la loi n°90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune:

Vu la loi n°90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya:

Vu la loi n°90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière:

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée relative à l'aménagement et à l'urbanisme;

Vu la loi n°90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale;

Vu la loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique:

Vu la loi n° 98-04 du 20 safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel:

Vu la loi n°99-09 du 15 Rabie Ethani 1420 correspondant au 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'énergie;

Vu la loi n° 2000-03 du 5 Joumada El Oula 1421 correspondant au 5 Août 2000 fixant les règles générales relatives aux postes et télécommunications:

Vu la loi n°01-13 du 17 Joumada El Oula 1422 correspondant au 7 Août 2001 portant orientation et organisation des transports terrestres:

Vu l'ordonnance n° 01-03 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 Août 2001 relative au développement des investissements;

Vu l'ordonnance n° 01-04 du Aouel J oumada Ethania 1422 correspondant au 20 Août 2001 relative à l'organisation, au fonctionnement et à la privatisation des entreprises publiques économiques:

Vu la loi n° 01-18 du 27 RAMADHAN 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à la loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise:

Vu la loi n°01-18 du 27 RAMADHAN 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.

Après adoption par le parlement promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1er- Les dispositions de la présente loi définissent les orientations et les instruments d'aménagement du territoire de nature à garantir un développement harmonieux et durable de l'espace national, fondé sur:

-Les choix stratégiques que requiert un développement de cette nature -Les politiques qui concourent à la réalisation de ces choix:

-La hiérarchisation des instruments de mise en oeuvre de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire.

CHAPITRE I

Des principes et fondements de la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire

Art. 2.- La politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire est initiée et conduite par l'Etat.

Elle est conduite en relation avec les collectivités territoriales, dans le cadre de leurs compétences respectives, ainsi qu'en concertation avec les agents économiques et sociaux du développement.

Les citoyens sont associés à son élaboration et à sa mise en oeuvre, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 3.- Au sens de la présente loi, il est entendu par :

- "région programme d'aménagement et de développement" : le territoire constitué par plusieurs wilayas limitrophes et présentant des caractéristiques physiques et des vocations de développement similaires ou complémentaires ;

- "métropole" : une agglomération urbaine dont la population totalise au moins trois cent mille (300.000) habitants et qui a vocation, outre ses fonctions régionales et nationales, à développer des fonctions internationales ;
- "aire métropolitaine" : le territoire qu'il faut prendre en considération afin de maîtriser et organiser le développement d'une métropole ;
- "grande ville" : une agglomération urbaine dont la population totalise au moins cent mille (100.000) habitants ;
- "ville nouvelle" : une agglomération urbaine programmée dans sa totalité, sur un site vierge ou à partir d'un ou de plusieurs noyaux d'habitat existants ;
- "zone sensible" : un espace écologiquement fragile où des actions de développement ne peuvent être menées sans tenir compte de sa spécificité.

Art. 4.- La politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire vise un développement harmonieux de l'ensemble du territoire national, selon; les spécificités et les atouts de chaque espace régional.

Elle retient comme finalités :

- la création de conditions favorables au développement de la richesse nationale et de l'emploi ;
- l'égalité des chances de promotion et d'épanouissement entre tous les citoyens ;
- l'incitation à la répartition appropriée, entre les régions et les territoires, des bases et moyens de développement en visant l'allègement des pressions sur le littoral, les métropoles et grandes villes et la promotion des zones de montagne, des régions des Hauts Plateaux et du Sud ;
- le soutien et la dynamisation des milieux ruraux, des territoires, des régions et zones en difficulté, pour la stabilisation de leurs populations ;
- le rééquilibrage de l'armature urbaine et la promotion des fonctions régionales, nationales et internationales, des métropoles et des grandes villes ;
- la protection et la valorisation des espaces et des ensembles écologiquement et économiquement sensibles ;
- la protection des territoires et des populations contre les risques liés aux aléas naturels ;
- la protection, la mise en valeur et l'utilisation rationnelle des ressources patrimoniales, naturelles et culturelles et leur préservation pour les générations futures.

Art. 5.- La politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire concourt à l'unité nationale et intègre, outre les objectifs de développement économique, social et culturel, les impératifs de souveraineté nationale et de défense du territoire.

Art. 6. - Dans le cadre de la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire, l'Etat assure :

- la compensation des handicaps naturels et géographiques des régions et des territoires, pour garantir la mise en valeur, le développement et le peuplement équilibrés du territoire national ;
- la correction des inégalités des conditions de vie, à travers la diffusion des services publics et la lutte contre toutes les causes de la marginalisation et de l'exclusion sociales tant dans les campagnes que dans les villes ;
- le soutien aux activités économiques, selon leur localisation en garantissant leur répartition, leur diffusion ainsi que leur renforcement sur l'ensemble du territoire national ;
- la maîtrise et l'organisation de la croissance des villes.

CHAPITRE II

Des orientations et des instruments de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire

Section 1

Du schéma national d'aménagement du territoire

Art. 7.- Sont instruments d'aménagement et de développement durable du territoire :

- le schéma national d'aménagement du territoire qui traduit, pour l'ensemble du territoire national, les orientations et prescriptions stratégiques fondamentales de la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- le schéma directeur d'aménagement du littoral qui, en conformité avec le schéma national d'aménagement du territoire, traduit, pour les zones littorales et côtières du pays, les prescriptions spécifiques de conservation et de valorisation de ces espaces fragiles et convoités ;
- le schéma directeur de protection des terres et de lutte contre la désertification ;

- les schémas régionaux d'aménagement du territoire qui précisent en conformité avec le schéma national d'aménagement du territoire, les orientations et prescriptions spécifiques à chaque région-programme ; les schémas régionaux concernés par les zones littorales et côtières prennent également en charge les prescriptions du schéma directeur d'aménagement du littoral ;

- les plans d'aménagement du territoire de wilaya qui précisent et valorisent, en conformité avec le schéma régional d'aménagement du territoire concerné, les prescriptions spécifiques à chaque territoire de wilaya, en matière notamment :

* d'organisation des services publics ;

* d'aires intercommunales de développement ;

* d'environnement ;

* de hiérarchie et seuils relatifs à l'armature urbaine ;

- les schémas directeurs d'aménagement d'aires métropolitaines qui se substituent aux plans d'aménagement des territoires de wilaya, pour les aires métropolitaines définies par le schéma national d'aménagement du territoire.

Art. 8. - Le schéma national d'aménagement du territoire dénommé ci-après "schéma national", traduit et développe les orientations stratégiques fondamentales d'aménagement et de développement durable du territoire national.

Il constitue le cadre de référence pour l'action des pouvoirs publics.

Le schéma national détermine les espaces et territoires régis par les dispositions prévues aux articles 57 et 58 ci-dessous.

Art. 9. - Les orientations fondamentales arrêtées par le schéma national visant à assurer, outre les finalités définies à l'article 4 ci-dessus :

- l'exploitation rationnelle de l'espace national et notamment la répartition de la population et des activités économiques sur l'ensemble du territoire national ;

- la valorisation et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles ;

- la répartition spatiale appropriée des villes et établissements humains, à travers la maîtrise de la croissance des agglomérations et une armature urbaine équilibrée ;

- le soutien aux activités économiques modulé selon les territoires ;

- la protection et le développement du patrimoine écologique national ;

- la protection, la restauration et la valorisation du patrimoine historique et culturel ;

- la cohérence des choix nationaux avec les projets d'intégration régionaux.

Art. 10.- Le schéma national établit les principes régissant la localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements et des services collectifs d'intérêt national.

Il intègre les différentes politiques de développement économique et social qui concourent à la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire.

Il définit les aires métropolitaines devant faire l'objet d'un schéma directeur d'aménagement, prévu à l'article 50 ci-dessous.

Art. 11.- Le schéma national détermine les principes et les actions d'organisation spatiale relatifs :

- aux espaces naturels, aires protégées et zones de patrimoine historique et culturel ;

- à la mobilisation, à la répartition et au transfert des ressources en eau ;

- aux programmes de mise en valeur de l'agriculture et de l'hydraulique ;

- aux grandes infrastructures de communication, de télécommunication, de distribution d'énergie et de transport d'hydrocarbures ;

- aux infrastructures d'éducation, de formation et de recherche ;

- au déploiement des services publics de la santé, de la culture et du sport ;

- aux infrastructures touristiques ;

- aux zones industrielles et d'activités.

Art. 12. - Le schéma national tient compte des situations spécifiques qui caractérisent le territoire.

A ce titre, il :

- fixe pour certaines parties du territoire une stratégie adaptée, visant à rétablir les équilibres nécessaires à la durabilité du développement ou à créer et promouvoir les conditions de ce développement ;

- fixe les actions intégrées nécessaires à la protection et à la valorisation des espaces sensibles que sont le littoral, les zones de montagne, la steppe, le sud et les zones frontalières.

Art. 13. - Le schéma national d'aménagement du territoire fixe les modalités de conservation, de sauvegarde et de valorisation des zones littorales et du plateau continental liées :

- au respect des conditions d'urbanisation et d'occupation des zones littorales ;
- au développement des activités de pêche et des autres activités ;
- à la protection des zones littorales, du plateau continental et des eaux marines, contre les risques de pollution ;
- à la protection des zones humides ;
- à la protection du patrimoine archéologique aquatique.

Art. 14. - Le schéma national d'aménagement du territoire prescrit, pour les zones de montagne, le développement d'une économie intégrée, liée :

- à la mobilisation des ressources hydriques par des techniques adaptées ; - au développement de l'agriculture et de l'élevage de montagne, ainsi que la création d'aires irriguées adaptées et leur amélioration ;
- à la reforestation, la préservation et l'exploitation rationnelle du patrimoine sylvicole ;
- à la protection de la diversité biologique ;
- à l'exploitation optimale des ressources locales, en développant l'artisanat, le tourisme et les activités de loisirs adaptées à l'économie de montagne ;
- à la promotion de la petite et moyenne industrie compatible avec l'économie de montagne ;
- au désenclavement, en améliorant les réseaux de communication et de télécommunication ;
- à la promotion de centres de vie et à l'installation des équipements et services nécessaires à la vie dans ces régions ;
- à la protection, la sauvegarde et la valorisation des biens culturels, historiques et archéologiques.

Art. 15. - Le schéma national d'aménagement du territoire fixe les prescriptions relatives à la promotion des régions des Hauts Plateaux et à l'aménagement de la steppe, qui reposent sur :

- I 'adaptation du régime d'exploitation rurale aux réalités steppiques ;
- I 'exploitation rationnelle de toutes les ressources hydriques superficielles et souterraines locales et les transferts nécessaires, en provenance des régions du Nord et du Sud ;
- la lutte contre la désertification et l'exploitation anarchique des terres ;
- la protection et l'équipement des surfaces pastorales ;
- la mobilisation et l'implication des populations des zones steppiques dans les actions de développement ;
- la promotion de centres de vie ;
- la promotion d'un tissu industriel articulé autour d'activités structurantes, de sous-traitance et de PME peu consommatrices d'eau ;
- le développement et. La modernisation des infrastructures de transport routier, ferroviaire et aérien.
- le développement des services et infrastructures de formation et de recherche ;
- le développement des infrastructures de la communication, des télécommunications et de l'information ;
- la promotion sociale par des actions en matière d'éducation et de santé ;
- le développement et la conservation du patrimoine culturel ;
- l'observation et le suivi permanent de l'évolution du domaine steppique.

Art. 16. — Le schéma national d'aménagement du territoire prend en compte les caractéristiques et les particularités physiques et économiques des régions du Sud et définit les prescriptions spécifiques par grandes zones homogènes pour :

- la promotion des ressources naturelles et notamment des ressources hydrauliques souterraines fossiles et superficielles ;
- la protection des écosystèmes oasiens et sahariens ;
- la promotion de l'agriculture saharienne et oasienne ;
- la valorisation du potentiel agricole et la mise en valeur de nouvelles terres par l'établissement et la mise en œuvre d'un programme rationnel d'exploitation à long terme des ressources en eaux souterraines ;
- la protection et l'équipement des zones pastorales ;
- le développement, l'extension et la modernisation des infrastructures de transport routier, ferroviaire et aérien ;

- la promotion sociale par des actions en matière de santé et d'éducation ;
- le développement d'activités économiques adaptées aux conditions de ces régions et notamment d'industries liées aux besoins des populations et à la valorisation des hydrocarbures et des ressources minières ;
- le développement des services et équipements de formation et de recherche ;
- la création de centres de vie conformes aux spécificités et aux activités de ces régions ;
- le développement des infrastructures de la communication des télécommunications et de l'information ;
- la lutte contre la désertification l'ensablement et la remontée des eaux ;
- la préservation du patrimoine naturel culturel et historique de ces régions et la valorisation du patrimoine touristique saharien ;
- l'observation et le suivi permanent de l'état des ressources des nappes hydrauliques souterraines.

Art. 17. — Le schéma national d'aménagement du territoire définit les prescriptions de développement des zones frontalières relatives notamment à la prise en charge :

- de la promotion de centres de vie et de la résorption des déséquilibres en matière d'équipements liés au cadre de vie des populations concernées et la préservation de leurs richesses naturelles et animales ;

— du désenclavement et du développement des réseaux de communication et de télécommunication ;

— de la valorisation des ressources locales et du développement d'activités complémentaires dans le cadre de l'intégration maghrébine et dans une perspective d'échanges de coopération transfrontières et de Co-développement avec les régions et pays voisins.

Art. 18. — Le schéma national d'aménagement du territoire fixe des dispositions et prescriptions pour le développement renforcé et différencié des zones à promouvoir.

Ces zones à promouvoir comprennent :

- les territoires caractérisés par leur faible niveau de développement économique et par l'insuffisance du tissu industriel et tertiaire
- les territoires ruraux défavorisés caractérisés par leur faible niveau de développement économique et confrontés à des difficultés particulières
- les zones urbaines sensibles caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi,
- et tout autre territoire nécessitant des actions de promotion particulières de l'Etat.

La détermination des zones à promouvoir leur classification et les mesures spécifiques à leur consacrer sont fixées par voie réglementaire.

Section 2

De l'élaboration et de l'approbation du schéma national d'aménagement du territoire

Art. 19. — Le schéma national d'aménagement du territoire est élaboré par l'Etat.

Art. 20. — Le schéma national d'aménagement du territoire est approuvé par voie législative pour une période de vingt (20) ans.

Il fait l'objet d'évaluations périodiques et d'une actualisation tous les cinq (5) ans selon les mêmes formes.

Section 3

Du conseil national de l'aménagement et du développement durable du territoire

Art. 21. — Il est créé un Conseil national de l'aménagement et du développement durable du territoire.

Il a pour mission notamment de : — proposer l'évaluation et l'actualisation périodique du schéma national d'aménagement du territoire ;

— contribuer à l'élaboration des schémas directeurs nationaux et régionaux ;

— présenter devant les deux chambres du Parlement un rapport annuel sur la mise en œuvre du schéma national d'aménagement du territoire.

La composition les missions et les modalités de fonctionnement du Conseil national de l'aménagement et du développement durable du territoire sont précisées par voie réglementaire.

CHAPITRE III

De la mise en œuvre du schéma national d'aménagement du territoire

Section I

Des schémas directeurs des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national

Art. 22. — Sans préjudice des dispositions légales en la matière, il est institué des schémas directeurs des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national.

Les schémas directeurs des grandes infrastructures et services collectifs d'intérêt national sont les instruments privilégiés du développement harmonieux du territoire national et de ses régions.

Ils comprennent :

- le schéma directeur des espaces naturels des aires protégées ;
- le schéma directeur de l'eau ;
- le schéma directeur du transport :
 - * les routes et autoroutes ;
 - * le chemin de fer ;
 - * les aéroports ;
 - * les ports ;
- le schéma directeur de développement agricole ;
- le schéma directeur de développement de la pêche et des produits halieutiques ;
- le schéma directeur des réseaux d'énergie ;
- le schéma directeur des services et infrastructures de communication, de télécommunication et d'information ;
- le schéma directeur des établissements universitaires et des structures de recherche ;
- le schéma directeur de la formation ;
- le schéma directeur de la santé ;
- le schéma directeur d'aménagement touristique ;
- le schéma directeur des biens et des services et grands équipements culturels ;
- le schéma directeur des sports et grands équipements sportifs ;
- le schéma directeur des zones industrielles et d'activités ;
- le schéma directeur des zones archéologiques et historiques.

Art. 23. — Les schémas directeurs mentionnés à l'article 22 ci-dessus sont établis selon les orientations et les priorités fixées aux articles 24 à 39 ci-dessous.

L'élaboration et la révision des schémas directeurs sectoriels des grandes infrastructures et services collectifs d'intérêt national font l'objet d'une coordination intersectorielle au titre de l'aménagement du territoire.

Les modalités de cette coordination, le champ d'application et le contenu de chaque schéma directeur ainsi que les règles de procédure qui leur sont applicables sont précisés par voie réglementaire.

Les schémas directeurs sont approuvés par voie réglementaire.

Art. 24 — Le schéma directeur des espaces naturels et aires protégées fixe les orientations permettant le développement durable de ces espaces en prenant en compte leurs fonctions économiques, environnementales et sociales.

Il décrit les mesures propres à assurer la qualité de l'environnement et des paysages, la préservation des ressources naturelles et de la diversité biologique, la protection des ressources non renouvelables.

Il détermine les conditions de mise en œuvre des actions de prévention des risques de toute nature afin d'assurer leur application adaptée sur l'ensemble de ces espaces.

Il identifie les territoires selon les mesures spécifiques de protection et de gestion que certains lieux exigent, ainsi que les réseaux écologiques, les continuités et les extensions des espaces protégés qu'il convient d'organiser.

Il met en place des indicateurs et systèmes d'observation et de suivi du développement durable retraçant l'état de conservation du patrimoine naturel, l'impact des différentes activités et l'efficacité des mesures de protection et de gestion dont ils font, le cas échéant, l'objet.

Il met en place un système de conservation et de recherche sur la biodiversité.

Un rapport sur l'état du patrimoine naturel et la diversité biologique et les perspectives de leur conservation et de leur mise en valeur est annexé au schéma.

Art. 25. —Le schéma directeur de l'eau prévoit le développement des infrastructures de mobilisation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la répartition de cette ressource entre les régions, conformément aux options nationales d'occupation et de développement du territoire.

Le schéma directeur de l'eau favorise la valorisation, l'économie et l'utilisation rationnelle de l'eau et le développement et l'utilisation des ressources non conventionnelles en eau, produites à partir du recyclage des eaux usées et du dessalement de l'eau de mer.

Art. 26. —Les schémas directeurs visés aux articles 27 à 30 ci-dessous prennent en compte les orientations nationales d'aménagement et de développement durable du territoire et doivent ainsi de manière concertée :

— déterminer les conditions de renforcement, de modernisation et de développement des infrastructures de transport ;

—favoriser les actions de désenclavement à l'échelle du territoire national ;

—prévoir les modes de transport adaptés pour les zones sensibles ;

— favoriser des approches multimodales permettant d'améliorer les complémentarités, les performances et la rentabilité des systèmes de transport.

Art. 27. —Le schéma directeur routier et autoroutier projette les grands axes du réseau national d'autoroutes et de routes, selon l'objectif de desserte et de désenclavement de tout le territoire.

Il prend en charge les demandes de transport routier et les liaisons terrestres internationales en favorisant le remodelage de l'occupation du territoire conformément aux dispositions législatives en la matière.

Il prévoit la modernisation du réseau de transport routier et autoroutier, ainsi que les programmes spécifiques de désenclavement des territoires, dont en particulier le Sud.

Art. 28. —Le schéma directeur ferroviaire prévoit le développement et l'extension du réseau terre national de manière à assurer, à terme, la continuité et la complémentarité des réseaux pour le transport des personnes et des marchandises.

Il prend en compte le renforcement et la modernisation des infrastructures existantes et le développement de nouvelles lignes liées au renforcement du maillage des réseaux, à la desserte des aires métropolitaines et au désenclavement des Hauts Plateaux et des régions du Sud.

Art. 29. —Le schéma directeur aéroportuaire prévoit le renforcement, le développement et l'adaptation des infrastructures et superstructures aéroportuaires, aux besoins de l'évolution du trafic aérien, ainsi que la promotion des aéroports de type international.

Il propose, le cas échéant, les dessertes aériennes supérieures à promouvoir, dans le cadre des besoins de l'aménagement et du développement durable du territoire.

Art. 30. — Le schéma directeur portuaire fixe les perspectives de renforcement, de modernisation et de développement des infrastructures portuaires.

Il précise les moyens de renforcer les vocations des divers types de ports et leur adaptation à l'évolution du trafic et des activités portuaires, compte tenu des territoires desservis.

Art. 31. — Le schéma directeur de développement agricole prescrit les modalités de conservation, d'extension, de protection et d'utilisation des espaces agricoles, ruraux et pastoraux.

Il précise les conditions de répartition des activités agricoles, en veillant au respect des potentialités du milieu l'exploitation rationnelle des ressources limitées que détiennent l'eau et le sol.

Il constitue le cadre privilégié de programmation, d'exécution et de suivi des opérations et programmes de développement du secteur agricole.

Art. 32. — Le schéma directeur de développement de la pêche et de l'aquaculture vise la promotion et le développement des activités de pêche et d'aquaculture en autorisant notamment, la création des ports et abris de pêche et de toutes autres installations et industries destinées à la pêche et à l'aquaculture.

Il précise également les modalités de préservation des systèmes aquatiques et des ressources halieutiques

Art. 33 — Le schéma directeur de l'énergie définit les objectifs d'exploitation rationnelle des ressources d'énergie et de développement des énergies renouvelables et favorise la lutte contre les pollutions environnementales de l'effet de serre que génère cette exploitation.

A cette fin, il évalue les besoins énergétiques et l'économie d'énergie et les besoins en matière de transport d'énergie.

Il détermine les conditions dans lesquelles l'Etat et les collectivités territoriales doivent favoriser des actions de la prise d'énergie ainsi que la production et l'utilisation des énergies renouvelables. Le schéma détermine une programmation des perspectives d'évolution des réseaux de transport de l'électricité, du gaz et des produits pétroliers.

Art. 34. — Le schéma directeur des services et infrastructures de communication, télécommunication et information, a pour but d'assurer l'accès à ces services, sur l'ensemble du territoire.

Il favorise le développement économique du territoire et l'accès pour tous à l'information, à la culture et à la technologie et définit également les conditions optimales pour l'utilisation de ces services.

Il fixe les objectifs de l'accès à distance à ces services et définit les conditions dans lesquelles l'Etat peut favoriser la promotion de nouveaux services, à travers notamment la réalisation de projets d'expérimentation et le développement de centres de ressources multimédias.

Il détermine les voies et moyens pour promouvoir l'usage des technologies de l'information et de la communication, au sein des établissements d'enseignement et de formation professionnelle.

Art. 35. — Dans le cadre des options nationales d'aménagement et de développement durable du territoire, le schéma directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche organise le développement et la répartition équilibrée des services d'enseignement supérieur et de recherche sur le territoire national.

Il intègre les technologies de l'information et de la communication pour favoriser la constitution de réseaux de centres de recherche et d'enseignement supérieur.

Il favorise l'émergence de pôles d'enseignement supérieur et de recherche scientifique à vocation nationale et internationale.

Il favorise les liaisons entre les formations technologiques et professionnelles et le monde économique.

Art. 36 — Dans le cadre des options nationales d'aménagement et de développement durable du territoire, le schéma directeur de la formation définit le développement et la répartition appropriée des établissements de formation, compte tenu des vocations respectives des territoires.

Il favorise également la complémentarité entre la formation et le monde économique et s'appuie sur les technologies de l'information et de la communication, notamment pour promouvoir l'articulation nécessaire avec les sous-systèmes de l'éducation et de la formation supérieure.

Art. 37. — Dans le cadre des options nationales d'aménagement et de développement durable du territoire, le schéma directeur de la santé a pour objectif d'assurer l'accès aux soins en tout point du territoire et d'améliorer l'offre de soins.

Il définit l'organisation d'un système de soins performant et précise les conditions de mise en réseau des établissements de santé.

Art. 38. — Le schéma directeur d'aménagement touristique définit les modalités de développement des activités et des infrastructures touristiques, compte tenu :

- des spécificités et potentialités des régions,
- des besoins économiques et socioculturels,
- des obligations d'exploitation rationnelle et cohérente des zones et espaces touristiques.

A ce titre, il fixe les règles et conditions de préservation des sites et zones d'expansion touristique.

Il détermine également les conditions et les modalités d'implantation des projets touristiques, la typologie et les caractéristiques des équipements, ainsi que le mode d'exploitation des sites, à travers la définition des cahiers des charges.

Art. 39. — Dans le cadre des options nationales d'aménagement et de développement durable du territoire, le schéma directeur des biens et des services et grands équipements culturels définit les objectifs et les moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour favoriser la création et développer l'accès aux biens, aux services et aux pratiques de la culture, sur l'ensemble du territoire.

Il encourage le développement des pôles artistiques et culturels et la promotion des patrimoines artistiques et culturels sur tout le territoire.

Il s'appuie sur l'usage des technologies de l'information et de la communication pour l'accès aux œuvres et aux pratiques culturelles.

Il définit les modalités de valorisation et de préservation des biens culturels.

Art. 40. — Dans le cadre des options nationales d'aménagement et de développement durable du territoire, le schéma directeur des sports et des grands équipements sportifs définit les objectifs de l'Etat pour encourager l'accès des citoyens aux services, aux équipements, aux espaces et sites relatifs aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire en prenant en compte les moyens et les besoins en formation et l'évolution des pratiques sportives.

Il projette l'implantation des pôles sportifs et guide la mise en place des services et équipements structurants y afférents.

Art. 41. — Dans le cadre des options nationales d'aménagement et de développement durable du territoire, le schéma directeur des zones industrielles et d'activités projette le développement et la localisation des zones industrielles et d'activités.

A ce titre, il prend en charge : — les nécessités de reconversion et d'adaptation des industries nationales, aux technologies et créneaux compétitifs porteurs,

— l'organisation de la délocalisation des activités industrielles vers les régions intérieures du pays,

— le renforcement des potentiels industriels régionaux et locaux, à travers la valorisation des ressources locales et le développement de la PME-PMI,

— la protection de l'environnement, la gestion des déchets industriels et l'économie de l'eau et de l'énergie.

Section 2

Des dispositions et prescriptions qui concourent à la réalisation des objectifs de l'aménagement et du développement durable du territoire

Art. 42. — Les investissements, équipements ou implantations non prévus par les instruments d'aménagement du territoire font l'objet d'une étude d'impact d'aménagement du territoire, portant sur les aspects économiques, sociaux et culturels de chaque projet.

Le contenu et la procédure de l'étude d'impact d'aménagement du territoire sont déterminés par voie réglementaire.

Art. 43. — La réalisation des objectifs d'aménagement et de développement durable du territoire implique des dispositions et prescriptions qui visent :

— la protection et la valorisation des espaces sensibles que sont le littoral, les zones de montagne, la steppe et les régions sahariennes,

— la revitalisation des espaces ruraux,

— l'organisation d'une politique de la ville. Ces dispositions et prescriptions en matière de littoral, de zones de montagne et de steppe et de politique de la ville sont définies en tant que de besoin par des dispositions législatives particulières.

Section 3

Des instruments de l'aménagement du territoire

Art. 44. — Les espaces littoraux font l'objet d'un schéma directeur, sur la base des orientations fixées par le schéma national d'aménagement du territoire.

Le contenu et les modalités d'élaboration du schéma directeur d'aménagement du territoire sont précisés par voie réglementaire.

Art. 45. — Il est institué un schéma directeur de protection des sols et de lutte contre la désertification.

Le contenu et les modalités d'élaboration du schéma directeur sont précisés par voie réglementaire.

Art. 46. — Il est institué des régions-programme d'aménagement et de développement durable du territoire, telles que définies à l'article 3 ci-dessus.

Art. 47. — La région-programme d'aménagement et de développement durable du territoire constitue :

— un espace de coordination pour le développement et l'aménagement du territoire ;

— un espace de programmation pour les politiques nationales qui concernent l'aménagement du territoire ;

— un cadre de concertation et de coordination intra-régional pour l'élaboration et la mise en œuvre et le suivi du schéma régional d'aménagement du territoire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 48. — Sont instituées comme régions-programme d'aménagement et de développement durable du territoire :

1. — l'espace régional d'aménagement et de développement du territoire Nord-Centre ;
 2. — l'espace régional d'aménagement et de développement du territoire Nord-est ;
 3. — l'espace régional d'aménagement et de développement du territoire Nord-Ouest ;
 4. — l'espace régional d'aménagement et de développement du territoire Hauts Plateaux - Centre ;
 5. — l'espace régional d'aménagement et de développement du territoire Hauts Plateaux - Est ;
 6. — l'espace régional d'aménagement et de développement du territoire Hauts Plateaux- Ouest ;
 7. — l'espace régional d'aménagement et de développement du territoire Sud-est ;
 8. — l'espace régional d'aménagement et de développement du territoire Sud-ouest ;
 9. — l'espace régional d'aménagement et de développement du territoire Grand-Sud.
- Les wilayas constituant chaque espace régional d'aménagement et de développement durable du territoire sont précisées par voie réglementaire.
- Art. 49. — Le schéma régional d'aménagement du territoire fixe les orientations fondamentales du développement durable des régions-programme.
- Il comprend :
- un état des lieux ;
 - un document d'analyse prospective ;
 - un plan assorti de documents cartographiques qui exprime le projet d'aménagement et de développement durable du territoire de chaque région-programme ;
 - le recueil de prescriptions relatif au projet d'aménagement et de développement durable du territoire.
- Le schéma régional d'aménagement du territoire établit pour la région-programme d'aménagement et de développement durable :
- les atouts, vocations principales et vulnérabilités spécifiques de l'espace considéré ;
 - la localisation des grandes infrastructures et services collectifs d'intérêt national ;
 - les dispositions relatives à la préservation et à l'utilisation rationnelle des ressources et notamment de l'eau ;
 - l'organisation d'agglomérations favorisant le développement économique, la solidarité et l'intégration des populations, la répartition des activités et des services et la gestion maîtrisée de l'espace ;
 - la promotion des activités agricoles et la revitalisation des espaces ruraux en tenant compte de leur diversité et en assurant l'amélioration du cadre de vie des populations qui y vivent et la diversification des activités économiques, notamment non agricoles ;
 - les actions de dynamisation de l'économie régionale, par le soutien au développement des activités et de l'emploi et par le renouvellement et la revitalisation des espaces menacés ;
 - les projets économiques porteurs d'industrialisation et d'emploi ;
 - les prescriptions d'organisation de l'armature urbaine et le développement harmonieux des villes ;
 - les actions et traitements spécifiques que nécessitent les espaces écologiquement ou économiquement fragiles ;
 - la programmation de la réalisation des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national ;
 - les actions de préservation et de valorisation des patrimoines culturel, historique et archéologique, à travers la promotion de pôles de développement culturel et des activités liées à la création artistique et à l'exploitation adaptée des richesses culturelles.
- Le schéma régional d'aménagement du territoire détermine les actions par séquences temporelles. Il peut recommander la mise en place d'instruments d'aménagement et de planification urbaine ou environnementale, pour tout espace relevant de dispositions et procédures particulières.
- Art. 50. — Les schémas régionaux sont élaborés par l'Etat pour une période identique à celle du schéma national prévu à l'article 20 ci-dessus. Ils sont approuvés par voie réglementaire.
- Art. 51. — Il est institué une conférence régionale d'aménagement du territoire pour chaque région-programme d'aménagement et de développement durable du territoire.
- La composition, les missions et les modalités de fonctionnement de la conférence régionale d'aménagement du territoire sont précisées par voie réglementaire.

Art. 52. — Conformément aux dispositions du schéma national et aux prescriptions du schéma régional d'aménagement du territoire concerné, le schéma directeur d'aménagement de l'aire métropolitaine détermine notamment :

- les orientations générales d'utilisation du sol ;
- la délimitation des zones agricoles, forestières et pastorales steppiques ainsi que les zones à protéger et les aires de loisirs ;
- la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements structurants ;
- les orientations générales de protection et de valorisation de l'environnement ;
- les orientations générales de protection du patrimoine naturel, culturel, historique et archéologique ;
- la localisation des extensions urbaines, des activités industrielles et touristiques, ainsi que les sites des agglomérations nouvelles.

Les conditions et modalités d'élaboration du schéma directeur d'aménagement de l'aire métropolitaine et de son approbation sont déterminées par voie réglementaire.

Art. 53. — Les plans d'aménagement du territoire de wilaya précisent pour leurs territoires respectifs :

- les schémas d'organisation des services locaux d'utilité publique ;
- les aires intercommunales d'aménagement et de développement ;
- la hiérarchie générale et les seuils d'urbanisation des agglomérations urbaines et rurales.

Art. 54 e plan d'aménagement du territoire de wilaya est initié par le wali.

Les modalités d'élaboration du plan d'aménagement du territoire de wilaya sont précisées par voie réglementaire.

Art. 55.- Le plan d'aménagement du territoire de wilaya est élaboré pour la période couverte par le schéma régional d'aménagement du territoire.

Il est soumis à l'approbation du conseil populaire de wilaya.

Le plan d'aménagement du territoire de wilaya est adopté par voie réglementaire.

Section 4

Des instruments financiers et économiques de la politique d'aménagement du territoire

Art. 56.- Les financements relevant de l'Etat pour la réalisation des grandes infrastructures et services collectifs d'intérêt national prévus aux articles 22 à 41 ci dessus, font l'objet de lois de programmation pluriannuelles.

Art. 57.- En vue d'assurer le développement des espaces, territoires et milieux à promouvoir, en conformité avec les instruments d'aménagement du territoire approuvés, des mesures incitatives sont définies dans le cadre des lois de finances.

En outre, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, des aides et subventions financières peuvent être accordées :

- au soutien des programmes intégrés de développement
- ;
- à la promotion des initiatives publiques et privées de développement ;
- à la création, l'extension et la reconversion d'activités ;
- à l'accueil d'activités délocalisées ;
- à la promotion de l'ingénierie du développement.

Art. 58. — Outre les mesures incitatives mentionnées à l'article 57 ci-dessus, des mesures dissuasives, d'ordre économique et fiscal, sont prises dans le cadre des lois de finances pour éviter la concentration d'activités ou l'implantation d'activités non conformes aux instruments d'aménagement du territoire approuvés en certaines zones.

Section 5

Des instruments de partenariat de l'aménagement du territoire

Art. 59. — La mise en œuvre des schémas, schémas directeurs et plans d'aménagement peut donner lieu, et notamment dans les zones à promouvoir, à des contrats de développement liant l'Etat, et/ou les collectivités territoriales et les agents et partenaires économiques.

Le contrat de développement est une convention associant l'Etat et une ou plusieurs collectivités territoriales, et un ou plusieurs agents et partenaires économiques, dans des actions et programmes définis à partir des schémas directeurs et des plans d'aménagement, pour des périodes déterminées.

Art. 60. — Les conditions d'élaboration des différents types de contrats de développement visés à l'article 59 ci-dessus sont précisées par voie réglementaire.

Art. 61. — Sont abrogées les dispositions de la loi n° 87-03 du 27 janvier 1987 relative à l'aménagement du territoire.

Les textes pris en application de la loi susvisée demeurent en vigueur jusqu'à la publication des textes réglementaires prévus par la présente loi.

Art. 62. — La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire. Fait à Alger le 27 Ramadhan 1422 correspondant

Au 12 décembre 2001.

Abdelaziz BOUTEFLIKA

ANNEXE G : CONVENTION-CADRE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL POUR LA SOCIÉTÉ

Faro, 27.X.2005

Préambule

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention, Considérant que l'un des buts du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes fondés sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, qui sont leur patrimoine commun ;

Reconnaissant la nécessité de placer la personne et les valeurs humaines au centre d'un concept élargi et transversal du patrimoine culturel ; Mettant en exergue la valeur et le potentiel du patrimoine culturel bien géré en tant que ressource de développement durable et de qualité de la vie dans une société en constante évolution ;

Reconnaissant que toute personne a le droit, tout en respectant les droits et libertés d'autrui, de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix comme un aspect du droit de prendre librement part à la vie culturelle consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1948) et garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ; Convaincus du besoin d'impliquer chacun dans le processus continu de définition et de gestion du patrimoine culturel ;

Convaincus du bien-fondé des politiques du patrimoine et des initiatives pédagogiques qui traitent équitablement tous les patrimoines culturels et promeuvent ainsi le dialogue entre les cultures et entre les religions ;

Se référant aux divers instruments du Conseil de l'Europe, en particulier la Convention culturelle européenne (1954), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (1985), la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (1992, révisée) et la Convention européenne du paysage (2000) ;

Certains de l'intérêt existant à créer un cadre paneuropéen de coopération qui vienne favoriser le processus dynamique de mise en application effective de ces principes ; Sont convenus de ce qui suit :

Titre I – Objectifs, définitions et principes

Article 1 – Objectifs de la Convention

Les Parties à la présente Convention conviennent :

- a -de reconnaître que le droit au patrimoine culturel est inhérent au droit de participer à la vie culturelle, tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- b- de reconnaître une responsabilité individuelle et collective envers ce patrimoine culturel;
- c- de faire ressortir que la conservation du patrimoine culturel et son utilisation durable ont comme but le développement humain et la qualité de la vie;
- d- de prendre les mesures nécessaires pour l'application des dispositions de la présente Convention en ce qui concerne :
 - l'apport du patrimoine culturel dans l'édification d'une société pacifique et démocratique ainsi que dans le processus de développement durable et de promotion de la diversité culturelle;
 - la meilleure synergie des compétences entre tous les acteurs publics, institutionnels et privés concernés.

Article 2 – Définitions

Aux fins de la présente Convention,

- a- le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela

inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux ;

b- une communauté patrimoniale se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures.

Article 3 – Patrimoine commun de l'Europe

Les Parties conviennent de promouvoir une reconnaissance du patrimoine commun de l'Europe qui recouvre :

a- tous les patrimoines culturels en Europe constituant dans leur ensemble une source partagée de mémoire, de compréhension, d'identité, de cohésion et de créativité; et,

b -les idéaux, les principes et les valeurs, issus de l'expérience des progrès et des conflits passés, qui favorisent le développement d'une société de paix et de stabilité fondée sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit.

Article 4 – Droits et responsabilités concernant le patrimoine culturel

Les Parties reconnaissent :

a -que toute personne, seule ou en commun, a le droit de bénéficier du patrimoine culturel et de contribuer à son enrichissement ;

b- qu'il est de la responsabilité de toute personne, seule ou en commun, de respecter aussi bien le patrimoine culturel des autres que son propre patrimoine et en conséquence le patrimoine commun de l'Europe;

c -que l'exercice du droit au patrimoine culturel ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont nécessaires dans une société démocratique à la protection de l'intérêt public, des droits et des libertés d'autrui.

Article 5 – Droit et politiques du patrimoine culturel

Les Parties s'engagent :

a- à reconnaître l'intérêt public qui s'attache aux éléments du patrimoine culturel en fonction de leur importance pour la société;

b -à valoriser le patrimoine culturel à travers son identification, son étude, son interprétation, sa protection, sa conservation et sa présentation;

c -à assurer, dans le contexte particulier de chaque Partie, l'existence de mesures législatives relatives aux modalités d'exercice du droit au patrimoine culturel défini à l'article 4;

d- à favoriser un environnement économique et social propice à la participation aux activités relatives au patrimoine culturel ;

e- à promouvoir la protection du patrimoine culturel comme un élément majeur des objectifs conjugués du développement durable, de la diversité culturelle et de la création contemporaine;

f -à reconnaître la valeur du patrimoine culturel situé sur les territoires relevant de leur juridiction, quelle que soit son origine;

g -à élaborer des stratégies intégrées pour faciliter la réalisation des dispositions de la présente Convention.

Article 6 – Effets de la Convention

Aucune des dispositions de la présente Convention ne sera interprétée :

a- comme limitant ou portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales qui pourraient être sauvegardés par des instruments internationaux, notamment par la

Déclaration universelle des droits de l'homme et par la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ;

b- comme affectant les dispositions plus favorables concernant le patrimoine culturel et l'environnement qui figurent dans d'autres instruments juridiques nationaux ou internationaux ;

c -comme créant des droits exécutoires.

Titre II – Apport du patrimoine culturel à la société et au développement humain

Article 7 – Patrimoine culturel et dialogue

Les Parties s'engagent, à travers l'action des pouvoirs publics et des autres organes compétents :

a- à encourager la réflexion sur l'éthique et sur les méthodes de présentation du patrimoine culturel ainsi que le respect de la diversité des interprétations;

b- à établir des processus de conciliation pour gérer de façon équitable les situations où des valeurs contradictoires sont attribuées au même patrimoine par diverses communautés;

c- à accroître la connaissance du patrimoine culturel comme une ressource facilitant la coexistence pacifique en promouvant la confiance et la compréhension mutuelle dans une perspective de résolution et de prévention des conflits;

d -à intégrer ces démarches dans tous les aspects de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Article 8 – Environnement, patrimoine et qualité de la vie

Les Parties s'engagent à utiliser tous les aspects patrimoniaux de l'environnement culturel :

a- pour enrichir les processus du développement économique, politique, social et culturel, et l'aménagement du territoire, en recourant, si nécessaire, à des études d'impact culturel et à des stratégies de réduction des dommages;

b -pour promouvoir une approche intégrée des politiques relatives à la diversité culturelle, biologique, géologique et paysagère visant un équilibre entre ces composantes;

c- pour renforcer la cohésion sociale en favorisant le sentiment de responsabilité partagée envers l'espace de vie commun;

d -pour promouvoir un objectif de qualité pour les créations contemporaines s'insérant dans l'environnement sans mettre en péril ses valeurs culturelles.

Article 9 – Usage durable du patrimoine culturel

Pour faire perdurer le patrimoine culturel, les Parties s'engagent :

a -à promouvoir le respect de l'intégrité du patrimoine culturel en s'assurant que les décisions d'adaptation incluent une compréhension des valeurs culturelles qui lui sont inhérentes;

b- à définir et à promouvoir des principes de gestion durable, et à encourager l'entretien;

c- à s'assurer que les besoins spécifiques de la conservation du patrimoine culturel sont pris en compte dans toutes les réglementations techniques générales;

d- à promouvoir l'utilisation des matériaux, des techniques et du savoir-faire issus de la tradition, et à explorer leur potentiel dans la production contemporaine;

e -à promouvoir la haute qualité des interventions à travers des systèmes de qualification et d'accréditation professionnelles des personnes, des entreprises et des institutions.

Article 10 – Patrimoine culturel et activité économique

En vue de valoriser le potentiel du patrimoine culturel en tant que facteur de développement économique durable, les Parties s'engagent :

- a- à accroître l'information sur le potentiel économique du patrimoine culturel et à l'utiliser ;
- b- à prendre en compte le caractère spécifique et les intérêts du patrimoine culturel dans l'élaboration des politiques économiques ;
- c- à veiller à ce que ces politiques respectent l'intégrité du patrimoine culturel sans compromettre ses valeurs intrinsèques.

Titre III – Responsabilité partagée envers le patrimoine culturel et participation du public

Article 11 – Organisation des responsabilités publiques en matière de patrimoine culturel

Dans la gestion du patrimoine culturel, les Parties s'engagent :

- a -à promouvoir une approche intégrée et bien informée de l'action des pouvoirs publics dans tous les secteurs et à tous les niveaux;
- b- à développer les cadres juridiques, financiers et professionnels qui permettent une action combinée de la part des autorités publiques, des experts, des propriétaires, des investisseurs, des entreprises, des organisations non gouvernementales et de la société civile;
- c -à développer des pratiques innovantes de coopération des autorités publiques avec d'autres intervenants;
- d -à respecter et à encourager des initiatives bénévoles complémentaires à la mission des pouvoirs publics;
- e- à encourager les organisations non gouvernementales concernées par la conservation du patrimoine d'intervenir dans l'intérêt public.

Article 12 – Accès au patrimoine culturel et participation démocratique

Les Parties s'engagent :

- a- à encourager chacun à participer :
 - au processus d'identification, d'étude, d'interprétation, de protection, de conservation et de présentation du patrimoine culturel ;
 - à la réflexion et au débat public sur les chances et les enjeux que le patrimoine culturel représente ;
- b- à prendre en considération la valeur attachée au patrimoine culturel auquel s'identifient les diverses communautés patrimoniales ;
- c- à reconnaître le rôle des organisations bénévoles à la fois comme partenaire d'intervention et comme facteurs de critique constructive des politiques du patrimoine culturel ;
- d- à prendre des mesures pour améliorer l'accès au patrimoine, en particulier Auprès des jeunes et des personnes défavorisées, en vue de la sensibilisation à sa valeur, à la nécessité de l'entretenir et de le préserver, et aux bénéfices que l'on peut en tirer.

Article 13 – Patrimoine culturel et savoir

Les Parties s'engagent :

- a -à faciliter l'insertion de la dimension patrimoniale culturelle à tous les niveaux de l'enseignement, pas nécessairement en tant qu'objet d'étude spécifique, mais comme un moyen propice d'accès à d'autres domaines de connaissance;
- b- à renforcer le lien entre l'enseignement dans le domaine du patrimoine culturel et la formation continue;
- c- à encourager la recherche interdisciplinaire sur le patrimoine culturel, les communautés patrimoniales, l'environnement et leurs relations;

d- à encourager la formation professionnelle continue et l'échange des connaissances et de savoir-faire à l'intérieur et à l'extérieur du système d'enseignement.

Article 14 – Patrimoine culturel et société de l'information

Les Parties s'engagent à développer l'utilisation des techniques numériques pour améliorer l'accès au patrimoine culturel et aux bénéfices qui en découlent :

- a- en encourageant les initiatives qui favorisent la qualité des contenus et tendent à garantir la diversité des langues et des cultures dans la société de l'information;
- b- en favorisant des normes compatibles à l'échelon international relatives à l'étude, à la conservation, à la mise en valeur et à la sécurité du patrimoine culturel, tout en luttant contre le trafic illicite en matière de biens culturels;
- c- en visant à lever les obstacles en matière d'accès à l'information relative au patrimoine culturel, en particulier à des fins pédagogiques, tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle;
- d en ayant conscience que la création de contenus numériques relatifs au patrimoine ne devrait pas nuire à la conservation du patrimoine existant.

Titre IV – Suivi et coopération

Article 15 – Engagement des Parties

Les Parties s'engagent :

- a -à développer, à travers le Conseil de l'Europe, une fonction de suivi portant sur les législations, les politiques et les pratiques en matière de patrimoine culturel, conformément aux principes énoncés par la présente Convention;
- b- à maintenir, à développer et à alimenter en données un système partagé d'information, accessible au public, qui facilite l'évaluation de la mise en œuvre par chaque Partie des engagements résultant de la présente Convention.

Article 16 – Mécanisme de suivi

- a- Le Comité des Ministres, conformément à l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe, instituera un comité approprié ou désignera un comité déjà existant chargé du suivi de l'application de la Convention et habilité à définir les modalités d'exercice de sa mission;
- b- Le comité ainsi désigné :
 - établit des règles de procédure en tant que de besoin;
 - supervise le système partagé d'information visé à l'article 15 en établissant un rapport d'ensemble sur la mise en œuvre des engagements liés à la Convention;
 - formule un avis consultatif sur toute question d'une ou de plusieurs Parties relative à l'interprétation de la Convention, en prenant en considération tous les instruments juridiques du Conseil de l'Europe;
 - à l'initiative d'une ou de plusieurs Parties, entreprend une évaluation de l'un ou l'autre aspect de leur application de la Convention;
 - encourage la mise en œuvre transsectorielle de la présente Convention en collaborant avec d'autres comités et en participant à d'autres initiatives du Conseil de l'Europe;
 - fait rapport au Comité des Ministres sur ses activités.

Le comité peut associer à ses travaux des experts et des observateurs.

Article 17 – Coopération à travers les activités de suivi

Les Parties s'engagent à coopérer entre elles et à travers le Conseil de l'Europe dans la poursuite des objectifs et des principes de cette Convention, particulièrement dans la promotion de la reconnaissance du patrimoine commun de l'Europe :

- A-En mettant en place des stratégies de collaboration répondant aux priorités retenues dans le processus de suivi;
 - b- En promouvant les activités multilatérales et transfrontalières, et en développant des réseaux de coopération régionale afin de mettre en œuvre ces stratégies;
 - c- en échangeant, en développant, en codifiant et en assurant la diffusion de bonnes pratiques;
 - d- En informant le public sur les objectifs et la mise en œuvre de la Convention.
- Des Parties peuvent, par accord mutuel, établir des arrangements financiers facilitant la coopération internationale.

Titre V – Clauses finales

Article 18 – Signature et entrée en vigueur

- A-La présente Convention est ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe.
- b- Elle sera soumise à ratification, acceptation ou approbation. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation seront déposés près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.
- c -La présente Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle dix Etats membres du Conseil de l'Europe auront exprimé leur consentement à être liés par la Convention conformément aux dispositions du paragraphe précédent.
- d -Elle entrera en vigueur à l'égard de tout Etat signataire qui exprimera ultérieurement son consentement à être lié par elle le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date du dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

Article 19 – Adhésion

- a -Après l'entrée en vigueur de la présente Convention, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pourra inviter tout Etat non membre du Conseil de l'Europe, ainsi que la Communauté européenne, à adhérer à la présente Convention par une décision prise à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, et à l'unanimité des représentants des Etats contractants ayant le droit de siéger au Comité des Ministres.
- b- Pour tout Etat adhérent, ou pour la Communauté européenne en cas d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de dépôt de l'instrument d'adhésion près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Article 20 – Application territoriale

- A- Tout Etat peut, au moment de la signature ou au moment du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, désigner le ou les territoires auxquels s'appliquera la présente Convention.
- B- Tout Etat peut, à tout autre moment par la suite, par une déclaration adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, étendre l'application de la présente Convention à tout autre territoire désigné dans la déclaration. La Convention entrera en vigueur à l'égard de ce territoire le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la Déclaration par le Secrétaire Général.
- c -Toute déclaration faite en vertu des deux paragraphes précédents pourra être retirée, en ce qui concerne tout territoire désigné dans cette déclaration, par notification adressée au Secrétaire Général. Le retrait prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration

d'une période de six mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

Article 21 – Dénonciation

A -Toute Partie peut, à tout moment, dénoncer la présente Convention en adressant une notification au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

b -La dénonciation prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de six mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

Article 22 – Amendements

a - Partie et le comité cité à l'article 16 peuvent présenter des amendements à la présente Convention.

b -Toute proposition d'amendement est notifiée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qui la communique aux Etats membres du Conseil de l'Europe, aux autres Parties et à chaque Etat non membre et la Communauté européenne invités à adhérer à la présente Convention conformément aux dispositions de

L'article 19.

c- Le comité examine tout amendement présenté et soumet au Comité des Ministres, pour adoption, le texte retenu par une majorité fixée aux trois quarts des représentants des Parties. Après son adoption par le Comité des Ministres à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, et à l'unanimité par les Etats Parties ayant le droit de siéger au Comité des Ministres, le texte sera envoyé aux Parties pour acceptation.

d- Tout amendement entrera en vigueur, pour les Parties qui l'acceptent, le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle dix Etats membres du Conseil de l'Europe auront notifié au Secrétaire Général leur acceptation. L'amendement entrera en vigueur, pour toute Partie qui exprimerait ultérieurement son acceptation, le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général de l'acceptation.

Article 23 – Notifications

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe notifiera aux Etats membres du Conseil de l'Europe, à tout Etat ayant adhéré ou ayant été invité à adhérer à la présente Convention, et à la Communauté européenne ayant adhéré ou été invitée à adhérer :

a -toute signature;

b- le dépôt de tout instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

c- toute date d'entrée en vigueur de la présente Convention conformément à ses articles 18, 19 et 20 ;

d- tout amendement proposé à la présente Convention conformément à son article 22 ainsi que la date d'entrée en vigueur dudit amendement ;

e- tout autre acte, déclaration, notification ou communication ayant trait à la présente Convention.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention.

Fait à Faro, le 27 octobre 2005, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en communiquera copie certifiée conforme à chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe et à tout Etat ou la Communauté européenne invité à adhérer à celle-ci.

INTRODUCTION

Le SNAT est un acte par lequel l'Etat affiche son grand projet territorial.

Le SNAT 2025 : une fenêtre d'opportunités pour s'inscrire dans la modernité

De nos jours, les territoires sont confrontés à une mondialisation porteuse de grandes potentialités et d'immenses opportunités, mais aussi source d'inquiétudes, de menaces et de défis à relever, car la compétition n'est plus localisée aux seules entreprises, elle s'est déplacée vers les territoires et les régions.

Le développement des territoires, voire leur survie, dépend largement de leur capacité à s'adapter et à innover dans un contexte globalisé, marqué par une concurrence de plus en plus rude, à laquelle se livrent les territoires pour gagner la bataille de l'attractivité et de la compétitivité.

Le SNAT a rendu ainsi, lisible les faiblesses et forces du territoire ; il a identifié les opportunités et les menaces, ainsi que les enjeux qui encadrent les dynamiques territoriales en mouvement.

Quatre (04) lignes directrices pour la mise en œuvre du SNAT 2025

La durabilité des ressources ;

Le rééquilibrage du territoire ;

L'attractivité et la compétitivité des territoires ;

L'équité sociale et territoriale.

Ces 04 lignes directrices se déclinent à leur tour en **vingt (20) Programmes d'Action Territoriale : « Les PAT »**

La ligne directrice 1 : La durabilité des ressources : Cinq (05) actions sont identifiées :

1- La durabilité de la ressource en eau qui constitue une question fondamentale, cinq (05) actions sont prévues par le SNAT 2025 :

a- Assurer une distribution quotidienne de l'eau à la population. Cet objectif constitue un enjeu sensible à court, moyen et à long terme au regard du déficit actuel et des besoins sans cesse grandissant aussi bien en eau potable qu'en eau industrielle et agricole ;

b-Assurer une équité régionale par les transferts territoriaux et interrégionaux : Nord - Nord

Nord - Hauts Plateaux

Sud - Hauts Plateaux

Sud – Sud

Ceci permettra une répartition équitable de l'eau entre les territoires et constituera un facteur de rééquilibrage territorial.

c- Etablir un arbitrage équitable entre usagers et secteurs selon les choix politiques stratégiques.

Une priorité à la satisfaction des besoins en AEPI avec le développement de l'approvisionnement en eau dessalée pour 11 wilayas côtières. Des choix à faire entre la petite et moyenne hydraulique (PMH) et grands périmètres d'irrigation (GPI) en fonction des avantages comparatifs avec une plus grande attention pour la première et le souci légitime de rentabiliser la (GPI).

Assurer une eau de qualité : une action impérieuse - par un meilleur traitement de l'eau potable – épuration des eaux usées et effluents industriels – limitation des épandages agricoles.

Le renouvellement de la gestion de l'eau par l'économie de l'eau et l'optimisation de son usage

2- La conservation des sols et la lutte contre la désertification, dont l'objectif est de protéger et valoriser les sols, par des pratiques de cultures, d'élevage ou d'aménagement adaptées, capables d'assurer sa pérennité et sa transmission aux générations futures.

3- La protection et la valorisation des écosystèmes

Le littoral,
La montagne,
L'écosystème steppique,
L'écosystème oasien,
L'écosystème forestier,
Les aires protégées.

4- La prévention des risques majeurs

les séismes et risques géologiques ;
les inondations ;
les risques climatiques ;
les feux de forêts ;
les risques industriels et énergétiques ;
les risques radiologiques et nucléaires ;
les risques portant sur la santé humaine ;
les risques portant sur la santé animale et végétale ;
les pollutions atmosphériques, telluriques, marines ou hydriques ;
les catastrophes dues à des regroupements humains importants.

5- La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel à travers :

L'évaluation et la réappropriation du patrimoine culturel matériel et immatériel ;
La sauvegarde et la protection des biens culturels ;
L'intégration du patrimoine culturel comme facteur de développement durable des territoires.

La ligne directrice 2 : Le rééquilibrage du territoire

Le territoire national connaît d'importants déséquilibres entre ses grandes composantes territoriales mais également au sein de son système urbain et entre les villes et les campagnes.

Le rétablissement des équilibres passe par cinq (05) actions fondamentales :

1- Le freinage de la littoralisation et l'équilibrage du littoral qui constitue une question fondamentale, à l'effet de :

Maîtriser la croissance de la frange littorale en lui assurant un développement plus qualitatif
Rééquilibrer le Tell à travers une articulation renforcée entre le littoral, les piémonts, la montagne et le rétablissement des équilibres au sein du Tell entre zones urbaines, rurales et espaces naturels.

2- L'Option Hauts Plateaux :

Capables d'assurer leur développement et de décongestionner les régions du Nord, les Hauts – Plateaux constituent un contrepoids vis-à-vis des zones littorales et telliennes et assurent ainsi un rôle clé dans le rééquilibrage du territoire.

Cette action qui repose sur deux axes : rattraper les retards structurels des Hauts-Plateaux et conforter leur attractivité, est déjà engagée dans le cadre du Plan de Soutien à la Croissance Economique "2005 – 2009" et du Programme Complémentaire des wilayas des Hauts Plateaux, sera poursuivie.

3- L'Option développement du Sud :

L'Option Développement du Sud met en œuvre une stratégie répondant aux défis posés par un territoire immense, aride et très faiblement peuplé mais dotés d'atouts et de capacités propres. Il s'agit de :

Créer les conditions de développement du Sud répondant aux spécificités du milieu désertique et aux besoins de ses habitants,

Structurer et articuler les territoires du Sud afin de les intégrer davantage aux dynamiques du territoire national.

4- La délocalisation des activités et la déconcentration administrative appuyée par : vient appuyer la stratégie de rééquilibrage du territoire algérien par une

Un dispositif incitatif à la délocalisation ;

des mesures d'accompagnement des délocalisations.

5- Un système urbain renforcé et articulé : Un Système urbain profondément renouvelé et renforcé pour assurer le maillage et la cohérence d'un territoire plus équilibré, compétitif et équitable, s'appuie sur :

L'intégration du système urbain renouvelé ;
des relations urbaines – rural équilibrées.

La ligne directrice 3 : L'équité sociale et territoriale

Il s'agit **d'assurer le rattrapage des territoires à handicap et d'anticiper la mise à niveau des zones** qui peuvent se voir distancer par le jeu de la compétitivité, autour de trois séries d'actions majeures.

1- La politique de la ville et le renouvellement urbain :

La ville algérienne doit être qualitative, compétitive, attractive et durable capable de répondre aux besoins de ses habitants, aux mutations qui la traversent, et de contribuer à une véritable culture et identité urbaine.

De tels objectifs sont atteints à travers :

La régénération urbaine, la qualité de l'urbanisme, de l'architecture, des espaces verts et du patrimoine culturel ;

La sécurité, la qualité des services publics : eau, déchets, éducation, santé...

Le développement par la promotion des systèmes productifs, des activités et des emplois

Le rattrapage et la prévention des phénomènes d'exclusion et de marginalisation de la ville.

La mise en place d'une autorité d'agglomération adossée à des instruments de régulation, afin de rayonner sur tout l'espace urbain.

Dans une première phase, ces actions concerneront un éventail de villes de plus de 100.000 habitants, telles Alger, Oran, Constantine, Annaba, Tlemcen, Sétif, Sidi Bel Abbès, Mostaganem, Batna, Djelfa, Tiaret, Biskra, Ghardaïa, El Ménéa, Tamanrasset, Illizi, sur la base de critères ciblés.

La ligne directrice 4 : L'attractivité et la compétitivité des territoires

Créer les conditions de la compétitivité et de l'attractivité des territoires en affirmant leurs capacités à produire et échanger et à attirer les savoir-faire, les technologies et les investissements nationaux et (IDE), constitue un axe fort de la politique d'aménagement du territoire, dont l'action est organisée autour de :

1- la modernisation et le maillage des infrastructures des travaux publics, de transport par autoroute et par rail, de plateformes logistiques et de communication.

2- la métropolisation : faire des 4 grandes villes du pays Alger, Oran, Annaba et Constantine des vecteurs de compétitivité, un environnement d'affaires et des générateurs de croissance.

3- Les villes nouvelles et les pôles de compétitivité et d'excellence : deux programmes articulés :

A- Les Villes Nouvelles constituent un levier de desserrement des pressions autour des grandes villes du Nord, un levier de redéploiement du peuplement et des activités vers les Hauts Plateaux et le Sud et enfin un levier de rééquilibrage de l'armature urbaine et de son organisation spatiale.

Les Villes Nouvelles sont mises en œuvre selon trois catégories distinctes :

Les Villes Nouvelles d'excellence pour maîtriser l'expansion urbaine dans le Littoral et le Tell : Elles contribuent au développement organisé des villes autour des aires métropolitaines auxquelles elles seront connectées par les infrastructures matérielles et immatérielles de qualité. Le cas des Villes Nouvelles de Sidi Abdellah et de Boudinant qui accueilleront un pôle de compétitivité et d'excellence.

Les Villes Nouvelles de rééquilibrage du territoire : Elles sont conçues comme pôles d'activités, de services et de peuplement capables d'inverser les tendances répulsives constatées et

d'impulser une dynamique d'attractivité pour la région des Hauts Plateaux, à l'exemple de la Ville Nouvelle de Boughezoul qui accueillera un pôle de compétitivité et d'excellence.

Les Villes Nouvelles d'appui au développement durable : Elles sont créées afin de répondre à des problèmes écologiques ou à des risques industriels à l'exemple de la Ville Nouvelle de Hassi Messaoud et pour renforcer l'attractivité des villes de développement du Sud (Ouargla et Ghardaïa).

Les Pôles de Compétitivité et d'Excellence (POC) :

Un enjeu majeur pour l'Algérie est de rejoindre les pays émergents en diversifiant sa production et ses exportations, préparer ses territoires à la compétitivité et à l'attractivité. Il s'agit dans ce cadre, d'identifier les territoires les plus déterminants où croissance et excellence sont les mieux à même de se conjuguer et d'impulser le développement du pays et d'accueillir à cet effet les pôles d'excellence et de compétitivité ; les Villes Nouvelles de Sidi Abdellah, de Bouinan et de Boughzoul accueilleront les premiers pôles de compétitivité et d'excellence.

Les objectifs :

opérer un rattrapage dans les secteurs- clés (TIC, technologies avancées, nouveaux matériaux, biotechnologies) au niveau de la Ville Nouvelle de Sidi Abdellah et de la Ville Nouvelle de Bouinan ;

anticiper les problèmes qui seront ceux de la moitié de la planète dans vingt ans et transformer les désavantages matériels (stress hydrique, aridité et désertification, épuisement des hydrocarbures) en avantages comparatifs construits au niveau de la Ville Nouvelle Boughzoul.

Six (06) POC ont été pré-identifiés par le SNAT 2025 :

Alger- Sidi Abdellah – Bouinan :

Technologies avancées et TIC (Sidi Abdellah) et biotechnologies alimentaires et médecine du sport (Bouinan)

Oran – Mostaganem – Sidi Bel Abbès – Tlemcen : Chimie organique, énergie et technologies spatiales et télécommunications

Constantine – Annaba – Skikda : Biotechnologies métallurgie-mécanique et pétrochimie

Sétif – Bejaia – Bordj Bou Arréridj – M'sila : Plasturgie, biotechnologie alimentaire et productique;

Médéa – Boughezoul – Laghouat : énergies renouvelables, biotechnologies, environnement, santé agriculture et alimentation, ressources hydriques et l'industrie pharmaceutique

Ouargla – Hassi Messaoud – Ghardaïa : pétrochimie- énergies additionnelles, énergies renouvelables et agronomie saharienne – biotechnologies zones arides et eau

En ce domaine, une démarche pragmatique, basée sur l'existant, est amorcée par le secteur. Elle consiste à repérer et développer les équipes performantes de chercheurs et les domaines d'activité, à repérer les PME et PMI, actives dans ces domaines, à croiser les données et à définir les premiers pôles de compétitivité et d'excellences.

Cette démarche a déjà permis, dans un esprit de concertation d'identifier le premier Bipôle autour de la métropole algéroise, à Sidi Abdellah (TIC et Technologies avancées), et à Bouinan (biotechnologies), de définir les terrains d'assiette, de mieux préciser les programmes et de réunir les partenaires. C'est ainsi que plusieurs entreprises de portage dans le domaine des TICs et de la Pharmacie se sont localisées dans les îlots qui leur sont dédiées à Sidi Abdellah.

L'élaboration du SNAT 2025 : une longue période de maturation et de concertation.

L'élaboration du SNAT 2025 a été menée sur la base d'une large et longue concertation impliquant tous les acteurs intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire (Départements Ministériels, Institutions Publiques et Administratives, Collectivités Locales et représentants de la société civile).

Le SNAT 2025 : enrichi et finalisé sur la base des recommandations de Son Excellence Monsieur le Président de la République, a été examiné lors de Six (06) séances au sein du Conseil du Gouvernement:

20 février 2007

27 février 2007

06 mars 2007

14 mars 2007

03 avril 2007

10 avril 2007

L'architecture du SNAT :

Composé de 17 rapports thématiques, du document SNAT proprement dit (questions clés et prescriptions territoriales) et d'un document graphique en plusieurs échelles, le SNAT est charpenté autour de :

20 Programmes d'Action Territoriale (**PAT**)

19 Schémas Directeurs Sectoriels

09 Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (**SRAT**)

04 Schémas Directeurs d'Aménagement d'Aires Métropolitaines (**SDAAM**)

48 Plans d'Aménagement de Wilaya (**PAW**)

LA MISE EN OEUVRE DU SNAT 2025 :

Les grands chantiers d'aménagement du territoire retenus dans le SNAT 2025 sont mis en oeuvre à travers les **Programmes d'Action Territoriale** identifiés et couvrant les quatre lignes directrices du SNAT 2025 :

1. **La durabilité de nos ressources stratégiques** allant de la ressource en eau, de la conservation des sols et la lutte contre la désertification, les écosystèmes, les risques majeurs, le patrimoine culturel ;
2. **Le freinage de la littoralisation et l'équilibre du littoral, l'Option « Hauts Plateaux », l'Option « Développement du Sud »**, la délocalisation des activités et la déconcentration administrative, un système urbain hiérarchisé et articulé, le lancement des villes nouvelles et de pôles de compétitivité ;
1. **L'attractivité et la compétitivité du territoire** par la modernisation et le maillage des infrastructures des travaux publics, les infrastructures de transports, de logistique et de communication, le positionnement international des quatre grandes métropoles Alger, Oran, Constantine, Annaba ;
2. **L'équité sociale territoriale** à travers le renouvellement urbain et la politique de la ville, le renouveau rural, la centralité de l'agriculture et la revitalisation des territoires ruraux, le rattrapage et la mise à niveau des zones à handicaps.

Ces **programmes d'actions** sont déjà engagés, sous différentes formes, dans le cadre du programme du Plan de Soutien à la Croissance Economique 2005-2009, des Programmes Complémentaires des wilayas des Hauts Plateaux et du Sud. Ils seront renforcés et accélérés dans le programme du Gouvernement.

La mise en œuvre des actions retenues est accompagnée et soutenue par des mesures multiples d'aide et d'incitations financières appropriées appelés à être consolidées par le recours au partenariat national et international afin de multiplier les sources de financement et par la mise en place d'instances de concertation territoriale et la formation des moyens humains nécessaires à l'ingénierie territoriale.

Le SNAT 2025 est mis en œuvre selon deux phases :

Une première phase 2007-2015 : durant laquelle la politique d'aménagement du territoire restera au cours de cette période principalement marquée par l'action volontaire de l'Etat.

C'est la phase de mise en œuvre immédiate du SNAT 2025 à travers les dix neuf (19) **Schémas Directeurs des Grandes Infrastructures et Services Collectifs d'Intérêt National** qui a déjà commencé.

Une deuxième phase 2015-2025 : c'est la phase partenariale, durant laquelle, l'Etat ayant mis en place les investissements structurants de sa politique d'aménagement du territoire, jouera de plus en plus un rôle de régulateur et d'arbitre laissant les opportunités d'actions importantes à une gamme plus large d'acteurs.

Les Schémas Directeurs des Grandes Infrastructures et Services Collectifs d'Intérêt National initiés durant la première phase :

Un vaste et ambitieux programme d'investissements de modernisation économique et infrastructurelle est largement entamé il est traduit dans les dix neuf (19) Schémas Directeurs sectoriels qui concourent ensemble pour intégrer l'économie nationale dans les espaces de libre échange, générer des richesses nouvelles, créer des opportunités d'emplois, et accroître les moyens financiers affectés aux programmes de rattrapage des déficits sociaux et territoriaux mis en relief par le SNAT.

1. **Le schéma directeur des espaces naturels et aires protégées :** en cours d'achèvement
2. **Le schéma directeur de l'eau :** finalisé et examiné en Conseil du Gouvernement
3. **Le schéma directeur routier et autoroutier :** finalisé et examiné en Conseil du Gouvernement
4. **Le schéma directeur ferroviaire :** finalisé et examiné en Conseil du Gouvernement
5. **Le schéma directeur aéroportuaire :** finalisé et examiné en Conseil du Gouvernement
6. **Le schéma directeur portuaire :** finalisé et examiné en Conseil du Gouvernement
7. **Le schéma directeur de développement agricole :** finalisé et examiné au Conseil du Gouvernement
1. **Le schéma directeur de développement de la pêche et de l'aquaculture :** finalisé et en instance d'examen
2. **Le schéma directeur de l'énergie :** finalisé et en instance d'examen
3. **Le schéma directeur des services et infrastructures de communication, télécommunication et information :** finalisé et en instance d'examen en Conseil du Gouvernement
4. **Le schéma directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche :** finalisé et examiné en conseil du gouvernement
5. **Le schéma directeur de la formation :** finalisé et examiné.
6. **Le schéma directeur de la santé :** en cours de finalisation
7. **Le schéma directeur d'aménagement touristique :** finalisé et examiné
8. **Le schéma directeur des biens et des services et grands équipements culturels :** finalisé et examiné.
9. **Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques :** finalisé
10. **Le schéma directeur des sports et des grands équipements sportifs :** en cours d'achèvement
11. **Le schéma directeur des zones industrielles et d'activités :** en cours d'achèvement
12. **Le schéma directeur des plateformes logistiques :** en cours d'élaboration.

La mise en œuvre au plan local : les Région-Programmes

A coté des (19) Schémas Directeurs Sectoriels en voie de finalisation par les départements ministériels concernés, la concrétisation du SNAT sera relayée par la mise en œuvre au niveau spatial, des neuf (09) (SRAT) à l'horizon 2025 couvrant les Régions Programme prévues par la loi : Nord- Centre, Nord-Ouest, Nord-est, Hauts Plateaux- Centre, Hauts Plateaux -Ouest, Hauts Plateaux -Est, Sud-ouest, Sud-est et Grand Sud et par les quatre Schémas d'Aménagement des Aires Métropolitaines (SDAAM) à l'horizon 2025 :Alger, Oran, Annaba et Constantine.

La Région Programme :

La Région Programme constitue un cadre de planification stratégique, de programmation et de concertation, d'élaboration de projets pour la mise en œuvre du SNAT.

C'est donc en même temps un territoire de polarisation, une chaîne de croissance établissant des complémentarités et des échanges avec les autres territoires, et un espace levier d'intégration au niveau spatial.

En effet, un développement soucieux de la valorisation des potentialités et des atouts compétitifs de chaque région, de chaque métropole trouve sa traduction à travers des instruments adaptés et spécifiques comme les SRAT et les SDAAM dont l'achèvement est prévu à fin 2008.

Ces différentes actions constituent la traduction des objectifs stratégiques recherchés par notre politique d'aménagement du territoire à travers le SNAT 2025 lequel tend à créer les conditions de développement économique, dans un souci d'équité sociale et de durabilité de nos ressources.

CONTENU ET OBJECTIFS DES SRAT :

Le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire précise, en conformité avec le schéma national d'aménagement du territoire, les orientations et prescriptions spécifiques à chaque Région-Programme.

Le SRAT établit pour la Région-Programme d'aménagement et de développement durable : les atouts, vocations principales et vulnérabilités spécifiques de l'espace considéré la localisation des grandes infrastructures et services collectifs d'intérêt national;

Les dispositions relatives à la préservation et à l'utilisation rationnelle des ressources et notamment de l'eau ;

L'organisation d'agglomération favorisant le développement économique, la solidarité et l'intégration des populations, la répartition des activités et des services et la gestion maîtrisée de l'espace ;

la promotion des activités agricoles et la revitalisation des espaces ruraux en tenant compte de leur diversité et en assurant l'amélioration du cadre de vie des populations qui y vivent et la diversification des activités économiques, notamment non agricoles ;

les actions de dynamisation de l'économie régionale par le soutien au développement des activités et de l'emploi et par le renouvellement et la revitalisation des espaces menacés;

les projets économiques porteurs d'industrialisation et d'emplois;

les prescriptions d'organisation de l'armature urbaine et le développement harmonieux des villes;

les actions et traitements spécifiques que nécessitent les espaces écologiquement ou économiquement fragiles;

la programmation de la réalisation des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national;

Les actions de préservation et de valorisation des patrimoines culturel, historique et archéologique, à travers la promotion de pôles de développement culturel et des activités liées à la création artistique et à l'exploitation adaptée des richesses culturelles;

Il détermine les actions par séquences temporelles.

. **Il peut recommander** la mise en place d'instruments d'aménagement et de planification urbaine ou environnementale, pour tout espace relevant des dispositions et procédures particulières.

La démarche d'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) : une démarche concertée et itérative soutenue.

Pour la conduite et le suivi des SRAT, un cadre de concertation a été mis en place, les schémas régionaux sont animés par un Comité intersectoriel, composé par des représentants de départements ministériels et d'institutions publiques, des élus et des experts et pour chaque Région-Programme, par des comités de suivi de wilaya, composé par les membres de l'exécutif de wilaya et mis sous l'autorité du wali.

Des actions d'animation et de concertation sur les projets de schémas régionaux d'aménagement du territoire (ateliers, journées d'études, conférences régionales) en direction des régions programme ont été organisées tout au long de leur élaboration, avec

pour objectifs la participation, le partage et l'adhésion des partenaires à l'élaboration et l'appropriation des instruments d'aménagement du territoire.

ETAT D'AVANCEMENT DANS L'ELABORATION DES SRAT :

1/- Le Schéma Régional D'aménagement du Territoire de la Région-Programme Nord Ouest (Oran - Tlemcen - Sidi Bel Abbès - Ain Temouchent - Mostaganem - Mascara - Relizane)

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de la Région-Programme Nord Ouest en est à la dernière phase d'élaboration, sa finalisation est prévue pour le premier trimestre 2008.

Le projet SRAT Nord-Ouest :

A/- Un diagnostic prospectif qui dresse un état des lieux, les problématiques fondamentales de la Région-Programme et les enjeux qui encadrent son développement à l'horizon 2025 :

- le bilan économique de l'eau dans les bassins du Nord-Ouest : valorisation et perspectives

- l'état des problèmes écologiques et les tendances à l'œuvre (désertification, steppe, littoral, côte, mer, zones humides, surexploitation de nappes, salinisation): l'exploitation du milieu naturel et les risques. La complémentarité montagne / plaine et ses contradictions. L'état du littoral et les limites de la littoralisation de la vie régionale ; - le milieu rural et les problèmes de «dé densification» qui se posent avec le départ nombreux des ruraux vers les villes, de fixation de la population rurale et les moyens disponibles ou à mettre en place pour le réaliser ;

- le tableau des potentialités et des atouts économiques : quel est le niveau de la mise en valeur et les obstacles à leur valorisation ?

- le tableau dynamique des équipements et des conditions de vie ;

- grandes infrastructures, transferts d'eau, grands périmètres irrigués, équipements régionaux structurants ;

- l'emploi et les revenus ;

- l'aptitude de l'agglomération oranaise et des villes à jouer un rôle moteur notamment dans un contexte de chômage, de crise du logement, de surdensification résidentielle.

b/- Les grandes options et orientations stratégiques pour le développement de la Région-Programme, ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre pour valoriser les atouts et dépasser les contraintes, appuyée par une vision claire de ce qu'il faut faire d'ici 2025 et consolidée par des actions ciblées pour répondre aux urgences du territoire et aux impératifs d'un développement cohérent, équitable et efficace.

Trois (03) axes principaux sont développés autour des villes : des pôles de croissance, des axes structurants de la région –programment Nord Ouest et de 03 espaces naturels : le littoral, les plaines et les zones de montagne.

Treize (13) Programmes d'Actions Territoriales (PAT) sont préconisés :

La durabilité de la ressource en eau (connaissance et suivi de la ressource en eau, programme économie d'eau et gestion de la demande en eau) ;

Environnement et protection (risques Naturels, patrimoine forestier, sauvegarde des sols, aires protégées et littoral) ;

Environnement et cadre de vie (déchets solides, risques et pollution industrielle, assainissement en zone urbaine, protection et gestion et développement des espaces verts) ;

Education et sensibilisation (information, sensibilisation et éducation environnementales) ;

La maîtrise de la répartition de la population et de son maintien dans les zones intérieures (promotion des activités et de l'emploi dans les zones intérieures, amélioration des conditions de vie, généralisation des équipements de base et actions de soutien au service de la cohésion sociale et territoriale) ;

La lutte contre l'habitat spontané et la maîtrise foncière (aménagement foncier et maîtrise de l'espace urbain, résorption de l'habitat spontané dans les grandes agglomérations et une politique cohérente pour pallier aux urgences) ;

Les infrastructures de transport (le réseau routier régional, les infrastructures portuaire et aéroportuaire et les plates-formes logistiques) ;

Industrie et territoire (développer l'industrie dans les grandes agglomérations, structuration du pôle chimique Arzew - Bethioua et création d'une technopôle d'industries pharmaceutiques - chimie fine) ;

Développement agricole et rural (adaptation des pratiques culturelles en relation avec la vocation des sols, améliorer la compétitivité du secteur agricole, évolution de l'agriculture irriguée, diversifier les sources de revenu, améliorer les conditions de vie, un équilibre entre population, ressources et environnement naturel et intensification de l'exploitation des ressources halieutiques) ;

Grandes villes et développement du transport urbain (reconquête et mise en valeur des centres-villes et développer le transport urbain collectif) ;

Sauvegarde et valorisation du patrimoine naturel

Développement touristique (création de stations touristiques intégrées et réhabilitation des zones existantes) ;

Propositions organisationnelles et institutionnelles et études prioritaires (articulation entre aménagement du territoire et planification économique et social, instruments techniques et financiers et études prioritaires).

2/- Le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de la Région- Programme Nord Centre (Alger - Tipaza - Boumerdès - Blida - Tizi Ouzou - Bouira - Médéa - Aïn Defla - Bouira - Bejaia)

Les travaux réalisés à ce jour dans le cadre du projet de Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de la région programme Nord Centre :

la construction d'un diagnostic de territoire de la Région-Programme et l'identification de ses potentialités, de ses atouts et de ses contraintes (état des lieux) ;

une mise en perspective stratégique au travers des enjeux et des facteurs clefs d'évolution de son territoire à l'horizon 2025 ;

L'analyse prospective : mise en scénarios des futurs possibles pour la Région-Programme à 2025.

Cette étape dans l'élaboration du SRAT Nord Centre a été l'objet de plusieurs journées d'études d'ateliers de travail et de concertation avec les responsables locaux.

L'élaboration du schéma se poursuit et sa finalisation : Orientations stratégiques et conception du schéma ; Programme opérationnel et plan d'action est prévue pour 2008.

3/- Le Schéma Régional D'aménagement du Territoire de la Région- Programme Nord Est (Constantine - Mila - Béjaïa - Jijel - Annaba - Skikda - El Tarf)

Le projet SRAT de la Région-Programme Nord Est, est à sa première étape de son élaboration : construction du diagnostic et concertation avec les partenaires d'aménagement du territoire directement concernés, en l'occurrence les membres des comités de suivi de wilayas.

Ce diagnostic évalue les incohérences, les déficits et les handicaps de la Région-Programme, de même qu'il identifie atouts et les forces qu'elle recèle. Il s'attache aussi à mesurer le degré et les niveaux de complémentarité inter et intra-régionales (complémentarité entre les sous-régions), à vérifier la cohérence des implantations urbaines, des infrastructures et des équipements existants ou envisagés. Le réseau des infrastructures socio-économiques sera interrogé d'une part, en comparaison avec le réseau d'activités économiques, d'activités portuaire et aéroportuaire et d'autre part avec le réseau de villes pour un développement économique et social solidaire et organisé et un équilibre territorial en adéquation avec les pressions environnementales (eau, sol, écosystèmes).

Le diagnostic sur la Région-Programme est complété par l'identification des problématiques fondamentales qui se posent à elle, ainsi que les enjeux majeurs et les tendances qui se dessinent en matière d'aménagement de la Région-Programme.

Les alternatives sont dressées pour assurer à la Région-Programme un développement fort, attractif et équitablement partagé.

4/- Le Schéma Régional D'Aménagement du Territoire de la Région- Programme Hauts Plateaux Ouest (Tiaret – Saida - Tissemsilt - Naama)

Lancé en début 2007, le projet de schéma est à sa phase d'élaboration d'un état des lieux, analyse prospective et les enjeux majeurs de la Région-Programme.

Le diagnostic prospectif préliminaire élaboré avec le concours des collectivités locales concernées, est actuellement en cours d'examen et d'enrichissement au niveau local.

La finalisation du projet SRAT Hauts Plateaux Ouest est prévue courant 2008.

5/- Le Schéma Régional D'Aménagement du Territoire de la Région- Programme Hauts Plateaux Est (Bordj Bou Arréridj – Sétif – Batna - Oum El Bouaghi - Khenchela - Tébessa)

L'élaboration du projet de schéma de la Région-Programme engagée au cours du premier trimestre 2007 est à sa phase d'établissement d'un état des lieux destiné à évaluer les modes de fonctionnement et de gestion des différents systèmes de production, de transport, de communication, des utilités et services publics, démo-économique,... et leur articulation avec les dynamiques territoriales en œuvre dans la Région-Programme, ainsi que l'état des ressources naturelles : eau, sol, écosystèmes, le capital culturel et l'état de l'environnement.

Sur la base d'une analyse prospective de l'état du territoire de la Région-Programme et des projections établies pour le long terme, des tendances et des enjeux sont identifiés et des orientations stratégiques de développement de la Région-Programme seront préconisées et une stratégie opérationnelle de leur mise en œuvre sera tracée.

La finalisation de l'étude est prévue pour le deuxième semestre 2008.

6/- Le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de la Région Programme Hauts Plateaux Centre (M'sila - Djelfa - Laghouat)

L'élaboration du projet de SRAT Hauts Plateaux Centre lancé au début de l'année 2007, est prévue d'être achevée courant 2008. En termes d'état d'avancement, la première étape du projet (diagnostic, analyse prospective et enjeux) est élaborée et mise actuellement en concertation avec les responsables locaux des wilayas concernée pour validation et lancement de l'étape d'élaboration du projet de SRAT Hauts Plateaux Est proprement dit (options et orientations territoriales stratégiques et stratégie de mise en œuvre).

La Région Programme des Hauts Plateaux Centre (RP-HPC) composée des wilayas de Djelfa, Laghouat et M'sila, s'étend sur une superficie de 75.483 km², avec 107 communes et 37 daïras. Le nombre d'habitants s'élève à 2,3 millions d'habitants, soit une densité d'environ 30 habitants /km²; elle occupe 3,1 % du territoire national.

La position géographique de centralité au sein du territoire national, constitue un atout certain pour la Région-Programme, dans la mesure où cela permet, d'une part, une mise en œuvre de l'option de redéploiement des activités et de l'urbanisation des régions saturées du Nord et d'autre part, amorcer de par son caractère d'espace relais entre le Nord et le Sud renforcé par le passage de la RN1, l'option de promotion des espaces Sahariens. Le passage d'un autre axe structurant (RN40) au Nord favorise également les échanges interrégionaux Est-Ouest.

7/- Le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire des Régions- Programme Sud (Sud Est, Sud Ouest Et Grand Sud)

Les études d'élaboration des 03 SRAT du Sud (Sud Est, Sud Ouest et Grand Sud) sont engagées et en phase de lancement. Les délais de réalisation sont fixés à dix huit (18) mois.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement d'Aires Métropolitaines (SDAAM) :

Les études d'élaboration des quatre SDAAM Alger, Oran, Annaba et Constantine sont engagées et leur achèvement est prévu à fin 2008.

Contenu et objectifs du SDAAM :

Le schéma directeur d'aménagement de l'aire métropolitaine détermine :

Les orientations générales d'utilisation du sol ;

La délimitation des zones agricoles, forestières et pastorales steppiques ainsi que les zones à protéger et les aires de loisirs ;

La localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements structurants ;

Les orientations générales de protection et de valorisation de l'environnement ;
Les orientations générales de protection du patrimoine naturel, culturel, historique et archéologique ;
la localisation des extensions urbaines, des activités industrielles et touristiques, ainsi que les sites des agglomérations nouvelles.
créer une culture commune de planification de l'espace par delà les limites administratives du territoire et d'asseoir les bases d'un projet de territoire à partir de son centre névralgique qui est l'aire métropolitaine.

Le Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral (SDAL)

L'avènement de la loi n°02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral marque une politique de reprise en main des enjeux que représente le littoral.

Contenu et objectifs du Schéma :

Orienter l'extension des centres urbains existants vers les zones éloignées du littoral ;
classer et frapper des servitudes non – aedificandi les zones et milieux sensibles ;
Ouvrir pour le transfert vers des sites appropriés des installations industrielles existantes dont l'activité présente des dommages pour l'environnement ;
faire coexister établissements humains, infrastructures et activités en veillant à la prévention de la dégradation de l'écosystème ;
maîtriser l'urbanisation ;
assurer l'équilibre de l'écosystème littoral par la protection de la biodiversité marine et terrestre ;
réduire voire éliminer à terme les pollutions ;
prévenir le recul du trait de côte et l'érosion des bassins versants côtiers,
Dans ce cadre, des plans d'aménagement côtiers (PAC) sont établis pour toutes les communes littorales.

Les Plans d'Aménagement de Wilaya (PAW)

Quinze (16) études de révision des Plans d'Aménagement du territoire de Wilaya sont lancées dans le cadre du programme complémentaire des Hauts Plateaux.

Contenu et objectifs :

Le PAW établit:

les atouts, vocations et problématiques spécifiques du territoire de wilaya.

Les dispositions pour la préservation, l'utilisation rationnelle et la valorisation des ressources locales (eau, sol, savoir-faires, ...).

la programmation et l'organisation des réseaux d'énergie, eau, communication et transport pour un service de qualité.

les seuils d'urbanisation des agglomérations urbaines et rurales.

Les PAW précisent et valorisent, en conformité avec le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire concerné, les prescriptions spécifiques à chaque territoire de wilaya.

CONCLUSION : un SNAT orienté vers l'action

En conclusion, un développement soucieux de la valorisation des potentialités et des atouts compétitifs de chaque région, de chaque métropole trouvera sa traduction à travers des instruments adaptés et spécifiques comme les SRAT et les SDAAM dont l'achèvement est prévu à fin 2008.

Ces différentes actions constituent la traduction des objectifs stratégiques recherchés de la politique d'aménagement du territoire à travers le SNAT 2025 lequel tend à créer les conditions de développement économique, dans un souci d'équité sociale et de durabilité de nos ressources.

De par leur ampleur, de leur complexité et de leur caractère transversal, les programmes d'actions pour la **mise en œuvre du SNAT, tant au niveau sectoriel que régional, constituent**

des opérations de longue haleine, fédérant des acteurs variés et multiples : Etat, Collectivités Locales, partenariat public- privé et citoyens.

Les actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre du SNAT seront poursuivies et consolidées à travers d'une part le parachèvement des **instruments d'aménagement du territoire** en cours et d'autre part par le renforcement des **capacités institutionnelles, organisationnelles et par la formation des ressources humaines** nécessaires à l'encadrement et à la conduite et la maîtrise des projets de développement et à l'amélioration des performances en **ingénierie territoriale**.

La stratégie nationale d'aménagement du territoire dont s'est dotée le pays en ce début du troisième Millénaire, puise ses fondements dans la volonté politique et les orientations de Monsieur le Président de la République appelant à inscrire les actions dans ce domaine dans une démarche basée sur **la participation citoyenne et le partage des responsabilités entre les différents acteurs institutionnels, privés et associatifs à tous les niveaux**.

L'appropriation collective et concertée, par les différents partenaires territoriaux et institutionnels, publics, privés et du citoyen du projet de territoire représente une étape décisive dans ce processus.